

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
15050C	Formation management : réussir ses entretiens professionnels	1 an du 01/10/2015 ou de sa date de notification si celle -ci intervient postérieurement, jusqu' au 30/09/2016, reconductible 3 fois 1 an.		Pas de quantité minimum mais quantité maximum :	22/10/2015
	Lot 2: « Démarche entretien professionnel – séminaires cadres dirigeant »		Homme debout / Rh consult	1 groupe de 100 à 170 agents par an	
	Lot 3 : « Formation Management – réussir ses		GCR Organisation	10 groupes de 10 à 15 agents par an	

entretiens professionnels – module initiation » Lot 4 : « Formation Management – réussir ses entretiens professionnels – module perfectionnement à destination des encadrant déjà formés à l’EAP »		GCR Organisation	40 groupes de 10 à 15 agents par an	
--	--	---------------------	-------------------------------------	--

Passation d’avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l’approbation de la Commission permanente sont retracés dans l’annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

Autorisation de signature de marchés

Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d’appel d’offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
15050C	<i>Formation management : réussir ses entretiens professionnels</i>	<i>1 an du 01/10/2015 ou de sa date de notification si celle –ci intervient postérieurement, jusqu’ au 30/09/2016, reconductible 3 fois 1 an.</i>		<i>Pas de quantité minimum mais quantité maximum :</i>	22/10/2015

<p>Lot 2: « Démarche entretien professionnel – séminaires cadres dirigeant »</p> <p>Lot 3 : « Formation Management – réussir ses entretiens professionnels – module initiation »</p> <p>Lot 4 : « Formation Management – réussir ses entretiens professionnels – module perfectionnement à destination des encadrant déjà formés à l'EAP »</p>		<p>Homme debout / Rh consult</p> <p>GCR Organisation</p> <p>GCR Organisation</p>	<p>1 groupe de 100 à 170 agents par an</p> <p>10 groupes de 10 à 15 agents par an</p> <p>40 groupes de 10 à 15 agents par an</p>	
--	--	--	--	--

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteur	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DCPB	2013/915	DC2034CB : Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg, lot n° 07 - Electricité	3 491 532,16	INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE	18	2 569,20 (Le montant des avenants précédents s'élève à 207 506,09)	6,02	3 701 607,45	01/10/2015
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/915:</u> le présent avenant porte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, sur la modification du câblage des luminaires dans les salles de commission du RdC du PMC2, afin de prendre en compte les groupes et scénarios d'éclairage souhaités par l'exploitant. Ces câbles avaient déjà été posés par l'entreprise selon un plan initial. Cependant, du fait de la transmission tardive des groupes et scénarios d'éclairage souhaités par l'exploitant, il convient de déposer et reposer ces câbles selon un nouveau plan mis à jour ; - d'autre part, sur la modification du câblage, du tubage et du positionnement des connecteurs Speakon. Initialement, ces connecteurs étaient prévus derrière le pupitre placé à l'avant de la salle. Lors de l'utilisation d'un micro au pupitre, un effet "larsen" (phénomène physique de rétroaction acoustique) se produisait. C'est pourquoi, il est proposé de déplacer ces connecteurs dans l'axe du pupitre. Par ailleurs, ces connecteurs étaient prévus à 30 cm du sol afin de brancher des haut-parleurs sur pieds. Cependant, le matériel fourni par l'exploitant, se fixe au mur. Aussi, il est proposé d'élever ces connecteurs à 2 m du sol. 										
PF	DCPB	2013/913	DC2034CB : Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des	1 589 741,48	LINGENHEL D SAS	16	850 (Le montant	9,88	1 746 822,33	01/10/2015

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
			Congrès de Strasbourg, lot n° 01 - V.R.D.		Groupement conjoint avec mandataire solidaire LINGENHELD / René WOLFF		des avenants précédents s'élève à 156 230,85)			
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/913</u> : une canalisation non repérée sur les plans de récolement des réseaux a été cassée lors de la fouille d'un puits. Le présent avenant porte sur la réparation de cette canalisation cassée.</p>										

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexes 1 et 2.

Sauf mention contraire, ces suppressions ont été soumises pour avis au CT du 19/11/15.

a) au titre de la Ville :

- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 2 emplois au sein de la Direction des Sports permettant la création concomitante de 2 autres emplois au sein de cette direction ;

- 1 emploi au sein de la Direction des Ressources humaines permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction.

2) des créations d'emplois présentées en annexes 3 et 4.

a) au titre de la Ville :

- 4 emplois au sein de la Direction des Solidarités et de la santé dans le cadre du dispositif PRECCOSS (*PRise En Charge Coordonnée des enfants Obèses et en Surpoids à Strasbourg*) financées intégralement par l'ARS, au moins jusqu'au 31/12/17.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 2 emplois au sein de la Direction des Sports compensées par la suppression concomitante de 2 autres emplois au sein de cette même direction ;

- 1 emploi au sein de la Direction des Ressources humaines compensée par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette même direction.

3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 5.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

4) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 6.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré,
décide*

après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 novembre 2015 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Ecole supérieure des arts décoratifs	1 professeur art multimédia	Assurer l'enseignement dans son champ artistique dans le cadre du projet pédagogique de l'école.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 23/06/11.
Direction de la Culture	Ecole supérieure des arts décoratifs	1 professeur de photographie	Assurer l'enseignement dans son champ artistique dans le cadre du projet pédagogique de l'école.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 23/06/11.

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 novembre 2015 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Sports	Piscines et plans d'eau	2 agents d'entretien et d'accueil	Nettoyer les centres nautiques. Surveiller les vestiaires. Accueillir les clients (tickets). Renseigner sur les prestations offertes. Renforcer la caisse et faire respecter le règlement intérieur aux clients. Gérer les conflits et les casiers.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 19/11/15.
Direction des Ressources humaines	Prévention au travail	1 moniteur de secourisme	Suivre et dispenser la formation au secourisme. Suivre les formations "gestes et postures".	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 19/11/15.

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 novembre 2015 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 psychologue	Assurer, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, la prise en charge des enfants en surpoids et leur famille dans le cadre d'un accompagnement psychologique. Animer un réseau de partenaires.	Temps complet	Psychologue	Psychologue de classe normale à hors classe	Création financée par l'ARS dans le cadre du dispositif PRECCOSS.
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 éducateur médico-sportif	Assurer, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, la prise en charge des enfants en surpoids dans le cadre d'un programme d'activités physiques adaptées. Animer un réseau de partenaires notamment avec les associations sportives.	Temps complet	Educateur des APS	Educateur principal de 2ème classe à 1ère classe	Création financée par l'ARS dans le cadre du dispositif PRECCOSS.
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 diététicien	Assurer, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, la prise en charge des enfants en surpoids et leur famille dans le cadre d'un accompagnement nutritionnel. Animer un réseau de partenaires.	Temps complet	Technicien paramédical	Technicien paramédical de classe normale à classe supérieure	Création financée par l'ARS dans le cadre du dispositif PRECCOSS.
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement). Préparer et suivre des dossiers.	Temps non complet 17h30	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Création financée par l'ARS dans le cadre du dispositif PRECCOSS.

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 novembre 2015 relative à la création d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction des Sports	Piscines et plans d'eau	1 concierge	Accueillir les différents publics. Assurer l'entretien, la maintenance de 1er niveau et la sécurité du site.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	
Direction des Sports	Piscines et plans d'eau	1 aide-concierge	Assurer l'accueil du public. Assurer l'entretien et la maintenance de premier niveau. Seconder le concierge dans ses missions et le remplacer en son absence.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	
Direction des Ressources humaines	Prévention au travail	1 chargé de suivi hygiène, sécurité et conditions de travail	Contribuer à la promotion et à l'animation de la politique HSCT. Participer à la préparation, au suivi et à l'animation des instances et dossiers. Assurer une veille technologique et réglementaire.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 novembre 2015 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction des Sports	Piscines et plans d'eau	1 chef d'équipe	Gérer le personnel travaillant en équipe. Elaborer les plans de service et organiser le travail. Participer à l'élaboration du projet d'établissement. Surveiller la qualité de l'accueil et l'hygiène de l'eau.	Temps complet	Educateur des APS	Educateur des APS à éducateur principal des APS de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant maître-nageur-sauveteur) suite au CT du 26/06/14.
Transformations liées à des harmonisations d'emplois							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 musicien - accompagnateur	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'assistant d'enseignement artistique à assistant d'enseignement principal de 1ère classe).
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 gestionnaire administratif et logistique	Participer à la gestion financière et comptable, au suivi logistique et opérationnel (entretien et fonctionnement courant) de structures. Participer à la gestion des achats.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré d'adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe).
Direction des Ressources humaines	Administration des ressources humaines	1 chef de projets fonctionnels	Piloter, mettre en oeuvre et suivre des projets complexes transversaux.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré d'attaché à directeur et d'ingénieur à ingénieur principal).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 agent de coordination	Suivre et contrôler la conformité des interventions sur les chantiers. Suivre l'exécution des travaux d'entretien de voirie.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant surveillant de travaux entreprises calibré d'agent de maîtrise à technicien).
Transformations sans incidence financière							
Direction de la Mobilité et des transports	Conduite de projets transports	1 chef de projet - expert sécurité transports	Piloter et suivre des projets d'infrastructure de transport. Assurer le suivi technique de la concession. Elaborer, instruire et suivre les dossiers sécurité liés à l'exploitation des transports publics concédés. Assurer la fonction de contrôleur AOT.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef de projet).

**Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 20 novembre 2015 relative aux emplois de catégorie A
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction des Solidarités et de la santé	Direction des Solidarités et de la santé	1 directeur des Solidarités et de la santé	01/02/2008	Besoins du service : forts enjeux et exigences au regard de la politique sociale et de santé à mener sur le territoire.	Bac+4/5	Expérience confirmée en management stratégique et opérationnelle d'importants services ou établissements publics, de préférence dans le secteur social et/ou de la santé.
Direction de la Mobilité et des transports	Conduite des projets de transport	1 chef de projet - expert sécurité transports	20/11/2015	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en sécurité d'exploitation des transports publics	Ingénieur transports urbains et ferroviaires ou équivalent	Expérience confirmée sur des missions de sécurité et de qualité dans l'exploitation des transports publics. Expertise en matière de projets de transports publics.
Direction des Finances et de la programmation	Direction des Finances et de la programmation	1 chef de projet fiabilisation des comptes	05/10/2012	Besoins du service : forts enjeux et exigences au regard de la certification des comptes applicable aux grandes collectivités.	Bac+5 en finances	Expérience confirmée requérant une expertise en évaluation et gestion de la valeur du patrimoine, en analyse financière, en réglementation des provisions pour contentieux et en développement des techniques de contrôle interne. Expérience dans le secteur privé et en conduite de projets.
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Editions	1 journaliste	21/06/2012	Nature des fonctions très spécialisées : expertise journalistique.	Diplôme d'une école de journalisme, sciences politiques ou équivalent	Expérience confirmée requérant une expertise rédactionnelle pour l'information orale, écrite et web, ainsi qu'une maîtrise des techniques de recueil de l'information, des processus et technologies d'information, des techniques de l'iconographie. Capacités à prendre en compte l'évolution des réseaux sociaux et des nouvelles technologies, à assurer la compatibilité web-print des magazines.
Direction de l'Animation urbaine	Evènements	1 responsable technique	25/09/2015	Nature des fonctions très spécialisées : expertise organisation technique d'évènements.	Ingénieur et master 2 "métiers de la culture, option directeur technique" ou équivalent	Expérience confirmée en conception technique de spectacle requérant une expertise technique en structure scénique, son et lumière, vidéo-mapping et en réglementation ERP.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Renouvellement des marchés d'acquisition et de maintenance de logiciels autres que Microsoft pour les postes de travail et les serveurs.

Le système d'information de l'Eurométropole comporte plus de 6 500 postes de travail dotés de nombreux outils bureautiques (PAO, CAO, ...) ainsi que de logiciels systèmes assurant leur bon fonctionnement (anti-virus, filtrage internet, ...).

Une infrastructure de 170 serveurs physiques permet de faire fonctionner les 250 applications métiers de la collectivité, la messagerie et de partager des fichiers. Cette infrastructure s'appuie, pour fonctionner, sur de nombreux logiciels d'administration, de supervision et de gestion de la sécurité.

Ces logiciels sont acquis et maintenus dans le cadre de marchés qui sont arrivés à échéance. Afin d'assurer la continuité de service et en particulier la maintenance des logiciels installés ainsi que l'évolution de ces logiciels en accompagnement de celle de l'infrastructure (acquisition de nouvelles licences), il est nécessaire de renouveler ces marchés.

Aussi, le service Systèmes d'information télécommunications et réseaux propose de lancer un appel d'offres ouvert pour la mise en place de marchés à bons de commande d'une durée de 4 ans, avec montant minimum et montant maximum, faisant l'objet d'un allotissement pour :

- lot 1 : acquisition et maintenance de logiciels autres que de marque Microsoft pour les postes de travail, d'un montant minimum de 500 000 € HT et maximum de 5 600 000 € HT pour la durée du marché,
- lot 2 : acquisition et maintenance de logiciels autres que de marque Microsoft pour les serveurs, d'un montant minimum de 600 000 € HT et maximum de 9 500 000 € HT pour la durée du marché.

Pour les fournitures et prestations définies ci-dessus, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'Achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de fournitures et de prestations figurant au catalogue de l'UGAP et présentant des tarifs compétitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée de 4 ans, avec montant minimum et montant maximum, faisant l'objet d'un allotissement pour :

- *lot 1 : acquisition et maintenance de logiciels autres que de marque Microsoft pour les postes de travail, d'un montant minimum de 500 000 € HT et maximum de 5 600 000 € HT pour la durée du marché,*
- *lot 2 : acquisition et maintenance de logiciels autres que de marque Microsoft pour les serveurs, d'un montant minimum de 600 000 € HT et maximum de 9 500 000 € HT pour la durée du marché.*

décide

l'imputation de la dépense :

- *sur l'activité RH08C, fonction 020, nature 6156 pour la maintenance*
- *sur le CRB RH08, nature 2051, programme 528 ou enveloppe 2015/AP0232, programme 1019 pour les acquisitions.*

autorise

le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Service Maintenance bâtiment : Conclusion de marchés pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame.

Le Service Maintenance bâtiment de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti gère des travaux et des prestations de maintenance sur le patrimoine et divers équipements techniques pour le compte des services de la collectivité.

En application des articles 28, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres ou de procédures adaptées (Mapa), sous la forme de marchés ordinaires, fractionnés à bons de commande, ou mixtes (soit en partie sur la base d'un montant ordinaire et en partie sur bons de commande).

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La liste des marchés de travaux et de prestations de service concernés est indiquée ci-dessous.

Conclusion de marchés fractionnés à bons de commande ou mixtes, de travaux et de prestations et approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg

Les services de l'Eurométropole, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND) sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour satisfaire leurs besoins. La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de

commandes associant les deux collectivités et la Fondation de l'OND sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique
- une gestion opérationnelle simplifiée

Les montants indiqués correspondent à des valeurs estimatives pour la durée totale de chaque marché en euros hors taxes, pour les besoins de l'Eurométropole de Strasbourg.

Objet	Montant maximum en € HT
Travaux de couvertures et d'étanchéité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	1 200 000
Travaux de peinture en maintenance corrective pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	1 200 000
Travaux de miroiterie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	1 000 000
Travaux de carrelage en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	1 000 000
Travaux de revêtement de sol en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	1 000 000
Travaux d'installation et de maintenance corrective et préventive d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	80 000
Prestations d'entretien des toitures végétalisées sur patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	50 000
Prestations de débouchage et de pompage des réseaux eaux usées et fosses diverses sur patrimoine privé de la l'Eurométropole de Strasbourg	200 000
Prestations de dépannage des stations de relevage et de pompage sur patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	120 000

L'ensemble des marchés indiqués sont du type fractionnés à bons de commande, ou mixtes. La durée maximale des marchés est de 4 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

1) - sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés fractionnés à bons de commande, ou mixtes soit sur la base d'un montant ordinaire et en partie sur bons de commande), pour l'exécution de marchés de travaux et de prestations de service d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans :

Objet	Montant maximum en € HT
<i>Travaux de couvertures et d'étanchéité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 200 000</i>
<i>Travaux de peinture en maintenance corrective pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 200 000</i>
<i>Travaux de miroiterie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Travaux de carrelage en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Travaux de revêtement de sol en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Travaux d'installation et de maintenance corrective et préventive d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>80 000</i>
<i>Prestations d'entretien des toitures végétalisées sur patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>50 000</i>
<i>Prestation de débouchage et de pompage des réseaux eaux usées et fosses diverses sur patrimoine privé de la l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>200 000</i>
<i>Prestation de dépannage des stations de relevage et de pompage sur patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>120 000</i>

2) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre- Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,

Cette convention portera sur :

- des travaux de couverture et d'étanchéité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *des travaux de peinture en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *des travaux de miroiterie, en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *des travaux de carrelage en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *des travaux de revêtement de sols en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *des travaux d'installation, de maintenance préventive et corrective de systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *des prestations d'entretien de toitures végétalisées sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *des prestations de débouchage et de pompage des réseaux eaux usées et fosses diverses du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *des prestations de dépannage des stations de relevage et de pompage du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,*

décide

L'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes budgétaires des différents services concernés,

autorise

Le Président ou son représentant :

- *à signer avec la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, pour les travaux et prestations concernés, la convention jointe en annexe. L'Eurométropole de Strasbourg aura la charge de lancer les consultations, de prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et de signer les marchés en résultant,*
- *à exécuter les marchés résultant du groupement de commande et concernant L'Eurométropole de Strasbourg.*

<p>Adopté le 20 novembre 2015 par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg</p>
--

<p>Rendu exécutoire après</p>

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et
l'Eurométropole de Strasbourg
Art. 8-VII premier tiret du code des marchés publics**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2015.

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2015

Et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg (OND), représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et de la délibération du 16 novembre 2015

un groupement de commandes pour l'exécution de travaux et prestations de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services des deux collectivités et de la Fondation.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

- *des travaux de couverture et d'étanchéité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*
- *des travaux de peinture en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations, de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*
- *des travaux de miroiterie, en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*
- *des travaux de carrelage en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*
- *des travaux de revêtement de sols en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*
- *des travaux d'installation, de maintenance préventive et corrective de systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*
- *des prestations d'entretien de toitures végétalisées sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*
- *des prestations de débouchage et de pompage des réseaux eaux usées et fosses diverses du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*

- *des prestations de dépannage des stations de relevage et de pompage du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*

SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1 : Constitution du groupement	2
Article 2 : Objet du groupement	2
Article 3 : Organes du groupement.....	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

Les services de l'EMS, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à certaines natures de travaux et prestations de services dont la liste est donnée à l'article 2).

L'ensemble des travaux et prestations de services acquis est identique pour l'EMS, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'EMS et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une gestion opérationnelle simplifiée

Le Code des marchés publics institué par le décret modifié n° 2006-975 en date du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 8 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'EMS, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII 1° première ligne article 2, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de marchés publics.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

- *des travaux de couverture et d'étanchéité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*

- *des travaux de peinture en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations, de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*
- *des travaux de miroiterie, en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*
- *des travaux de carrelage en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*
- *des travaux de revêtement de sols en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*
- *des travaux d'installation, de maintenance préventive et corrective de systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*
- *des prestations d'entretien de toitures végétalisées sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*
- *des prestations de débouchage et de pompage des réseaux eaux usées et fosses diverses du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*
- *des prestations de dépannage des stations de relevage et de pompage du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS*

Ces marchés sont destinés à couvrir les besoins des services dans le cadre de leurs missions.

En application des articles 28, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres ou de procédures adaptées (Mapas), sous la forme de marchés ordinaires, fractionnés à bons de commande, ou mixtes (soit en partie sur la base d'un montant ordinaire et en partie sur bons de commande). Ces marchés s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

L'estimation budgétaire y afférente pour la durée du marché est de :

Travaux de couverture et d'étanchéité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 3 600 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'EMS

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 2 400 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND

- 1 200 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Travaux de peinture en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 3 200 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'EMS

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 2 000 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND

- 1 200 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Travaux de miroiterie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 2 600 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'EMS

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 1 600 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 1 000 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Travaux de revêtements de sols:

- maxi : 2 000 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'EMS

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 1 000 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 1 000 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Travaux d'installation, de maintenance préventive et corrective de systèmes d'alarme anti-intrusion:

- maxi : 360 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'EMS

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 280 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 80 000 € HT pour les services de l'EMS

Prestations d'entretien de toitures végétalisées :

- maxi : 200 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'EMS

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 150 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 50 000 € HT pour les services de l'EMS

Prestations de débouchage et de pompage des réseaux eaux usées et fosses diverses:

- maxi : 290 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'EMS

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 90 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 200 000 € HT pour les services de l'EMS

Prestations de dépannage des stations de relevage et de pompage :

- **maxi : 370 000 € HT** en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'EMS

A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 250 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 120 000 € HT pour les services de l'EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII deuxième alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires

HERTZOG Jean-Luc
BEY François
KREYER Céleste
CUTAJAR Chantal
SCHULTZ Eric

Suppléants

ROZANT Edith
KOCH Patrick
PEIROTES Edith
MEYER Paul
QUEVA Michèle

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur et Président de la Commission d'appel d'offres est
BEUTEL Jean-Marie

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement. Il transmet le marché aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, les informations relatives au déroulement du marché. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier le marché ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 80 du code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les adhérents sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Robert HERRMANN

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

L'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Roland RIES

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Attribution de subventions au titre de la prévention.

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations **THEMIS** - Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes, **GENEPI** - Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées, ainsi que pour le cofinancement du dispositif **Adultes Relais 2015**, soit un montant total de **127 215 €**.

1. Association THEMIS – Edition 2015/2016 de l'Odysée citoyenne

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour la reconduction du soutien à l'*Odysée Citoyenne* portée par l'association THEMIS.

Initiée en 2009, l'*Odysée Citoyenne* est une action en faveur du développement de la citoyenneté chez les mineurs et est à ce titre inscrite au Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg (Axe protection des mineurs et prévention de la délinquance).

L'enfant, personne et citoyen en devenir, doit être accompagné dans l'apprentissage du vivre ensemble, appréhendé comme l'adulte de demain participant et œuvrant au contrat social.

Pour offrir les conditions de cet apprentissage, l'*Odysée Citoyenne* développe sur une année scolaire, un parcours en huit étapes, de découverte et d'apprentissage des droits, devoirs et responsabilités, au sein de classes du Cycle 3 (CM1 – CM2) des écoles primaires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elaborée et mise en œuvre par l'association THEMIS, en étroite collaboration avec l'Education nationale, l'*Odysée Citoyenne* est ponctuée de sorties pédagogiques et de rencontres avec des partenaires des champs juridique, éducatif et social.

Dans ce cadre, les élèves :

- reçoivent une information spécifique dans leur classe,
- rencontrent des juristes et des magistrats,

- visitent des lieux significatifs de l'histoire de la Seconde Guerre Mondiale,
- sont reçus par des élus municipaux,
- découvrent les activités de l'Eurométropole de Strasbourg en rapport notamment avec la gestion de l'environnement.

L'*Odyssée Citoyenne* a permis de sensibiliser plus de 2500 élèves de primaire depuis sa genèse et s'est développée en nombre de classes et d'écoles concernées, preuve de sa pertinence et de son bénéfice tant pour les élèves que les enseignants.

La 7^{ème} édition (année scolaire 2015-2016) compte la participation de 20 classes, dont 10 sont situées dans les nouveaux QPV, quartiers prioritaires de la ville :

- 11 classes issues des écoles strasbourgeoises (dont 3 en Zone de sécurité prioritaire),
- 9 classes issues des communes de Lingolsheim, Oberhausbergen, Bischheim, Souffelweyersheim, Illkirch-Graffenstaden, Hoenheim, Eckbolsheim.

L'animation des modules de l'*Odyssée citoyenne*, sur la base de 20 classes par année scolaire, correspond à un coût de 5 575 € par classe encadrée.

Pour répondre à la demande, il est proposé, de reconduire à moyens constants, le soutien apporté au dispositif de l'*Odyssée Citoyenne* pour l'année scolaire 2015-2016.

A cette fin, la subvention annuelle est maintenue à 111 510 €.

Le versement de cette somme pour l'année scolaire 2015-2016 est proposé comme suit :

- la première tranche de 50 %, soit **55 755 €** sur l'exercice budgétaire 2015,
- le solde, soit 55 755 € au premier semestre 2016.

2. Association GENEPI - Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées – Projet d'activité 2015

Le GENEPI se décline en une cinquantaine de groupes locaux, composés d'étudiants bénévoles intervenant au sein des établissements pénitentiaires et investis dans des campagnes de sensibilisation à destination du grand public. Sa mission est d'agir en faveur de la réinsertion des personnes incarcérées et du décloisonnement des institutions carcérales, par le développement de contacts entre les étudiants de l'enseignement supérieur et le monde pénitentiaire. Le GENEPI dispose d'un agrément de l'Education Nationale.

L'équipe locale d'une quarantaine de membres propose des activités diverses et régulières à la maison d'arrêt : soutien scolaire, alphabétisation, atelier d'anglais, d'histoire, revue de presse, code de la route, jeux de société, tournois sportifs... En externe, elle mène des opérations d'information et de sensibilisation, en particulier auprès des établissements scolaires ou universitaires, et participe localement aux manifestations à envergure nationale telles que les « Journées Nationales des Prisons » et le « Printemps des Prisons ».

La collectivité apporte son soutien au groupe local de l'association depuis sa mise en place en 2004. Il est proposé de reconduire pour 2015 l'aide de la collectivité au projet annuel du GENEPI, à hauteur du montant alloué en 2014, soit une subvention de **1 100 €**.

3. Dispositif Adultes Relais 2015

Il est proposé l'attribution de subventions à diverses associations, au titre du dispositif 2015 des adultes relais, pour un montant total de **70 360 €**, correspondant à 30 postes en cours de conventionnement et 2 postes dont la convention n'a pas été reconduite, portés par 25 associations.

Le dispositif des adultes relais s'est mis en place progressivement à partir de l'année 2001, avec pour objectif d'améliorer les rapports sociaux dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville, de même que les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics. Il vise également à faciliter le parcours professionnel des intéressés. Pour mémoire, les conventions liant les associations à l'Etat sont signées pour trois ans, avec possibilité de reconduction. Toutefois, sauf dérogation exceptionnelle, le contrat des personnes concernées ne pourra pas, quant à lui, dépasser trois ans.

A ce jour, l'Eurométropole contribue à hauteur de 3 350 € par poste et par an, au prorata du temps d'occupation effectif sur l'année. Ce financement s'applique au projet adulte relais dans son ensemble, à savoir le coût salarial et le petit fonctionnement (matériel et autres frais divers). Le financement de l'Etat par poste et par an est passé de 17 600 € à 17 926 € depuis le 1^{er} juillet 2015.

AMSED - Association Migration Solidarité et Echanges pour le 3 350 € Développement

En lien avec les différents acteurs locaux du quartier de Cronenbourg, l'adulte relais est chargé de l'organisation d'activités créatrices de lien social, limitant les tensions et favorisant l'insertion professionnelle des habitants en difficulté, en visant notamment la création d'une dynamique de parrainage bénévole.

Plurielles

1 400 €

L'activité de l'adulte relais bénéficie aux femmes du quartier Gare en leur proposant un espace d'accueil convivial, des séances d'information en matière d'économie sociale et familiale, des ateliers de savoir-faire, des permanences d'accompagnement dans diverses démarches administratives. Le poste a été pourvu 5 mois en 2015.

LUPOVINO - Lutte pour une Vie Normale (2 postes)

7 700 €

Les deux adultes relais animent les différents secteurs de la seule association implantée sur le quartier du Polygone. LUPOVINO propose aux habitants un lieu d'accueil et d'information, un pôle enfants-adolescents ainsi que des ateliers de mobilisation vers l'emploi.

Centre social et culturel Au-delà des Ponts

3 350 €

L'adulte relais a pour mission la médiation entre les familles et l'école et entre les habitants et les bailleurs, l'accompagnement des projets, le recensement et la diffusion d'informations concernant le quartier et l'aide à la prise de responsabilité citoyenne des habitants du quartier du Port-du-Rhin. Il participe par ailleurs activement au dispositif d'insertion lié aux divers chantiers mis en place sur le quartier.

PAR Enchantement (2 postes)**5 120 €**

Le premier déjà en place en 2014 a pour objet de « promouvoir l'implication des habitants dans l'amélioration de leurs conditions de vie, notamment autour des thèmes de la parentalité ». L'adulte relais intervient plus particulièrement, en lien avec les bailleurs, sur les secteurs Iris, Charmille, Saint-Joseph et Romains où il développe diverses actions en direction des jeunes, des familles et en particulier des pères. Un second poste est attribué en 2015 sur le thème de la participation des habitants, en lien avec la rénovation urbaine, avec pour mission l'accompagnement de la mobilisation des jeunes et des familles du Quartier Politique de la Ville (QPV) de Koenigshoffen-Est et l'aide au montage de projets pour un mieux-vivre ensemble dans ce quartier. Ce poste a été pourvu à partir du 21 juin 2015, soit 6,3 mois.

SOS Aide aux Habitants**560 €**

Seul un poste sur les trois initiaux fait l'objet d'une reconduction de convention en 2015. Il vise l'accompagnement juridique et social des personnes en difficulté, issues de différentes communautés présentes au Neuhof, tout en contribuant à apaiser les tensions en les orientant, le cas échéant, vers les structures de médiation. Le recrutement est effectif à partir du 1^{er} novembre 2015.

AGATE Neuhof**560 €**

L'adulte relais accueille et accompagne les habitants du Neuhof, en particulier les plus isolés. Il assure l'interface avec les institutions et les professionnels tels que les travailleurs sociaux. La reconduction de la convention échue fin 2014 est devenue caduque car le recrutement, suite à fin de contrat, n'a pas pu avoir lieu dans le délai prévu de 5 mois. Une nouvelle convention est signée en même temps que le prochain recrutement au 1^{er} novembre 2015.

Centre Social et Familial du grand ensemble Schiltigheim-Bischheim - 4 190 €**Victor Hugo (2 postes)**

Les deux adultes relais interviennent en lien avec le bailleur social, pour l'un dans l'accompagnement des habitants dans le cadre des travaux de réhabilitation du quartier des Ecrivains et pour l'autre, dans le quartier SNCF à Bischheim. Ils contribuent à la réalisation de projets créateurs de lien social, assurent le relais avec les institutions et notamment entre les familles et les établissements scolaires. Le premier poste est resté vacant en janvier, le second a été pourvu 4 mois en 2015.

AMI - Action Médiation Insertion de Hautepierre (2 postes)**3 910 €**

Un premier poste préexistant mène des actions de médiation sociale au profit des habitants et des jeunes du quartier de Hautepierre, où il contribue à renforcer leur implication dans la vie associative de proximité. Un second poste, recruté au 1^{er} novembre 2015, a pour mission plus particulièrement l'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle.

Association Solidarité Culturelle**3 350 €**

L'action est menée dans les quartiers de Koenigshoffen et Poteries. L'adulte relais accompagne les adultes et les jeunes du quartier. Il favorise le lien social et assure l'interface avec les institutions.

Les Disciples (2 postes) 5 030 €
Dans le cadre des activités d'accueil et d'animation qu'elle propose quotidiennement aux habitants de Cronembourg, l'association Les Disciples a recruté un adulte relais chargé plus particulièrement de développer des actions de médiation et d'accompagnement des familles les plus en difficulté. Un 2^{ème} poste a été attribué depuis mai 2015, davantage orienté vers un public féminin.

Porte Ouverte 2 900 €
L'adulte relais accompagne les habitants du quartier Gare dans leurs démarches. Il favorise la réalisation de projets de médiation sociale, scolaire et familiale ainsi que la médiation en direction des personnes âgées et les personnes en situation de précarité.

Inter'Face Interface socio éducative et professionnelle 560 €
La convention, échue au 26 février 2015, n'a pas été reconduite pour ce poste en charge de l'accompagnement du programme de réussite éducative mis en place sur les quartiers Ouest.

ACMN - Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof 700 €
La convention, échue au 19 mars 2015, n'a pas été reconduite pour ce poste portant sur des actions de médiation scolaire et sociale dans le secteur Neuhof Hautefort.

Intermède 3 350 €
L'adulte relais favorise le développement des relations intergénérationnelles dans le quartier du Neuhof. Il facilite le dialogue entre les familles et les institutions notamment scolaires. Il accompagne vers l'insertion professionnelle les jeunes sortis du circuit scolaire dans le cadre du dispositif d'accompagnement collectif et individuel de proximité.

Cité Santé Neuhof 2 230 €
L'adulte relais accompagne les habitants vers les soins, les sensibilise à l'éducation à la santé et anime des groupes d'action collective, en lien avec les ateliers territoriaux des partenaires et avec la maison de santé du Neuhof. La personne concernée est absente depuis fin août 2015, pour raison de santé et n'a pas été remplacée.

Maison des Potes de Strasbourg 3 350 €
L'adulte relais intervient sur le champ du lien social/jeunes dans le quartier de la Meinau. Il accompagne les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle, tient à jour les offres de jobs, de stage. Il participe aux réunions des partenaires et aux actions citoyennes proposées par la Maison des Potes.

L'Eveil Meinau 3 630 €
L'adulte relais intervient auprès des familles, particulièrement auprès des femmes, issues de l'immigration et en difficulté d'intégration, sur le champ du lien social et de la participation des habitants. Il a été recruté au 1^{er} décembre 2014, soit hors délais administratifs pour être pris en compte dans la délibération 2014, d'où un report du cofinancement d'un mois sur 2015.

**ARSEA – Association Régionale Spécialisée d’Action Sociale 2 080 €
d’Education et d’Animation (3 postes)**

L’ARSEA a repris les activités de médiation scolaire de l’association ACCORD, dissoute en janvier dernier. Elle est ainsi l’employeur des trois adultes relais intervenant dans les collèges Stockfeld, Solignac et Lezay Marnésia. Les recrutements ont eu lieu le 1^{er} octobre pour les deux premiers et le 1^{er} septembre 2015 pour le troisième.

Club sportif de Hautepierre 3 350 €

L’adulte relais assure la promotion de l’action sportive comme outil de santé, auprès des jeunes de 5 à 16 ans et plus particulièrement auprès des jeunes filles, à travers des actions basées sur la mixité. Il participe à la mise en œuvre d’actions de sensibilisation, liant l’activité physique et l’alimentation.

Unis vers le sport 3 350 €

L’adulte relais intervient sur le champ de la médiation sport et santé, prioritairement sur le territoire de la Meinau, en lien avec le projet Sport Santé Nutrition dont il assure la promotion auprès des établissements scolaires et des structures accueillant régulièrement les habitants.

Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte 3 630 €

Recruté depuis le 1^{er} décembre 2014, d’où un report d’un mois de cofinancement sur 2015, l’adulte relais intervient auprès des habitants des quartiers Murhof, Westhoffen et Molkenbronn, avec une priorité aux familles fragilisées, aux jeunes et aux personnes âgées. Il est l’interface avec les institutions publiques, il informe et accompagne les habitants dans leurs démarches, aide à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne et renforce les liens entre les familles, l’école et les intervenants socio-éducatifs.

Centre social et culturel de la Robertsau - Escale 1 770 €

Recruté le 1^{er} novembre 2015, l’adulte relais intervient sur le champ de la participation des habitants. Il est chargé d’organiser un accueil de proximité ouvert à tous, d’accompagner les habitants vers une démarche participative et vers l’autonomie.

Centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet 560 €

Recruté depuis le 1^{er} novembre 2015, l’adulte relais intervient sur le champ de la participation citoyenne. Il a pour mission d’accompagner les jeunes adultes de 18 à 30 ans désocialisés et en errance, en rétablissant la communication entre ce public et les habitants, institutions et structures du quartier, en les accompagnant dans leurs démarches d’insertion, en les sensibilisant au civisme. Il accompagne également les familles les plus éloignées des structures du quartier, à travers des activités familiales de rue.

Contact et Promotion 380 €

Recruté au 1^{er} novembre 2015 à raison de 24 heures par semaine, l’adulte relais, intervient sur le champ de la médiation parentale. Il est chargé de développer les ateliers ludothèque et les sorties culturelles en faveur des familles de Hautepierre et assure la médiation parents-écoles.

4. Réaffectation de crédits

Par délibération du 29 janvier 2015, la Commission permanente de l'Eurométropole avait voté l'attribution à l'association ACCORD (association conviviale de coordination pour la réinsertion des détenus) d'une subvention 20 412,50 €, correspondant à un sixième des montants alloués en 2014 (soit deux mois de fonctionnement) et ce, sous réserve d'une décision judiciaire d'effective prolongation de l'activité d'ACCORD jusqu'à fin février 2015. A défaut, la subvention proposée était réduite prorata temporis.

La liquidation judiciaire de l'association ayant été prononcée au 31 janvier 2015, sans prolongation d'activité, seule la moitié du montant avait été mandatée. Il est proposé la réaffectation de la moitié non mandatée, soit 10 206,25 €, sur la ligne de crédits ouverte sous la fonction 110, nature 6574, programme 8058, activité AT02A du BP 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

l'attribution des subventions suivantes :

- *à l'association THEMIS - Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes, pour la réalisation de l'opération Odyssée citoyenne 2015/2016, à titre d'acompte, pour un montant de 55 755 €,*
- *au Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées-GENEPI, pour son projet d'activité 2015, pour un montant de 1 100 €,*
- *au titre du dispositif Adultes Relais 2015, aux associations suivantes :*

<i>AMSED - Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement</i>	<i>3 350 €</i>
<i>Plurielles</i>	<i>1 400 €</i>
<i>Association LUPOVINO - Lutte pour une vie normale</i>	<i>7 700 €</i>
<i>Association du Centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	<i>3 350 €</i>
<i>PAR Enchantement</i>	<i>5 120 €</i>
<i>SOS Aide aux Habitants</i>	<i>560 €</i>
<i>AGATE Association de gestion des ateliers du Neuhof</i>	<i>560 €</i>
<i>Centre Social et Familial du grand ensemble Schiltigheim-Bischheim – Victor Hugo</i>	<i>4 190 €</i>
<i>AMI – Action Médiation Insertion de Hautepierre</i>	<i>3 910 €</i>
<i>Association Solidarité Culturelle</i>	<i>3 350 €</i>
<i>Association Les Disciples</i>	<i>5 030 €</i>

<i>Association Porte Ouverte</i>	2 900 €
<i>Inter'Face Interface socio éducative et professionnelle</i>	560 €
<i>ACMN – Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof</i>	700 €
<i>Intermède</i>	3 350 €
<i>Cité Santé Neuhof</i>	2 230 €
<i>Maison des Potes de Strasbourg</i>	3 350 €
<i>Association L'Eveil Meinau</i>	3 630 €
<i>ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation</i>	2 080 €
<i>Club sportif de Hautepierre</i>	3 350 €
<i>Unis vers le sport</i>	3 350 €
<i>Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte</i>	3 630 €
<i>Centre social et culturel de la Robertsau - Escale</i>	1 770 €
<i>Centre social et culturel de Hautepierre - Le Galet</i>	560 €
<i>Contact et Promotion</i>	380 €

La dépense correspondante, soit 127 215 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 - programme 8058 du BP 2015 dont le disponible est de 206 324,50 € ;

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions ;

approuve

la réaffectation du montant de 10 206,25 € sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8058 du BP 2015, voté par délibération de la Commission permanente du 29 janvier 2015 en faveur de l'association ACCORD (association conviviale de coordination pour la réinsertion des détenus), sous réserve de prolongation d'activité jusqu'à fin février 2015, montant non mandaté suite à la décision judiciaire de liquidation de l'association au 31 janvier 2015 sans prolongation d'activité.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Attribution de subventions au titre de la prévention (1)

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Total N-1	Montant sollicité	Montant octroyé
THEMIS	Odyssée citoyenne – Acompte 2015/2016	111 510 €	55 755 € (acompte 50%)	55 755 €
GENEPI	Fonctionnement 2015	1 100 €	1 100 €	1 100 €
AMSED.	Adulte Relais 2015	3 350 €	3 350 €	3 350 €
Plurielles	Adulte Relais 2015	3 070 €	1 400 €	1 400 €
LUPOVINO	Adulte Relais 2015	7 540 €	7 700 €	7 700 €
Centre social et culturel Au-delà des Ponts	Adulte Relais 2015	3 070 €	3 350 €	3 350 €
PAR Enchantement	Adulte Relais 2015	3 350 €	5 120 €	5 120 €
SOS Aide aux Habitants	Adulte Relais 2015	5 305 €	560 €	560 €
AGATE Neuhof	Adulte Relais 2015	2 850 €	560 €	560 €
CSF du grand ensemble Schiltigheim-Bischheim - Victor Hugo	Adulte Relais 2015	5 025 €	4 190 €	4 190 €
Action Médiation Insertion	Adulte Relais 2015	3 350 €	3 910 €	3 910 €
Association Solidarité Culturelle	Adulte Relais 2015	3 070 €	3 350 €	3 350 €
Les Disciples	Adulte Relais 2015	3 350 €	5 030 €	5 030 €
Porte Ouverte	Adulte Relais 2015	3 350 €	2 900 €	2 900 €

Attribution de subventions au titre de la prévention (2)

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Total N-1	Montant sollicité	Montant octroyé
Inter'Face	Adulte Relais 2015	3 350 €	560 €	560 €
ACMN	Adulte Relais 2015	3 350 €	700 €	700 €
Intermède	Adulte Relais 2015	1 955 €	3 350 €	3 350 €
Cité Santé Neuhof	Adulte Relais 2015	2 510 € (SACSO + CSN)	2 230 €	2 230 €
Maison des Potes de Strasbourg	Adulte Relais 2015	2 850 €	3 350 €	3 350 €
Eveil Meinau	Adulte Relais 2015	280 €	3 630 €	3 630 €
ARSEA	Adulte Relais 2015	7 500 € (ACCORD)	2 080 €	2 080 €
Club sportif de Hautepierre	Adulte Relais 2015	1 675 €	3 350 €	3 350 €
Unis vers le sport	Adulte Relais 2015	1 955 €	3 350 €	3 350 €
Association culturelle des Merveilles de la Montagne Verte	Adulte Relais 2015	-	3 630 €	3 630 €
Centre social et culturel Robertsau - Escale	Adulte Relais 2015	-	1 770 €	1 770 €
Centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	Adulte Relais 2015	-	560 €	560 €
Contact et Promotion	Adulte Relais 2015	-	380 €	380 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Pru Neuhof - Protocole foncier entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et Habitation Moderne.

Le projet de rénovation urbaine du Neuhof engagé depuis 2005 a conduit à recomposer la trame des espaces publics et des abords des immeubles des bailleurs sociaux. Afin de procéder aux régularisations foncières nécessaires, un premier protocole a été signé avec CUS Habitat en 2011, approuvé par délibérations respectives des conseils de la ville de Strasbourg en date du 27 juin 2011 et de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 30 juin 2011, qui a permis de régulariser une partie du quartier du Neuhof.

La présente délibération porte sur la conclusion d'un protocole entre la Ville, l'Eurométropole et le bailleur social Habitation Moderne pour les transactions à intervenir sur les secteurs Lyautey, Solignac et Mâcon.

Principes du protocole et emprises concernées

Le protocole définit les règles des transactions sur la base d'un état des lieux croisé réalisé par les services de la collectivité et d'Habitation Moderne.

Il porte sur les emprises relevant des deux catégories suivantes :

- le transfert des espaces à vocation publique actuellement propriété d'Habitation Moderne vers la collectivité compétente, Ville ou Eurométropole, pour en assurer la gestion, dans le cadre de démarches de classement,
- la rétrocession à Habitation Moderne d'espaces anciennement affectés au domaine de l'une ou l'autre des deux collectivités, le cas échéant après déclassement préalable, de telle sorte que la propriété des terrains corresponde à l'exercice des maîtrises d'ouvrage.

Etant donnée la nature des emprises et leur destination dans le projet urbain, les transactions ont vocation à intervenir à l'euro symbolique.

A ce jour, neuf emprises relevant de ces catégories sont listées en annexe du protocole. Elles sont susceptibles d'être complétées par d'autres emprises en fonction des évolutions du projet de rénovation urbaine.

Approbation et mise en œuvre du protocole foncier

La présente délibération vise à soumettre à la validation du conseil les principes des régularisations et transactions foncières à mettre en œuvre suite à la recomposition d'espaces publics ou de pieds d'immeubles dans le secteur du PRU du Neuhof et à autoriser les représentants des deux collectivités à signer le protocole foncier à conclure entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole et Habitation Moderne.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- la délimitation parcellaire et l'arpentage seront réalisés et pris en charge par l'Eurométropole,
- les actes administratifs relatifs aux transactions foncières identifiées par le protocole foncier, seront soumis aux assemblées délibérantes selon l'avancement des opérations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente
vu l'avis de la ville de Strasbourg en date du 20 novembre 2015,
après en avoir délibéré
approuve*

les principes de transactions foncières entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et Habitation Moderne selon les deux catégories citées dans le protocole joint en annexe, pour le projet de rénovation urbaine du Neuhof,

autorise

le Président ou son représentant à signer les actes ou tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Ville de Strasbourg,
représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, agissant en sa qualité de représentant de la
Ville de Strasbourg,

L'Eurométropole de Strasbourg,
représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, agissant en sa qualité de
représentant de l'Eurometropole de Strasbourg,

D'UNE PART,

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale HABITATION MODERNE, représentée par
son Directeur Général, Monsieur Jean-Bernard DAMBIER,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. CONTEXTE DU PROTOCOLE

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) sont engagées dans une politique en faveur des quartiers qui présentent des signes de fragilisation sociale et urbaine. Une convention de rénovation urbaine a été signée en 2005 pour le quartier du Neuhof avec l'ensemble des partenaires, dont le bailleur social Habitation Moderne.

Ce projet urbain recompose la trame des espaces publics et les abords des immeubles existants à partir des opérations de démolitions et constructions nouvelles, notamment sur les secteurs Lyautey, Solignac et Mâcon, où est situé le patrimoine d'Habitation Moderne au Neuhof.

2. OBJET DU PROTOCOLE

Le protocole arrête les principes qui régissent les régularisations foncières entre la Ville ou l'EMS et Habitation Moderne.

Il porte sur :

- le transfert des espaces à vocation publique actuellement propriété d'Habitation Moderne vers la collectivité compétente, Ville ou Eurométropole, pour en assurer la gestion, dans le cadre de démarches de classement (catégorie 1),
- la rétrocession à Habitation Moderne d'espaces anciennement affectés au domaine de l'une ou l'autre des deux collectivités, le cas échéant après déclassement préalable, de telle sorte que la propriété des terrains corresponde à l'exercice des maîtrises d'ouvrage (catégorie 2),

L'état des lieux des emprises concernées a été mené conjointement par la Ville, l'Eurométropole et Habitation Moderne. Les éléments des transactions foncières identifiés à ce jour sont annexés au présent protocole.

Les principes du protocole respectent les intérêts de la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et d'Habitation Moderne et permettent d'assurer la faisabilité des opérations dans des délais contraints.

3. LE PRINCIPE DE TRANSACTIONS FONCIERES A L'EURO SYMBOLIQUE

Les principes retenus pour les transactions foncières tiennent compte des usages actuels et futurs dans les projets de rénovation urbaine.

Ces transactions foncières intervenant :

- pour une part dans le cadre d'un transfert de charges de gestion d'espaces aménagés en voirie ou espaces verts pour la collectivité compétente
- d'autre part dans le cadre de l'aménagement de pieds d'immeubles des opérations d'Habitation Moderne et non dans un souci de valorisation

Aussi, pour les catégories 1 et 2 telles que définies ci-dessus à l'article 2, il est convenu de retenir le principe de transactions moyennant un euro symbolique.

Les parties se sont entendues pour que ces transactions moyennant un euro symbolique soit mises en œuvre avec dispense de payer le prix.

4. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE.

1. Un bilan global annuel du protocole foncier permettra d'actualiser le tableau des échanges fonciers à partir des transactions réalisées, des transactions déjà inscrites non réalisées et des nouvelles transactions envisagées ;
2. Chaque cession de terrain sera soumise à délibération préalablement à la signature des actes administratifs correspondants ;
3. La signature du protocole et de ses avenants vaut autorisation de démarrage des travaux sur les terrains figurants dans le tableau joint en annexe ;
4. La délimitation des emprises et l'arpentage seront réalisés et pris en charge par les services de la collectivité ;
5. Le protocole est modifiable par voie d'avenant à tout moment.

5. LES DISPOSITIONS FISCALES

En matière de fiscalité, les parties au présent protocole s'engagent à respecter la législation fiscale en vigueur. Toutes les estimations figurant en annexe sont considérées sur une base hors taxe nette vendeur. Les parties s'acquitteront respectivement de leurs obligations en la matière.

6. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Un état du foncier éligible, relevant des catégories 1 et 2 citées à la date du présent protocole est joint à la présente sous l'annexe N°1.

Fait à Strasbourg le

Le Maire de Strasbourg
Roland RIES

Le Président de
l'Eurométropole
Robert HERRMANN

Le Directeur de
Habitation Moderne
Jean-Bernard DAMBIER

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Régularisation de la domanialité publique - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la SERS et constitution de servitudes au profit du domaine public de voirie de l'Eurométropole.

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole autour des Halles à Strasbourg-Centre a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis plusieurs années sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de l'aménageur : la Société d'aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS).

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, des négociations ont été engagées avec la SERS, laquelle a accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Les transactions à mettre en œuvre ont été consenties moyennant un euro symbolique.

Par ailleurs, à l'occasion de ces régularisations, les opérations de délimitation des emprises à incorporer au domaine public de l'Eurométropole ont permis de constater l'implantation de réseaux publics, canalisations et ouvrages accessoires sur les parcelles à vocation privative propriété de la SERS, jouxtant le futur domaine public.

En conséquence, l'Eurométropole a convenu avec la SERS de la mise en place à titre gratuit de servitudes de passage de réseaux, canalisations et ouvrages accessoires.

Cela permettra de sécuriser juridiquement la présence desdits réseaux métropolitains lorsqu'ils sont situés sur une parcelle privée. Ces servitudes permettront également de garantir l'accès et l'intervention des services gestionnaires de l'Eurométropole sur ces réseaux.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver les démarches foncières à engager par l'Eurométropole dans le cadre de ce dossier à savoir :

- l'acquisition moyennant un euro symbolique de parcelles aménagées en voirie ;

- la constitution de servitudes sécurisant les réseaux publics implantés sur des parcelles privées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg en date du 20 novembre 2015
après en avoir délibéré
approuve*

1. les acquisitions auprès de la SERS de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées par la SERS en tant qu'aménageur dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec le propriétaire :

A STRASBOURG dans le quartier centre des Halles :

Rue de Sébastopol

- Parcelle cadastrée section 73 n° (2)/21 d'une surface de 0,09 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 141/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- Parcelle cadastrée section 73 n° (4)/21 d'une surface de 0,11 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 142/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- Parcelle cadastrée section 73 n° (8)/21 d'une surface de 5,43 ares issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol

Propriété de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS)

Rue du Marais Vert

- Parcelle cadastrée section 73 n° 163/24 d'une surface de 1,65 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol
- Parcelle cadastrée section 73 n° 166/24 d'une surface de 1,13 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol
- Parcelle cadastrée section 73 n° 168/24 d'une surface de 1,79 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert sol

Propriété de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS)

2. la constitution à titre gratuit au profit du domaine public de voirie de l'Eurométropole de servitudes de passage de réseaux, canalisations et ouvrages accessoires ainsi décrites :

- **Description des servitudes :**

Servitudes réelles et perpétuelles de passage de réseaux, canalisations et ouvrages accessoires (incluant notamment l'ancrage de mâts d'éclairage, de bornes incendie et de regards de visite), d'occupation du sous-sol, d'exploitation, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations et ouvrages accessoires.

- **Détermination des fonds concernés :**

- Sur la Commune de STRASBOURG, rue du Marais Vert :

Fonds servant :

Les parcelles cadastrées :

- *section 73 n° 165/24 d'une surface de 1 are, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol*
- *section 73 n° 167/24 d'une surface de 1,50 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol*

Propriété de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS).

Fonds dominant :

Les parcelles cadastrées :

- *section 73 n° 166/24 d'une surface de 1,13 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol*
- *section 73 n° 168/24 d'une surface de 1,79 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert sol*

Il est précisé que ces parcelles constituant des espaces ouverts au public seront acquises par l'EUROMETROPOLE auprès de la SERS en application de la présente délibération.

- Sur la Commune de STRASBOURG, rue de Sébastopol :

Fonds servant :

Les parcelles cadastrées :

- *section 73 n° (1)/21 d'une surface de 0,07 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 141/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol*
- *section 73 n° (3)/21 d'une surface de 0,08 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 142/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol*
- *section 73 n° (5)/21 d'une surface de 0,18 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol*
- *section 73 n° (6)/21 d'une surface de 0,74 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol*
- *section 73 n° (7)/21 d'une surface de 0,16 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol*

Propriété de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS).

Fonds dominant :

Les parcelles cadastrées :

- *section 73 n° (2)/21 d'une surface de 0,09 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 141/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol*
- *section 73 n° (4)/21 d'une surface de 0,11 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 142/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol*
- *section 73 n° (8)/21 d'une surface de 5,43 ares issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol*

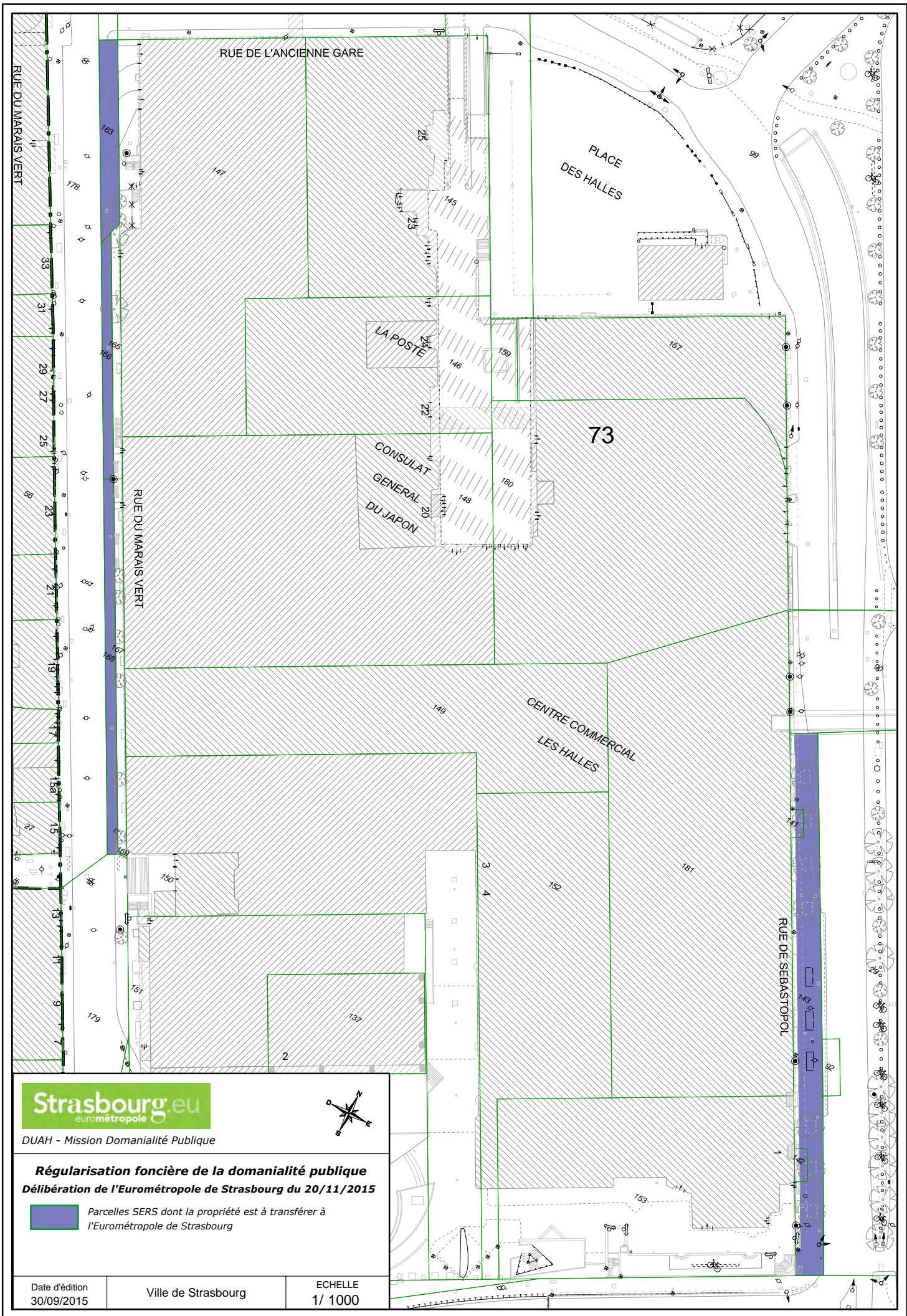
Il est précisé que ces parcelles constituant des espaces ouverts au public seront acquises par l'Eurométropole auprès de la SERS en application de la présente délibération,

autorise

Le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété, les actes constituant les servitudes, et tous les actes ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**



Strasbourg.eu
eurométropole

DUAH - Mission Domanialité Publique



Régularisation foncière de la domanialité publique
Délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 20/11/2015



Parcelles SERS dont la propriété est à transférer à l'Eurométropole de Strasbourg

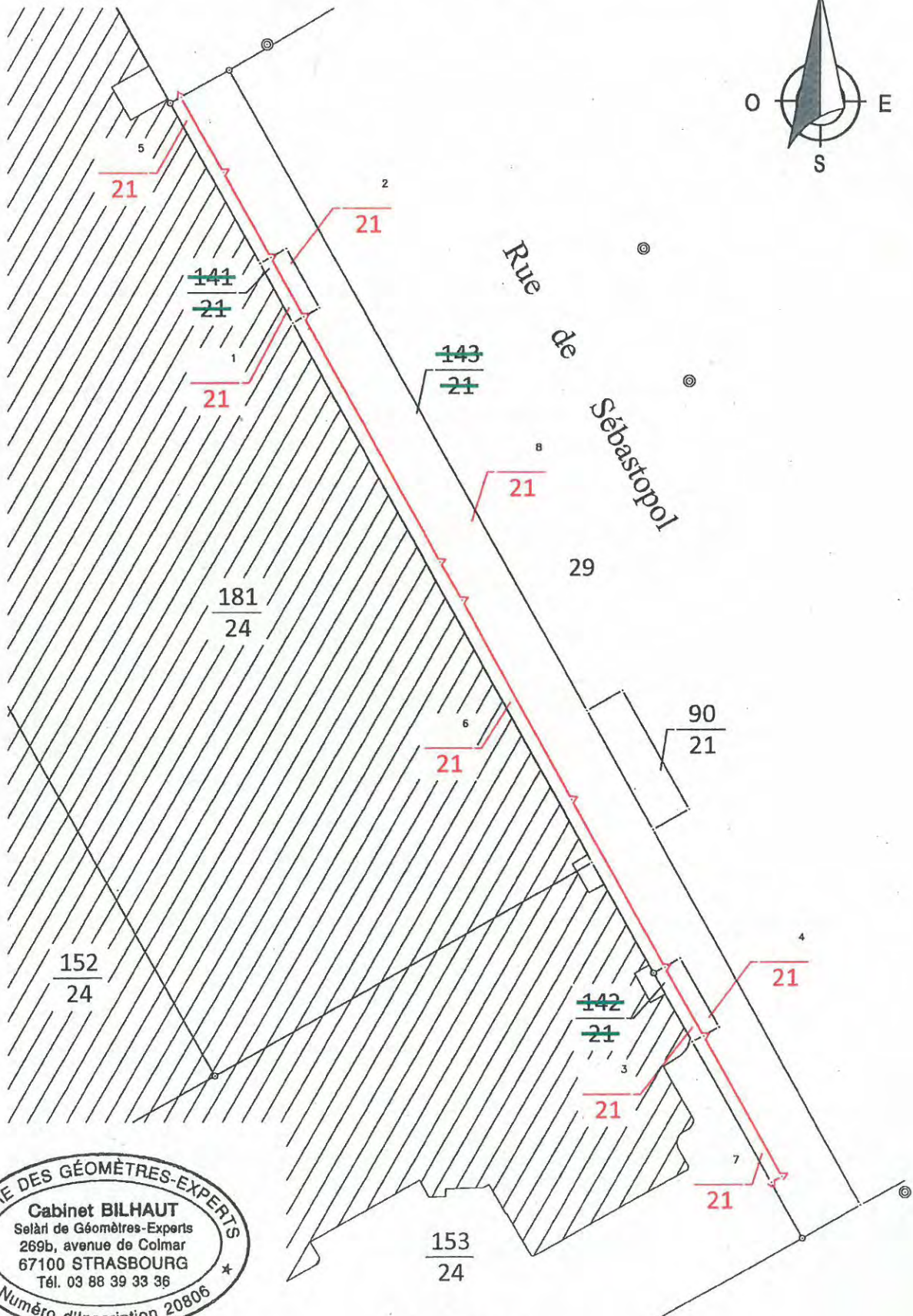
Date d'édition
30/09/2015

Ville de Strasbourg

ECHELLE
1/ 1000

COMMUNE DE STRASBOURG

Section 73



ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
Sesàri de Géomètres-Experts
269b, avenue de Colmar
67100 STRASBOURG
Tél. 03 88 39 33 36
Numéro d'Inscription 20806

Echelle 1/500

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Régularisation de la domanialité publique. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la Commune de Strasbourg.

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les 12 compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi du 31 décembre 1966, notamment une compétence en matière de voirie.

Concernant la compétence en matière de voirie, en application de l'article L. 5215-28 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de propriété définitif a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de communauté et des communes membres.

Le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 a prononcé la création de l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté urbaine de Strasbourg, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale prise le 28 février 1975 prévoyait « *le transfert à la Communauté urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...)*

a) voies et réseaux publics ».

Parallèlement, une délibération par commune avait été prise : les communes de l'Eurométropole ont délibéré entre 1970 et 1977 selon un schéma unique qui prévoit :
« *sont à transférer les biens (...)* :

Les biens relevant du domaine public concernent :

- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*

- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959(...) ».*

Sur la base de ces délibérations des conventions entre la CUS et les communes ont été prises. Elles précisent sous l'article 1 :

« la commune (...) transfère à la Communauté urbaine (...)

a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la voirie et places publiques (...).

Faute d'avoir été passée en forme authentique, et en l'absence d'état parcellaire annexé, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais. Ainsi, la Mission domanialité publique a été chargée de procéder à un diagnostic complet de la situation foncière des voies communautaires et à leur délimitation afin de pouvoir procéder aux régularisations foncières nécessaires. Ces régularisations portent tant sur des parcelles privées que publiques. Pour les parcelles propriété publiques sont principalement concernées des parcelles propriété des communes.

La régularisation de ces situations avec les communes a dès à présent été approuvée pour près de vingt-cinq communes membres.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 février 1975,
vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,
vu l'article L. 5215-28 du Code général des collectivités territoriales,
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune
de Strasbourg en date du 16 décembre 1974 et
vu la convention prise entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la commune
de Strasbourg en date du 23 octobre 1975
après en avoir délibéré
approuve*

le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole, telles que listées à l'annexe 1 à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

ANNEXE N°1

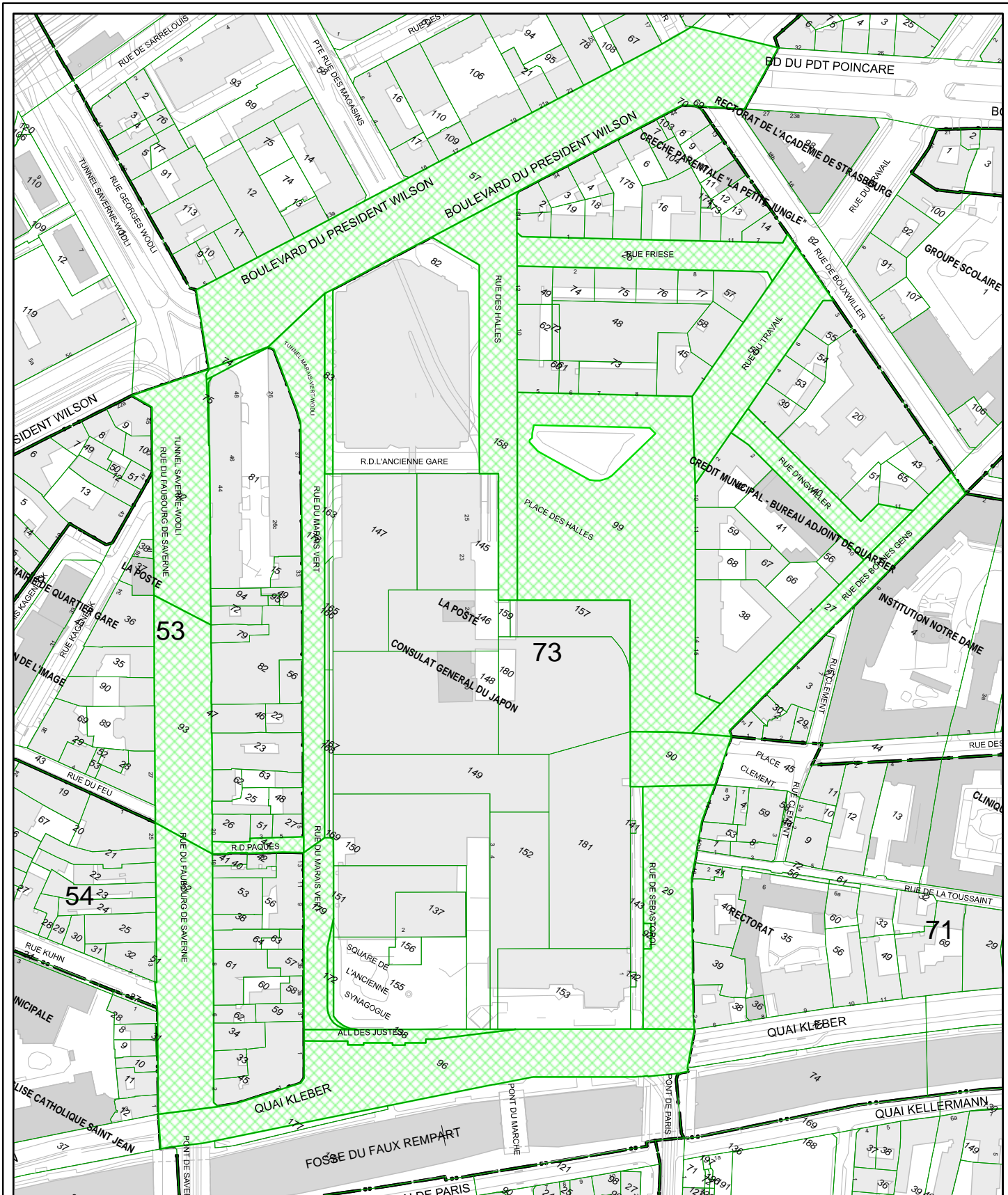
à la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg en date du 20 novembre 2015

**Parcelles restées inscrites au Livre Foncier de STRASBOURG au nom de la Commune de
STRASBOURG et transférées en propriété à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Ban communal de STRASBOURG

Section	43	N°	133	BD DE NANCY	avec	53,87	ares	
Section	45	N°	101/30	LIGNE DE STRASBOURG A BALE	avec	0,70	ares	
Section	45	N°	103/30	LIGNE DE STRASBOURG A BALE	avec	1,84	ares	
Section	45	N°	32	BD DE LYON	avec	85,10	ares	
Section	45	N°	33	RUE DE ROTHAU	avec	17,40	ares	
Section	45	N°	38/3	RUE DE MARLENHEIM	avec	15,13	ares	
Section	45	N°	69/2	RUE DE ROTHAU	avec	2,26	ares	
Section	45	N°	70/2	BD DE LYON	avec	0,43	ares	
Section	45	N°	78/3	RUE DE MARLENHEIM	avec	4,73	ares	
Section	45	N°	80/3	RUE DE ROTHAU	avec	4,01	ares	
Section	45	N°	92/30	LIGNE DE STRASBOURG A BALE	avec	1,57	ares	
Section	46	N°	124/1	RUE DE KOENIGSHOFFEN	avec	11,23	ares	
Section	46	N°	20/1	RUE DU BAN DE LA ROCHE	avec	25,11	ares	
Section	53	N°	44	RUE DE PAQUES	avec	2,81	ares	
Section	53	N°	74/1	BD DU PRESIDENT WILSON	avec	0,66	ares	
Section	53	N°	75/1	RUE DU FAUBOURG DE SAVERNE	avec	0,17	ares	
Section	53	N°	92/40	RUE DU FAUBOURG DE SAVERNE	avec	29,97	ares	
Section	53	N°	93/40	RUE DU FAUBOURG DE SAVERNE	avec	29,31	ares	
Section	54	N°	52/46	RUE DU FAUBOURG DE SAVERNE	avec	34,74	ares	
Section	62	N°	6	RUE DES GRANDES ARCADES	avec	12,21	ares	Volume AC
Section	62	N°	52	PLACE DES ETUDIANTS	avec	4,64	ares	
Section	62	N°	53	PLACE DES ETUDIANTS	avec	19,75	ares	
Section	62	N°	54	RUE DE L'OUTRE	avec	4,41	ares	
Section	62	N°	55	PLACE DU TEMPLE NEUF	avec	24,59	ares	
Section	62	N°	56	RUE DU TEMPLE NEUF	avec	17,97	ares	
Section	62	N°	57	RUE DES DOMINICAINS	avec	1,24	ares	
Section	62	N°	59/39	RUE DES GRANDES ARCADES	avec	0,27	ares	
Section	69	N°	40	RUE DE L'EGLISE	avec	6,53	ares	
Section	69	N°	41	PETITE RUE DE L'EGLISE	avec	4,10	ares	
Section	69	N°	47/25	RUE DE L'EGLISE	avec	0,11	ares	
Section	69	N°	48/24	RUE DE L'EGLISE	avec	0,07	ares	
Section	70	N°	27	RUE THOMANN	avec	0,52	ares	
Section	70	N°	28	RUE MARBACH	avec	1,62	ares	
Section	70	N°	29	RUE MARBACH	avec	1,39	ares	
Section	70	N°	30	RUE MARBACH	avec	1,35	ares	
Section	70	N°	31	RUE MARBACH	avec	0,96	ares	
Section	70	N°	61	RUE MARBACH	avec	10,48	ares	
Section	70	N°	64	RUE THOMANN	avec	0,23	ares	
Section	70	N°	102/32	RUE MARBACH	avec	1,23	ares	
Section	70	N°	105/33	RUE MARBACH	avec	0,45	ares	
Section	70	N°	132/60	RUE ST PIERRE LE JEUNE	avec	7,81	ares	
Section	70	N°	169/57	QUAI KELLERMANN	avec	12,96	ares	
Section	70	N°	170/57	QUAI KELLERMANN	avec	13,37	ares	

Section	70	N°	173/45	RUE THOMANN	avec	1,17	ares	
Section	70	N°	174/45	RUE THOMANN	avec	3,60	ares	
Section	73	N°	26	RUE FRIESE	avec	18,31	ares	
Section	73	N°	27	RUE DES BONNES GENS	avec	20,16	ares	
Section	73	N°	29	RUE DE SEBASTOPOL	avec	28,65	ares	
Section	73	N°	40/20	RUE D'INGWILLER	avec	13,01	ares	
Section	73	N°	50/20	RUE DU TRAVAIL	avec	24,74	ares	
Section	73	N°	83/24	RUE DU MARAIS VERT	avec	3,45	ares	
Section	73	N°	90/28	RUE DU MARAIS VERT	avec	11,13	ares	
Section	73	N°	92/21	QUAI KLEBER	avec	0,45	ares	
Section	73	N°	96/30	QUAI KLEBER	avec	59,74	ares	
Section	73	N°	(1)/20	PL DES HALLES	avec	92,32	ares	Issue du PVA de division de la parcelle section 73 n°99/20 de 102,54 ares.
Section	73	N°	138/22	QUAI KLEBER	avec	4,79	ares	
Section	73	N°	158/25	RUE DU MARAIS VERT	avec	31,50	ares	
Section	73	N°	169/24	RUE DU MARAIS VERT	avec	0,01	ares	
Section	73	N°	172/31	RUE DU MARAIS VERT	avec	1,32	ares	
Section	73	N°	178/31	RUE DU MARAIS VERT	avec	31,04	ares	
Section	73	N°	179/31	RUE DU MARAIS VERT	avec	11,20	ares	
Section	74	N°	57	BD DU PRESIDENT WILSON	avec	94,86	ares	



Strasbourg.eu
eurométropole

DUAH - Mission Domanialité Publique



Régularisation foncière de la domanialité publique
Délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 20/11/2015



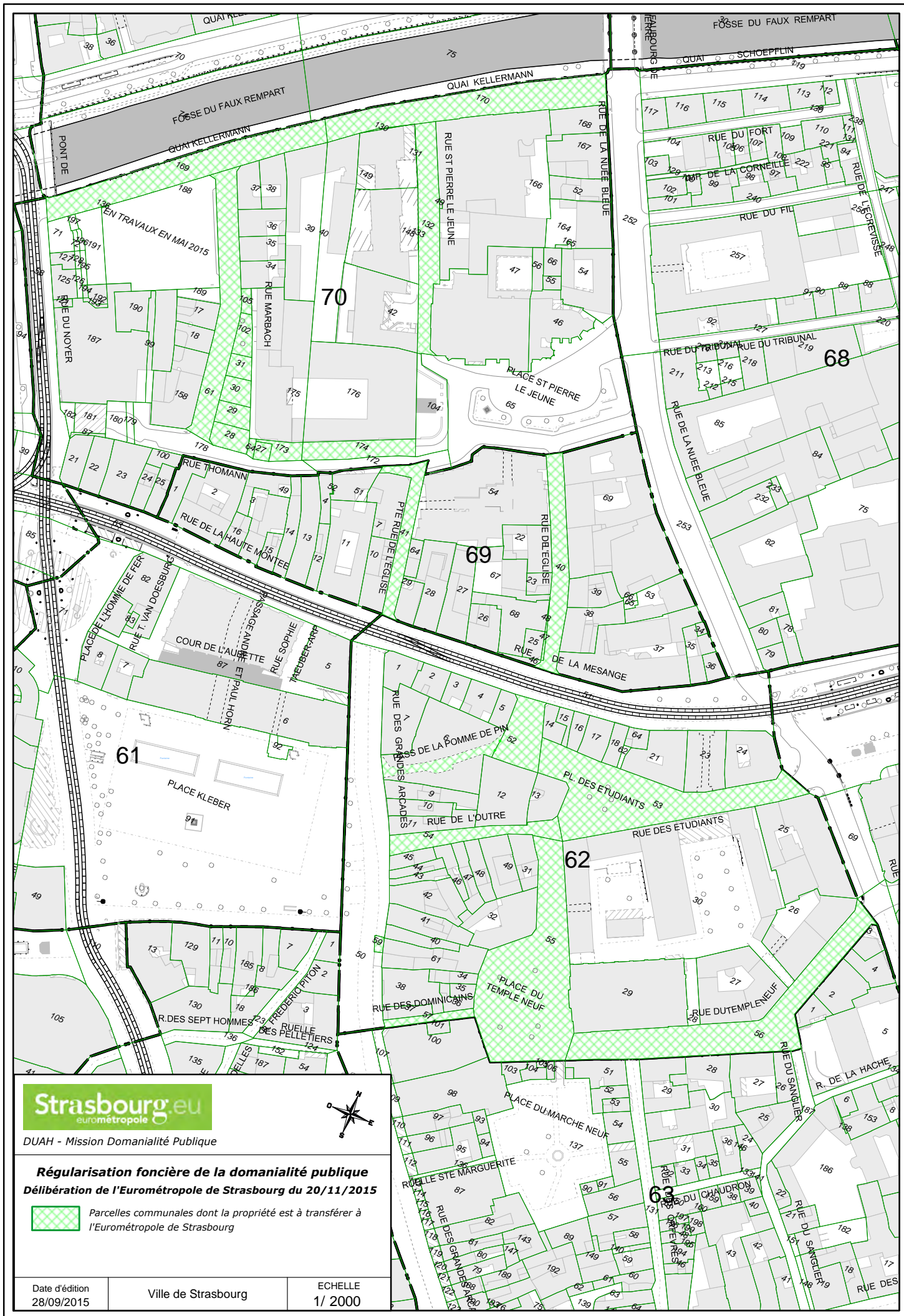
Parcelles communales dont la propriété est à transférer à l'Eurométropole de Strasbourg

Date d'édition
28/09/2015

Ville de Strasbourg

ECHELLE
1/ 2500





Strasbourg.eu
eurométropole

DUAH - Mission Domanialité Publique

Régularisation foncière de la domanialité publique
Délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 20/11/2015

Parcelles communales dont la propriété est à transférer à l'Eurométropole de Strasbourg

Date d'édition
28/09/2015

Ville de Strasbourg

Echelle
1/2000

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles destinées à un projet d'aménagement de voirie. Bouclage de la rue de la Liberté à Plobsheim.

L'aménagement du lotissement « Les Près » à Plobsheim est actuellement en cours. Les voiries de cette opération, sous réserve de leur conformité technique, seront à terme proposées à l'intégration au domaine public comme le prévoient les plans de composition et le programme des travaux versées au dossier de permis d'aménager.

Parallèlement, il a été observé que la rue de la Liberté, jouxtant cette opération est en impasse.

Aussi, afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et la mise en place de procédures de collecte des déchets sécurisées sans imposer aux riverains le déplacement des conteneurs en tête d'impasse, différentes solutions techniques et foncières ont été étudiées sur demande de la commune. Le principe de la création d'une boucle de circulation reliant la rue de la Liberté et la rue des Pâquerettes a été retenu.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'Eurométropole se propose d'acquérir, auprès de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, à la valeur fixée par France Domaine, les emprises nécessaires à ce projet.

Les emprises concernées sont en zone IAU 4 du plan local d'urbanisme de la commune et sont cadastrées :

Ville de PLOBSHEIM

- Section 16 n°331 de 2 ares 44 centiares
- Section 16 n°(1)/16 de 1 are 34 centiares, issue de la parcelle Section 16 n°333/16

Elles ont été estimées par France Domaine à 8 000€/are soit une somme totale de 30 240 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau),
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Plobsheim en date du 20 novembre 2015
après en avoir délibéré,
approuve*

*l'acquisition selon la valeur du service du Domaine par l'Eurométropole de Strasbourg
du des emprises nécessaires à la création de la boucle reliant la rue de la Liberté et la rue
des Pâquerettes, propriété de la Fondation de l'œuvre Notre-Dame à savoir, les parcelles
cadastrées comme suit :*

Ville de Plobsheim

Section 16 n°331 de 2 ares 44 centiares

Section 16 n°(1)/16 de 1 are 34 centiares, issue de la parcelle Section 16 n°333/16

soit un total de 3 ares 78 centiares pour une valeur de 30 240 € HT ;

parcelles destinées à incorporer le domaine public de voirie après aménagement ;

autorise

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à valeur des
parcelles de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame par l'Eurométropole de Strasbourg,
tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de
la présente délibération.*

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**



RUE DE LA LIBERTE



Propriété de la Fondation de l'Oeuvre
Notre Dame à céder à l'EMS



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2015/742
Enquêteur : Nathalie Stahl
☎ 03 88 10 35 18

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisition amiable

- 1 – **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg, affaire suivie par Mme Klein Lucie (Lucie.KLEIN@strasbourg.eu)
- 2 – **Date de la consultation** : Demande du 29 juin 2015, reçue le 2 juillet 2015.
- 3 – **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet d'acquisition d'emprise nécessaire à la création d'une boucle de circulation reliant la rue de la Liberté et la rue des Pâquerettes.
- 4 – **Propriétaire présumé** : Fondation de l'oeuvre Notre Dame
- 5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Plobsheim

Section	Parcelles	Surface /ares	Parcelle à détacher/are	Zonage POS
16}	331	2,44	2,44	IAU4{
	333	4,69	1,34	
	TOTAL	7,13	3,78	

Les parcelles sont situées au lieu dit Himmerich Beim Dorf au bout de la rue de la Liberté à proximité d'une zone pavillonnaire à Plobsheim et adjacentes au lotissement en cours de réalisation.

Les parcelles forment une unité foncières tout en longueur. La parcelle N° 331 est en état de voie gravillonnée et la parcelle N° 333 est en état de terre.

Ces parcelles ne sont pas comprises dans le lotissement « les Prés » aménagé par le lotisseur La Foncière du Rhin.

Le consultant souhaite acquérir ces parcelles afin de créer une voie de circulation reliant la rue de la Liberté à la rue des Pâquerettes afin de desservir le lotissement « Les Prés ».

Eurométropole de Strasbourg
Mission Domanialité Publique
A l'attention de Mme Lucie Klein
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Les parcelles sont situées en zone IAU 4 du PLU de la commune de Plobsheim dont la dernière révision a été approuvée le 22/09/2010 et opposable le 30/10/2010.

Les zones **IAU** concernent les terrains réservés à une urbanisation future et cohérente, à prépondérance d'habitat individuel ou groupé. L'aménagement de ces zones devra se faire sous forme d'opérations successives, dans des conditions définies au règlement.

Chaque opération doit en outre être implantée sur un secteur d'un seul tenant couvrant au minimum une surface de 2 ha pour la zone **IAU4**. Lorsqu'un reliquat d'une opération est inférieur à la surface demandée, celui-ci pourra néanmoins être urbanisé, à condition de couvrir intégralement les terrains restant d'un seul tenant.

Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la protection civile, de la lutte contre l'incendie et du service d'enlèvements des ordures ménagères, et répondre à l'importance et à la destination des constructions.

L'accès est notamment considéré comme suffisant avec une largeur de plate-forme de 4 mètres lorsqu'il dessert 2 logements au plus, 6 mètres ou 2 x 3 mètres lorsqu'il dessert 3 logements ou plus.

Le C.O.S. applicable est égal à **0,6** quelque soit le type de construction, sauf dans les zones **IAU1, IAU2, IAU3** où il est égal à **0,4** et dans la zone **IAU5** où il est égal à **0,5**.

6. Situation locative : estimé nu et libre de toute occupation.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

8 000 € HT/are, soit une valeur de 30 240 € HT.

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

A Strasbourg, le 21 juillet 2015
Pour le Directeur Régional,

Ministère des Finances publiques,
Bureau de la
Strasbourg-Est-Rhin

Corinne REY

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Classement dans le domaine public de la rue Perle à Schiltigheim. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles correspondantes.

En 1990, les sociétés France Télécom, OPUS 67 et Deckert Construction/SAEE ont réalisé les aménagements de la rue Perle, voie privée assurant la desserte de leurs bâtiments respectifs. Cette voie ayant été ouverte à la circulation publique, ils en ont demandé l'intégration dans le domaine public.

Le classement de la voie avait été différé en raison d'études de la densité du sol-sol en cours, motivées par la présence de galeries souterraines.

Depuis lors, suite à des études de sol, des travaux visant à combler les galeries présentes en tréfonds de la voie ont été réalisés. Aussi, vu la situation de liquidation judiciaire de la SA Deckert, vu les demandes réitérées d'OPUS67 visant à verser la voie au domaine public et vu les projets de constructions projetées sur les parcelles riveraines de la voie, les services gestionnaires ont été invités à se repositionner sur le projet d'intégration de cette voie au domaine public de l'Eurométropole.

Au vu de la situation du réseau viaire et son inscription en cohérence avec le reste du réseau viaire du quartier, la validation du principe d'un classement de la rue Perle au domaine public a été retenu par les services consultés.

Dès lors, rien ne s'oppose plus au classement de cette voie et de ses accessoires dans le domaine public métropolitain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau),
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 20 novembre 2015*

*après en avoir délibéré,
approuve*

- 1. le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue Perle à Schiltigheim*
- 2. l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de :*

*la SA DECKERT CONSTRUCTION à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :
Ville de Schiltigheim*

Section 15 n° 165/36 avec 0,67 are, lieudit « Route de Bischwiller »

Section 15 n° 166/36 avec 0,23 are, lieudit « Route de Bischwiller »

Section 15 n° 200/36 avec 0,35 are, lieudit « Route de Bischwiller »

Section 15 n° 201/36 avec 4,01 ares, lieudit « Route de Bischwiller »

Section 25 n° 63/16 avec 0,67 are, lieudit « Route de Bischwiller »

Section 25 n° 64/16 avec 0,36 are, lieudit « Route de Bischwiller »

Section 25 n° 101/16 avec 0,12 are, lieudit « Route de Bischwiller »

*OPUS 67 à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :
Ville de Schiltigheim*

Section 15 n° 167/36 avec 4,20 ares, lieudit « Rue Perle »

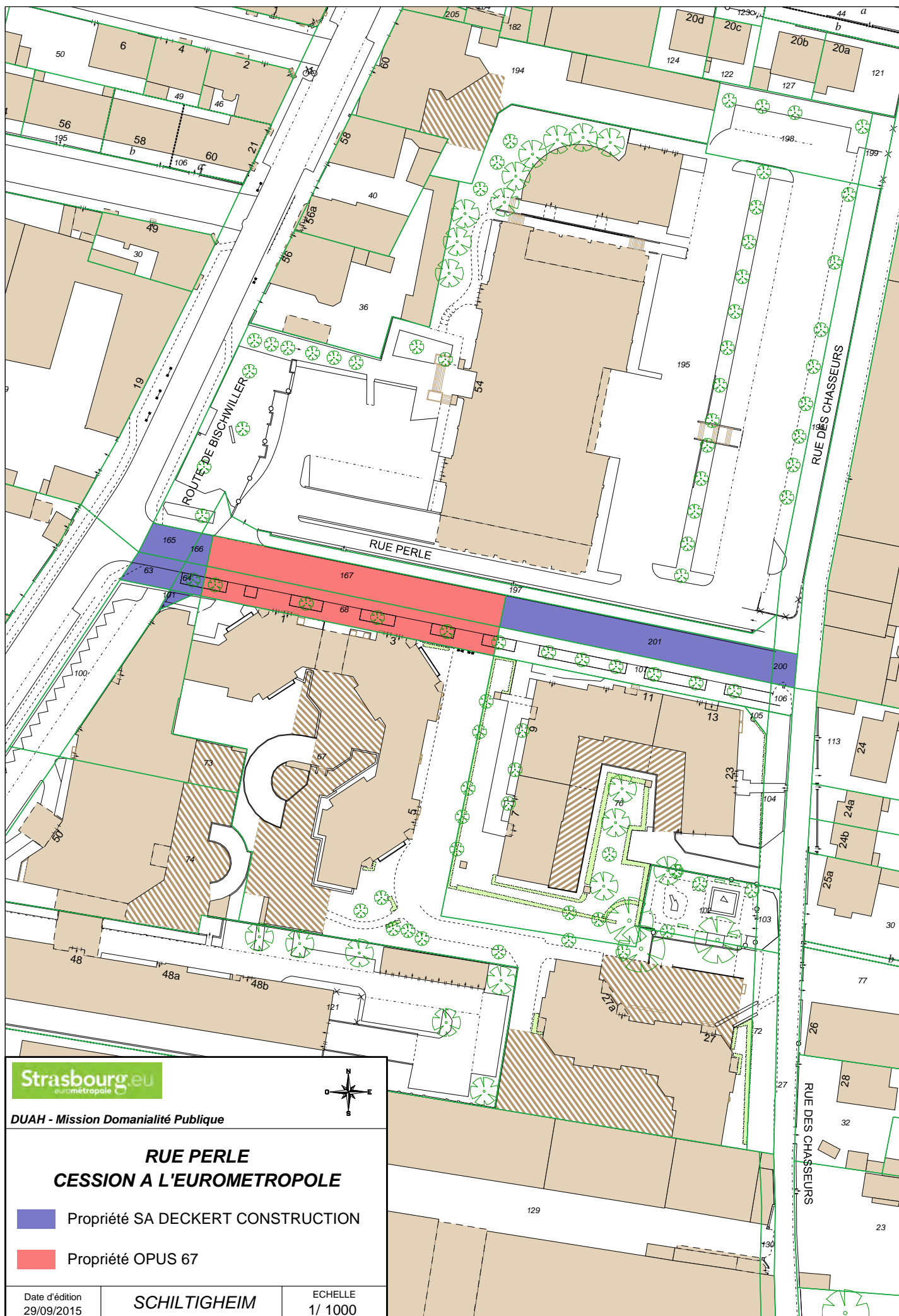
Section 25 n° 68/16 avec 3,95 ares, lieudit « Rue Perle »

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la société DECKERT CONSTRUCTION et de OPUS 67 par l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**



Strasbourg.eu
eurometropole



DUAH - Mission Domaniabilité Publique

**RUE PERLE
CESSION A L'EUROMETROPOLE**

- Propriété SA DECKERT CONSTRUCTION
- Propriété OPUS 67

Date d'édition
29/09/2015

SCHILTIGHEIM

ECHELLE
1/ 1000

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Mise à jour de la convention du 23 mars 1984 relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

L'Eurométropole de Strasbourg est liée aujourd'hui à 25 communes par une convention datant du 23 mars 1984 portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La ville d'Ostwald a demandé récemment à pouvoir bénéficier également de ces services. Cette demande a été accueillie favorablement.

Elle présente ainsi l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention datant de plus de 30 ans afin de tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Elle aura pour conséquence de résilier la convention du 23 mars 1984 et de rendre applicables les nouvelles dispositions de la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le document mis à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984. Il est le fruit d'une réflexion qui tire les enseignements d'une pratique de plus de 30 années d'application. Son objet porte sur les points suivants :

- l'actualisation des articles de la convention ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 1984 (article 1) ;

- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation et d'occupation des sols (articles 2 et 3) ;
- le rappel du fondement juridique de la délégation de signature du maire aux agents de l'Eurométropole de Strasbourg chargés de l'instruction des demandes d'autorisation (article 4) ;
- l'établissement des modalités d'archivage des dossiers traités (article 5) ;
- la description plus détaillée du rôle de chacune des parties en cas de procédure contentieuse ou pénale (article 6) ;
- des précisions quant au rôle de l'Eurométropole dans la procédure d'immeubles menaçant ruine (article 8) afin d'apporter aux communes le conseil administratif et technique nécessité par la complexité de cette procédure.

Le projet de convention a enfin été débattu lors de la réunion des directeurs généraux des communes du 15 septembre 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jointe à la présente délibération ;

autorise

le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer ladite convention.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

CONVENTION
RELATIVE A L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

Entre

La commune de
représentée par son Maire en exercice, M. ou Mme
agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du

et

L'Eurométropole de Strasbourg
représentée par son Président en exercice, M. Robert HERRMANN
agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil
de l'Eurométropole de Strasbourg en date du

Préambule

La présente convention, fondée sur les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et de L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, a pour objet de remplacer la précédente convention du 24 mars 1984, qui est donc résiliée, par laquelle la Communauté Urbaine de Strasbourg mettait à disposition des communes membres qui le souhaitaient, ses compétences, moyens et services en matière de gestion des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

Le maire reste toutefois seul compétent pour prendre les décisions et celles-ci engagent la responsabilité de la commune.

Article 1

En application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales applicable aux Métropoles en vertu de l'article L. 5217-7-I du même code et de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, la commune de _____ charge l'Eurométropole de Strasbourg, qui accepte, d'instruire, au nom et pour le compte de ladite commune, l'ensemble des demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols prévues par le code de l'urbanisme, excepté celles relevant de la compétence d'une autre autorité.

Toutefois, concernant les certificats d'urbanisme de type a (dits informatifs), l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de cesser leur instruction moyennant mise à disposition des moyens informatiques adéquats pour permettre aux communes d'agir par elles-mêmes.

La mission d'instruction ainsi confiée à l'Eurométropole de Strasbourg, et plus précisément à son service de la Police du bâtiment, porte sur l'intégralité des actes y afférents, tels qu'ils sont définis par la réglementation d'urbanisme.

Celle-ci inclut, par ailleurs, les actes de recollement obligatoires prévus par le code de l'urbanisme, le contrôle de la conformité des travaux par rapport aux autorisations délivrées et, de manière générale, la vérification du respect des dispositions d'urbanisme applicables.

Dans cette optique, l'Eurométropole n'interviendra qu'en vue de la mise en œuvre effective de la procédure adéquate prévue par la réglementation pour assurer la conformité ou sanctionner la non-conformité des faits par rapport à la règle de droit.

Article 2

Le Maire compétent en matière de gestion des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols conserve l'obligation d'exécuter les tâches liées à l'enregistrement des dossiers, à la gestion des transmissions et des flux, ainsi qu'à l'accueil et l'information du public en mairie, notamment en ce qui concerne la consultation des dossiers.

Ainsi, à titre d'exemple, il lui incombera :

- d'accuser réception, donner décharge du dépôt de la demande d'autorisation et lui affecter un numéro d'enregistrement conformément aux textes en vigueur ;
- d'exercer un contrôle sommaire de la complétude du dossier (formulaire, DENCI, pièces du dossier) ;
- d'adresser la demande d'autorisation au Préfet et à l'Eurométropole de Strasbourg dans les plus brefs délais et au plus tard dans la semaine qui suit le dépôt, l'avis du maire, dûment motivé s'il comprend des prescriptions ou s'il s'avère défavorable, ainsi que toute information nécessaire à l'instruction ;
- de notifier, sans délai, aux pétitionnaires les pièces manquantes, au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité et d'assurer l'affichage réglementaire en mairie ;
- d'adresser au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial les exemplaires du dossier dans les conditions et délais requis par la réglementation ;

- de transmettre à la Direction Départementale des Territoires les documents nécessaires à la liquidation de la taxe d'aménagement et à la DREAL les informations destinées à établir les statistiques de l'Etat en matière de logements ;
- de communiquer à l'Eurométropole de Strasbourg une copie de la décision prise portant mention de la date de notification au pétitionnaire et de la date de transmission au contrôle de légalité.

Lorsqu'un projet nécessitera la mise en œuvre préalable d'une enquête publique, celle-ci sera diligentée et pilotée par la commune elle-même.

Pour les demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'Etat, celles-ci doivent être transmises directement par le maire de la commune à la DDT, le service de la Police du bâtiment n'intervenant pas pour ce type d'actes.

A terme, lorsque l'Eurométropole de Strasbourg disposera d'un outil informatique susceptible d'être partagé avec la commune, cette dernière prendra en charge la saisie d'éléments de la demande d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols au moment de son dépôt.

Article 3

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la préparation de la décision.

Elle procède notamment :

- à l'examen du caractère complet de la demande ;
- à la préparation de la lettre de notification des délais ou des pièces manquantes ;
- aux consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet ;
- à l'examen des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- à l'examen technique du projet ;
- à la rédaction du projet de décision et de tout autre courrier indispensable dans le cadre de la procédure.

Elle informe le maire, en cours d'instruction, de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais ou autres faits imprévus dans la procédure.

A l'issue de l'instruction, elle adresse au maire un projet de décision accompagné, le cas échéant, d'une note explicative ou de tout document qu'elle jugera utile pour présenter ses observations.

L'Eurométropole de Strasbourg accompagne également la commune dans la préparation des décisions concernant la conformité d'une opération suite au dépôt d'une déclaration constatant l'achèvement et la conformité des travaux.

Article 4

En vertu des dispositions de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme et pour les besoins de l'instruction, le maire accepte de déléguer sa signature aux agents de l'Eurométropole de Strasbourg chargés de l'instruction des demandes.

Article 5

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sont classés et archivés dans les locaux de l'Eurométropole de Strasbourg pendant le délai réglementaire de conservation, mais ne pourront en aucun cas y être consultés par le public.

Au-delà de ce délai, les dossiers seront, soit récupérés par la commune sur demande de l'Eurométropole de Strasbourg, soit détruits. En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers archivés seront restitués à la commune.

Article 6

En cas de recours gracieux ou contentieux contre lesdites autorisations, et sauf le cas où une autorisation est délivrée ou refusée par la commune en contrariété avec les préconisations de l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière s'engage à fournir à la commune, à sa demande, l'assistance juridique nécessaire à la défense du recours lorsque les décisions ont été prises conformément aux propositions du service instructeur.

Dans cette hypothèse, la commune devra transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg les recours dans les plus brefs délais, et au plus tard dans la semaine qui suivra leur dépôt, afin de permettre à l'Eurométropole d'instruire les requêtes de manière satisfaisante et dans le délai de deux mois prévu par les textes.

Les honoraires d'avocat, les frais irrépétibles et de procédure demeurent cependant à la charge de la commune.

Les indemnités qui pourraient être prononcées par un tribunal dans le cadre d'un recours de plein contentieux sont également à la charge de la commune, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire contre l'Eurométropole de Strasbourg en cas de faute démontrée de celle-ci dans la procédure d'instruction.

Enfin, lorsque le maire d'une commune décide de faire dresser procès-verbal d'une infraction constatée par un agent de l'Eurométropole de Strasbourg commissionné par lui à cet effet, il agit au nom de l'Etat. L'Eurométropole pourra apporter son assistance juridique dans la rédaction d'éventuels courriers préalables à la rédaction du procès-verbal, mais ne peut en aucun cas se substituer à la commune dans le déroulement de la procédure, ni représenter celle-ci devant la juridiction pénale.

Article 7

Le concours apporté par l'Eurométropole est réalisé à titre gratuit.

Toutefois, dans l'hypothèse où le coût de l'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol donnerait lieu à remboursement de la part de l'Etat ou de toute autre procédure de subvention, la commune s'engage à reverser à l'Eurométropole de Strasbourg les sommes correspondantes dans des conditions qui seront définies par avenant à la présente convention.

Article 8

Sur demande écrite du maire de la commune ou de l'un de ses représentants, l'Eurométropole de Strasbourg fournira également à celle-ci l'assistance technique et administrative nécessaire à la mise en œuvre de la procédure applicable aux immeubles menaçant ruine. La commune fournira, à l'appui de sa demande, tout document nécessaire (comme des photographies) pour permettre à l'Eurométropole d'apprécier la situation de l'immeuble concerné, la réalité et le bien-fondé de la demande.

Article 9

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Strasbourg, le _____, le
Pour l'Eurométropole de Strasbourg Pour la commune de

Le Président Le Maire

Robert HERRMANN _____

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Rétrocession d'une parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg située 1 rue de l'Abbé Muhé à Strasbourg Robertsau.

Par contrat de cession en date du 1^{er} août 1974, les époux Charles ORTH ont cédé à la Communauté de Strasbourg, devenue l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix comptant mais imputé sur les redevances de riverains, la parcelle cadastrée section BD n°203/78 d'une emprise de 0.44 are rue de l'Abbé Muhé à Strasbourg Robertsau.

La parcelle section BD n° 203/78 a été acquise par l'Eurométropole de Strasbourg en application d'une délibération en date du 22 novembre 1974 et était destinée à être intégrée dans le domaine public lors de l'aménagement de la rue de l'Abbé Muhé.

L'acte mentionné ci-dessus expose que « l'entrée en possession et en jouissance aura lieu lors de l'aménagement de la rue ». Cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'un aménagement par l'Eurométropole de Strasbourg.

La parcelle n'est désormais plus dans le périmètre du réaménagement de la rue, conformément au Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Strasbourg.

Aussi, il en résulte que la parcelle susvisée peut donc être rétrocédée sans paiement de prix aux héritiers des époux ORTH actuellement propriétaire de l'immeuble 1 rue de l'Abbé Muhé conformément aux dispositions du contrat initial.

Aussi, il est proposé à la commission permanente d'approuver cette rétrocession.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
Après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine
Vu l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 20 novembre 2015*

*après en avoir délibéré
approuve*

la rétrocession sans paiement de prix de la parcelle cadastrée à savoir :

Banlieue de Strasbourg Robertsau

Lieu dit : rue de l'Abbé Muhé

Section BD n°203/78 de 0.44 are

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

au profit des ayants droits des époux ORTH chacun propriétaire pour 1/12 à savoir :

- *M. Steiner Eugène et Mme Kuntz Rose – Marie,*
- *M. Steiner Charles et Mme Geist Marthe,*
- *M. Baumann Alphonse Gilbert,*
- *M. Baumann Henri, René,*
- *Mme Baumann Jeannine,*
- *Mme Baumann Lucie,*
- *Mme Baumann Marie – Thérèse,*
- *M. Baumann Robert, Alphonse,*
- *M. Vest Eugène,*
- *M. Vest Joseph,*
- *Mme Vest Madeleine, Charlotte,*
- *Mme Vest Maria,*

autorise

le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

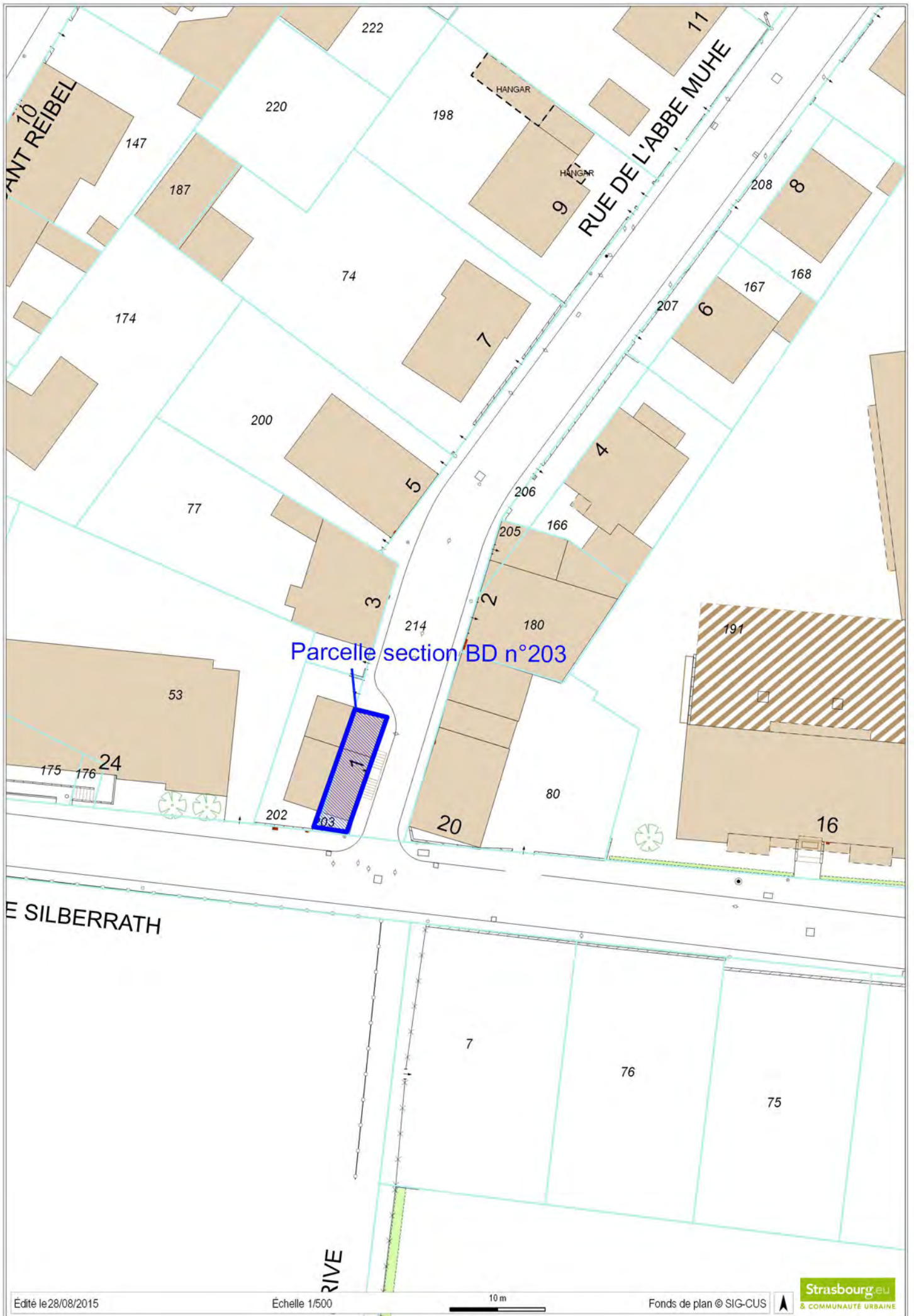
**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**



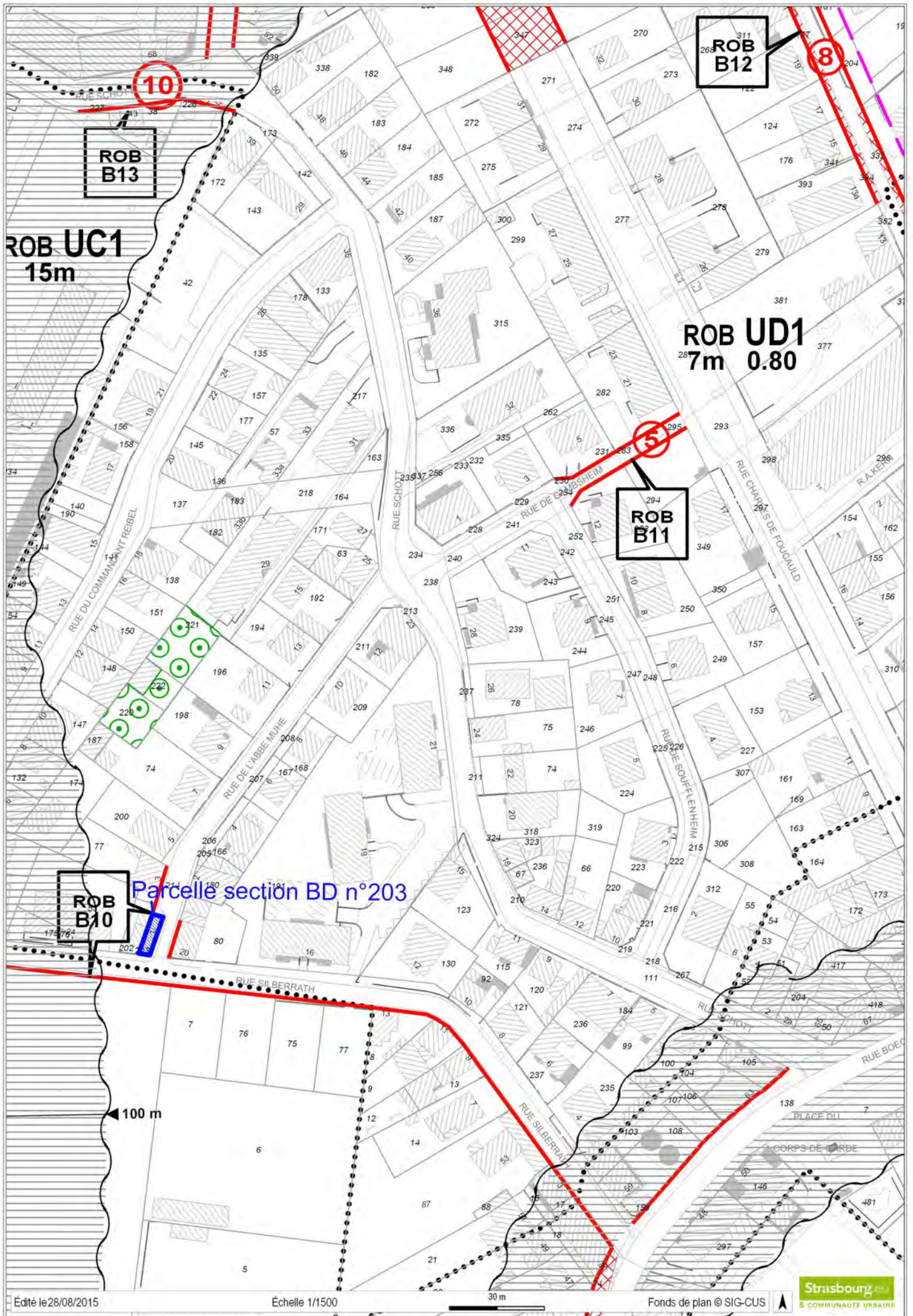
Cité de l'III

Robertsau

1 rue de l'Abbe Muhl



Parcelle section BD n°203





DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
📠 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/815

Rétrocession

- 1 -Service consultant :** Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par Mme Coralie PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).
- 2 -Date de la consultation :** Demande du 15/07/2015, reçue le 20/07/2015.
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet de rétrocession d'une emprise encombrée, sis 1 rue de l'Abbé Muhé à Strasbourg-Robertsau.
- 4 - Propriétaire présumé :** Eurométropole de Strasbourg.
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelle	Surfaces/ares	Adresse cadastrale	Zonage POS
BD	203	0,44	Rue de l'Abbé Muhé	ROB UD1

L'emprise est totalement encombrée par l'immeuble situé 1 rue de l'Abbé Muhé. L'élargissement de la rue n'étant plus envisagée, la parcelle peut être rétrocédée au propriétaire du bâti.

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelle située en zone ROB UD1 du POS de la Strasbourg suivant la modification approuvée le 19/12/2014. Y sont admis, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol de 40 %, hauteur maximum de 7 m + combles, COS 0,8.

Qualification du terrain :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservie par les réseaux.

6- Origine de propriété :./.

7- Situation locative : ./.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

12 500 € HT/are, soit une valeur de 5 500 € pour 0,44 ares.

9-. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 06/08/2015

Pour le Directeur Régional par intérim,
L'Inspectrice des Finances Publiques,



Eliane BAEHR

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Plan patrimoine. Vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'un immeuble bâti sis 8 rue du Coudrier à Strasbourg Neudorf.

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un important patrimoine immobilier bâti acquis depuis la création de la Communauté urbaine de Strasbourg, notamment par voie de préemption ou d'expropriation (à la différence du patrimoine de la Ville, majoritairement issu de l'histoire et des legs).

Le patrimoine de l'Eurométropole essentiellement lié aux POS/PLU, au PLH, et à la réalisation des projets (PRU, aménagement de voiries, tram ...), a vocation à être géré pour une période transitoire en fonction de la maturation et du démarrage des différents projets.

Un travail de recensement des biens propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg issus du domaine privé a permis de sélectionner ces immeubles selon trois catégories:

- les immeubles offrant une bonne rentabilité locative restant dans le patrimoine, à confier en mandat de gestion ;
- les immeubles à conserver provisoirement en raison de leur mobilisation dans les projets d'aménagement à moyen et long termes (à confier en mandat de gestion) ;
- les immeubles cessibles pour leur absence d'intérêt stratégique ou leur état dégradé.

Pour cette dernière catégorie, le plan patrimoine de cession qui en découle et qui se met en œuvre, a pour objectif de céder des biens ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Les biens de l'Eurométropole sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserve :

- d'appartenir au domaine privé de la collectivité,
- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par France Domaine,
- de validation par l'organe exécutif des modalités de la cession (commission permanente pour les ventes inférieures à 1 M€).

En dehors de ce cadre réglementaire, l'Eurométropole est libre de choisir les modalités de la vente. Le recours à la mise en concurrence via une publicité adaptée sera privilégiée,

permettant à la collectivité dans le cadre des consultations d'imposer des prescriptions et d'avoir des offres économiquement avantageuses.

Les biens occupés sont proposés prioritairement aux occupants en place. Il s'agit de biens de taille modeste, souvent occupés de longue date par des locataires ayant déjà sollicité leur acquisition au fil des ans.

C'est dans ce cadre qu'est proposée la vente de l'immeuble 8 rue du Coudrier à l'occupant en place.

L'immeuble d'une surface d'environ 85m² correspondant, à une maison individuelle de cinq pièces ainsi qu'un garage, sur un terrain intégré de 1,90 are, a été évalué par les services de France Domaine en l'état actuel à 180 000 € sans tenir compte de l'incidence des diagnostics techniques et du coût des travaux financés par l'occupant depuis qu'il est locataire, à savoir le 6 janvier 1994.

M. JERMANN envisage la réalisation de différents travaux de réhabilitation, notamment concernant l'isolation ou encore la toiture.

L'acte de vente à intervenir sera assorti d'une interdiction de revendre l'immeuble sans un accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Bureau de la Commission Permanente de l'Eurométropole de vendre l'immeuble à M. JERMANN au prix de 180 000 € conformément à l'évaluation des services de France Domaine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis de France Domaine
vu l'avis de la commission patrimoine de
l'Eurométropole de Strasbourg du 8 octobre 2015
vu l'avis du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2015
après en avoir délibéré
approuve*

La vente au profit de M. Michel JERMANN, de la maison d'habitation située 8 rue du Coudrier et cadastrée :

*Ville de Strasbourg
Section : DZ n° 251 de 1,56 ares
DZ n° 449 de 0,34 are, soit un total de 1,9 ares,*

moyennant le prix de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros)

L'acte de vente à intervenir sera assorti d'une interdiction de revendre l'immeuble sans un accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente,

décide

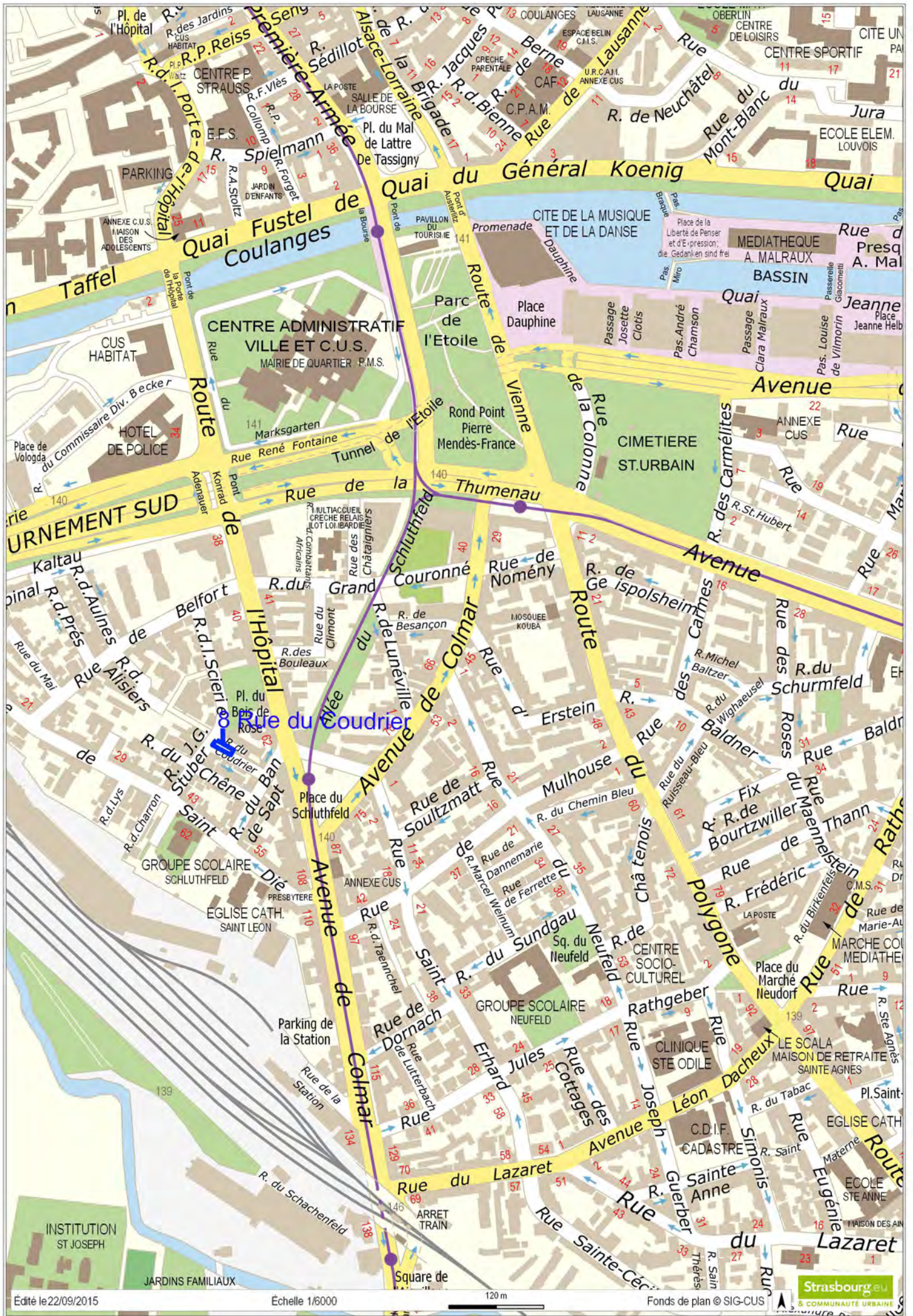
l'imputation de la recette correspondante sur la ligne budgétaire AD03 B 820/775,

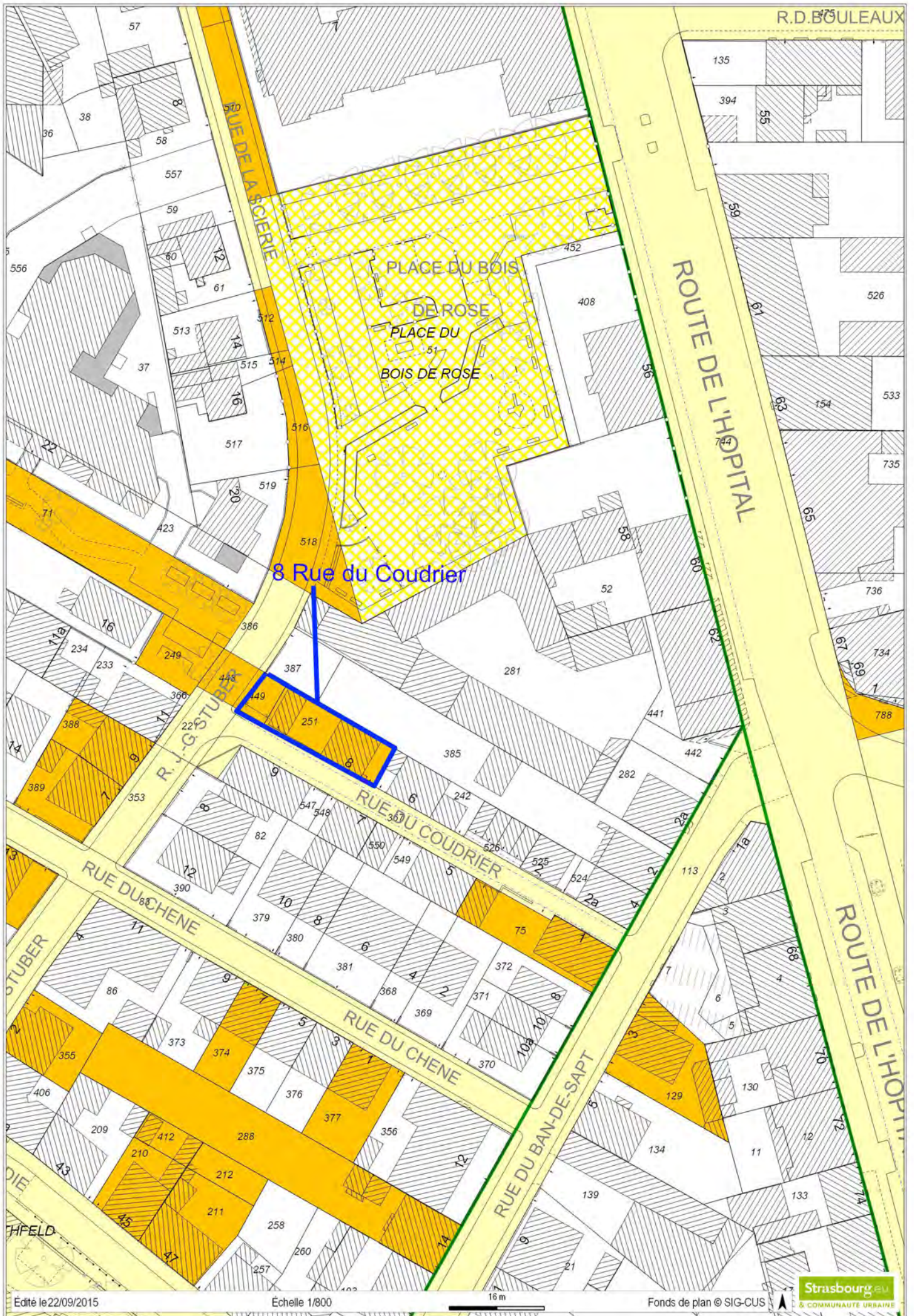
autorise

Le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et de manière générale tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**





R.D. BOULEAUX

RUE DE LA SCIERIE

ROUTE DE L'HOPITAL

PLACE DU BOIS
DE ROSE
PLACE DU
BOIS DE ROSE

8 Rue du Coudrier

R. Y-G STUBER

RUE DU COUDRIER

RUE DU CHENE

RUE DU CHENE

RUE DU BAN-DE-SAPT

ROUTE DE L'HOPITAL



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**

AVIS DU DOMAINE

(valeur vénale)

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2015 - 210

ENQUETEUR Patrick GOGUELY

Cession amiable

- Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg - affaire suivie par Mme **Yasmina NASSOUH**
- Date de la consultation** : demande du 24/02/2015 reçue le 02/03/2015
- Opération soumise au contrôle** : dans la perspective d'une rationalisation de sa gestion patrimoniale et d'une mise en vente de certains de ses actifs, demande d'estimation de la valeur vénale d'un immeuble d'habitation sis 8, rue des Coudriers à Strasbourg.
- Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de STRASBOURG- NEUDORF

Références cadastrales :

Section	n°	Lieudit	Superficie (en are)
DZ	251	rue du coudrier	1,56
DZ	449	rue du coudrier	0,34
TOTAL			1,9

Descriptif sommaire :

Immeuble d'habitation de 1870, édifié sur sous-sol complet accessible depuis l'extérieur avec carrelage au sol, d'un RDC comprenant salon/séjour, cuisine, d'un étage composé d'un dégagement de deux pièces communicantes, d'une salle bains/WC, d'un niveau mansardé avec trois petites pièces et une salle d'eau, et d'un petit grenier au-dessus accessible par une trappe de visite au plafond.

Un bâtiment annexe à usage de garage édifié en bordure de rue (murs en maçonnerie, couverture en tuiles, porte métallique) complète l'ensemble.

Surface Habitable (source cadastrale) : 130 m² + garage de 16 m² - Surface Développée Pondérée Hors Œuvre (SDPHO) : 190 m²

Eurométropole de Strasbourg
Conduite de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

Au POS en vigueur de STRASBOURG, la parcelle d'assise est située en zone **NDF UB2** (hauteur maximale des constructions : 7 mètres)

Immeuble non isolé, présentant un gros œuvre en état médiocre d'entretien (crépis très défraîchi, maçonnerie abîmée par endroits, couverture en tuiles mécaniques ancienne, volets très dégradés), les pièces sont de bonnes dimensions mais dans un état d'entretien très moyen (problèmes d'humidité sur les murs du RDC, sanitaires en mauvais état comme en témoignent les traces encore visibles d'un dégât des eaux au plafond de la cuisine au niveau de la salle de bains du 1^{er} étage et d'un autre sinistre ayant pris naissance dans la douche du second étage). La chaudière au gaz est en panne. Le garage attenant construit en dur couvert en tuiles est dans un état moyen. Le terrain d'aisance séparant les deux bâtiments est en friche. Le muret de clôture édifié en bordure de rue est en très mauvais état (piliers descellés et barrière cassée).

Les fenêtres ont été changées et sont équipées de double vitrage.

Immeuble située dans un quartier calme desservi par le tram.

7. Etat locatif : occupé par bail moyennant un loyer annuel de 5 381 € (source consultant 2011)

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'immeuble considéré peut être fixée à 180 000 € HT.

Nota :

- D'après les renseignements fournis par le consultant, la consistance et l'état de l'immeuble n'ont pas changé depuis la dernière visite. La présente évaluation a donc été réalisée à partir des constats opérés à cette date.

- La valeur est donnée sans tenir compte de l'incidence des diagnostics et du coût des travaux éventuellement financés par les occupants, lesquels pourront être pris en compte sur justificatifs dans le cadre des négociations.

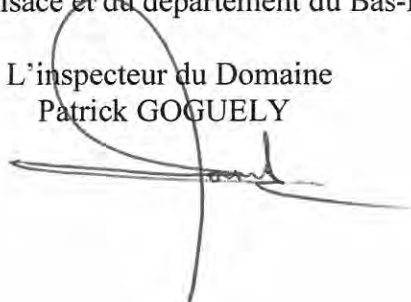
8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 16/03/2015

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine ;

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
Vu l'avis favorable des Conseils municipaux :
de Lampertheim en date du 12 octobre 2015
de Vendenheim en date du 8 novembre 2010 (ZA
du Sury) respectivement du 2 novembre 2015
de Strasbourg en date du 20 novembre 2015*

*Vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve*

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. Sur le ban communal de Vendenheim :

Commune de Vendenheim :

- rue de la Colline :

La parcelle cadastrée section 11 n°(2)/11 de 0,04 are (n° provisoire) propriété de M. Jean-Michel GRADT au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 100 € ;

- carrefour rue du Cheval Noir/rue de Lampertheim :

La parcelle cadastrée section 11 n° (2)/63 de 0,16 are (n° provisoire) propriété de M. René FENUS au prix de 5 000 € l'are, soit pour le prix total de 800 € ;

I.2 Sur le ban communal de Strasbourg :

Commune de Strasbourg

- rue de la Tanche :

La parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg

Section BL 379/1 rue de la Tanche de 0.01are

Propriété de l'ensemble des copropriétaires de la Résidence « Le Schubert » 31a rue de la Tanche au prix de 1000 € ;

Dans le cadre de futurs travaux de voirie rue des Frênes à Strasbourg-Neudorf, l'Eurométropole souhaite acquérir des emprises foncières auprès de propriétaires privés qui sont :

- Mme HAMMERSCHMITT Nathalie domiciliée 3 rue des Frênes, Strasbourg-Neudorf*
- Les époux LOHANATHAN Rasaretnam domiciliés 4 rue des Frênes, Strasbourg-Neudorf*
- Les époux KLEY André (usufruitiers) domiciliés 9 rue du Mai Strasbourg-Neudorf*
- Mme KLEY Aurélie (nu-propriétaire) domiciliée 20 Bunzlauer à Munich*
- Mme KLEY Virginie (nu-propriétaire) domiciliée 1 rue des frênes, Strasbourg-Neudorf.*

Ces transactions interviendront au prix de 7 000 € de l'are. Ce prix correspondant à un prix négocié avec l'ensemble des intéressés.

Les parcelles en cause sont classées en zone NDR UB2 au POS de Strasbourg et sont impactées par l'emplacement Réserve (NDR B1).

L'échange foncier entre une parcelle propriété de la SCI SCHLUTHFELD et une parcelle propriété de l'Eurométropole, cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg-Neudorf

Section DZ n°(12)/122(propriété de la SCI SCHLUTHFELD) d'une surface d'environ 34 m² au prix de 855 €

Commune de Strasbourg-Neudorf

Section DZ n°567(propriété de l'Eurométropole) d'une surface d'environ 1,25 are au prix de 44 000 €

Il en résulte une soulte au profit de l'Eurométropole de 43 145 €.

Les acquisitions des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux de voirie des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg-Neudorf

Section DY n° (2)/99,1 rue des Frênes d'une surface d'environ 36 m², moyennant le prix de 2 520 € qui sera réparti au profit des propriétaires :

- Les époux KLEY André (usufruitiers)
- Mme KLEY Aurélie (nu-proprétaire)
- Mme KLEY Virginie (nu-proprétaire)

Commune de Strasbourg-Neudorf

Section DY n°(2)/95,4 rue des Frênes d'une surface d'environ 21 m², moyennant le prix de 1470 € au profit des époux LOHANATHAN Raseretnam,

Commune de Strasbourg-Neudorf

Section DY n°(2)92, 3 rue des Frênes d'une surface d'environ 30 m², moyennant le prix de 2 100 € au profit de Mme Hammerschmidt Nathalie.

Echange foncier dans le cadre du réaménagement de la rue du Charron à Strasbourg-Neudorf.

Dans le cadre du réaménagement de la rue du Charron à Strasbourg-Neudorf, l'Eurométropole souhaite acquérir une emprise de voirie propriété de la SCI du SCHLUTHFELD (Sté HEPPNER), aussi locataire d'une parcelle propriété de la collectivité.

Afin de concrétiser cette transaction il a été proposé de procéder à un échange entre les deux entités foncières.

Cet échange interviendra :

- au prix de 855 € pour la parcelle appartenant à la SCI SCHLUTHFELD et cadastrée : Section DZ n° (12)/482 (classée en zone UX au POS) d'une surface d'environ 34 m².
- au prix de 44.000 € pour la parcelle appartenant à l'Eurométropole et cadastrée : Section DZ n° 567 (classée en zone UB au POS) d'une surface de 1,25 are.

Il en résulte une soulte de 43 145 € au profit de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Strasbourg de donner un avis favorable à cette acquisition aux conditions susmentionnées.

L'échange foncier entre une parcelle propriété de la SCI SCHLUTHFELD et une parcelle propriété de l'Eurométropole, cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg-Neudorf

Section DZ n°(12)/122 d'une surface d'environ 34 m² au prix de 855 €

Commune de Strasbourg-Neudorf

Section DZ n°567 d'une surface d'environ 1,25 are au prix de 44.000 €

Il en résulte une soulte au profit de l'Eurométropole de 43 145 €.

II. les acquisitions dans le cadre de projets validés par l' Eurométropole de Strasbourg et au titre des réserves foncières :

II.1 Régularisation foncière dans le cadre de la création du Parc d'activités du « Sury » à Vendenheim approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 26 novembre 2010:

Acquisition auprès des conjoints SCHUSTER-ZILLIOX, de la parcelle cadastrée :

Commune de Vendenheim

Section 55 n° 38 de 16,51 ares, classée au Plan local d'Urbanisme en zone UX5, au prix de 5 000 € l'are, soit pour le prix total de 82 550 €.

La parcelle précitée sera incorporée à la voirie d'accès du Parc d'activités dont l'aménagement a été demandé par le Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique rendue le 27 avril 2015 par le Préfet du Bas-Rhin.

III. les ventes dans le cadre de projets validés par l' Eurométropole de Strasbourg :

III.1 vente d'une parcelle eurométropolitaine non bâtie sise rue de Pfulgiesheim à Lampertheim :

cadastrée :

Commune de Lampertheim

section 3 n°267/124 de 1,47 ares,

au profit de Monsieur François BLUEM, demeurant 13 rue de Pfulgiesheim à Lampertheim,

classée en zone UA du PLU, au prix de 27 500 € HT l'are, conformément à l'estimation faite par France Domaine, soit au prix total de 40 425 € ;

décide

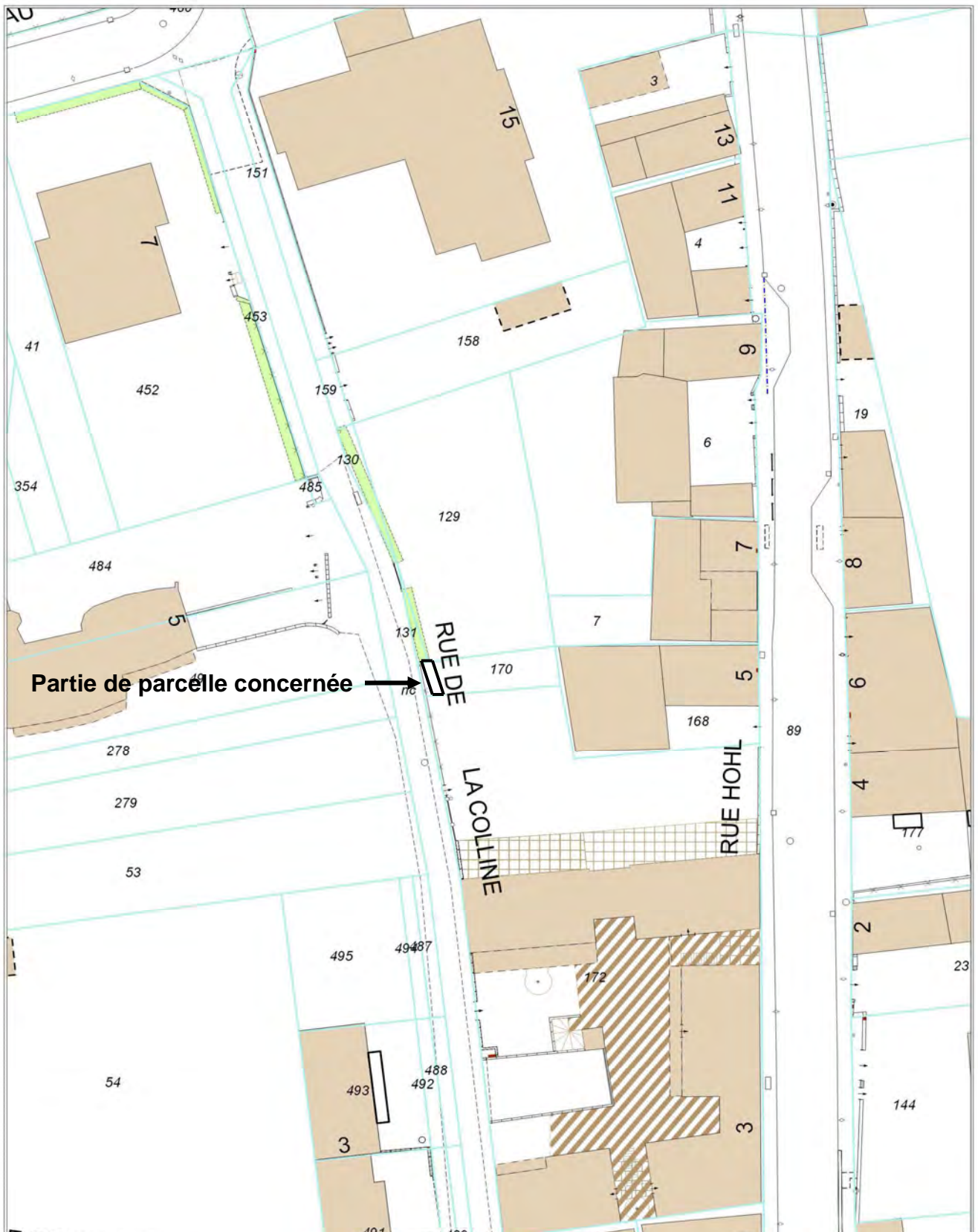
- *l'imputation des dépenses liées aux acquisitions de parcelles à incorporer à la voirie est à imputer sur la ligne budgétaire AD03 fonction 824, nature 2112, programme 6,*
- *l'imputation des dépenses liées aux acquisitions pour réserve foncières est à imputer sur la ligne budgétaire AD03 fonction 824, nature 2121, programme 6,*
- *l'imputation des recettes liées aux ventes est à imputer sur la ligne budgétaire AD03B fonction 820, nature 775,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la présente délibération.

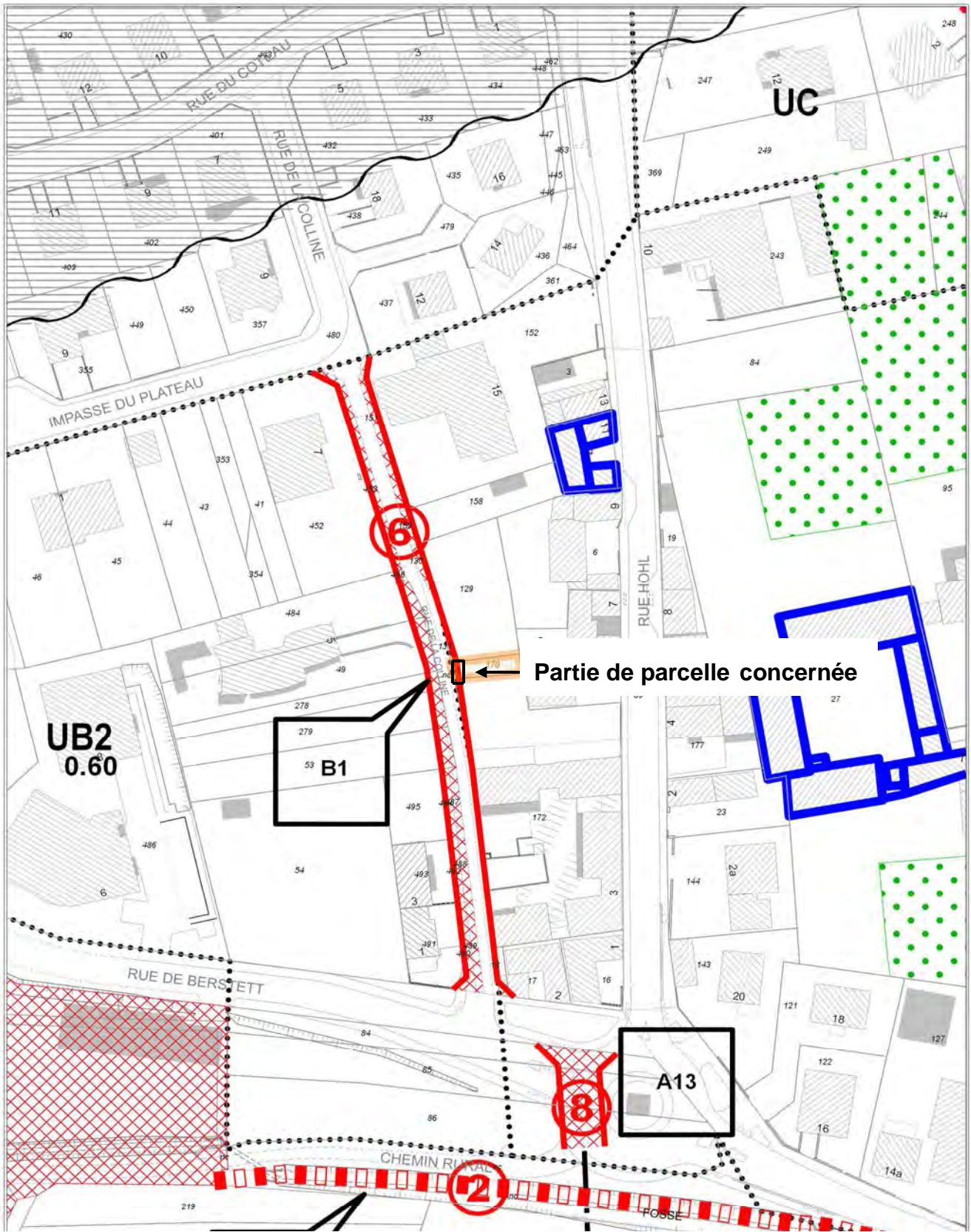
**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**



Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de terrain à incorporer à la rue de la Colline à Vendenheim.

Plan parcellaire



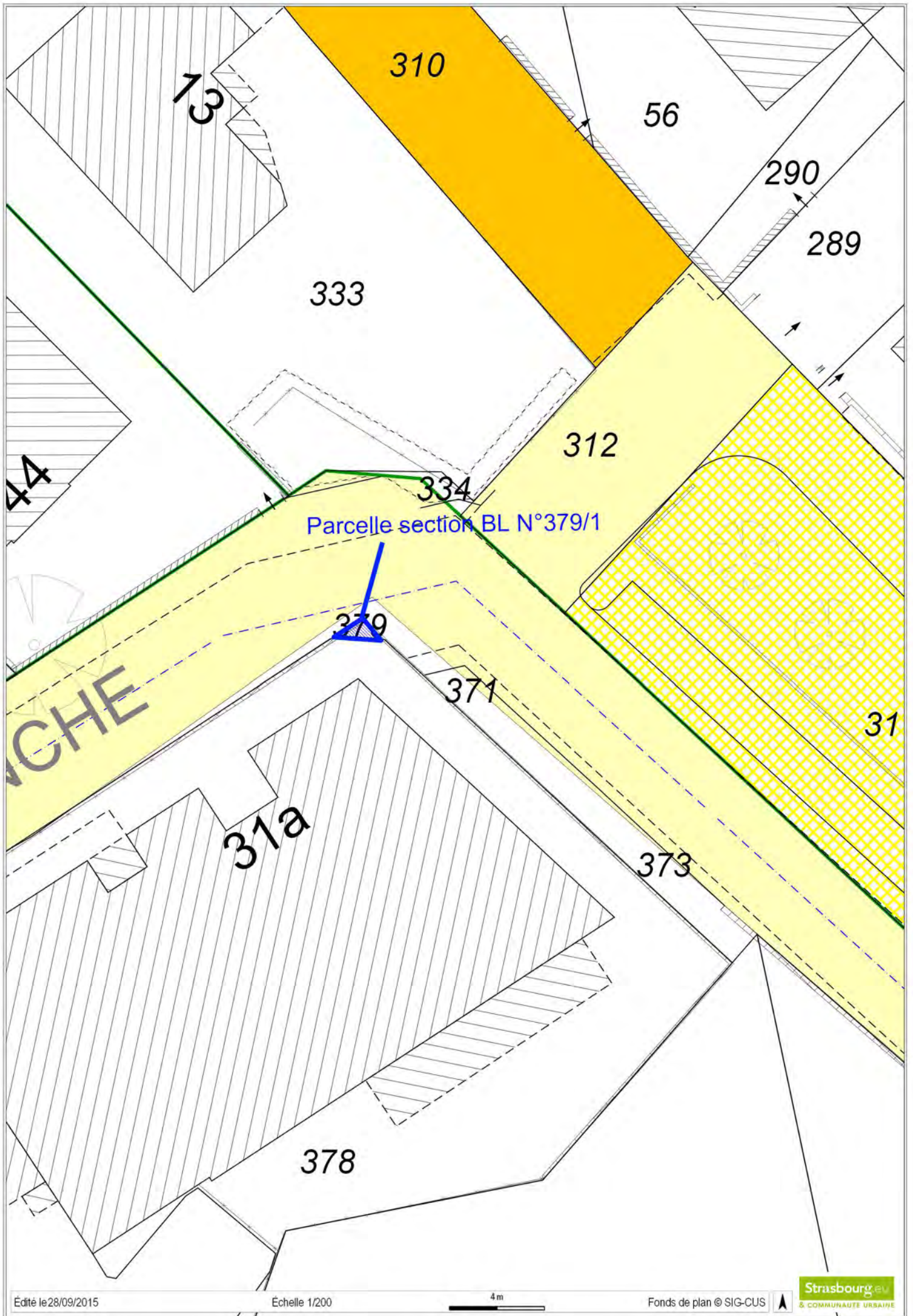
Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de terrain à incorporer à la rue de la Colline à Vendenheim.

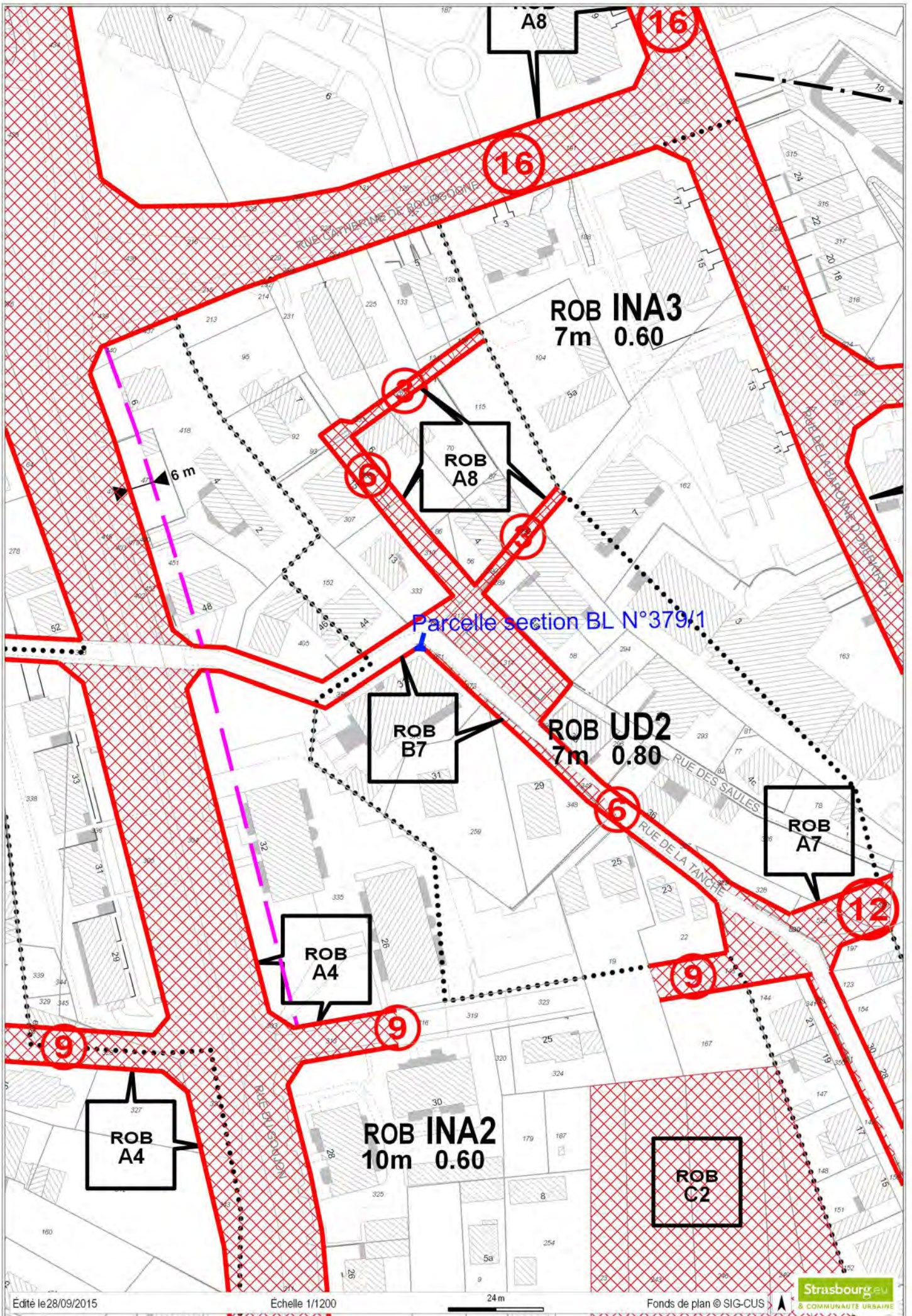
Plan P.O.S.

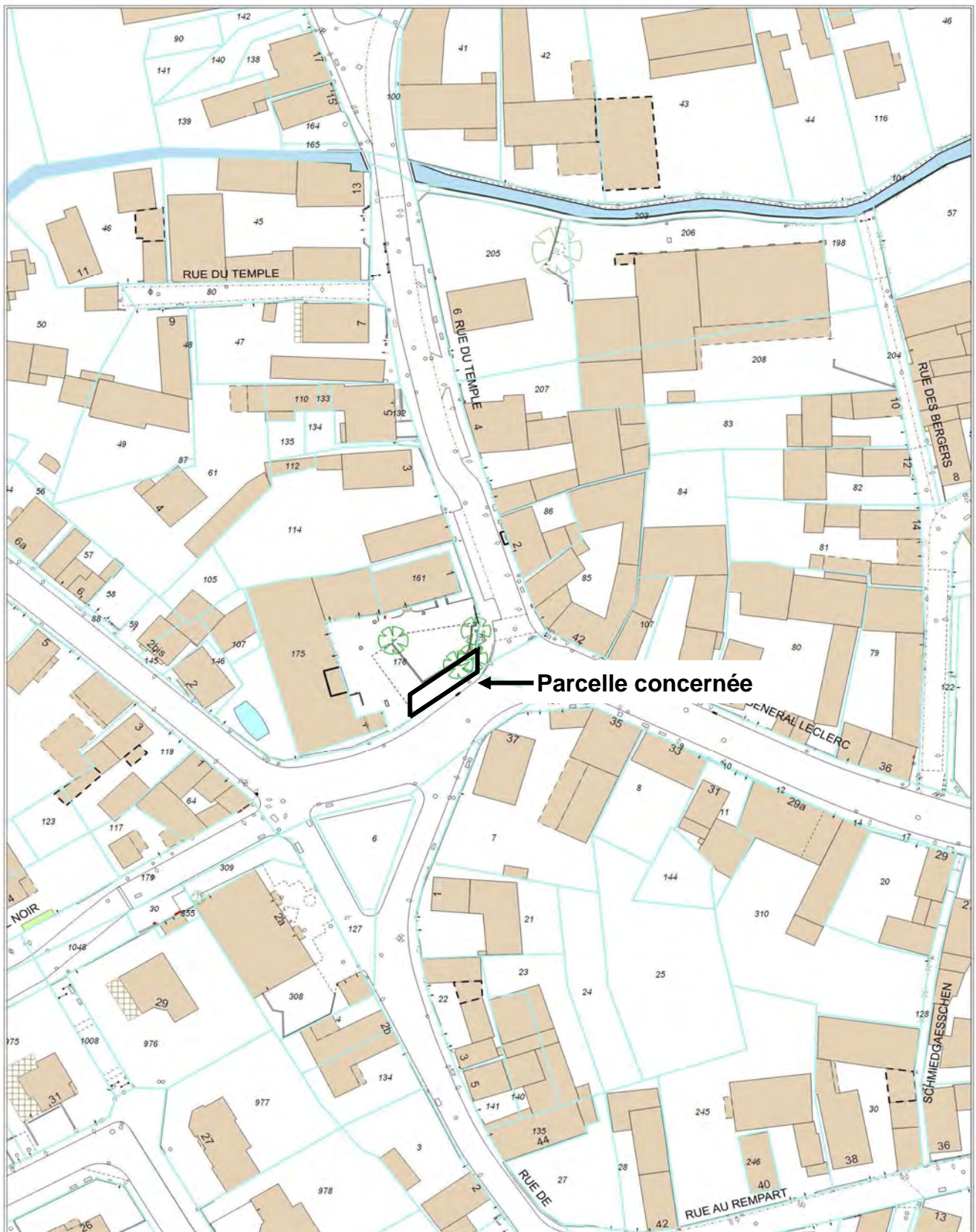


Robertsau

Rue de la Tanche

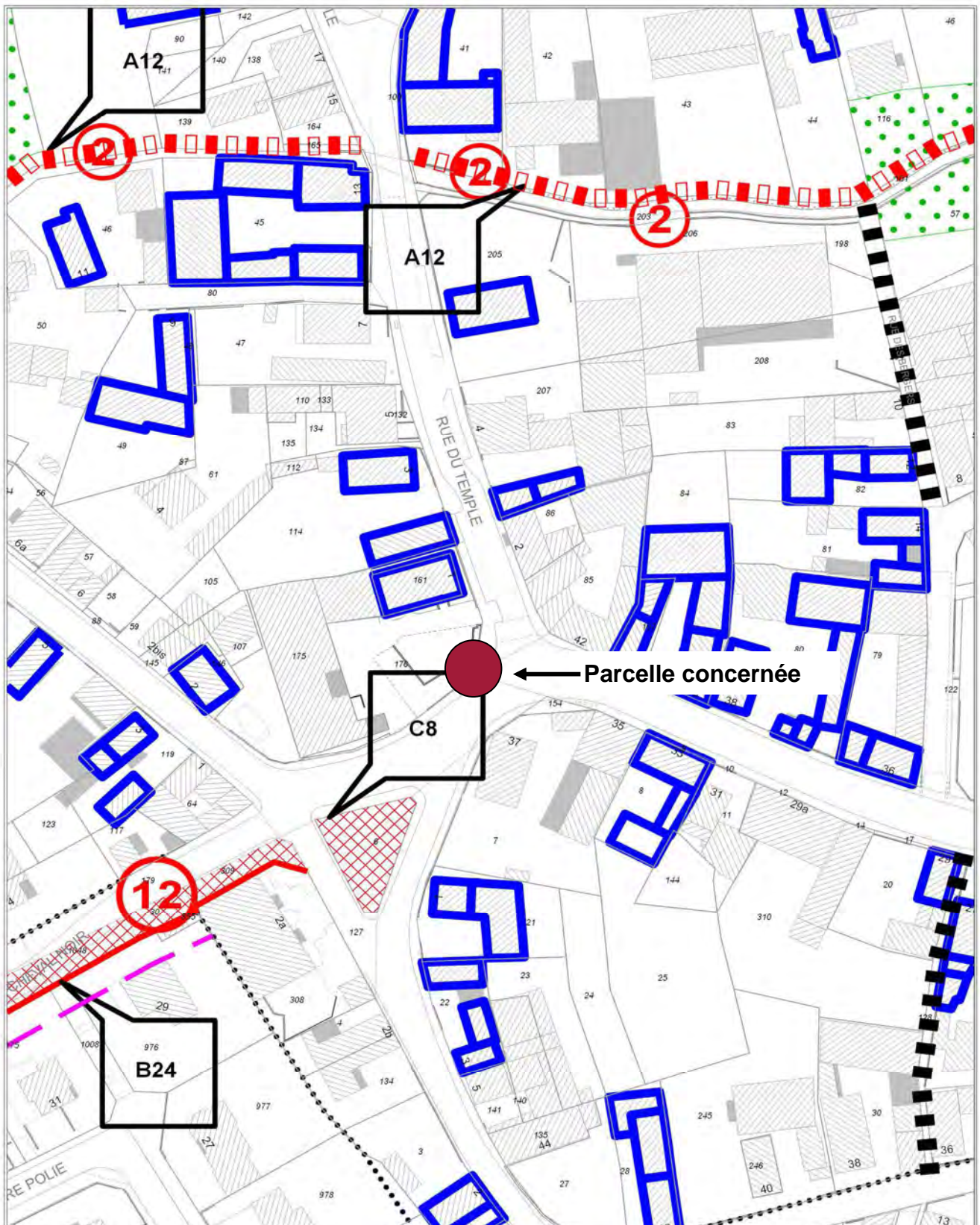






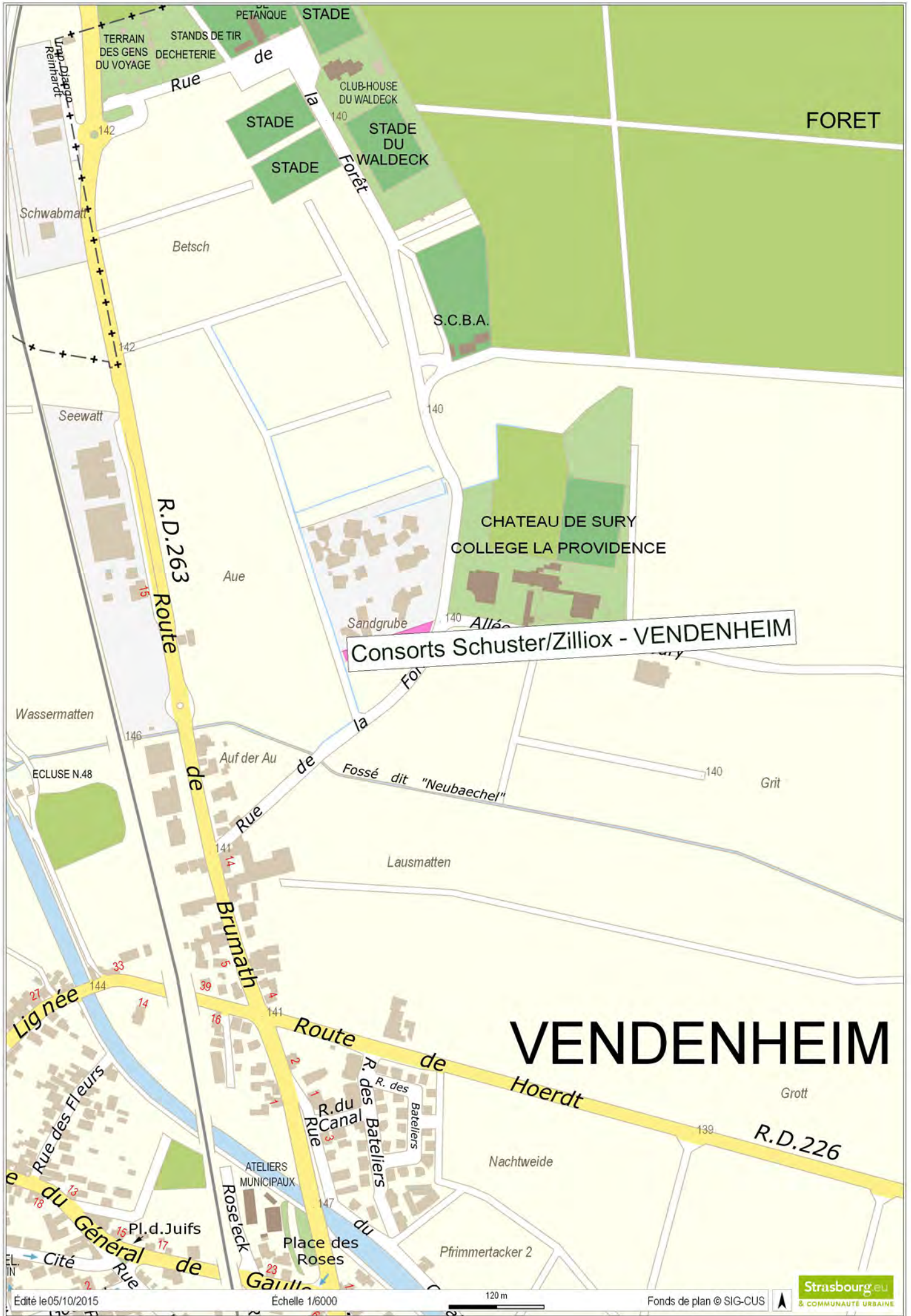
Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de terrain à incorporer au carrefour rue du Cheval Noir/rue de Lamperthem à Vendenheim.

Plan parcellaire



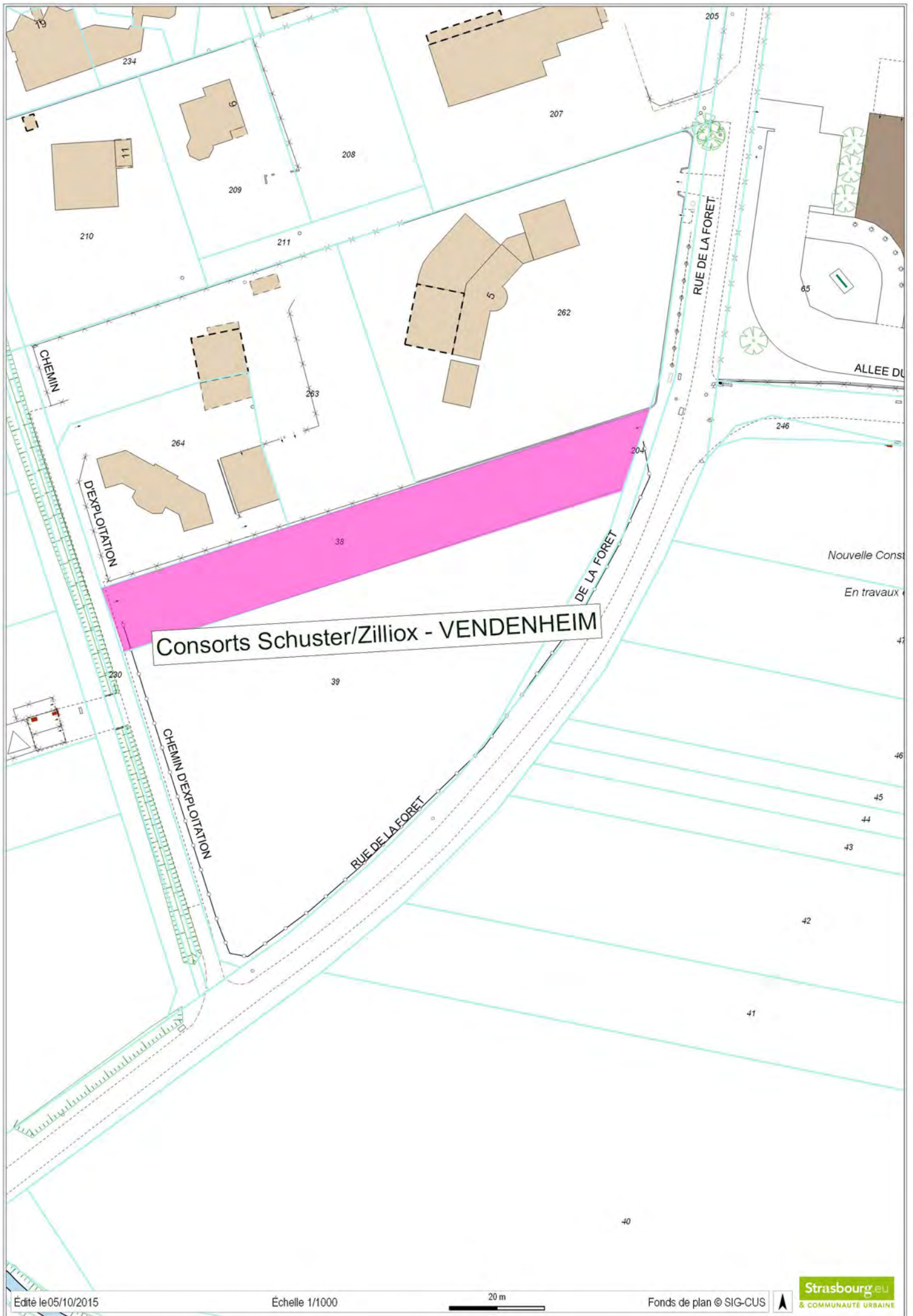
Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de terrain à incorporer au carrefour rue du Cheval Noir/rue de Lampertheim à Vendenheim.

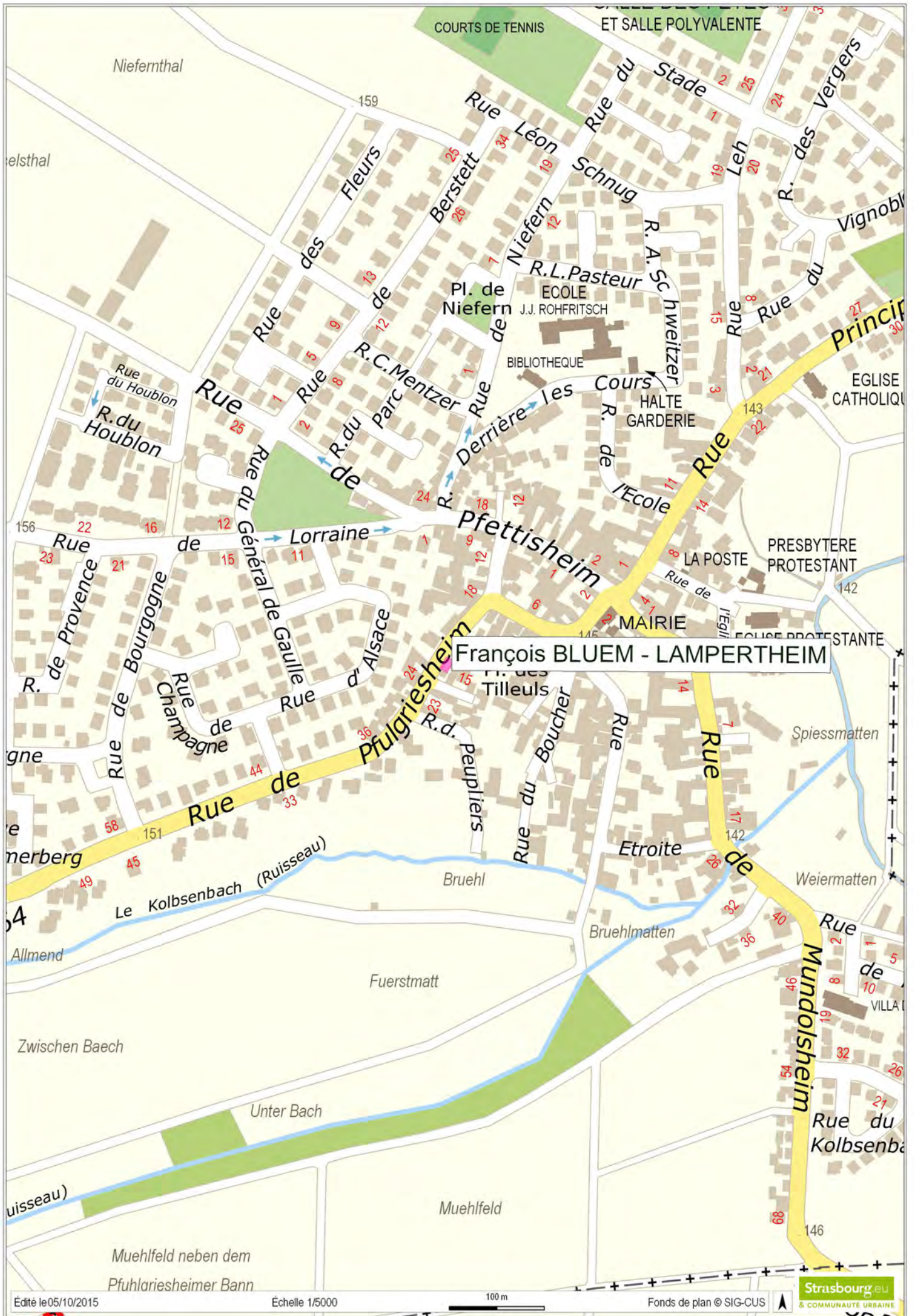
Plan P.L.U.



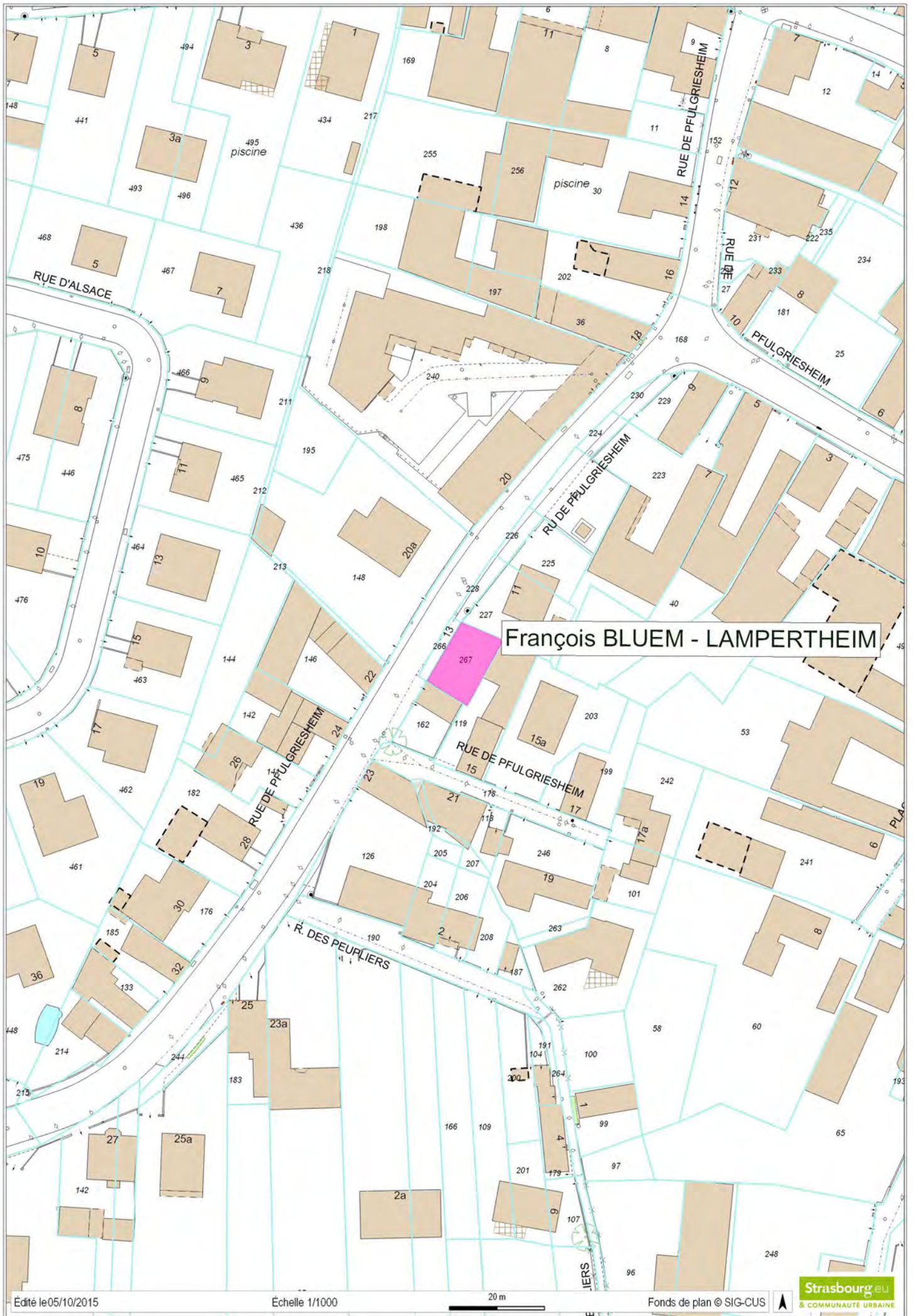
Consorts Schuster/Zilliox - VENDENHEIM

VENDENHEIM





François BLUEM - LAMPERTHEIM



François BLUEM - LAMPERTHEIM



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN **CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code général de
la propriété des personnes publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

N°2015/ 311

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Cession amiable (échange)

1. **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par Mme Yasmina NASSOUH
2. **Date de la consultation** : demande du 17/03/2015 reçue le 23/03/2015.
3. **Opération soumise au contrôle** : échange de terrain entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SCI Schluthfeld.
4. **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de STRASBOURG- NEUDORF

Références cadastrales :

section	n°	lieudit	contenance (en are)
DZ	567	Rue du Charron	1,25
TOTAL			1,25

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme triangulaire formant avec les parcelles cadastrées section DZ n° 568 et DZ n° 443, une unité foncière de 9.50 ares aménagée en aire de retournement et places de stationnement. La parcelle à évaluer est située au contact d'une vaste unité foncière constituée de terrains et immeubles situés en zone d'activité, appartenant à la SCI Schluthfeld.

- 6 **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers** :
Au POS en vigueur de STRASBOURG, la parcelle est située en zone NDR UB 4 (hauteur maximale des constructions : 5 mètres - Emprise au sol maximale de 50 %)

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Service Politique Foncière et Immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

La parcelle à évaluer dépend d'une unité foncière recevant la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15-II 1° du code de l'expropriation.

7. Etat locatif : /

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché immobilier local, la valeur vénale actuelle de la parcelle considérée peut être fixée à 44 000 € HT.

Nota :

- La présente évaluation est donnée pour un terrain estimé à l'état nu et libre et hors coût de dépollution éventuelle.
- S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier pourra être retenu.


8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 09/04/2015

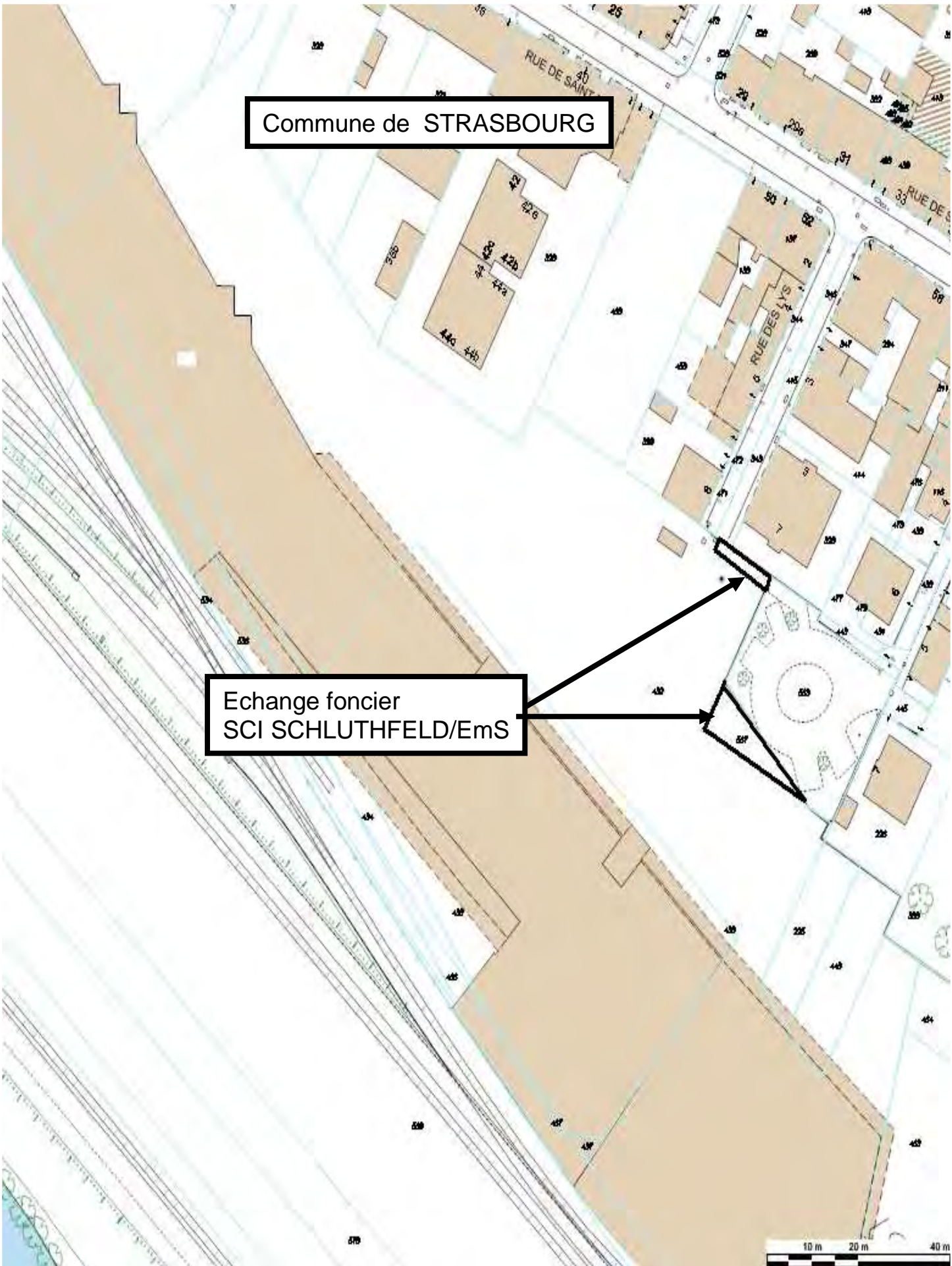
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY



Commune de STRASBOURG

Echange foncier
SCI SCHLUTHFELD/EmS

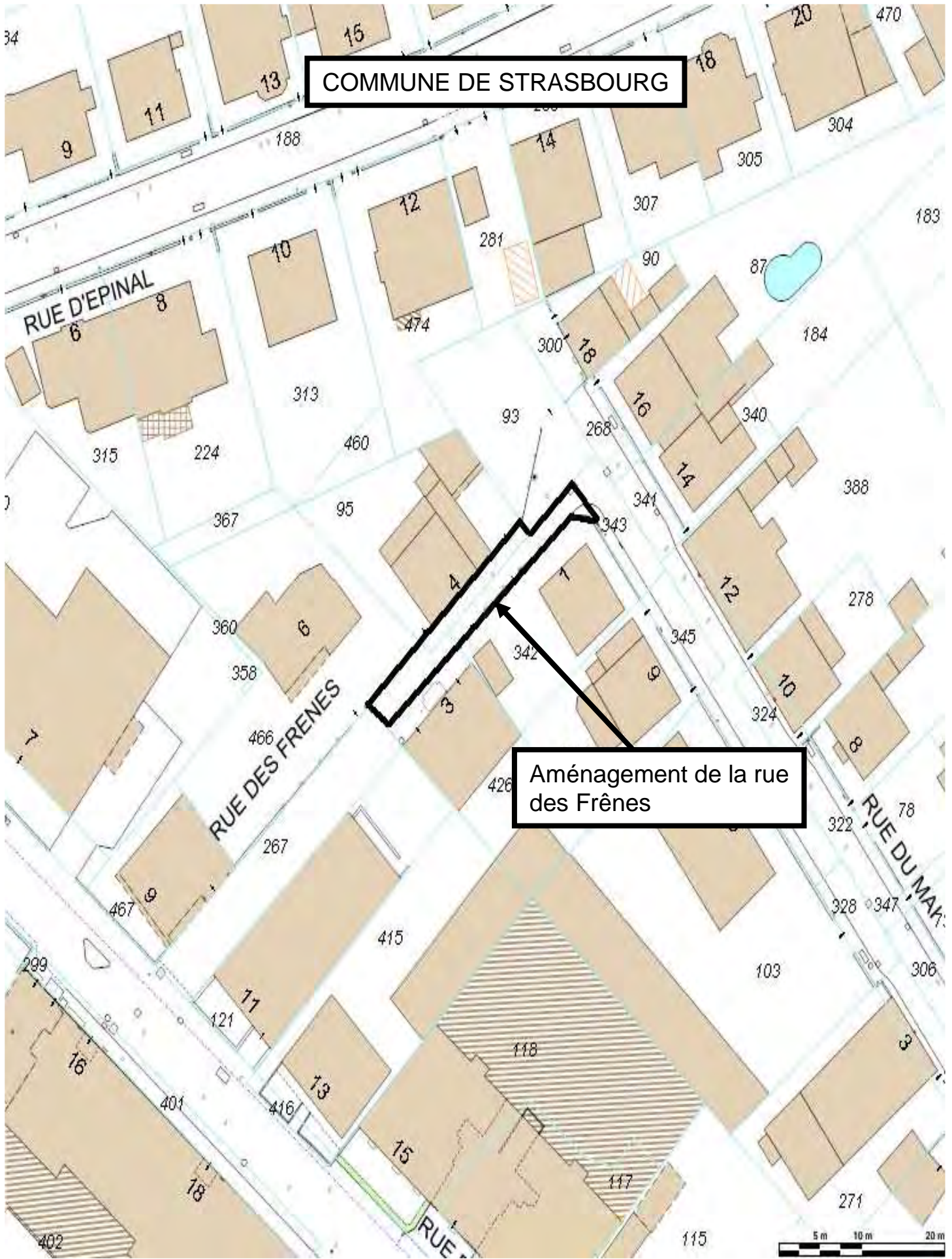




Commune de STRASBOURG

Echange foncier
SCI Schluthfeld/EMS

COMMUNE DE STRASBOURG



Aménagement de la rue des Frênes

COMMUNE DE STRASBOURG



Aménagement de la rue
des Frênes à Strasbourg



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour la période 2014-2015.

1. Contexte

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité nationale du programme « Habiter Mieux » lancé en 2011 par l'Agence Nationale de l'habitat (Anah). Ce programme a permis de rénover de 2011 à 2015 plus de 130 000 logements en France. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation des propriétaires privés avec les aides de l'Anah et des collectivités délégataires. Ce financement est complété par une prime d'État dès lors que les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 25%. La poursuite du programme Habiter Mieux et le maintien des aides apportées par l'Anah a été actée pour 2016 pour financer 50 000 logements supplémentaires.

2. Le Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique (CLE)

La Communauté urbaine de Strasbourg a signé un Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique (CLE) le 11 juillet 2011 pour la période 2011-2013. Ce CLE constitue la déclinaison opérationnelle du programme national « Habiter mieux » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il décrit le mode de coopération concerté mis en place au plan local, allant du repérage des situations à la réalisation des travaux. Le 30 décembre 2013, un avenant a été signé pour la période 2014/2017. Il a intégré les évolutions intervenues depuis le lancement du programme Habiter Mieux, et notamment celles qui résultaient de son élargissement à de nouveaux bénéficiaires.

3. Le protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux

Une convention nationale a été signée entre l'Etat, l'Anah, les énergéticiens (obligés référents) le 30 septembre 2011, financeurs du programme « Habiter Mieux ».

Afin de consolider ce partenariat, une nouvelle convention, pour la période 2014-2017, a été signée le 18 décembre 2014.

Les trois obligés contribuent financièrement au programme Habiter Mieux. Cette contribution financière implique notamment :

- que l'Anah valorise les certificats d'économie d'énergie (CEE) correspondant à la réalisation effective des opérations de rénovation financées (agrées) dans le cadre du programme Habiter Mieux ;
- que les CEE délivrés à l'Anah soient cédés par cette dernière, en totalité et à titre gracieux aux obligés référents ;
- que chaque obligé référent conserve 75 % des CEE cédés par l'Anah ;
- et que les 25 % restants (dits « CEE-collectivités ») reviennent de droit aux collectivités participant financièrement au programme Habiter Mieux sur la période 2014-2017.

La Communauté urbaine de Strasbourg a signé le 28 décembre 2012 un protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux avec Total "obligé référent" pour le département du Bas-Rhin (représenté par « sa filiale CPE énergies »). Ce protocole a été établi pour la même période que celle du CLE. Il doit être prorogé pour la seconde phase de mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » (pour la période 2014-2017) afin de ne pas perdre le bénéfice des CEE-collectivités au titre des logements financés sur la période 2014-2017.

Le nouveau protocole est désormais conclu avec TOTAL Marketing France. Il concerne uniquement la période 2014-2015, un autre protocole devant être signé en 2016 pour intégrer les modifications apportées par la loi « transition énergétique pour la croissance verte » promulguée le 17 août 2015.

Ce nouveau protocole définit les modalités d'affectation des CEE-collectivités. La valeur moyenne des CEE-collectivités est estimée à environ 32 MWhc par logement financé, étant précisé, au-delà du caractère indicatif de cette estimation, qu'il s'agit d'une moyenne nationale et que le taux de transformation et la valeur moyenne des CEE ne sont pas uniformes sur chacun des territoires. Les CEE-collectivités sont conservés par Total, obligé-référent, en contrepartie d'un versement à l'Eurométropole de Strasbourg, correspondant au prix moyen d'échange des certificats. Le prix moyen d'échange correspond au prix moyen pondéré en fonction des transactions réalisées mensuellement sur le registre national des CEE pour le second semestre de l'année précédant l'attribution des CEE, dans la limite de 4€/MWhc.

Le protocole indique l'utilisation des CEE-collectivités par l'Eurométropole de Strasbourg. L'Eurométropole de Strasbourg s'engage, dans un objectif de soutien au programme Habiter Mieux, de subventionner pour partie la mise en œuvre des actions ci-après :

- le contrat de performance énergétique expérimental lancé en partenariat avec l'ADEME et la Région Alsace sur la copropriété La Tour, 6 rue Staedel 67100 Strasbourg Meinau ;

- les associations qui œuvrent en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (Alter Alsace Energies, Eco quartier, FNAIM, ARIM ALSACE, ADIL 67, etc).

3.1 Le financement du contrat de performance énergétique expérimental sur la copropriété La Tour, 6 rue Staedel 67100 Strasbourg Meinau.

Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), la copropriété s'est engagée dans une rénovation énergétique exemplaire. En effet, les performances atteintes après travaux vont au-delà de la performance minimale requise (35 % pour l'ANAH) pour atteindre environ 60 %. Cette copropriété a accepté d'expérimenter un contrat de performance énergétique (CPE) soutenu par l'ADEME et la Région Alsace. Elle a confié une mission un bureau d'étude thermique pour évaluer par simulation dynamique la fourchette dans laquelle la consommation d'énergie du bâtiment devrait se situer. Pour fiabiliser cette maquette numérique, une instrumentation est prévue avant et après rénovation (test d'étanchéité à l'air, thermographie, suivi de température et de consommation d'énergie). Le CPE prévoit le contrôle de performance sur les travaux effectués par les entreprises. Sur cette base, la copropriété espère un gain de consommation d'énergie de 40 % minimum sur sa facture de chauffage (par rapport à l'actualisation du prix de l'énergie et à la rigueur climatique). Les 25 % des CEE liés au projet travaux de la copropriété La Tour représentent 32 MWh/logement à 4 €/MWh soit 128 €/logement. La copropriété La Tour se composant de 59 logements, les 25 % des CEE liés au projet travaux de la copropriété La Tour qui seront versés à l'Eurométropole de Strasbourg représenteront environ 7 552 € (128 x 59).

En reversant 25 % des CEE liés au projet travaux de la copropriété La Tour, soit 7 552 €, l'Eurométropole de Strasbourg prend en charge une partie des surcoûts liés à la mise en place de ce CPE (12 000 €).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

vu la délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2010 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat sur la période 2010-2015 ;

vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011 relative au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) et à la signature du contrat local d'engagement,

vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2012 validant le 1^{er} protocole avec Total,

vu la délibération du Conseil de communauté du 20 décembre 2013 relative à l'adoption de l'avenant au contrat local d'engagement,

*vu la Communication au Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg du 25 septembre 2015 concernant le programme
d'actions 2015 pour l'amélioration de l'habitat privé ;*

*après en avoir délibéré
approuve*

- *le renouvellement du partenariat avec l'obligé référent est TOTAL MARKETING FRANCE, "obligé référent" pour le département du Bas-Rhin,*
- *le subventionnement du contrat de performance énergétique expérimental de la copropriété La Tour à Strasbourg Meinau à hauteur de 25 % des CEE liés au projet travaux de la copropriété La Tour, soit 7 552 € au profit du syndicat des copropriétaires,*
- *l'imputation de la dépense globale de 7 552 € sur les crédits disponibles au budget 2015 (fonction 70 – nature 7045 – activité HP01, dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 12 000 €) ;*

autorise

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer les différents protocoles pour la période 2014-2017 qui définissent les modalités de valorisation des certificats d'économie d'énergie des dossiers éligibles au programme « Habiter Mieux » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents nécessaires pour le versement de la subvention.*

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**



Protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux

2014-2015

**déclinaison opérationnelle du
Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité
énergétique de l'Eurométropole de Strasbourg**

Entre

L'État et L'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet, délégué de l'Agence dans le département

Et

La collectivité pilote¹ sur son territoire au titre du présent protocole spécifique : l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président,

Et

TOTAL Marketing France, "obligé référent" pour le département du Bas-Rhin

représenté par son Directeur Communication, Partenariat et certificats d'économies d'énergie

Ci-après les « Signataires »

Vu la convention relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique (2014-2017) signée le 18/12/2014 entre l'Etat, EDF, GDF Suez, et TOTAL MARKETING FRANCE, ci-après la « Convention »,

Vu le contrat local d'engagement (CLE) signé le 11/07/2011, prorogé sur la période 2014-2017 par avenant du 30/12/2013, dont le présent protocole est une déclinaison opérationnelle,

Etant précisé que, dans le présent protocole, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) sont désignés sous le terme générique « collectivités » ;

Préambule

La Convention définit la participation d'EDF, GDF-Suez et TOTAL MARKETING FRANCE, obligés contributeurs, au programme Habiter Mieux pour la période 2014-2017. Elle est rendue opérationnelle par l'arrêté interministériel du 11/12/2014.

Les trois obligés contribuent financièrement au programme Habiter Mieux au niveau national via les aides de l'Anah. Cette contribution financière implique notamment :

- que l'Anah valorise les « CEE-travaux », c'est-à-dire les certificats d'économie d'énergie (CEE) correspondant à la réalisation effective des opérations de rénovation financées (agrées) dans le cadre du programme Habiter Mieux sur la période 2014-2015. À cet effet, lorsque le bénéficiaire des aides du programme Habiter Mieux est maître d'ouvrage des travaux, le paiement du solde des aides est conditionné notamment à la présentation des pièces nécessaires à la délivrance des CEE-travaux ;
- que les CEE-travaux délivrés à l'Anah soient cédés par cette dernière, en totalité et à titre gracieux, sur le compte Emmy des obligés référents conformément à la liste des obligés-référents par territoire définie dans l'annexe 1 de la Convention. Dans le département 67, l'obligé référent est TOTAL MARKETING FRANCE ;
- que chaque obligé référent conserve 75% des CEE-travaux cédés par l'Anah ;

- et que les 25 % restants (dits « CEE-collectivités ») reviennent de droit aux collectivités participant financièrement au programme Habiter Mieux sur la période 2014-2015, selon les modalités d'affectation définies par le présent protocole, et sous réserve que ce dernier soit signé avant le 31 décembre 2015 (la Convention prévoyant que, passée cette date, à défaut d'accord se traduisant par la signature du protocole, les collectivités perdraient définitivement le bénéfice des CEE-collectivités au titre des logements financés sur la période 2014-2015).

Sur le périmètre du CLE2, l'Eurométropole de Strasbourg participe financièrement au programme Habiter Mieux³.

S'appuyant sur le bilan de la conclusion des protocoles valables pour la période 2011-2013, les parties à la Convention se sont accordées sur la nécessité pour les collectivités d'adopter une position consensuelle susceptible de favoriser la réussite du programme sur l'ensemble du territoire, en désignant une collectivité pilote, et d'éviter la mise en place de modalités d'affectation complexes induisant un coût de gestion important et nuisant à l'efficacité de la démarche inhérente aux CEE-collectivités.

Elaboré, sous l'égide du Préfet, délégué de l'Agence dans le département, avec la participation active de l'Obligé-référent et en concertation avec les collectivités intéressées⁴, le présent protocole prévoit des modalités d'affectation des CEE-collectivités conformes à la démarche préconisée par l'Anah, l'Etat et les Obligés signataires de la Convention. Il a ainsi été décidé de désigner l'Eurométropole de Strasbourg comme collectivité pilote de son territoire. Les actions mises en œuvre grâce au dispositif des CEE-collectivités bénéficient à l'ensemble du territoire.

Ceci exposé, les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole et rôle des principaux signataires

Conformément aux stipulations figurant à l'article 10 de la Convention du 18 décembre 2014, le présent protocole définit les modalités d'affectation des CEE-collectivités sur le périmètre du CLE⁵. Il indique également les actions que ce dispositif permet de mettre en œuvre pour la bonne réussite du programme Habiter Mieux sur le territoire.

Les stipulations du présent protocole ont été définies après concertation avec l'ensemble des collectivités contribuant localement au programme Habiter Mieux.

Au titre du présent protocole :

- TOTAL MARKETING FRANCE est l'obligé-référent ;
- L'Eurométropole de Strasbourg est désignée collectivité pilote et, en tant que telle, agit dans l'intérêt de l'ensemble des collectivités de son territoire contribuant au programme sur le territoire ;
- le Préfet, délégué de l'Anah dans le département, s'assure du respect des stipulations par les autres signataires.

Article 2 : Information des collectivités et estimation du volume des CEE-collectivités

2.1. Information des collectivités sur les CEE-travaux reçus de l'Anah par l'obligé-référent

Les CEE-collectivités correspondent à 25 % des CEE-travaux reçus de l'Anah par l'obligé-référent au titre de l'article 10 de la Convention du 18 décembre 2014.

Une fois par an, TOTAL MARKETING FRANCE, obligé-référent, indique à la collectivité pilote le volume de CEE-travaux reçus de l'Anah centrale au titre des logements financés sur la période 2014-2015 dans le cadre du programme Habiter Mieux⁶.

2.2. Estimation du volume des CEE-collectivités générés à terme (élément indicatifs)

La valeur moyenne des CEE-collectivités peut être estimée à environ 32 MW_{hc} (160 MW_{hc} x 80% x 25%) par logement financé (agrée)⁷, étant précisé, au-delà du caractère indicatif de cette estimation, qu'il s'agit d'une moyenne nationale et que le taux de transformation et la valeur moyenne des CEE ne sont pas uniformes sur chacun des territoires.

Article 3 : Modalités d'affectation des CEE-collectivités

Les CEE-collectivités, tels que dénombrés conformément à l'article 2.1. du présent protocole, sont affectés chaque année selon les modalités ci-après.

Les CEE-collectivités sont conservés par TOTAL MARKETING FRANCE, obligé-référent, en contrepartie d'un versement à l'Eurométropole de Strasbourg, collectivité pilote sur son territoire, correspondant au prix moyen d'échange des certificats.

Le prix moyen d'échange correspond au prix moyen pondéré en fonction des transactions réalisées mensuellement sur le registre national des CEE pour le second semestre de l'année précédant l'attribution des CEE, dans la limite de 4€/MW_{hc}.

Les modalités de la transaction sont organisées suivant la procédure jointe (Annexe 3).

Article 4 : Actions en faveur du programme Habiter Mieux dont la mise en œuvre sur le territoire est liée à l'affectation des CEE-collectivités

Les versements correspondant aux CEE-collectivités permettent à l'Eurométropole de Strasbourg, collectivité pilote sur son territoire, de financer *pour partie* la mise en œuvre des actions ci-après, dans un objectif de soutien au programme Habiter Mieux sur l'ensemble du territoire couvert par le présent protocole :

- subventionner le contrat de performance énergétique expérimental lancé en partenariat avec l'ADEME et la Région Alsace sur la copropriété La Tour, 6 rue Staedel 67100 Strasbourg Meinau ;
- subventionner les associations qui œuvrent en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (Alter Alsace Energies, Eco quartier, FNAIM, ARIM ALSACE, ADIL 67, etc).

Article 5 : Champ d'application du protocole

Le présent protocole s'applique aux opérations de travaux engagées (financées) dans le cadre du programme Habiter Mieux sur la période 2014-2015.

Il prend fin le 31 décembre 2015 étant précisé qu'il continue de produire ses effets pour l'affectation des CEE collectivités générés sur les opérations engagées (agrées) jusqu'à cette date et qui seraient soldées ultérieurement.

En tout état de cause, étant indissociable de la Convention, le présent protocole prendra fin en même temps que cette dernière.

Les Parties se réservent la possibilité de modifier par voie d'avenant le présent protocole en cas de modification de la Convention dont il découle.

Fait en 3 (trois) exemplaires originaux à Strasbourg, le

<p>Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg</p> <p>Robert HERRMANN</p>	<p>Le Préfet du Bas-Rhin, Délégué Départemental de l'Anah</p> <p>Stéphane FRATACCI</p>
<p>Le Directeur Communication, Partenariat et certificats d'économies d'énergie de TOTAL MARKETING FRANCE, "obligé référent"</p> <p>Hervé HEBERT</p>	

Annexe 1

Les 28 communes de l'Eurométropole de Strasbourg :

Ville de Strasbourg :

Le code postal de Strasbourg est 67000.

Strasbourg à aussi pour code postal : 67000, 67001, 67002, 67003, 67004, 67005, 67006, 67007, 67008, 67009, 67010, 67011, 67012, 67013, 67014, 67015, 67016, 67017, 67020, 67021, 67022, 67023, 67024, 67025, 67026, 67027, 67028, 67029, 67030, 67031, 67032, 67033, 67034, 67035, 67036, 67037, 67038, 67039, 67043, 67044, 67045, 67046, 67059, 67060, 67061, 67064, 67065, 67067, 67068, 67069, 67070, 67071, 67073, 67074, 67075, 67076, 67077, 67080, 67081, 67082, 67083, 67084, 67085, 67086, 67087, 67088, 67089, 67090, 67091, 67092, 67096, 67098, 67099, 67100, 67101, 67102, 67109, 67200, 67209, 67900, 67905, 67906, 67907, 67909, 67913, 67917, 67921, 67922, 67923, 67925, 67926, 67927, 67928, 67933, 67942, 67943, 67944, 67948, 67949, 67952, 67953, 67955, 67957, 67958, 67959, 67961, 67962, 67963, 67964, 67965, 67966, 67967, 67969, 67972, 67974, 67975, 67976, 67977, 67978, 67979, 67981, 67982, 67983, 67984, 67985, 67986, 67999,

Communes à proximités de Strasbourg:

Bischheim à aussi pour code postal : 67800, 67801, 67802, 67803, 67804, 67807, 67809,	Lipsheim 67640
Blaesheim 67113	Mittelhausbergen 67206
Eckbolsheim 67201	Mundolsheim: 67450, 67451, 67452, 67453, 67454, 67455, 67456, 67457, 67458,
Eckwersheim 67550	Niederhausbergen 67207
Entzheim 67960	Oberhausbergen 67205
Eschau 67114	Oberschaeffolsheim: 67048, 67203, 67238, 67328, 67372, 67496, 67497, 67498, 67512
Fegersheim 67640	Ostwald: 67540, 67541, 67542
Geispolsheim 67118	Plobsheim 67115
Hoenheim 67800	Reichstett 67116
Holtzheim 67810	Schiltigheim : 67300, 67301, 67302, 67303, 67304, 67305, 67306, 67307, 67308, 67309, 67311, 67312,
Illkirch Graffensaden 67400	Souffelweyersheim 67460
Lampertheim 67450	Vendenheim 67550
Lingolsheim 67380, 67381, 67382, 67387, 67831, 67832, 67833, 67834, 67836, 67838, 67839, 67841, 67842, 67843	Wantzenau 67610
	Wolfisheim 67202

Annexe 2

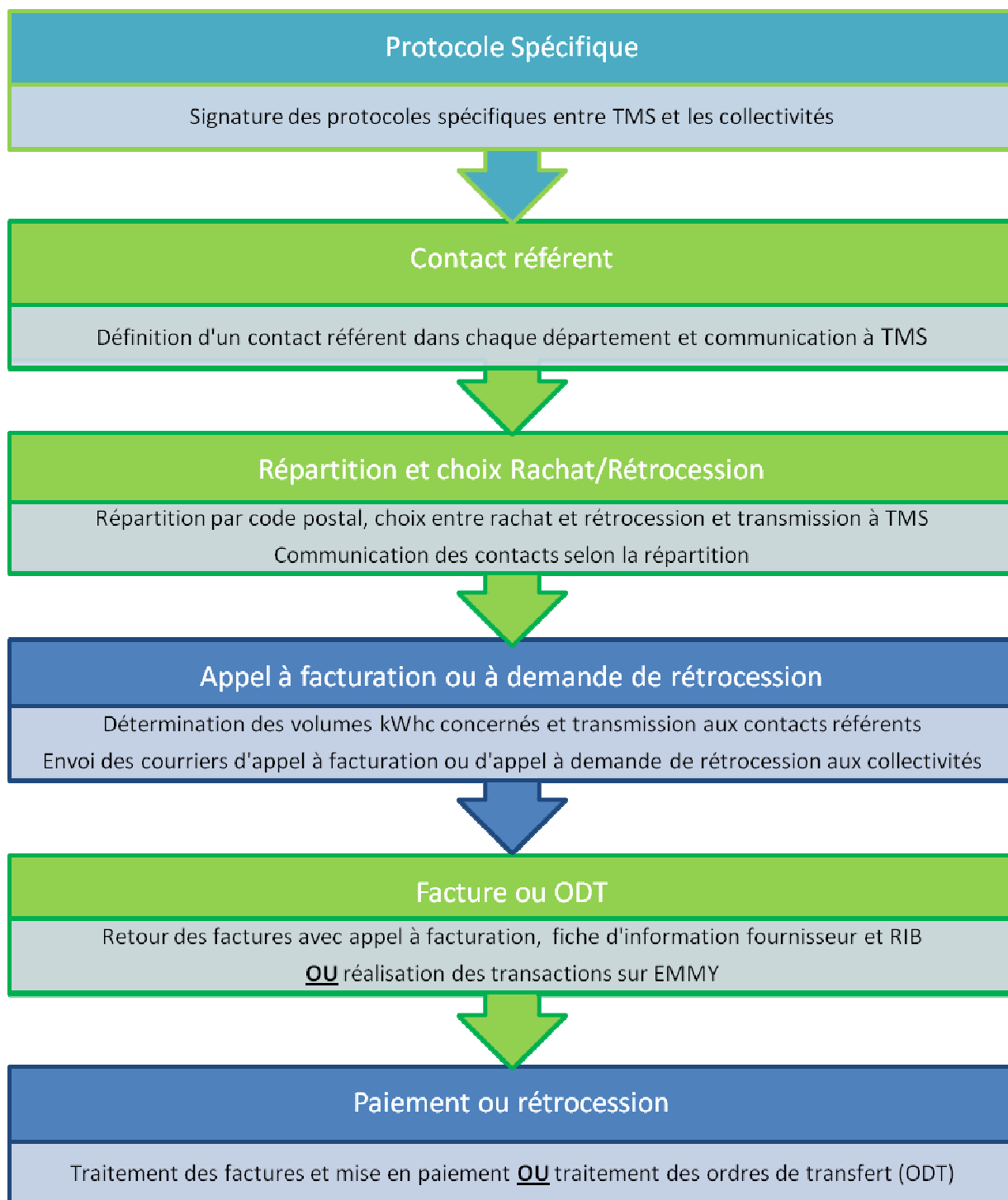
Procédure de rachat ou rétrocession aux collectivités des 25% de CEE générés par des travaux dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux » (selon l'article 11 de la convention ANAH signée le 30.09.2011)

Rappel du principe

Conformément à la convention signée avec l'ANAH le 30/09/2011 par Total et les autres énergéticiens, 25% des CEE générés par les travaux réalisés dans le cadre du dispositif Habiter Mieux, reviennent de plein droit aux Collectivités locales associées. Les modalités de calcul et de rétrocession sont explicitées dans l'article 11, qui prévoit deux options au choix des Collectivités. Selon l'option choisie, les Collectivités peuvent :

- soit récupérer et conserver les CEE leur revenant de droit (rétrocession par TMS),
- soit les céder à l'obligé référent (rachat par TMS).

Pour permettre ces opérations, un enchaînement d'actions réparties entre TOTAL MARKETING France (« Total Marketing Service » ou « TMS ») et les collectivités doit être réalisé :



Légende :

Action TMS et collectivité

Action collectivités

Action TMS

Processus de calcul de ce qui est dû aux Collectivités

Conformément à la Convention, il faut d'abord connaître pour chaque opération :

- Le nom d'un contact référent dans chaque département
 - La répartition et l'option choisie par la collectivité entre le rachat ou la rétrocession avant la fin de l'année précédente. Dans le cas où le contact référent ne transmet pas le choix et la répartition des kWhc par département dans ce délai, les kWhc sont rachetés à TMS par l'ANAH (cf. Article Préliminaire 3 de la Convention relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité)
 - Le coût sur moyenne EMMY du dernier semestre de l'année précédente, quelque soit la période de versement pendant l'année en cours
1. **TMS** fournit les volumes (**kWhc validés EMMY**) consolidés par codes postaux depuis :
 - l'export OXYGENE pour ce qui a été déposé jusqu'au 31.12.2014
 - l'export fourni par l'ANAH pour les dépôts à partir du 01.01.2015
 2. **TMS** effectue le calcul de la répartition sur la base des codes postaux du périmètre des collectivités et adresse le résultat (Collectivité / kWhc / Option choisie)

Procédure à suivre lorsque les collectivités locales optent pour la rétrocession des CEE par TMS

Rétrocession à la Collectivité par transfert de CEE :

1. Pré-requis :
 - Les protocoles spécifiques sont signés
 - La valeur en kWhc des CEE à transférer aux collectivités est déterminée et validée
 - Les collectivités ont ouvert un compte EMMY
2. Un appel à demande de rétrocession est envoyé par TMS aux collectivités avec le rappel de la procédure
3. TMS effectue la transaction avec les collectivités concernées

Rappel des points clés de la procédure de rétrocession (cf. copies d'écran en annexe)

- i. TMS se positionne en vendeur, volume et prix 0 €/MWhc
 - ii. La collectivité fait une proposition d'achat : volume de l'appel à transfert valorisé à 0 €/MWhc
 - iii. TMS envoie l'ordre de transfert (ODT) par mail à la collectivité (fichier PDF)
 - iv. La collectivité renvoie l'ODT en trois exemplaires papiers signés à TMS. **Le signataire est le Président de la collectivité ou à défaut le signataire précise son nom, prénom, qualité et joint la copie de l'arrêté de délégation. La collectivité appose son tampon.**
 - v. TMS signe les trois exemplaires, puis envoie un exemplaire à EMMY, un à la collectivité et garde le dernier.
4. TMS tient la collectivité informée du retrait effectif des CEE du compte EMMY de TMS.

Procédure à suivre lorsque les collectivités locales optent pour la cession des CEE aux obligés référents

Valorisation et « rachat » des CEE :

1. Pré-requis :
 - Les protocoles spécifiques sont signés
 - Le montant à payer aux collectivités est déterminé et validé

2. Un courrier d'appel à facturation est envoyé par TMS et contient a minima les informations suivantes :
 - **Fiche d'information fournisseur à remplir par la collectivité**
 - Période de validation des dépôts EMMY
 - Valorisation & mode de calcul
 - Entité & adresse de facturation :

Total Marketing Services
Pôle Support CEE – Case 60
562 Avenue du Parc de l'Île
92029 NANTERRE CEDEX

3. La collectivité envoie à TMS :
 - Une **facture** avec un numéro de facture et une **TVA à 20%**.
 - Une **copie de l'appel à facturation**
 - La **fiche d'information fournisseur** dont les champs avec un astérisque sont obligatoires notamment le n° de TVA intracommunautaire
 - Un **RIB**

4. TMS paye la collectivité à réception des factures, selon les conditions de paiement standard de TMS à savoir 30 jours fin mois.

Procédure pour rétrocession sur EMMY

1) Pré-requis

TMS se place comme vendeur, indique le volume et le prix à 0 € / MW_{hc} via son compte EMMY.

2) Proposition d'achat sur Emmy

La collectivité fait une proposition d'achat au volume de l'appel à demande de rétrocession et valorisé à 0 € / MW_{hc}.

Se connecter sur le site www.emmy.fr

Aller dans l'onglet « Transfert »



Bienvenue sur votre compte de Certificats d'Economies d'Energie

Dans votre espace, vous avez accès à :

- ✓ Votre encours de CEE enregistrés au 01/12/2011 : 0 kWh cumac
- ✓ Les onglets en bleu qui vous donne accès à tout ce que vous pouvez savoir, ou faire sur votre compte
- ✓ Une nouveauté : un tableau d'affichage (ci-dessous) vous permet de prendre connaissance des actualités concernant le Registre

Actualités Emmy

Nouvelle présentation d'Emmy

01/11/2011



Qu'il s'agisse de l'espace public ou des espaces des utilisateurs d'Emmy, titulaires de compte, DGEC, PNCEE, nous avons tout rafraîchi et actualisé.



Ce panneau d'affichage servira désormais à vous informer de toute nouveauté liée aux CEE.

Puisque nous parlons de transmission d'In...



Dans l'onglet « Tableau de bord », aller dans la partie « recherche acheteur/vendeur » et cliquer sur TOTAL MARKETING SERVICES dans la liste des vendeurs (dans l'exemple DEMO OB1)

TOTAL MARKETING SERVICES | 0

Tableau de bord | Gestion des transactions

Nous effectuons une mise à jour de l'espace ventes/achats chaque début de mois.
Merci de vous repositionner le cas échéant en tant qu'acheteur et/ou vendeur.

Tableau de bord

Solde actuel de CEE : 0 kWh Cumac

Solde disponible de CEE : 0 kWh Cumac

- Cotation des derniers mois

Prix moyen pondéré

Volume moyen

Volume total

- Graphique des cotations

Agrandir le graphique

- Achats de CEE

Désire apparaître dans la liste des acheteurs

Le séparateur de décimal doit être un ","

Prix d'achat maximum : Cent. €/ kWh cumac

Montant demandé : kWh Cumac

Enregistrer

- Ventes de CEE

Désire apparaître dans la liste des vendeurs

Le séparateur de décimal doit être un ","

Prix de vente minimum : Cent. €/ kWh cumac

Montant offert : kWh Cumac

Enregistrer

Recherche acheteur/vendeur

Vendeurs

Acheteurs

Nom des vendeurs	kWh Cumac	Prix en Cents.€/ kWh cumac
DEMO OB 1	0	

Une page avec les informations sur le vendeur apparaît, renseigner le volume en kWhc de l'appel à demande de rétrocession et mettre 0 dans le prix d'achat. Cliquer sur soumettre la demande au vendeur

Tableau de bord | Gestion des transactions

Retour

Informations sur le vendeur

Nom : DEMO OB 1 | Téléphone Fixe : 01.23.45.67.89

Numéro SIREN : 123456789 | Téléphone Mobile :

Email : demoOB@demo.fr | Représentant : Monsieur DURANT

Informations sur la transaction

Position du vendeur : 0 kWh Cumac | Prix vente : Cent. €/ kWh cumac

Proposition de l'acheteur : 1234567 kWh Cumac | Prix d'achat : 0 Cent. €/ kWh cumac

Soumettre la demande au vendeur

Dans l'onglet « Gestion des transactions », s'assurer que la proposition a bien été prise en compte. DEMO OB2 dans l'exemple correspondra à votre collectivité lors des manipulations.

Tableau de bord **Gestion des transactions**

[Retour à la liste des transferts](#)

Transaction

Achat de CEE

N° de transaction : 000006258 Statut : En Attente d'acceptation

Informations sur le vendeur

N° du compte : 2216OB Numéro SIREN : 123456789
 Nom : DEMO OB 1 Téléphone Fixe : 01.23.45.67.89
 Représentant : Monsieur DURANT Téléphone Mobile :
 Email : demoOB@demo.fr

Propositions

Quantité demandée : 1 234 567 kWh Cumac Prix unitaire : 0,0000 Cent. €/ kWh cumac
 Total : 0,00 Euros (HT)

Date	Titulaire	Prix en Cents.€/ kWh cumac	Total en euros (HT)
26/03/2015 - 10:43:42	DEMO OB 2	0,0000	0,00

Un email est envoyé à TMS qui vérifié que les montants correspondent bien à ceux indiqués dans le courrier d'appel à rétrocession adressé précédemment à la collectivité puis accepte la transaction sur Emmy.

Un email de confirmation de l'acceptation de la demande de transfert est transmis au représentant du vendeur TMS.

3) Signatures de l'ordre de transfert

Après acceptation de la demande de transfert :

- TMS transmet l'ordre de transfert par mail à la collectivité sous forme de fichier PDF.
- Le Président de la collectivité signe avec cachet (partie acheteur) **3 exemplaires** de l'ordre de transfert. Si le signataire n'est pas le Président, il doit préciser son nom, prénom, qualité et joindre une copie de l'arrêté de délégation.
- La collectivité envoie les 3 exemplaires papiers signés de l'ordre de transfert à TMS (partie acheteur)
- TMS signe **les 3 exemplaires** de l'ordre de transfert (partie vendeur).
- TMS envoie un exemplaire à EMMY, un à la collectivité et garde le dernier.

Modèle de fiche d'information

Informations à compléter et à retourner

	VOS INFORMATIONS
SIREN (*)	
NIC (5 derniers chiffres du SIRET) (*)	
RAISON SOCIALE(*)	
ADRESSE 1 (*)	
ADRESSE 2	«Adresse_secondaire»
CODE POSTAL (*)	
VILLE (*)	«VILLE»
NOM du contact principal (*)	
TELEPHONE PORTABLE (*)	«Téléphone_Portable»
TELEPHONE FIXE	«Téléphone_Fixe»
FAX	«Fax»
ADRESSE MAIL (*)	«Email»
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE (*)	
SIGNATURE (*)	

(*) OBLIGATOIRE

Agrafez votre RIB ici :

Modèle d'appel à facturation



Marketing & Services

Direction France

[Collectivité]
A l'attention de [Contact collectivité]
[Adresse collectivité]
[Code postal] [Ville collectivité] «CEDEX»

Objet : Valorisation de CEE déposés dans le cadre du programme Habiter Mieux

Nanterre, le [JJ Mois AAAA]

Réf : [référence du courrier]
MailTo : [email contact collectivité]

Madame, Monsieur,

Le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie a validé sur votre périmètre en [Année] des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme « Habiter Mieux » pour un montant de : [V] kWhc

Conformément à la Convention Nationale « Habiter Mieux » signée le 30 septembre 2011 et le Protocole Spécifique du département [N], votre collectivité locale a décidé de vendre à Total Marketing Services les CEE au prix fixé contractuellement, soit pour la période concernée à [Rémunération] € / MWhc HT.

A ce titre, nous vous prions de bien vouloir nous facturer des montants ci-dessous :

[Rémunération] € / MWhc HT * [(V/1000)] MWhc = [Montant] € HT

Total HT de la facture : [Montant HT] euros
Total TTC de la facture : [Montant TTC] euros (TVA : 20%)

Merci de faire apparaître sur la facture : le volume en MWhc et le prix unitaire en € / MWhc.

La facture accompagnée d'un double de la présente, devra être adressée à :

TOTAL MARKETING FRANCE
A l'attention du Pôle support CEE – Case 60
562 avenue du Parc de l'Île
92029 Nanterre Cedex

Nous vous prions d'agréer, Madame«Civilité_Courrier», Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Philippe CHAILLEY
Responsable du Pôle Support
Département Certificats d'Economies d'Energie

Modèle d'appel à demande de rétrocession



Marketing & Services

Direction France

[Collectivité]
A l'attention de [Contact collectivité]
[Adresse collectivité]
[Code postal] [Ville collectivité] «CEDEX»

Objet : Valorisation de CEE déposés dans le cadre du programme Habiter Mieux

Nanterre, le [JJ Mois AAAA]

Réf : [référence du courrier]

MailTo : [email contact collectivité]

Madame, Monsieur,

Le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie a validé sur votre périmètre en [Année] des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme « Habiter Mieux » pour un montant de :

[V] kWhc

Conformément à la Convention Nationale « Habiter Mieux » signée le 30 septembre 2011 et le Protocole Spécifique du département [N], votre collectivité locale a décidé de demander à Total Marketing Services de rétrocéder les CEE acquis.

En conséquence, veuillez émettre via votre compte EMMY une proposition d'achat à destination du vendeur Total Marketing Services selon la procédure jointe, ayant les caractéristiques suivantes :

- Volume : [V] kWhc
- Prix 0 € / MWhc

Total Marketing Services vous fera parvenir les ordres de transfert à signer et à retourner conformément à la procédure jointe.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Philippe CHAILLEY
Responsable du Pôle Support
Département Certificats d'Economies d'Energie

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Financement des Espaces info énergie (EIE) : Association Alter Alsace Energie et Chambre de Consommation d'Alsace.

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'information et la sensibilisation du grand public sur l'efficacité énergétique, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2015, a attribué en 2014 une subvention de fonctionnement aux Espaces Info Energies (EIE) de son territoire, à savoir à l'association Alter Alsace Energie et à la Chambre de Consommation d'Alsace.

La présente délibération propose de maintenir ces subventions en 2015.

1. La mission des Espaces Info Energie (EIE)

Impulsés et soutenus par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) depuis 2001 pour sensibiliser et informer le grand public sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les espaces info énergie développent une mission visant à informer gratuitement et de manière objective le demandeur (principalement le « particulier »), maître d'ouvrage de son projet.

Pour assurer cette mission, l'EIE, via son ou ses conseillers :

- informe sur les orientations retenues en matière de politique énergétique locale, régionale et nationale, notamment en matière d'aides publiques existantes ;
- reçoit et traite les demandes d'informations et de renseignements formulées par téléphone, correspondance ou lors de permanences de l'EIE ;
- apporte des informations d'ordres techniques, financiers, fiscaux et réglementaires.
- peut réaliser des calculs intégrant les enjeux environnementaux afin de faciliter un choix énergétique pour un maître d'ouvrage.
- présente les matériels accessibles sur le marché, en mentionnant, autant que faire se peut, ceux qui bénéficient de subventions ou de crédits d'impôt ;
- oriente, si nécessaire, vers l'ensemble des organismes, bureaux d'étude ou entreprises susceptibles d'intervenir dans le domaine technique concerné par la demande ;

- informe sur les labels et certifications pour les services et les produits ;
- développe des programmes d'animations et participe à des manifestations adaptées (foires, salons,...) à la cible visée par ses activités.

L'EIE participe et s'intègre dans un réseau régional animé par l'ADEME disposant d'une identité commune, de documents et de moyens d'échanges communs (formations, réunions régionales, rencontres nationales, groupes de travail, réseau de communication électronique).

Depuis 2013, les espaces info-énergie sont également intégrés aux réseaux du Point rénovation info-service unique Bas-Rhinois (PRIS), porté par le Conseil général du Bas-Rhin.

2. Les Espaces info-énergie de l'Eurométropole de Strasbourg et leur activité en 2014

A l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, seules deux structures hébergent des espaces info-énergie (contre 12 en Alsace) pour répondre à la demande des citoyens : la Chambre de consommation d'Alsace (CCA) et l'association Alter Alsace Énergies.

Contrairement aux autres EIE régionaux, ceux de l'Eurométropole ne sont pas portés par des structures communales ou intercommunales, mais par des associations.

Toutefois, depuis 2013, l'Eurométropole participe au financement des postes de conseillers EIE.

Ainsi, pour un équivalent temps plein EIE, ces espaces sont financés à hauteur d'environ 20 000 € par l'ADEME, 10 000 € par la Région Alsace et 10 000 € par l'Eurométropole de Strasbourg.

A – Alter Alsace Energie

La mission d'espace info énergie dans l'association repose actuellement sur un équivalent temps plein.

Ainsi, en 2014, 735 personnes ont pu être informées par Alter Alsace Energie en tant qu'Espace Info Energie. La majorité de ces contacts sont des particuliers, propriétaires ou copropriétaires occupants.

Le nombre de contact provenant de particuliers copropriétaires est en augmentation. En effet, suite aux différentes actions de sensibilisation, face à l'alourdissement de leurs charges (en partie due à l'augmentation du coût de l'énergie), mais aussi dans un souci d'amélioration de leur confort, de plus en plus de copropriétaires s'interrogent sur l'utilité d'une rénovation thermique.

Un nombre croissant de professionnels a par ailleurs contacté l'association en 2014, relativement aux questions découlant du label RGE .

Sur la totalité des contacts, les questions liées au « bâtiment » et à son enveloppe sont majoritaires, suivies par les questions liées au chauffage.

Enfin, dans le cadre de son activité de conseil aux particuliers, Alter Alsace Energies a également organisé, au cours de l'année 2014, des actions de conseil et d'information, par exemple des balades thermographiques ou des conférences sur l'énergie dans l'habitat. Au total, 18 interventions ont été organisées par Alter Alsace Energies au cours de l'année 2014. Elles ont permis de sensibiliser plus de 500 particuliers sur un volume horaire de 18 jours.

B – La chambre de consommations d'Alsace

Depuis 2010, la mission d'Espace Info Energie (EIE) qu'assure la Chambre de Consommation d'Alsace (CCA) s'appuie sur deux postes : un conseiller généraliste et un conseiller juridique, spécialisé dans la résolution de litiges entre particuliers et professionnels dans le cadre de travaux visant à réaliser des économies d'énergie ou à recourir aux énergies renouvelables.

En 2014, 933 personnes ont sollicité directement la CCA, 1481 autres ont été directement sensibilisées et conseillées au cours de différentes manifestations.

Tout comme les années précédentes, la Chambre de consommation d'Alsace a principalement renseigné des propriétaires ou copropriétaires occupants.

Les principales sollicitations concernent les aides financières et le bâtiment avec respectivement 40% et 23 % des demandes.

Les questions concernant le type de chauffage représentent 17% sur l'année 2014, le choix des particuliers étant le plus souvent déterminé par le montant des aides allouées.

La Chambre de consommation d'Alsace constate par ailleurs l'accroissement du nombre de demandes liées à la résolution de litiges et problèmes relatifs aux travaux d'économies d'énergies ou de recours aux énergies renouvelables. En 2014, le conseiller juridique a renseigné 450 demandes et traité 126 dossiers, soit une augmentation de 15% par rapport à l'année précédente, confirmant la tendance observée depuis deux années à l'accroissement des sollicitations liées à des litiges et des questions juridiques.

Les sujets les plus fréquemment traités sont les litiges relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur (montages financiers inexacts, prix « gonflé » des équipements, produits mal dimensionnés ou mal installés, liquidations d'entreprises, etc.).

Sur l'ensemble des dossiers traités, 31% ont eu une issue favorable (pouvant aller jusqu'au remboursement de l'installation), 48% se sont conclus par un arrangement amiable et 21 % n'ont pas obtenu d'issue favorable pour les consommateurs. Soit une augmentation de 3 points du taux de résolution des dossiers favorables ou amiables pour le particulier par rapport à 2013.

Enfin, dans le cadre de son activité de conseils aux particuliers, la Chambre de consommation d'Alsace a également organisé ou participé à des actions de conseils et d'informations. Par exemple, la CCA a participé à des foires et salons en Alsace, à la fête de l'énergie, à la démarche « défi des familles à énergie positive », à des émissions sur France 3 ou France Bleu Alsace, à la rédaction d'articles de presse, etc.

3. Le soutien financier proposé

La délibération du Conseil de Communauté n°30 du vendredi 27 juin 2014, relative à la participation financière de la Communauté Urbaine de Strasbourg aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2014, a accordé en 2014 une subvention de 10 000 € par équivalent temps plein aux associations répondant aux missions d'espaces info énergie.

Les missions des Espaces Info Energie rejoignant les objectifs poursuivis par le plan climat territorial et le Programme local de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir, une meilleure efficacité énergétique, un accompagnement au changement de comportement et une promotion des énergies renouvelables, il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg maintienne, en 2015, ces subventions à la Chambre de Consommation d'Alsace et à l'association Alter Alsace Énergies, soit :

- 20 000 € pour la Chambre de Consommation d'Alsace
- 10 000 € pour l'association Alter Alsace Energie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions aux associations suivantes, reconnues comme Espaces Info Energie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg oeuvrant dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du grand public sur l'efficacité énergétique, à savoir :

- 20 000 € pour la Chambre de Consommation d'Alsace,
- 10 000 € pour l'association Alsace Alter Energie.

décide

L'imputation des crédits nécessaires, soit 30 000 € au budget 2015, fonction 70, nature 6574, programme 8032 CRB HP01F dont le montant actuellement disponible est de 157 523 €

autorise

Le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférent.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Financement de l'union départementale de la confédération syndicale des familles (UD CSF).

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée par l'Union départementale de la confédération syndicale des familles (UDCSF 67) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 12 000 € et d'une subvention pour son projet de contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) « Pour un mieux vivre ensemble – Rénovation urbaine – Réhabilitation des quartiers et participations des habitants » d'un montant de 17 000 €.

La présente délibération propose de maintenir les subventions à l'UDCSF 67 de montants identiques aux années précédentes, à savoir : 11 000 € pour le fonctionnement de l'association et 17 000 € pour l'action CUCS.

1. Le champs d'intervention de l'association

La Confédération syndicale des familles (CSF) est une organisation nationale familiale de défense des consommateurs et des locataires, agréée par l'Etat. L'union départementale de la CSF du Bas-Rhin est une représentation locale de la CSF.

Implantée au cœur des quartiers de Strasbourg, elle agit avec les familles dans tous les domaines du quotidien : éducation, parentalité, économie, santé, consommation, environnement, habitat, etc.

A travers des permanences assurées par son personnel salarié et ses bénévoles, elle soutient et accompagne les locataires au travers d'animations sur différents thèmes liés au logement : la maîtrise des charges locatives, les économies d'énergie, la qualité de l'air intérieur, le surendettement, la gestion des déchets, etc. Elle défend la qualité des logements et les droits des locataires du parc public et privé.

Lors des réhabilitations réalisées par les bailleurs sociaux, elle est l'interface privilégiée des locataires qui lui font part de leurs attentes, leurs préoccupations et leurs difficultés.

Elle réalise des plaquettes d'information et de sensibilisation « grand public » (bonnes pratiques d'aération de logement, tri des déchets, économie d'énergie, etc.) afin d'optimiser les comportements et l'utilisation des nouveaux équipements.

2. Les représentations de l'association

Très présente dans le domaine de l'habitat, l'UDCSF 67 assure des représentations dans diverses instances, notamment au Comité régional de l'habitat, à la Commission départementale de conciliation, à la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), à la Commission de médiation DALO.

De plus, en 2014, l'UDCSF 67 est représentée dans les instances de 9 bailleurs sociaux du Bas-Rhin. Elle est présente au sein des conseils d'administration de 5 d'entre eux et participe par ailleurs à des commissions d'attribution des logements, à des commissions d'appels d'offre ou des conseils de concertation.

Dans le cadre du Dispositif départemental d'éradication du logement insalubre et non décent (DDELIND) du Bas-Rhin, elle intervient auprès des propriétaires défailants et des locataires de logements indignes ou non décents.

Plus particulièrement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, elle est membre de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et est répertoriée en tant que « point info » du dispositif de Garantie des risques locatifs –Eurométropole de Strasbourg. Son objectif est d'accompagner les locataires en recherche de logements et d'inciter les propriétaires à louer plus volontiers à un public précaire (temps partiel, intérim, contrats à durée déterminée...) ne pouvant pas présenter les garanties habituelles demandées par les assurances traditionnelles.

3. L'activité générale de l'association dans le domaine du logement, en 2014

Avec l'aide de 4 salariés et de nombreux bénévoles, l'UDCSF 67 anime des permanences « logement » au siège de l'association à Strasbourg et dans différentes antennes sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole (Haute-pierre, Musau, Neudorf, Meinau, Elsau, Cronembourg, Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden, Port du Rhin, Cité de l'III).

Lors de ces permanences, les questions récurrentes concernent majoritairement les litiges liés au logement privé (dépôt de garantie, décomptes de charges, impayés de loyer, non décence des logements, état des lieux et réparations locatives, augmentation et indexation des loyers).

Parallèlement aux permanences, la CSF est joignable par téléphone et par mail. Ainsi en 2014, elle a répondu à 168 personnes, en majorité des locataires du parc public..

Enfin, l'association intervient régulièrement dans les médias (Dernières nouvelles d'alsace, 20 minutes). Une conférence de presse préalable aux élections des représentants de locataires a eu lieu le 13 novembre 2014, des clips « Consomag », ainsi que plusieurs interventions sur France Bleue. L'association s'est également dotée d'une page Facebook.

4 Le projet de contrat urbain de cohésion sociale « Pour un mieux vivre ensemble – Rénovation urbaine – Réhabilitation des quartiers et participations des habitants »

L'UDCSF 67 accompagne les locataires dans le cadre d'opérations de réhabilitations du parc locatif social, sur le territoire de l'Eurométropole :

- en organisant des réunions d'information avec les locataires avant les travaux ;
- en renforçant la concertation avec les locataires lors de la négociation d'accords collectifs avec les bailleurs sociaux ;
- en suivant le déroulement des chantiers afin de repérer d'éventuelles malfaçons ou dysfonctionnements et en les signalant aux bailleurs sociaux ;
- en mettant en place des séances de sensibilisation aux pratiques respectueuses de l'environnement (économies d'énergie, gestion des déchets, éco gestes,...) ;
- en formant les locataires aux usages des nouveaux équipements dans les logements (aération, ventilation,...).

En 2015, l'association propose de poursuivre son action en intervenant auprès des territoires prioritaires, soit :

- à Strasbourg :
 - la Cité de l'III ;
 - le quartier de la Musau ;
 - le PRU d'HautePierre ;
 - le PRU de la Meinau ;
 - le PRU du Neuhof ;
 - le quartier de la gare à Strasbourg ;
 - le quartier de la cité nucléaire à Cronembourg ;
- hors Strasbourg :
 - le quartier des Ecrivains à Schiltigheim ;
 - le quartier Libermann à Illkirch-Graffenstaden ;
 - le quartier du Wihrel à Ostwald ;
 - le quartier de Guirbaden à Bischheim.

Ainsi, l'association pourra potentiellement toucher les locataires de 7 034 logements situés sur ces territoires.

4. Le financement de l'association

En 2014, le budget prévisionnel de l'association s'élevait à 269 110 €, alors que le budget réalisé s'est élevé à 256 210,53 € (244 697,55 € en 2013). On note un excédent de 12 899,47 € (contre 23 713,35 € en 2013).

En 2014, l'association a perçu les subventions suivantes :

Organismes financeurs	Montant de la subvention
Caisse d'allocations familiales	112 918 €
bailleurs sociaux	45 369,93 €
Conseil général 67	11800 €

Ville de Schiltigheim, Bischheim (CUCS)	2900 €
Ville d'Ostwald (CUCS)	2000 €
Communauté urbaine de Strasbourg	28 000 €
Conseil du développement de la vie associative	2750 €
CSF Nationale	1605,86€
MSA	550 €
Total	207 893,79 €

Pour 2015, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'UDCSF 67 s'élève au total à 259 355 €.

Par ailleurs, le budget prévisionnel de l'action CUCS « Pour un mieux vivre ensemble » est de 63720 €.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée à hauteur de :

- 12 000 € pour la subvention de fonctionnement, soit un montant supérieur de 1000 € à la subvention accordée en 2014,
- 17 000 € pour la subvention CUCS, soit un montant identique à la subvention accordée en 2014.

Au vu de ces éléments, il est proposé de reconduire les subventions de 2014, soit :

- 11 000 € pour le fonctionnement,
- 17 000 € pour l'action CUCS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

*le soutien à l'Union départementale de la
confédération syndicale des familles 67 (UD CSF 67)*

décide

d'attribuer, au titre de l'activité 2015 :

- *une subvention de fonctionnement de 11 000 €*
- *une subvention de 17 000 € au titre de l'action CUCS « Pour un mieux vivre ensemble »*

à l'Union départementale de la confédération syndicale des familles 67 (UD CSF67)

autorise

- *l'imputation de la dépense globale de 11 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 - fonction 70 – nature 6574 – activité HP01F dont le disponible avant le présent Conseil est de 157 523 €;*

- *l'imputation de la dépense globale de 17 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 – programme 605, fonction 70 – nature 20 421 –service HP01F dont le disponible avant le présent Conseil est de 98 500 €;*
- *le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et décisions d'attribution nécessaires.*

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Fichier partagé de la demande locative sociale dans le Bas-Rhin - participation financière 2015.

Par délibération du 25 novembre 2011, la Communauté urbaine de Strasbourg a décidé d'accompagner financièrement la démarche de l'association régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) de mettre en place un fichier partagé de la demande de logement par département.

Ce fichier a été mis en place au 1^{er} mai 2011.

Il permet depuis, outre une facilitation des démarches des demandeurs,

- de disposer de données plus précises sur ces demandeurs sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (18 377 demandes actives au 31/12/2013),
- d'affiner l'analyse des besoins en logements locatifs sociaux sur notre territoire afin d'adapter les actions menées dans le cadre du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les frais d'investissement sont à la charge exclusive des bailleurs sociaux.

Les frais de fonctionnement annuels sont pour leur part financés par les bailleurs sociaux et les partenaires comme l'Etat, le Fonds d'Intervention pour le Logement Locatif Social (FILLS) et les collectivités partenaires.

L'appui financier de l'Eurométropole de Strasbourg au fonctionnement de ce dispositif était jusqu'à présent de 3 000 € par an, somme attribuée chaque année depuis 2011.

La loi ALUR (CCH : L.441-2-7) prévoit que tout EPCI doté d'un PLH approuvé, les bailleurs de logements sociaux situés dans son ressort territorial, les réservataires de logements sociaux dans ce ressort et les organismes et services chargés de l'information des demandeurs de logement social ou de l'enregistrement des demandes de logement social mettent en place un dispositif de gestion partagée des dossiers, de demandes de logement social. Ce dispositif doit être interconnecté avec le Système national d'enregistrement (SNE) ou avec tout dispositif assurant pour le compte de ce dernier

l'enregistrement des demandes au niveau départemental et, en Île-de-France, au niveau régional.

Cette obligation peut être remplie par la participation à un système particulier mis en place au niveau départemental ou régional, répondant aux conditions fixées.

La mise en œuvre du dispositif fait l'objet d'une convention qui précise notamment les conditions de participation de chacune des parties mentionnées au premier alinéa au financement du dispositif.

En conséquence, la collectivité propose d'augmenter sa participation financière à l'outil existant afin d'y apporter les adaptations souhaitées par la collectivité et en conformité avec les nouvelles obligations de la loi ALUR.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

l'octroi à l'association régionale des organismes HLM d'Alsace d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2015, au titre du fichier partagé de la demande en logements locatifs sociaux qu'elle gère sur l'ensemble du territoire alsacien, dont le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

l'imputation de ce montant sur les crédits disponibles en budget 2015, sous fonction 552, nature 6574 et activité HP01F, dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 157 523 €,

le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

CONVENTION FINANCIERE exercice 2015

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président Monsieur Robert HERRMANN et
- l'AREAL, ci-après dénommée « l'association régionale des organismes HLM d'Alsace » dont le numéro de SIRET est 39265599900036 et dont le siège est 2 rue Saint Léonard à Sélestat représentée par son Président en exercice, Monsieur Denis RAMBAUD

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de Communauté du 6 juin 2014,
- la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole du 13 novembre 2011

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

Outre l'animation et la structuration de l'inter organisme, l'association a pour objet la gestion du système particulier de traitement automatisé d'enregistrement de la demande mis en place en Alsace.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la gestion du fichier partagé de la demande de logement social géré par l'AREAL.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la gestion du fichier partagé de la demande de logement social s'élève 237 000.10 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2015. , l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la gestion du fichier partagé de la demande de logement social s'élève au total à la somme de 15 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en un versement de 15 000 €
- ✓ sur le compte bancaire n°16705 09017 08771637551 04 au nom de ASS AREAL HLM auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2015. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le 20..

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Denis RAMBAUD

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : participation financière 2014 de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du PDALPD 2015-2020.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider les personnes et les familles en difficulté à :

- accéder à un logement décent et indépendant,
- s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidents de logements foyer,
- disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Les aides accordées par le FSL peuvent notamment être les suivantes :

- cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives,
- prêts et subventions en vue du paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence, ou d'autres dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, frais d'assurance locative etc., ...),
- prêts et subventions en vue du règlement des dettes locatives et de factures d'énergie, d'eau et de téléphone dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement,
- prêts et subventions en vue du règlement des dettes de loyers, de charges locatives et en vue du règlement des frais de procédure supportés par la personne ou la famille pour se maintenir dans le logement.

Le FSL finance également des organismes qui assurent une mission de médiation locative (baux glissants ou logements d'insertion).

Outre l'attribution d'aides financières, le FSL permet un apprentissage des règles de vie et de gestion quotidienne d'un logement par la mise en place, le cas échéant, d'un accompagnement social lié au logement.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a confié le pilotage de ce fonds qui s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) au Conseil départemental. Il est abondé par des contributeurs obligatoires (le Conseil départemental et les fournisseurs d'énergie)

et par des contributeurs volontaires (dont la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et les bailleurs sociaux).

Un comité d'orientation composé d'élus, de représentants institutionnels et des services techniques se réunit deux fois par mois et examine l'ensemble des dossiers.

Bilan 2014

Accès au logement : 2456 ménages aidés financièrement

Maintien dans les lieux / Prise en charge de la prévention des coupures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques: 1472 ménages aidés financièrement

Mesures d'accompagnement social lié au logement : 1595 mesures acceptées

En 2014, les interventions du FSL se concentraient à 68 % sur l'Eurométropole de Strasbourg (50 % sur la ville de Strasbourg).

Le budget prévisionnel pour 2014 s'élève à 6 235 000 € principalement pris en charge par le Département du Bas-Rhin.

Il est proposé de renouveler la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2015 à hauteur de 160 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *l'attribution d'une subvention de 160 000 € au Conseil départemental au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2015,*
- *le versement de la subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin en charge de la gestion financière et comptable du Fonds,*
- *l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire, fonction 70, nature 657381, HP01F, programme 8031, sur le budget 2015, dont le disponible avant le présent Conseil est de 182 720 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**



**CONVENTION DE FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT DU BAS-RHIN
Année 2015**

Entre,

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin en vertu de la délibération de la séance plénière des 12 et 13 décembre 2005, d'une part,

et

l'Eurométropole représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, d'autre part,

Considérant que l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales indique que « les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les autres personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 3 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement peuvent également participer au financement du fonds de solidarité pour le logement ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

Elle a pour objet de fixer le montant annuel du concours financier de **l'Eurométropole** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Elle définit également les modalités de versement de cette participation financière.

Article 2 : Participation financière

L'apport de **l'Eurométropole** prend la forme d'un concours financier volontaire annuel.

Ainsi, **l'Eurométropole** participe au financement du FSL à hauteur de € pour l'année 2015.

Article 3 : Interventions et fonctionnement du FSL

Il est rappelé que les interventions du FSL sont réalisées dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et régies par le règlement intérieur du FSL.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de cette participation au FSL interviendra au plus tard six mois après signature de la présente convention et sera effectué sur le compte domicilié à la **Caisse des dépôts et consignations** sous le numéro **40031 00001 0000173680 G Clé 67**, et ouvert à cette fin par l'agent comptable de la Caisse d'allocations familiales en sa qualité de gestionnaire financier et comptable du fonds de solidarité pour le logement.

Article 5 : Durée et modalités de révision de la présente convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Elle pourra être modifiée par avenant.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil Général

Monsieur le Président de l'Eurométropole



Guy-Dominique KENNEL

Robert HERRMANN

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Subvention à l'association ARIM Alsace dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC).

Dans le cadre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) lancé par délibération en date du 27 juin 2014, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 28 200 € par l'association ARIM ALSACE.

1. Rappel du fonctionnement du POPAC

Ce programme initié par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et porté par l'Eurométropole de Strasbourg a pour objectif la mise en place d'une ingénierie opérationnelle susceptible de remédier aux difficultés rencontrées dans les copropriétés, au travers de la mise en place :

- d'un observatoire des copropriétés sur le territoire l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'un accompagnement sur des aspects techniques, financiers, juridiques et des problèmes sociaux sur des copropriétés sélectionnées,
- des actions de sensibilisation, information générale et/ou ciblée.

L'Eurométropole de Strasbourg s'appuie sur son réseau de partenaires associatifs existants :

- **l'association ALTER ALSACE ENERGIES** qui dans un premier temps centralise les informations sur les copropriétés en difficultés repérées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, alimente une base de suivi, et qui dans un deuxième temps, accompagne les copropriétés en phase travaux ;
- **l'éco conseillère FNAIM** qui forme les syndics et les conseillers syndicaux sur les travaux d'économie d'énergie et organise des formations grand public sur des questions juridiques ;
- **l'ADIL 67** qui assure un suivi personnalisé des copropriétaires sur les questions juridiques comme la vente, la location, les rapports locatifs ;
- **l'association Eco quartier** qui anime des actions pédagogiques et des ateliers de travail collectif sur différents thèmes (fonctionnement, gestion de la copropriété, rénovation

énergétique, gestion et entretien des parties communes, réappropriation **des espaces extérieurs, etc...**)

- **l'ARIM ALSACE** qui intervient sur l'accompagnement social des copropriétés et plus particulièrement des copropriétaires en situation d'impayés de charges.

Les objectifs sont :

- de réduire l'endettement global des copropriétés,
- de rechercher des économies à réaliser sur les différents postes de charges,
- de maintenir la bonne santé des ensembles en prévenant les difficultés,
- d'améliorer le bien vivre ensemble.

Le financement des actions des associations partenaires au projet POPAC fait l'objet d'une convention pluriannuelle de 3 ans entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Anah subventionne l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 50 % des subventions versées aux associations figurant dans le POPAC dans la limite d'un plafond annuel de 100 000 € (délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2012-11 du 14 mars 2012).

2. Le périmètre d'intervention de l'ARIM ALSACE

Conformément à l'agrément préfectoral en date du 04 octobre 2011, l'ARIM ALSACE exerce des activités d'ingénierie sociale, financière et technique. Elle intervient plus particulièrement lors de situation d'impayés de charges.

Pour cela, elle utilise les leviers suivants :

- repérage des ménages en impayés (mise en place d'un tableau commun de suivi des situations et de leur évolution dans le temps),
- réalisation d'un diagnostic social permettant de faire apparaître l'origine de la difficulté et de préconiser les actions adaptées (relogement, apurement de dettes, renégociation de prêt, médiation en cas litiges),
- accompagnement social global comprenant la mobilisation des dispositifs de droit commun, la négociation et le suivi des plans d'apurement, l'éventuel accompagnement au relogement,
- explication des charges de copropriétés et sensibilisation sur les conséquences d'un non paiement des charges.

Ce travail suppose de s'appuyer sur un partenariat avec les syndicats, les conseillers syndicaux et les travailleurs sociaux de secteur.

En 2014, elle a accompagné 6 copropriétés soit près de 500 logements et réalisé 20 diagnostics sociaux.

3. Les effectifs de l'association et le financement de l'action

Pour le volet « POPAC », le budget prévisionnel 2015 est de 28 200 € qui correspond à la mise à disposition d'une conseillère sociale et familiale (CESF).

L'enveloppe de 28 200 € correspond à la mise à disposition d'un tiers temps de la CESF (soit 70 jours travaillés par an). En 2014, la CESF n'ayant été opérationnelle qu'à partir du mois de septembre 2014, la subvention s'est élevée à 14 100 € (soit 35 jours travaillés pour

2014). En 2015, il est proposé au Conseil d'accorder la somme de 20 000 € à l'association ARIM ALSACE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association ARIM ALSACE,*
- *l'imputation de la dépense globale de 20 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 (fonction 70 – nature 6574 – activité HP01F, dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 157 523 €) ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents afférents à la subvention.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Subvention à l'association 'Par enchantement', association oeuvrant dans le domaine du logement.

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée par l'association « Par enchantement » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 €.

1. L'intervention de l'association

1.1. Son activité générale

Le domaine d'action de l'association couvre le logement, l'éducation, la santé, la consommation et l'environnement.

Implantée depuis 7 ans au cœur de Koenigshoffen, « Par enchantement » accompagne les résidents d'ensembles d'habitat social (cité S.N.C.F et cité du Hohberg) et de copropriétés privées (cité Géroldseck et cité Herrade).

Elle développe des projets avec les habitants et défend leur cadre de vie, la qualité de leurs logements, les services et les équipements collectifs de l'ensemble du quartier.

Elle propose de nombreuses activités pour tous les âges :

- des groupes de parole parents adolescents,
- des groupes de travail pour l'insertion professionnelle des femmes,
- des groupes de réflexion sur les équipements de loisir.

Depuis 2011, elle accueille une crèche d'insertion accueillant plus de 50 enfants.

1.2. Sa participation à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « copropriétés dégradées » lancée par l'Eurométropole de Strasbourg

Par délibération en date du 27 janvier 2012, la Communauté urbaine de Strasbourg a lancé un programme d'aide sur 6 copropriétés en difficulté. Une de ses copropriétés se situe à Koenigshoffen dans le périmètre d'action de l'association « Par enchantement » : il s'agit de la copropriété Spender (29 à 35 rue Herrade, 40 et 42 rue Herrade, 32 à 44 rue de Géroldseck) composée de 252 logements répartis dans 8 bâtiments.

Les objectifs de l'OPAH sur cette copropriété sont de :

- lancer des actions spécifiques pour enrayer les phénomènes de dévalorisation immobilière,
- réaliser des travaux sur les parties communes et sur les parties privatives afin de préserver la viabilité des bâtiments,
- faire baisser les charges,
- rétablir l'équilibre financier de la copropriété,
- améliorer le cadre de vie et revaloriser les espaces extérieurs.

Trois bâtiments (109 logements) ont voté des travaux en octobre 2013 pour un montant de 2 262 994 € HT. Les subventions publiques s'élèvent à 1 421 847 € soit un reste à charge par copropriétaire d'environ 6 950 €.

Les travaux (isolation extérieure, isolation des combles, isolation de la dalle basse, réfection de la toiture, ventilation, canalisations horizontales, etc) ont commencé en mars 2014. Un des bâtiments rue Geroldseck est terminé. Deux autres sont en cours de travaux.

Par Enchantement soutient largement l'équipe de suivi animation missionnée par l'Eurométropole de Strasbourg dans ce projet.

Ses missions sont les suivantes :

- mise à disposition de ses locaux et du matériel de bureau pour les réunions d'information, les permanences et les assemblées générales,
- interface et volet traduction lors des réunions de chantiers hebdomadaires avec le maître d'œuvre,
- organisation du désencombrement des locaux communs (caves et greniers) et de la remise en peinture des cages d'escalier,
- sensibilisation des copropriétaires sur une meilleure gestion des déchets.

2. La structure associative et son financement

2.1 La structure associative

L'association est composée de 16 salariés (représentant 12.4 équivalents temps plein) : Elle compte 247 adhérents et 40 bénévoles.

2.2 Son financement

En 2015, le budget prévisionnel de l'association est de 404 545 € et le budget prévisionnel de l'action est de 16 546 €.

Les financeurs sollicités sont :

- l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 15 000 € (soit 3 000 € supplémentaire par rapport à l'année 2014),
- l'Agence de services et de paiement à hauteur de 1 546 €.

L'activité de l'association est essentielle pour le bon déroulement des travaux sur la copropriété Spender. Il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg subventionne à hauteur de 12 000 €, montant identique à l'année dernière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

- 12 000 € à l'association Par enchantement au titre de son activité 2015 ;

autorise

- 1) l'imputation de la dépense globale de 12 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 : fonction 70 – nature 6574 –activité HP01F - programme 8032 dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 157 523 € ;*
- 2) le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents nécessaires.*

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Subvention à la Confédération nationale du logement (CNL).

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 27 000 € à la Confédération Nationale du Logement 67 au titre de son activité 2015.

1. Le champ d'intervention de l'association

Implantée depuis 90 ans à Strasbourg, la CNL 67 regroupe 54 associations (ou amicales) et 14 comités d'immeuble qui ont choisi de défendre leurs intérêts ainsi que de partager leurs expériences et leurs analyses.

Son domaine d'action couvre le logement, l'éducation, la santé, la consommation et l'environnement. Elle défend le cadre de vie, la qualité des logements, les droits des locataires du parc public et privé.

2. Les représentations de l'association

Très présente dans toutes les instances de l'habitat, la CNL 67 détient de nombreux postes au sein des conseils d'administration de 15 bailleurs sociaux présents dans le Bas-Rhin. Elle contribue par ailleurs aux conseils de concertation locative de ces bailleurs.

La CNL 67 participe aux réunions du Comité Régional de l'Habitat, aux commissions DALO (Droit au logement opposable), à la Commission départementale de conciliation, à la Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions (CCAPEX) et à la commission de conciliation des baux commerciaux, ainsi qu'aux commissions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Elle intervient dans la phase de médiation auprès des propriétaires défaillants pour le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre et non Décent (DDELIND).

Plus particulièrement sur l'Eurométropole, elle est membre de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et elle est point info du dispositif « GRL Eurométropole de Strasbourg » (garantie des risques locatifs). A ce titre, elle a renseigné 124 ménages sur la GRL en 2014, dont 26 propriétaires et 98 locataires..

3. L'activité de l'association

En 2014, 1014 adhésions ont été enregistrées par la CNL 67.

10 084 demandes de renseignements et d'interventions ont par ailleurs été traitées (10651 en 2013), qui se répartissent entre 7 299 appels téléphoniques, 1 585 accueils physiques et 1 200 courriers et courriels.

Après une augmentation de l'activité de l'association en 2012 (246 permanences), on note une stabilité depuis 2013 : 123 permanences ont été tenues en 2014, 120 en 2013, avec une thématique privilégiée sur des questions relatives aux problèmes locatifs. Il s'agit en effet de la première préoccupation des ménages (conflits entre locataires et propriétaires, contestations de charges, préavis, dépôt de garantie, état des lieux, augmentation du loyer, etc.), suivis des problèmes liés à la gestion de budget et au surendettement. On note également la progression des sollicitations liées à la copropriété (83 en 2013, 120 en 2014).

L'association intervient régulièrement dans les médias (en 2014, 9 émissions sur Radio France Bleu Alsace) afin de répondre en direct aux questions des auditeurs sur le logement et la consommation.

4. Les effectifs et le financement de l'association

En 2015, les salariés de la CNL 67 représentent en équivalent temps plein 2,625 emplois, dans la continuité de 2014 (contre 2,125 en 2013). Un deuxième juriste est venu renforcer l'équipe en 2014 afin d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des adhérents pour régler les litiges liés au logement (assurance habitation, charges, recouvrement, etc....) et à la consommation (litiges avec des établissements de crédit, avec les opérateurs de téléphonie, protection juridique, etc....).

En 2014, la CNL 67 a réalisé un budget de 123 125 € (111 851 € en 2013).

Le budget prévisionnel pour 2015 s'élève à 120 100 €

Outre l'Eurométropole de Strasbourg, l'association est financée par :

- les cotisations de ses membres à hauteur de 33 625 €
- le Conseil Départemental à hauteur de 5 400 €,
- la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 13 310 €,
- les différents bailleurs à hauteur de 39 395 €,
- des produits exceptionnels à hauteur de 1022 €,
- diverses activités annexes (ventes brochures, etc.) à hauteur de 702 €

Le compte de résultat présente un excédent de 6 618 € (contre 14 911 € en 2013) qui permet à l'association de constituer une réserve de trésorerie indispensable pour garantir ses coûts de fonctionnement au vu des délais de versement des subventions des cofinanceurs.

La CNL 67 sollicite l'Eurométropole pour une subvention de 27 000 €, montant identique à la subvention 2014, afin de consolider la qualité de service rendu aux habitants.

Il est donc proposé au Conseil d'accorder la somme de 27 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le soutien à la Confédération Nationale du Logement 67 (CNL 67)

décide

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à la Confédération Nationale du Logement 67 (CNL 67),

autorise

- l'imputation de la dépense globale de 27 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 (fonction 552 – nature 6574 – programme 8032 – activité HP01F, dont le disponible avant le présent Conseil est de 157 523 €) ;*
- le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférent.*

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Subvention à l'Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie (UD CLCV).

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 18 885 € à l'Union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie du Bas-Rhin (UD CLCV 67) au titre de son activité 2015.

1. Le champ d'intervention de l'association

Implantée depuis le début de l'année 2015 à Strasbourg, mais depuis plus de 60 ans en Alsace la CLCV intervient, aux niveaux national et local, sur tout ce qui concerne la défense des consommateurs, la représentation des locataires, l'éducation populaire, la défense de l'environnement, l'action éducative complémentaire de l'enseignement public et la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique. L'association agit à des niveaux complémentaires : accompagne les particuliers dans le règlement de leurs litiges personnels, les informe, défend l'intérêt collectif des consommateurs et usagers, participe à l'élaboration des textes et veille à leur application.

2. Les représentations de l'association

La CLCV détient plusieurs postes au sein des conseils d'administration des deux principaux bailleurs sociaux de l'Eurométropole. Elle contribue par ailleurs aux conseils de concertation locative de ces bailleurs et a pour objectif de développer son action auprès d'autres bailleurs.

L'association souhaite également s'investir, dès 2015, dans la médiation auprès des propriétaires défaillants dans le cadre du Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre et non décent (DDELIND).

3. L'activité de l'association

Depuis sa création début 2015, l'Union départementale consommation, logement, cadre de vie a enregistré 200 adhésions. 30 bénévoles développent l'activité, (tenue des permanences, actions de formation, ateliers logement, suivi des réhabilitations, ateliers consommation, économies d'énergie)

Plusieurs antennes locales ont vu le jour, à la Musau, au Port du Rhin, au Neuhof, à la Cité de l'III, à l'Elsau, à Cronembourg, à Hautepierre, à l'Esplanade, la Krutenau, le centre ville. D'autres sont en projet, dans une logique de couverture du territoire et de proximité avec les habitants. Au cours du 1^{er} semestre 2015, la problématique du logement a été centrale parmi les demandes d'information ou d'accompagnement, tant dans le parc social que dans le parc privé (problèmes de salubrité, d'état des lieux, de voisinage...)

4. Les effectifs et le financement de l'association

La CLCV ne dispose pour l'heure d'aucun salarié, l'intégralité des missions étant assurée par les bénévoles. Afin de répondre à la demande croissante, un partenariat a été lié avec la Faculté de Droit de Strasbourg ; dès la rentrée universitaire, des étudiants volontaires en master contribueront à la tenue des permanences juridiques.

Par ailleurs, l'association a décidé de la création d'un poste à mi-temps (secrétaire avec des compétences juridiques). Le recrutement d'une personne en contrat aidé est programmé pour le 4^e trimestre 2015.

Le budget prévisionnel pour 2015 s'élève à 81 801 €.

L'association est financée par :

- les cotisations de ses membres à hauteur de 600 €
- les différents bailleurs à hauteur de 16 200 €
- le CNASEA à hauteur de 7476 €
- La Caisse d'allocations Familiales à hauteur de 1640 €
- le Conseil départemental à hauteur de 1000 €

L'Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie sollicite l'Eurométropole pour une subvention de 18 885 €, destinée à accompagner le développement de son offre de service par la création d'un poste de salarié.

Il est proposé au Conseil d'accorder la somme de 11 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le soutien à l'Union Départementale Consommation Logement et Cadre de vie (UD CLCV 67)

décide

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 11000 € à l'Union départementale du Bas-Rhin Consommation, Logement, Cadre de vie (UD CLCV 67)

autorise

- l'imputation de la dépense globale de 11 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 (fonction 552 – nature 6574 – activité HP01F, dont le disponible avant le présent Conseil est de 157 523 €) ;*
- le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférent.*

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Subvention à l'association Eco quartier dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC).

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association Eco-Quartier au titre de son activité 2015.

1. Rappel du champ d'intervention de l'association

Son domaine d'action couvre l'habitat participatif, la création d'éco quartiers, la construction de logements en autopromotion, l'éducation à un mode de vie durable et économe en ressources, la défense de l'environnement et l'initiative citoyenne.

Implantée depuis 14 ans à Strasbourg, Eco-Quartier regroupe 33 adhérents qui ont choisi de défendre leurs intérêts ainsi que de partager leurs expériences et leurs analyses.

En 2014, Eco-Quartier Strasbourg a créé un collège « copropriétés en transition » pour mettre en place des démarches relevant du « développement durable » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Depuis, elle mène des actions de mobilisation, de sensibilisation et d'accompagnement à destination des copropriétés « fragiles », afin de prévenir la survenue de difficultés de gestion et de fonctionnement. Ces actions se traduisent par du coaching collectif à destination des conseillers syndicaux, des formations aux droits et devoirs des copropriétaires, des réunions publiques et des entretiens avec les syndicats. En 2014, 3 copropriétés ont été accompagnées.

Le volet « copropriétés » d'Eco-Quartier s'intègre dans les actions du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) que la Communauté urbaine de Strasbourg a mis en place en 2014 en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et les associations suivantes :

- l'association Alter Alsace Energie qui alimente une base de suivi, centralise les informations sur les copropriétés en difficultés repérées et accompagne les copropriétés en phase travaux ;

- l'éco conseillère FNAIM qui forme les syndics et les conseillers syndicaux sur les travaux d'économie d'énergie et organise des formations grand public ;
- l'ARIM Alsace qui assure une mission d'accompagnement renforcé auprès des copropriétaires en difficultés pour la résolution des premières difficultés ;
- l'ADIL 67 qui assure un suivi personnalisé des copropriétaires sur les questions juridiques comme la vente, la location, les rapports locatifs.

Ce programme s'articule autour de 5 axes d'intervention :

- la mise en place d'un dispositif d'observation de veille et de prévention des copropriétés,
- le signalement des situations difficiles (sociales, juridiques ou techniques),
- les actions de sensibilisation, information générale et/ou ciblée,
- l'accompagnement des copropriétés sorties d'un dispositif programmé ou d'une procédure de péril, d'insalubrité ou d'administration provisoire,
- l'aide à la résolution des premières difficultés (aspects juridique, financier, technique, énergétique...).

Ces actions de prévention ont pour objectif :

- la prévention des difficultés en copropriétés,
- la réduction des charges énergétiques,
- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration de la qualité de vie et de l'aspect sanitaire des logements.

2. Le financement de l'association

L'association s'appuie sur 15 bénévoles, une stagiaire éco-conseillère sensibilisation et un salarié.

En 2014, l'association Eco-Quartier a réalisé un budget de 78 442 € (contre 39 659 € en 2013). Le budget prévisionnel de 2015 est de 104 810 €.

Les financeurs sont :

- l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 25 000 €,
- la Ville de Strasbourg à hauteur de 15 000 €,
- les prestations de service à hauteur de 25 614 €,
- les cotisations à hauteur de 2 250 €,
- l'Etat à hauteur de 8 193 €,
- les fonds européens à hauteur de 6 000 €,
- la Région à hauteur de 5 000 €,
- la Fondation de France à hauteur de 8 000 €,
- les autres Fondations (Kro, SNCF) à hauteur de 10 000 €,

A noter que l'association est subventionnée par la Ville de Strasbourg pour assurer l'accompagnement des groupes d'autopromotion et d'habitat participatif de Strasbourg.

Pour le volet « copropriétés », une enveloppe de 25 000 € a été budgétisée. Dans le cadre du POPAC, l'Anah participe à hauteur de 50 % de la subvention versée.

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) de verser, pour 2015, une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association Eco-Quartier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association Eco-Quartier ;*
- l'imputation de la dépense globale de 25 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 (fonction 70 – nature 6574 – activité HP01F, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 157 523 €) ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions afférents à la subvention.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Aide à l'accèsion à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accèsion sociale. Ce dispositif vise à aider les ménages les plus modestes à acquérir un logement (appartement ou maison) neuf sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il consiste à verser une subvention de :

- 2 000 € pour les ménages composés d'une ou deux personnes,
- 3 000 € pour les ménages de trois personnes
- et 4 000 € pour les ménages composés de quatre personnes ou plus.

Les ménages demandeurs sont soumis aux plafonds de ressources de la quatrième catégorie de revenus retenue pour l'attribution du Prêt à Taux Zéro Plus telle que définie dans la loi de Finances 2011.

Le versement de la subvention est conditionné par l'achat effectif d'un logement neuf de qualité énergétique Bâtiment Basse Consommation (BBC RT 2012).

Les attributaires disposent d'un an pour demander le paiement de cette subvention.

La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention à 7 ménages (liste jointe en annexe), pour un montant total de 18 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
Vu la délibération du 15 avril 2011 portant ouverture du dispositif de
l'aide à l'accèsion sociale sur le territoire de l'Eurométropole de
Strasbourg et mise en place d'une subvention pour les ménages y entrant,
après en avoir délibéré,*

approuve

l'attribution de subventions pour un montant total de 18 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-joint en annexe,

décide

l'imputation de ces subventions sur la ligne budgétaire, fonction 70, nature 20421, HP 01, AP 0179, programme 816, sur le budget 2015, dont le montant disponible AP avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 599 000 €.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Service de l'HabitatANNEXE A LA DELIBERATION SUBVENTIONS AIDE A L'ACCESSION SOCIALE

N°	PETITIONNAIRE	PERSONNES PAR MENAGE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	LIEU ACQUISITION	MONTANT SUBVENTION
1	Madame DOLLANI Alverita	2	26 RUE DE L'YSER	67000	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
2	Madame BELLER ép. EL BANNAOUI Elisabeth et Monsieur EL BANNAOUI Rachid	5	31 RUE DU STOCKFELD	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
3	Madame FLICK Caroline et Monsieur GROSCH Steve	4	33 RUE DES ALLIES	67114	ESCHAU	ESCHAU	4 000
4	Madame BRENNEIS Amélie et Monsieur HENRICH Romaric	2	281 AVENUE DE COLMAR	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
5	Madame GRANDPRE Mayleen et Monsieur JULLION Mathieu	2	1 RUE SAINT GOTHARD	67380	LINGOLSHEIM	LINGOLSHEIM	2 000
6	Madame KLEINMANN PORRAS Cathy et Monsieur PORRAS François	2	2 RUE DES LINOTTES	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
7	Madame TROESTLER Patricia	2	1 RUE DU TEMPLE	67550	VENDENHEIM	VENDENHEIM	2 000
						TOTAL :	18 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le remboursement de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) aux propriétaires bailleurs privés dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de 1 191,49 € (représentant 5 dossiers).

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil de communauté, devenue Eurométropole de Strasbourg depuis le 1^{er} janvier 2015, a en effet approuvé cette prise en charge, aux fins d'encourager le dispositif.

Pour mémoire, la GRL permet de loger tous ménages locataires à bas revenus (inférieurs à 1,5 SMIC pour une personne seule ou 3 SMIC pour deux personnes ou plus), notamment les demandeurs d'emplois, des familles monoparentales « travailleurs pauvres », les retraités modestes et les personnes percevant l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), en garantissant entre autre aux propriétaires bailleurs privés le versement des loyers en cas de difficultés financières des locataires.

Afin de promouvoir ce dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé la prise en charge de la prime d'assurance des propriétaires bailleurs s'engageant dans la démarche sur son territoire (volume prévisionnel de 150 dossiers par an), au taux maximal en vigueur au moment du dépôt du dossier et sur la durée d'un bail (3 ans).

Le remboursement s'effectue au terme de chaque année d'exercice de la GRL (et donc de la location effective à un ménage modeste).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2009
validant l'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg dans
les dispositifs de sécurisation des propriétaires bailleurs (GRL),
vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2011
relative aux évolutions et aux modifications du dispositif GRL/CUS,
vu la délibération du Conseil de communauté du 3 mai 2013
relative aux évolutions et au renouvellement de l'accord partenarial
du dispositif GRL/CUS,
après en avoir délibéré
approuve*

*le versement d'un montant total de 1 191,49 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le
territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau
joint en annexe, pour 5 dossiers concernés,*

décide

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01,
programme 7046, sur le budget 2015, dont le montant avant la présente Commission est
de 11 135,53 €.*

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Prénom(s) et nom(s) du ou des propriétaire(s)	Adresse du propriétaire	Adresse du logement	Commune du logement	Typologie du logement	Prénom et nom du locataire	Prénom et nom du colocataire	Nombre de personnes composant le ménage	N° de contrat d'assurance	Montant maximum de la prime
Nicolas DESCHLER	126 rue du Général De Gaulle 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	3 rue Léon Ungemach	SCHILTIGHEIM	3 pièces	Pascal CASPAR	Cathie CASPAR	3	8424416	300,00 €
Mickaël GERMAIN	12 rocade de l'Oasis Résidence "Mistral" 97400 SAINT DENIS	18 rue de Marmoutier	STRASBOURG	4 pièces	Marine BERLAND	Guillaume AZAMBRE	2	309865	310,20 €
Damien ENDT	12 rue de la Vallée 67370 BERSTETT	281 route de La Wantzenau Résidence "L'orée du bois"	STRASBOURG	1 pièce	Lucile GATTY	Virgil JODER	2	8717246	196,02 €
Cédric HACQUARD	2 rue Charles Lmbert 67850 HERRLISHEIM	11 rue de l'Ancienne Digue	STRASBOURG	2 pièces	Coralie ROOS		1	8701612	229,27 €
Arnaud ROUSSEAU	12 rue du Noyer 67520 MARLENHEIM	13 rue du Champs du Feu	SCHILTIGHEIM	2 pièces	Cosmin Aurel IORDACHE	Anamaria Alina IORDACHE	2	8427361	156,00 €
Total									1 191,49 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **7 581 €**, pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages Eurométropole de Strasbourg (+20% des plafonds « ménages modestes »)
1	14 300 €	18 332 €	21 998 €
2	20 913 €	26 811 €	32 173 €
3	25 152 €	32 242 €	38 690 €
4	29 384 €	37 669 €	45 203 €
5	33 633 €	43 117 €	51 740 €
personne supplémentaire	+ 4 239 €	+ 5 431 €	+ 6 517 €

* Plafonds de ressources ANAH

Les propriétaires bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, peuvent percevoir une subvention lorsqu'ils réalisent ces travaux pour le compte de ces locataires.

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement des accès avec ascenseur ou plate-forme élévatrice.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25% des travaux, avec un taux diminué à 20% pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 35% de l'agence et à 15% pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 50% de l'ANAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions pour un montant total de 7 581 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 422, nature 20422, HP01, programme 7032, sur le budget 2015, dont le montant avant la présente Commission est de 81 004 €.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Bénéficiaires	Représentant légal	Dossier n°	Adresse	Coût (TTC) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Coût (HT) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Taux de la subvention	Strasbourg Eurométropole	CPAM	Conseil Départemental	CARSAT, MSA ou RSI	Caisses complémentaires	ANAH	PCH	Total subventions	Total en %
Suzanne KNAUER		2014/235	3 rue d'Ittenheim 67200 STRASBOURG	4 670 €	4 245 €	25%	1 061 €		1 061 €					2 122 €	45%
Suzanne HORNECKER		2014/530	14 rue du Château 67115 PLOBSHEIM	6 185 €	5 622 €	25%	1 406 €	0 €	1 687 €					3 093 €	50%
Van LONG		2015/132	9 rue du Petit Marais 67200 STRASBOURG	5 685 €	5 168 €	15%	775 €	0 €	1 550 €	775 €		2 584 €		5 684 €	100%
Marthe WILL		2015/214	6 rue Irmin 67100 STRASBOURG	6 505 €	6 293 €	25%	1 573 €	0 €	1 573 €					3 146 €	48%
Helen KARACOBAN	Yusuf KARACOBAN	2015/218	2 rue Sainte Marie aux Mines 67300 SCHILTIGHEIM	6 389 €	5 808 €	25%	556 €	1 000 €	559 €				3 945 €	6 060 €	95%
Marthe CEZARD		2015/223	208 route des Romains 67200 STRASBOURG	2 220 €	2 104 €	25%	526 €	0 €	727 €					1 253 €	56%
Vahdet BASPINAR		2015/318	74 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	6 652 €	6 048 €	20%	468 €	0 €	493 €			820 €	4 076 €	5 857 €	88%
Gabrielle BLONDE		2015/344	8 quai Olida 67540 OSTWALD	5 488 €	5 488 €	15%	823 €		1 646 €			2 744 €		5 213 €	95%
Karim MENHANE	Kamel MENHANE	2015/449	300 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	4 957 €	4 506 €	25%	393 €	0 €	383 €				3 228 €	4 004 €	81%
Total				48 751 €	45 282 €		7 581 €	1 000 €	9 679 €	775 €	0 €	6 148 €	11 249 €	36 433 €	75%

CPAM : Caisse Primaire d' Assurance Maladie

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

MSA : Mutualité Sociale Agricole

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (TTC) des travaux retenus au titre du handicap avant le calcul de la subvention)

L'aide financière n'a pas encore été communiquée par les organismes concernés.

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

ADOMA - Droit commun 2013/2015. Strasbourg Koenigshoffen - 64, rue des Petites Fermes - Opération de construction neuve de 157 logements et d'acquisition amélioration de 114 logements autonomes et structurés en résidence sociale financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

Suite au décret du 4 juillet 2006 relatif à la restructuration des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidence sociale, ADOMA a décidé de restructurer le foyer de travailleur migrant « Koenigshoffen » situé à Strasbourg Koenigshoffen – 64 rue des petites fermes afin d'y réaliser une opération de 271 logements autonomes financés en Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Actuellement, ce foyer a une capacité d'accueil de 275 places réparties en unités collectives avec des chambres de 7,50 m².

Cette opération de restructuration comprend, en première phase, la construction de deux extensions d'une capacité de 157 logements ainsi que la création d'un restaurant associatif. Puis, en deuxième phase, la réhabilitation de trois ailes existantes du foyer afin d'y intégrer 114 logements autonomes. Enfin, en dernière phase, seront effectués le désamiantage et la démolition de l'aile ouest puis la réalisation des voiries définitives et des espaces verts. Le public du FTM sera maintenu sur le site pendant toute la durée des travaux.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 15 juin 2015.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 2 863 620 €, allouée sur la base des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération pour un montant total de 5 000 €.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;

vu l'article 2298 du Code civil ;

vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

vu les décisions de financement de l'Etat du 31 décembre 2013 et du 17 septembre 2015 ;

Vu le Contrat de prêt signé entre ADOMA, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve et d'acquisition amélioration de 271 logements en résidence sociale située à Strasbourg Koenigshoffen – 64 rue des Petites Fermes :

- le versement d'une participation eurométropolitaine d'un montant total de 2 863 620 € :

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) – Construction neuve : (9 000 € X 157) = 1 413 000 €*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration PLAII – Acquisition amélioration : (9 000 € X 114) = 1 026 000 €*

** au titre du développement durable en BBC Rénovation : (30 € X 2 754 m² de surface planchée) = 82 620 €*

** au titre de logements adaptés au handicap : (3 000 € X 114) = 342 000 €*

- la garantie du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), à hauteur de 100 % qui sera contracté par ADOMA auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<i>PLAI :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	5 000 €
<i>Durée totale du prêt</i>	40 ans
<i>Périodicité des échéances</i>	annuelle
<i>Index</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.
<i>Profil d'amortissement</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision</i>	simple révisabilité (SR)
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	0% maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0%.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADOMA dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ADOMA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission Permanente (Bureau)s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

- a) des modalités de versement de la subvention de 2 863 620 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et d'une attestation de la performance énergétique visé et d'une attestation de la surface planchée ;

- b) *l'imputation de la dépense globale de 2 863 620 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant le présent Conseil est de 30 119 886 €,*
- c) *le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole durant l'année 2015,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec ADOMA (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Bailleur : **ADOMA**

Numéro de référence

2013-003/201

Contact:

Tél:

		Opération:	
AA	Nombre de Logements	114	Identification ZUS - Dérogation préfectorale obtenue
CN	157		Commune Strasbourg
			Quartier Koenigshoffen / Montagne verte / Elsau
			Numéro 64
			Adresse rue des petites fermes

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
			Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
			CARSAT	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS		
PLAI AA	114	1 026 000 €		
PLAI CN	157	1 413 000 €		
BBC rénovation	2754 m²	82 620 €		
Handicap	114	342 000 €		
Total subventions CUS :		2 863 620,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC réno.
Chauffage:	Collectif
type:	Gaz

Détail de l'opération					
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Redevance	
T1	190	18,10	23,78	340,49 €	
T1'	54	25,00	32,85	453,27 €	
T1 bis	27	30,50	40,09	498,91 €	
Total		271	5 612,50	7 374,53	

Loyer mensuel au m²:	
Nombre de logements adaptés au handicap:	114
Nombre de grands logements	
Détail des postes de charges:	
LA redevance comprend le montant des charges. Soit le chauffage, l'eau, l'électricité, entretien des communs, taxe des ordures ménagères	
	PLAI

Ratios			
Charges immobilières	- € / logement	prix au m² de SH	2 476,64 €
Cout des travaux	45 954,00 € / logement	prix au m² de SU	1 884,76 €
Prestations intellectuelles	4 695,88 € / logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	642,37 € / logement		

Plan de financement (€ TTC)		DEPENSES		RECETTES		
Charges immobilières	- €			Subventions	5 832 170 €	41,96%
Cout des travaux	12 453 473 €	90%		ETAT	2 439 000 €	17,55%
Prestations intellectuelles	1 272 584 €	9%		Eurométropole	2 863 620,00 €	20,60%
Montant de la TVA	174 083 €	1%		PLAI	2 439 000,00 €	17,55%
				Handicap	342 000,00 €	2,46%
				Performance énergétique	82 620,00 €	0,59%
				Région	281 550,00 €	2,03%
				Autre	248 000,00 €	1,78%
				Emprunts	6 025 800,00 €	43,35%
				Prêt PLAI Construction	5 000,00 €	0,04%
				Prêt collecteur 1%	5 520 800,00 €	39,72%
				CARSAT	500 000,00 €	3,60%
				Fonds propres	2 042 170 €	14,69%
Total	13 900 140,00	100,00%		Total	13 900 140,00 €	100,00%

Observations:

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

**CUS HABITAT - DROIT COMMUN 2014 : Strasbourg (Montagne Verte) -
rues Salm et Elmersforst - opération de construction neuve de 20 logements
dont 15 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 5 financés en PLAI
(Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie
d'emprunts.**

L'OPH Cus-Habitat, propriétaire de l'assise foncière, avait initialement prévu la construction de 50 logements en locatif social et 20 logements en accession sociale à la propriété en partenariat avec la Société Pierres & Territoires.

Cette opération faisait suite à la démolition de 3 immeubles de type R+ 3, représentant 48 logements, sur ce secteur.

Le projet de constitution d'une Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V) étant abandonné entre l'OPH Cus-Habitat et la Société Pierres & Territoires, le bailleur a décidé de reprendre le projet des 20 logements en accession sociale en réalisant cette opération en maîtrise d'ouvrage directe.

Le bâtiment sera de type R + 4 +Attique.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 11 mars 2013.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par

délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;

Vu les contrats de prêts signés entre l'OPH CUS-HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants

du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de subvention de l'Etat du 14 mai 2014;

après en avoir délibéré

approuve

- pour l'opération construction neuve de 20 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – rue rues Salm et Elmersforst:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 144 045 € :

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : $15 \times 5000 \text{ €} = 75\,000 \text{ €}$*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt Locatif à Usage Social) : $9\,000 \text{ €} \times 5 = 45\,000 \text{ €}$*

** au titre d'un grand logement = 2 500 €*

** au titre de la performance énergétique $15 \text{ €} \times 1\,436 \text{ m}^2 = 21\,545 \text{ €}$*

- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 2 200 000,00 € qui seront contractés par l'OPH CUS-HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont les suivantes :

<i>PLUS Foncier :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>355 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>

<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<i>PLUS</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>1 200 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A .</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<i>PLAI Foncier :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>130 442 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 %</i>

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<i>PLAI:</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>534 558 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;

décide

- pour l'opération construction neuve de 20 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) –
rues Salm et Elmersforst:

- a) des modalités de versement de la subvention de 144 045 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) l'imputation de la dépense globale de 144 045 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181 - activité HP01 – prog 566 - AP06/0117) dont le disponible sur AP avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 25 366 274 € ;
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

autorise

le Président, ou son-sa représentant(e), à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT. (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

CUS HABITAT - ANRU 2013. Strasbourg (Neuhof) / 101 et 103 rue du Neuhof - opération de réhabilitation et de résidentialisation 16 logements. Participations financières et garantie d'emprunts.

Cette opération porte sur la réhabilitation et résidentialisation de 16 logements situés au 101 et 103 rue du Neuhof à Strasbourg.

Le projet prévoit l'amélioration de la performance énergétique, des parties communes, des logements et la résidentialisation de ce groupe d'immeubles.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexes (annexe 1 et 2).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée au titre des travaux de réhabilitation et de résidentialisation de logements locatifs dans le cadre de la convention ANRU ainsi que pour sa garantie aux Prêts à l'amélioration (PAM) d'un montant de 460 000 €, emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 8 juillet 2015 ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 16 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 101 & 103 rue du Neuhof :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 45 173 € dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU :*
 - * au titre de la résidentialisation = 10 000 €*
 - * au titre de la réhabilitation = 35 173 €*

- *la garantie, à hauteur de 100 % du remboursement des prêts d'un montant total de 460 000 € souscrits par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

<i>PAM (réhabilitation)</i>	
<i>Montant du prêt :</i>	<i>400 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>10 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A</i> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <i>+0,60 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>

<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De -3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
--	---

<i>PAM (résidentialisation)</i>	
<i>Montant du prêt :</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>10 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A</i> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <i>0,60 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;

décide

pour l'opération de réhabilitation de 146 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre) /
1 à 6 Boulevard Ronsard et 9,10 place Alfred de Musset:

a) des modalités de versement de la subvention 45 173 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 45 173 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204171– activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 491 943 € ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat. (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2013023

Contact:

Tél:

REHAB		Opération:	
		Nombre de Logements	Identification
		16	Opération de réhabilitation de 16 logements
			Commune Strasbourg
			Quartier Neuhof
			Numéro 101103
			Adresse avenue du Neuhof

Financement ANRU			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention EmS	Organisme prêteur:	
PALULOS	16	35 173 €	CDC	
Total subventions EmS :		35 173,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage: gaz	type: collectif

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel après travaux				
T3	8	59,00	98,00	183,00 €	322,42 €				
T4	8	71,00	114,40	262,00 €	376,38 €				
Total	16	1 040,00	1 699,20						
Loyer mensuel au m²:									
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		PALULOS av tvx		2,79 €			
Nombre de grands logements				PALULOS ap tvx		3,29 €			
Détail des postes de charges:									

Ratios				
Cout des travaux	27 424,56 €	/ logement	prix au m² de SH	461,54 €
Prestations intellectuelles	2 575,44 €	/ logement	prix au m² de SU	282,49 €
			prix au m² de SC	282,49 €

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	560 447 €	92%	Subventions	115 173 €	18,81%
Prestations intellectuelles	51 800 €	8%	ETAT	80 000 €	13,07%
			PALULOS	80 000 €	13,07%
			Eurométropole de Strasbourg	35 173,00 €	5,74%
			PALULOS	35 173,00 €	5,74%
			Conseil Départemental	19 650,00 €	
			Emprunts	400 000,00 €	65,33%
			Prêt PAM	400 000,00 €	65,33%
			Fonds propres	77 424 €	12,65%
Total	612 247,00	100,00%	Total	612 247,00 €	96,79%

Observations:
<p>Ce projet de réhabilitation porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de nouvelles portes F133 avec contrôle type VIGIK, - la réfection des halls d'entrée et cages d'escaliers, - le remplacement des boîtes aux lettres, - la création d'un local vélos, - le remplacement des portes palières, - la mise en normes électriques des logements, - la réfection complète des salles de bains, wc et cuisine, - l'installation des paraboles, - le remplacement des garde-corps.

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2013029

Contact:

Tél:

RESID	Nombre de Logements	Opération:	
	16	Identification	Opération de résidentialisation de 16 logements
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Neuhof
		Numéro	101103
		Adresse	avenue du Neuhof

Financement			ANRU	
Type	Nombre Logements	Subvention EmS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PALULOS	16	10 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			CDC	
Total subventions EmS :		10 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	gaz
type:	collectif

Détail de l'opération								
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel après travaux			
T3	8	59,00	98,00	183,00 €	322,42 €			
T4	8	71,00	114,40	262,00 €	376,38 €			
Total	16	1 040,00	1 699,20					
Nombre de logements adaptés au handicap:							0	
Nombre de grands logements								
Détail des postes de charges:								
							Loyer mensuel au m²:	
							PALULOS avt tvx	2,79 €
							PALULOS ap tvx	3,29 €

Ratios				
Cout des travaux	7 519,06 €	/ logement	prix au m² de SH	123,08 €
Prestations intellectuelles	480,94 €	/ logement	prix au m² de SU	75,33 €
			prix au m² de SC	75,33 €

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	123 330 €	94%	Subventions	58 000 €	44,43%
Prestations intellectuelles	7 225 €	6%	ETAT	48 000 €	36,77%
			PALULOS	48 000 €	36,77%
			Eurométropole de Strasbourg	10 000,00 €	7,66%
			PALULOS	10 000,00 €	7,66%
			Emprunts	60 000,00 €	45,96%
			Prêt PAM	60 000,00 €	45,96%
			Fonds propres	12 555 €	9,62%
Total	130 555,00	100,00%	Total	130 555,00 €	100,00%

Observations:
Les travaux de résidentialisation portent sur : - la création de places de stationnement dont 2 places pour personnes à mobilité réduite, - l'implantation d'abris pour déchets ménagers et tri sélectif, - la création d'un cheminement piétons, - la délimitation du bâtiment entre l'espace privé/public.

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

**CUS-HABITAT - ANRU 2014. Strasbourg (Neuhof) - 22 rue du
Commandant François : opération de réhabilitation 55 logements. Demande
de garantie complémentaire pour un prêt PAM. (Prêt à l'amélioration).**

L'OPH Cus-Habitat a obtenu, par délibération en date du 29 janvier 2015, la garantie d'un prêt 'Eco Prêt', prêt plafonné à 770 000 € en fonction de la performance énergétique atteinte, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt étant émis avant les ordres de services (OS), le bailleur sollicite un prêt complémentaire pour réajuster le montant des travaux au prix de revient de l'opération.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt qui sera contracté pour la réalisation de cette opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
25 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu le contrat de prêt signé entre l'OPH CUS-Habitat, ci-
après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
approuve*

pour l'opération de réhabilitation de 55 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – 22 rue du Commandant François :

la garantie du prêt «PAM » (Prêt à l'amélioration) qui sera contracté par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<i>« PAM »</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>600 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>15 ans</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50%.</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>-3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.</i>
<i>Modalité de révision du taux</i>	<i>Double révisabilité (DR)</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources suffisantes à ce règlement.

décide

pour l'opération de réhabilitation de 55 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – 22 rue du Commandant François :

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS Habitat et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

CUS HABITAT - ANRU 2014. Strasbourg (Neuhof) 6 rue Antoine de Saint Exupéry et 22 rue du Commandant François- opération de résidentialisation de 113 logements. Participation financière et garantie d'emprunt.

Ce programme porte sur la résidentialisation de deux opérations comprenant 113 logements, situés 6 rue Antoine de Saint Exupéry et 22 rue du Commandant François à Strasbourg.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexes 1 et 2).

L'attestation de non opposition relative à une déclaration de travaux a été délivrée le 8 septembre 2014.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée au titre des travaux de résidentialisation de logements locatifs aidés ainsi que pour sa garantie au prêt PAM (Prêt à l'amélioration) d'un montant de 300 000 €, emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les
modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;*

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 juin 2015 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu les décisions de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 10 et 27 juin 2015 ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'OPH CUS-Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de résidentialisation de 113 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 6 rue Antoine de Saint Exupéry et 22 rue du Commandant François:

- le versement d'une participation financière à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 53 829 € dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU, réparti de la façon suivante :

** résidentialisation de 58 logements -rue Antoine Saint Exupéry = 21 799 €*

** résidentialisation de 55 logements – rue du Commandant François = 32 030 €*

- la garantie, à hauteur de 100 % du remboursement du prêt d'un montant total de 300 000 € souscrit par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

<i>PAM (résidentialisation)</i>	
<i>Montant du prêt :</i>	<i>300 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>10 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De -3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).</i>

	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>
--	---

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

pour l'opération de résidentialisation de 113 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 6 rue Antoine de Saint Exupéry et 22 rue du Commandant François :

a) des modalités de versement de la subvention 53 829 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.*

b) l'imputation de la dépense globale de 53 829 € € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181– activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 491 943 € ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015**

et affichage au Centre Administratif le 24/11/15

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2014050

Contact:

Tél:

RESID	Nombre de Logements	Opération:	
	58	Identification	opération de résidentialisation de 58 logements
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Neuhof
		Numéro	6
		Adresse	rue Antoine de St Exupéry

Financement			ANRU	
Type	Nombre Logements	Subvention EmS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Résidentialisa		21 799 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			CDC	
Total subventions EmS :		21 799,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif type: Chauffage urbain

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SU)		
T1	46	33,06	72,09	100,86 €	235,01 €		
T2	12	51,25	94,75	141,08 €	308,89 €		
Total	58	2 135,76	4 453,14				
Nombre de logements adaptés au handicap:						Loyer mensuel au m²:	
0						PALULOS ap/tvx	3,26 €
Nombre de grands logements						PALULOS av/tvx	2,84 €
Détail des postes de charges:							
électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, Provision EC + EF, Provision chauffage							

Ratios			
Cout des travaux	3 335,67 € / logement	prix au m² de SH	102,07 €
Prestations intellectuelles	422,83 € / logement	prix au m² de SU	48,95 €
		prix au m² de SC	48,95 €

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Cout des travaux	193 469 €	89% Subventions	130 795 €
Prestations intellectuelles	24 524 €	11% ETAT	108 996 €
		Eurométropole de Strasbourg	21 799,00 €
		Résidentialisation	
		Emprunts	70 000,00 €
		Prêt PRUAS	70 000,00 €
		Fonds propres	17 198 €
Total	217 993,00	100,00%	Total
			217 993,00 €
			100,00%

Observations:
Les travaux de résidentialisation portent sur : - la délimitation de l'opération par la pose de lisses métalliques et plantations, - la création d'un cheminement piétons, - le réaménagement des places de stationnement, - la mise en place d'arceaux à vélos.

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2014051

Contact:

Tél:

RESID	Nombre de Logements	55	Opération:	
			Identification	opération de résidentialisation de 55 logements
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Neuhof
			Numéro	22
		Adresse	rue du Commandant François	

Financement			ANRU	
Type	Nombre Logements	Subvention EmS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Résidentialisa		35 809 €	Organisme prêteur: CDC	
Total subventions EmS :		35 809,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif type: Gaz

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SC moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SU)		
T1	40	33,00	72,20	90,61 €	235,37 €		
T2	13	49,46	91,62	131,17 €	298,68 €		
T3	1	66,00	104,00	201,04 €	339,04 €		
T4	1	99,00	155,00	222,83 €	505,30 €		
Total	55	2 127,98	4 338,06				
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		Loyer mensuel au m²:			
Nombre de grands logements				PALULOS avt/tvx 2,84 €			
Détail des postes de charges:				PALULOS ap/tvx 3,26 €			

Ratios			
Cout des travaux	7 478,82 €	/ logement	prix au m² de SH 206,77 €
Prestations intellectuelles	521,18 €	/ logement	prix au m² de SU 101,43 €

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Cout des travaux	295 934 €	92%	Subventions 62 490 € 20%
Prestations intellectuelles	24 366 €	8%	ETAT 30 460 €
			Résidentialisation 30 460 €
			Eurométropole de Strasbourg 32 030,00 €
			Résidentialisation 32 030,00 €
			Emprunts 230 000,00 € 72%
			PAM 230 000,00 €
			Fonds propres 27 810 € 9%
Total	320 300,00	100,00%	Total 320 300,00 € 100,00%

Observations:
Les travaux de résidentialisation portent sur : - la délimitation de l'opération par la pose de lisses métalliques et plantations, - la création d'un cheminement piétons, - le réaménagement des places de stationnement, - la mise en place d'arceaux à vélos.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Foyer Moderne de Schiltigheim - Droit commun 2014. Schiltigheim -14 Rue de Sarrebourg- Opération d'acquisition et amélioration de 3 logements financés en Prêt locatif social (PLS). Garantie d'emprunts.

Le Foyer Moderne de Schiltigheim s'est porté acquéreur, par acte de vente en date du 2 juillet 2010, d'un immeuble de 2 logements situé à Schiltigheim –14, rue de Sarrebourg. Le projet consiste en la réhabilitation des deux logements existants ainsi qu'en la création d'un troisième logement sous combles.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie d'emprunt pour les deux Prêts Locatifs Sociaux (PLS) qui seront contractés pour la réalisation de cette opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 juin 2015
 concernant l'extension des garanties d'emprunt accordées par
 l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
 vu l'article 2298 du Code civil ;
 vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu la décision de subvention de l'Etat du 31 décembre 2014;
 Vu les contrats de prêt signés entre la SAEML Foyer Moderne de
 Schiltigheim, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
 après en avoir délibéré
 approuve*

*pour l'opération d'acquisition et amélioration de 3 logements collectifs située à
 Schiltigheim – 14 rue de Sarrebourg*

*- la garantie du Prêt locatif social (PLS) qui sera contracté par l'Emprunteur auprès
 de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 2 lignes dont les
 caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :*

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLS</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>420 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>De 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	
<i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A</i> en vigueur à la date du <i>Contrat de Prêt + 1,11 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLS Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>80 000 €</i>
<i>Durée totale :</i> <i>Durée de la phase de préfinancement :</i> <i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>De 3 à 24 mois</i> <i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A</i> en vigueur à la date du Contrat de Prêt + <i>1,11 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Foyer Moderne de Schiltigheim (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Bailleur : Foyer Moderne de Schiltigheim

Numéro de référence

2014069

Contact:

Tél:

AA	Nombre de Logements	3	Opération:	
			Identification	
			Commune	Schiltigheim
			Quartier	
			Numéro	14
		Adresse	rue de Sarrebourg	

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
			Organisme prêteur:	
			CDC	
Total subventions CUS :		- €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif type: Gaz

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)				
T3	1	76	85	161,26 €	701,93 €				
T4	2	87	106	186,06 €	873,58 €				
Total	3	250,32	296,50						
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		Loyer mensuel au m²:					
Nombre de grands logements				PLS		8,26 €			
Détail des postes de charges:									
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, taxes enlèvement ordures ménagères, entretien chaudière, chauffage collectif									

Ratios				
Charges immobilières	108 414,33 €	/ logement	prix au m² de SH	3 244,52 €
Cout des travaux	124 565,67 €	/ logement	prix au m² de SU	2 739,18 €
Prestations intellectuelles	37 742,67 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	325 243 €	40%	Subventions	20 700 €	2,55%
Cout des travaux	373 697 €	46%	ETAT	- €	0,00%
Prestations intellectuelles	113 228 €	14%	CUS	- €	0,00%
			Région	19 500,00 €	2,40%
			GDS	900,00 €	0,11%
			Autres	300,00 €	0,04%
			Emprunts	500 000,00 €	61,56%
			Prêt PLS Foncier	80 000,00 €	9,85%
			Prêt PLS Construction	420 000,00 €	51,71%
			Fonds propres	291 468 €	35,89%
Total	812 168,00	100,00%	Total	812 168,00 €	100,00%

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

**HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2015. Strasbourg / route
d'Oberhausbergen - « Etoile des Brasseurs » - opération d'acquisition en
Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements financés en PLUS
(Prêt Locatif à Usage Social) et 8 logements financés en PLAI (Prêt Locatif
Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.**

La Société Coopérative Habitat de l'Ill, en partenariat avec le promoteur Bouygues Immobilier souhaite acquérir en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) un ensemble immobilier en vue d'y réaliser un programme de 24 logements locatifs sociaux sur les 330 qui composent l'opération.

Cette opération s'inscrit dans la reconversion de l'ancien site des brasseries Kronembourg.

L'immeuble sera de type R+4 + Attique, avec sous-sol. Le sous-sol abritera les places de stationnement, les locaux pour la chaufferie, les transformateurs, les fibres ainsi que les vélos.

L'arrêté portant permis de construire valant division de propriété et de jouissance a été délivré le 28 mai 2014 et l'arrêté portant modification d'un permis de construire a été délivré le 30 juin 2015. Le contrat de réservation a été signé le 31 août 2015.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1)

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations

de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu les contrats de prêts signés entre la Société Coopérative Habitat de l'Ill, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
vu la décision de financement de l'Etat en date du 13 juillet 2015;
après en avoir délibéré
approuve

- pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements, située à Strasbourg / route d'Oberhausbergen – « L'étoile des Brasseurs » :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 157 000 € :
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 16) = 80\ 000\ €$
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 8) = 72\ 000\ €$
* au titre de 2 grands logements = 5 000 €
- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 2 752 000,00 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

<i>PLUS Foncier :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>712 100 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Préfinancement</i>	<i>3 à 24 mois</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %</i>

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<i>PLUS Construction</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>911 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Préfinancement</i>	<i>3 à 24 mois</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<i>PLAI Foncier :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>348 900 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Préfinancement</i>	<i>3 à 24 mois</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 %</i>

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<i>PLAI Construction :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>780 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Préfinancement</i>	<i>3 à 24 mois</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la Société Coopérative Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la

Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

décide

- pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements, située à Strasbourg / route d'Oberhausbergen – « L'étoile des Brasseurs » :

a) des modalités de versement de la subvention de 157 000 €

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 157 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible AP avant la Commission Permanente (Bureau) est de 30 119 886 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'Ill et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Coopérative Habitat de l'Ill (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015**

et affichage au Centre Administratif le 24/11/15

Bailleur : Habitat de l'III

Numéro de référence

2015037

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	24	Opération:	
			Identification	
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Cronenbourg / HautePierre / Poteries / Hohberg
			Numéro	
		Adresse	L'Etoile des Brasseurs - Ancienne brasserie Kronenbourg	

Financement droit commun			Demande de subvention	<input checked="" type="checkbox"/>	Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
Type	Nombre Logements	Subvention EmS	Organisme prêteur:			
PLUS	16	80 000 €	Collecteur			
PLAI	8	72 000 €	CDC			
Grand Logem	2	5 000 €				
Total subventions EmS :		157 000,00 €				

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif
type:	Gaz

Détail de l'opération						
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)
T2	6	45,37	50,36	100,50 €	266,40 €	307,20 €
T3	11	67,58	73,78	135,50 €	390,30 €	450,06 €
T4	5	80,13	84,82	159,50 €	448,70 €	517,40 €
T5	2	115,50	99,93	196,00 €	528,63 €	609,57 €
Total	24	1 647,25	1 737,70			
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		Loyer mensuel au m²:		
Nombre de grands logements		2		PLAI 5,29 €		
				PLUS 6,10 €		
Détail des postes de charges:						
électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, location/relève et entretien des compteurs individuels d'eau, chauffage collectif, Provision EC + EF						

Ratios			
Charges immobilières	44 839,88 € / logement	prix au m² de SH	2 317,44 €
Cout des travaux	81 637,92 € / logement	prix au m² de SU	2 196,81 €
Prestations intellectuelles	24 379,63 € / logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	8 200,88 € / logement		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	1 076 157 €	28%	Subventions	280 630 €	7%
Cout des travaux	1 959 310 €	51%	ETAT	72 000 €	
Prestations intellectuelles	585 111 €	15%	PLAI	72 000 €	
Montant de la TVA	196 821 €	5%	Eurométropole de Strasbourg	157 000,00 €	
			PLUS	80 000,00 €	
			PLAI	72 000,00 €	
			Grand Logement	5 000,00 €	
			Région	51 630,00 €	
			Emprunts	2 852 000,00 €	75%
			Prêt PLUS Foncier	712 100,00 €	18,65%
			Prêt PLUS Construction	911 000,00 €	23,86%
			Prêt PLAI Foncier	348 900,00 €	9,14%
			Prêt PLAI Construction	780 000,00 €	20,43%
			Prêt collecteur 1%	100 000,00 €	2,62%
			Fonds propres	684 769 €	18%
Total	3 817 399,00	100,00%	Total	3 817 399,00 €	100,00%

Observations:

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

**HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2015. Strasbourg / rue de Saales
- Marcot Nord - «Ill sous le Vent » - opération d'acquisition en Vente en
état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements financés en PLUS (Prêt
Locatif à Usage Social) et 8 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé
d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.**

La Société Coopérative Habitat de l'Ill, en partenariat avec les promoteurs Bartholdi Promotion et Altexia souhaite acquérir en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) un ensemble immobilier composé d'un bâtiment de 23 logements destinés à du locatif social et un bâtiment de 21 logements destinés à de l'accession sociale à la propriété.

L'immeuble sera de type R+7, avec sous-sol. Un système de pompe à chaleur sur nappe profonde alimentera l'opération pour l'eau chaude et le chauffage.

L'arrêté portant permis de construire et de démolir a été délivré le 10 septembre 2014.
Le contrat de réservation a été signé le 23 avril 2015.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1)

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu les contrats de prêts signés entre la Société Coopérative Habitat de l'Ill, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
vu la décision de financement de l'Etat en date du 6 juillet 2015 ;
après en avoir délibéré
approuve

- pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements, située à Strasbourg / rue de Saales – Marcot Nord - « Ill sous le vent » :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 149 500 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 15) = 75\ 000\ €$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 8) = 72\ 000\ €$
 - * au titre d'un grand logement = 2 500 €

- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 2 317 300,00 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	606 500 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois

<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<u><i>PLUS Construction</i></u>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>710 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Préfinancement</i>	<i>3 à 24 mois</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<u><i>PLAI Foncier :</i></u>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>311 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>

<i>Préfinancement</i>	<i>3 à 24 mois</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<i>PLAI Construction :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>689 800 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Préfinancement</i>	<i>3 à 24 mois</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement

dues la Société Coopérative Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

décide

- pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements, située à Strasbourg / rue de Saales – Marcot Nord - « Ill sous le vent » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 149 500 €
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;*
- b) l'imputation de la dépense globale de 149 500 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible sur AP avant la Commission Permanente (Bureau) est de 30 119 886 € ;*
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'Ill et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Coopérative Habitat de l'Ill (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Bailleur : Habitat de l'III

Numéro de référence

2015031

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	15	Opération:	
			Identification	
			Commune	Strasbourg
			Quartier	
			Numéro	
		Adresse	rue Saales - Marcot Nord - III sous le Vent	

Financement droit commun			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention EmS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PLUS	15	75 000 €	Organisme prêteur:	
PLAI	8	72 000 €	Collecteur	
Grand Logem	1	2 500 €	CDC	
Total subventions CUS :		149 500,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif type: Pompe à chaleur

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T2	6	46,33	51,16	121,50 €	280,87 €	311,05 €	
T3	5	67,14	71,67	135,50 €	393,47 €	435,75 €	
T4	3	82,50	90,45	159,50 €	496,57 €	549,94 €	
T5	1	93,00	101,85	202,00 €	559,16 €	619,25 €	
Total	15	954,18	1 038,51				
							Loyer mensuel au m²:
Nombre de logements adaptés au handicap:		0				PLAI	5,49 €
Nombre de grands logements		1				PLUS	6,08 €
<u>Détail des postes de charges:</u>							
Taxe des ordures ménagères, EC +EF, chauffage collectif, entretien VMC, ascenseur, entretien et électricité des parties communes, entretien des espaces verts.							

Ratios			
Charges immobilières	65 837,73 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	117 015,73 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	33 106,53 €	/ logement	prix au m² de SC
Montant de la TVA	11 877,73 €	/ logement	

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	987 566 €	29%	Subventions
Cout des travaux	1 755 236 €	51%	ETAT
Prestations intellectuelles	496 598 €	15%	PLAI
Montant de la TVA	178 166 €	5%	EmS
			PLUS
			PLAI
			Grand Logement
			Région
			Collecteur 1%
			Emprunts
			Prêt PLUS Foncier
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLAI Foncier
			Prêt PLAI Construction
			Prêt collecteur 1%
			Fonds propres
Total	3 417 566,00	100,00%	358 780 € 10%
			72 000 €
			72 000 €
			149 500,00 €
			75 000,00 €
			72 000,00 €
			2 500,00 €
			47 280,00 €
			90 000,00 €
			2 442 300,00 € 71%
			606 500,00 €
			710 000,00 €
			311 000,00 €
			689 800,00 €
			125 000,00 €
			616 486 € 18%
Total	3 417 566,00	100,00%	3 417 566,00 € 100,00%

Observations:

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

HABITATION MODERNE - ANRU 2015 - Reconstitution de l'offre 16/18 rue de Sarlat à Strasbourg - L'Horiz'home - ZAC Danube - rue Emmanuel Levinas - Construction neuve de 35 logements financés en Prêt locatif à usage social - Participation financière - Garantie d'emprunts.

La SAEML Habitation Moderne a acquis un terrain situé à Strasbourg - ZAC Danube – Ilôt F - rue Emmanuel Levinas, auprès de la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS), en vue d'y réaliser un programme de 35 logements sociaux.

Dans le cadre de la convention ANRU du PRU du quartier Neuhof, la SAEML Habitation Moderne s'est engagée à construire 35 logements locatifs sociaux pour participer à la reconstitution de l'offre résidentielle hors-site, du 16/18 rue de Sarlat au Neuhof.

Ainsi, l'Eurométropole est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base de la maquette ANRU.

La demande de permis de construire a été déposée le 28 juin 2013 et l'arrêté portant permis de construire a été délivré le 19 décembre 2013 (PC n° 67482 13 V0194).

L'acte de vente a été signé le 22 décembre 2014.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant total de 137 196 €, allouée sur la base de la maquette ANRU y compris surcharge foncière, ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 3 910 000 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg

se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5% du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU en date du 9 juin 2015 ;
vu le contrat de prêt signé entre la SAEML Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 35 logements financés en Prêt locatif à usage social située à Strasbourg – ZAC Danube – L'Horiz'home – rue Emmanuel Levinas :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine au titre de l'ANRU à la SAEML Habitation Moderne d'un montant de 137 196 €, montant inscrit dans la maquette financière contractualisée avec l'ANRU, y compris surcharge foncière.*
- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 910 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>3 150 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>

<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	PLUS Foncier
<i>Montant du prêt :</i>	760 000 €
<i>Durée totale :</i>	50 ans
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 137 196 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 137 196 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 5 852 399 €.

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence

2015121

Contact:

Tél:

Construction neuve	Nombre de Logements	35	Opération:	
			Identification	L'HORIZHOME
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Neudorf / Schluthfeld / Port du Rhin / Musau
			Numéro	
		Adresse	ZAC Danube	

Financement			ANRU	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Montant maquette ANRU y compris surcharge foncière		137 196,00 €	■	■
			Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
Total subventions Eurométropole		137 196,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	RT 2012
Chauffage:	Collectif
type:	Chauffage urbain

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)				
T2	5	46,08	49,37	97,71 €	293,26 €				
T3	18	66,02	72,87	130,81 €	432,85 €				
T4	8	87,72	92,29	158,17 €	548,20 €				
T5	4	105,43	112,78	187,03 €	669,91 €				
Total	35	2 542,24	2 747,95						
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		Loyer mensuel au m²:					
Nombre de grands logements		4		PLUS		5,94 €			
Détail des postes de charges:									
eau froide, électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, ECS chauffage urbain, Chauffage (chauffage urbain)									

Ratios				
Charges immobilières	24 748,49 €	/ logement	prix au m² de SH	2 257,03 €
Cout des travaux	117 791,94 €	/ logement	prix au m² de SU	2 088,07 €
Prestations intellectuelles	12 854,80 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	8 545,17 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)		DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	866 197,00 €	15,10%	Subventions	924 307 €	16,11%
Cout des travaux	4 122 718,00 €	71,85%	ETAT	275 000 €	4,79%
Prestations intellectuelles	449 918,00 €	7,84%	DAS modificative	275 000 €	4,79%
Montant de la TVA	299 081,00 €	5,21%	Eurométropole	137 196,00 €	2,39%
			Montant maquette ANRU y compris surcharge foncière	137 196,00 €	2,39%
			Conseil Régional	285 120,00 €	4,97%
			Conseil Départemental	70 991,00 €	1,24%
			Collecteurs	156 000,00 €	2,72%
			Emprunts	3 985 000,00 €	69,45%
			Prêt PLUS Foncier	760 000,00 €	13,25%
			Prêt PLUS Construction	3 150 000,00 €	54,90%
			Prêt Collecteur	75 000,00 €	1,31%
			Fonds propres	828 607,00 €	14,44%
Total	5 737 914,00 €	100,00%	Total	5 737 914,00 €	100,00%

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

OPUS 67 - Droit Commun 2014. Hoenheim - 4 rue Simone Veil - Ecoquartier Ile aux jardins - opération d'acquisition en VEFA de 69 logements dont 32 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 37 financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières.

L'OPH Opus 67, en partenariat avec la société dénommée « SCI ADIM EST REALISATION » a acquis en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) un ensemble immobilier de trois bâtiments en vue d'y réaliser un programme de logements locatifs sociaux.

Ce programme s'inscrit dans le futur « éco-quartier l'Ile aux jardins » à Hoenheim. L'opération comporte 3 bâtiments, deux sont destinés à de l'habitat locatif social et le troisième à un public sénior.

Chaque appartement disposera d'une terrasse ou d'un balcon. Les logements situés au rez-de-chaussée sont adaptés aux personnes en perte d'autonomie. Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 1). L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 30 janvier 2014.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) qui seront contractés pour la réalisation de l'opération. Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision de subvention de l'Etat du 13 juin 2014 ;
après en avoir délibéré
approuve

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 69 logements, situés à 4 rue Simone Veil – Ecoquartier Ile aux jardins :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH Opus 67 d'un montant total de 493 000 € :

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : (5 000 € X 32) = 160 000 €*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : (5 000 € X 37) = 333 000 €*

décide

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 69 logements, situés à 4 rue Simone Veil – Ecoquartier Ile aux jardins :

a) des modalités de versement de la subvention de 493 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,

- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,

- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 493 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181 - activité HP01 – prog 566 - AP06/0117) dont le disponible sur AP avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 25 366 274 € ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant(e), à signer toute convention avec l'OPH Opus 67.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Bailleur : OPUS 67

Numéro de référence

2014091

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	Opération:	
	69	Identification	Opération acquisition en VEFA de 37 PLAI et 32 PLUS
		Commune	Hoenheim
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	4 rue Simone Veil - Ecoquartier - Ile aux jardins

Financement droit commun			Demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/>	Garantie d'emprunt <input type="checkbox"/>
Type	Nombre Logements	Subvention EmS	Organisme prêteur:	
PLAI	37	333 000 €	Collecteur	
PLUS	32	160 000 €	CDC	
Total subventions EmS :		493 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage: <u>gaz</u>	type: <u>collectif</u>

Détail de l'opération								
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)		
T1	17	39,74	41,77	84,89 €	232,66 €	261,90 €		
T2	24	50,04	52,32	11,64 €	291,42 €	328,05 €		
T3	23	69,59	73,25	154,31 €	408,00 €	459,28 €		
T4	5	83,96	88,13	194,27 €	490,88 €	552,58 €		
		,00	,00					
		,00	,00					
Total	69	3 896,91	4 091,17					
							Loyer mensuel au m²:	
Nombre de logements adaptés au handicap:		0				PLAI	5,57 €	
Nombre de grands logements						PLUS	6,27 €	
Détail des postes de charges:								
Chauffage, ascenseur, EC+EF, entretien VMC, entretien et électricité des communs, taxe des ordures ménagères, entretien des espaces verts.								

Ratios				
Charges immobilières	40 728,58 €	/ logement	prix au m² de SH	2 403,85 €
Cout des travaux	92 144,86 €	/ logement	prix au m² de SU	2 289,70 €
Prestations intellectuelles	2 888,48 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	2 810 272 €	30%	Subventions	1 027 000 €	11%
Cout des travaux	6 357 995 €	68%	ETAT	259 000 €	
			Surcharge Foncière	74 000 €	
Prestations intellectuelles	199 305 €	2%	Etat	185 000 €	
			Eurométropole de Strasbourg	493 000,00 €	
			PLUS	160 000,00 €	
			PLAI	333 000,00 €	
			Région	75 000,00 €	
			Collecteur	74 000,00 €	
			Surcharge Foncière	74 000,00 €	
			Collecteur 1%	126 000,00 €	
			Emprunts	5 962 000,00 €	64%
			Prêt PLUS Foncier	540 000,00 €	
			Prêt PLUS Construction	1 379 000,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	1 229 000,00 €	
			Prêt PLAI Construction	2 421 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%	393 000,00 €	
			Fonds propres	2 378 572 €	25%
Total	9 367 572,00	100,00%	Total	9 367 572,00 €	100,00%

Observations:

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Conclusion de marchés annuels à bons de commandes (éventuellement reconductibles trois fois) pour l'exécution de prestations de services et de travaux, concernant d'une part l'enlèvement de matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron, et tout autre polluant et d'autre part les missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2016.

Signature de groupements de commandes avec la Ville de Strasbourg pour les marchés annuels de prestations de services et travaux concernant l'analyse et l'enlèvement de matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron, et tout autre polluant.

La Direction des Espaces Publics et Naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations de service avec des montants minimum et maximum.

En application des articles 28, 33, 53, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (CMP), les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres et sous la forme de marchés fractionnés à bons de commandes. A ce titre, ils pourront s'étendre sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marchés annuels de 1 an, reconductibles 3 fois maximum). Par ailleurs, les dispositions de l'article 27.III du CMP autorisant dans certaines conditions le recours aux procédures adaptées pourront, le cas échéant, être appliquées.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de deux conventions de groupements de commandes Ville et Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) pour les marchés annuels de prestations de services et travaux concernant l'analyse et l'enlèvement de matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron, et tout autre polluant, qui seront constitués afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

La conclusion et la signature de ces marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

1) Service Méthodes, Conseils et Développements :

Objet du marché	Montant Minimum € HT / AN	Montant Maximum € HT / AN	Commentaires
<p>Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur)</p> <p>1. Analyses, prescriptions et coordination du retrait et de l'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.</p>	20 000	80 000	La caractérisation pour établir l'absence ou la présence d'amiante et/ ou de goudron en teneur élevée dans les enrobés et/ou dans les canalisations est de la responsabilité du donneur d'ordre, maître d'ouvrage.
<p>Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur)</p> <p>2. Travaux de retrait et d'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.</p>	150 000	500 000	Les déchets amiantés ou goudronnés doivent être éliminés en installations de stockage de déchets adaptées selon les teneurs rencontrées.

2) Services Aménagement Espace Public Strasbourg et Communes :

Le service Aménagement Espace Public Communes, prévoit de conclure des prestations de service pour l'année 2016 et ultérieures (1 an, reconductible 1 fois), avec minimum et maximum, sur la base des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prévisions des années ultérieures soit :

Objet du marché	Montant Minimum € HT / AN	Montant Maximum € HT / AN	Commentaires
Missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg			Voir lots 1, 2, 3 suivants
Objet du marché	Montant Minimum € HT / AN	Montant Maximum € HT / AN	Commentaires
Lot 1 : Chemisage de réseaux d'assainissement	5 000	25 000	Réalisation d'éléments de missions standards de la loi MOP pour les opérations d'entretien en extension ou réhabilitation/renouvellement
Lot 2 : Pose de réseaux d'assainissement	5 000	50 000	
Lot 3 : Pose de réseaux d'eau potable	5 000	25 000	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après avoir délibéré
approuve*

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés à bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de prestations de service, maîtrise d'œuvre et travaux, éventuellement reconductibles pour la Direction des Espaces Publics et Naturels :

1°) Service Méthodes, Conseils et Développements :

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur)		
<i>1. Analyses, prescriptions et coordination du retrait et de l'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du</i>	20 000	80 000

<i>goudron et tout autre polluant sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.</i>		
Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) <i>2. Travaux de retrait et d'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.</i>	<i>150 000</i>	<i>500 000</i>

2) Service Aménagement Espace Public Communes :

Objet du marché	Montant Minimum € HT / AN	Montant Maximum € HT / AN
<i>Missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg</i>		
<i>Lot 1 : Chemisage de réseaux d'assainissement</i>	<i>5 000</i>	<i>25 000</i>
<i>Lot 2 : Pose de réseaux d'assainissement</i>	<i>5 000</i>	<i>50 000</i>
<i>Lot 3 : Pose de réseaux d'eau potable</i>	<i>5 000</i>	<i>25 000</i>

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.*

La création de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les marchés de :

- *Analyses, prescriptions et coordination du retrait et de l'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant.*
- *Travaux de retrait et d'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant.*

autorise

le Président de la Commission Permanente ou son délégué :

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer les conventions constitutives de groupements de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la Ville de Strasbourg,*

- à signer les marchés en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.
- à exécuter les marchés en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE D'ANALYSES, PRESCRIPTIONS ET
COORDINATION DU RETRAIT ET DE L'EVACUATION
DES MATERIAUX DES STRUCTURES DE CHAUSSEE ET
CANALISATIONS CONTENANT DE L'AMIANTE, DU
GOUDRON ET TOUT AUTRE POLLUANT SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE
L'EUROMETROPOLE**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du 11 avril 2014* et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'*Eurométropole de Strasbourg* par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014

un groupement de commandes pour le lancement d'un marché d'analyses, prescriptions et coordination du retrait et de l'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	6
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	7
Article 6 : Fin du groupement	7
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des opérations d'aménagements urbains, de maintenance du patrimoine routier et de réhabilitations de réseaux qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2016 ce sont les prestations d'analyses, prescriptions et coordination du retrait et de l'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'Eurométropole de Strasbourg qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations d'analyses, prescriptions et coordination du retrait et de l'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole .

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 53 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes comportant un montant minimum et maximum pour l'Eurométropole et uniquement un montant maximum pour la Ville.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur la probabilité de rencontrer des polluants de type goudron et/ou amiante sont de 50 000 € par an au global. Elles se répartissent ainsi :

① pour les services de la Ville de Strasbourg :

Estimation annuelle de 10 000 € HT

② pour les services de l'Eurométropole :

Estimation annuelle de 40 000 € HT

Les lots sont définis avec des montants mini maxi de la façon suivante :

Analyses, prescriptions et coordination du retrait et de l'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant.	Montant Minimum € HT	Montant Maximum € HT
Ville de Strasbourg	0	20 000
Eurométropole Strasbourg	20 000	80 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTÉS
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE TRAVAUX DE RETRAIT ET
D'EVACUATION DES MATERIAUX DES STRUCTURES DE
CHAUSSEE ET CANALISATIONS CONTENANT DE
L'AMIANTE, DU GOUDRON ET TOUT AUTRE
POLLUANT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
STRASBOURG ET DE L'EUROMETROPOLE**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du 11 avril 2014* et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'*Eurométropole de Strasbourg* par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014

un groupement de commandes pour le lancement d'un marché d'un marché de travaux de retrait et d'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	6
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	7
Article 6 : Fin du groupement	7
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des opérations d'aménagements urbains, de maintenance du patrimoine routier et de réhabilitations de réseaux qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2016 ce sont les prestations de travaux de retrait et d'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'Eurométropole de Strasbourg qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des travaux de retrait et d'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 53 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes comportant un montant minimum et maximum pour la Ville de Strasbourg et pour l'Eurométropole.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur la probabilité de rencontrer des polluants de type goudron et/ou amiante sont de 450 000 € par an au global. Elles se répartissent ainsi :

- ① pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 125 000 € HT
- ① pour les services de l'Eurométropole :
Estimation annuelle de 325 000 € HT

Les lots sont définis avec des montants mini maxi de la façon suivante :

Travaux de retrait et d'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant	Montant Minimum € HT	Montant Maximum € HT
Ville de Strasbourg	50 000	200 000
Eurométropole Strasbourg	150 000	500 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTÉS
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Installation d'un véloparc dans la gare SNCF d'Entzheim.

La présente délibération soumet à l'approbation de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg la convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), la Région Alsace et la SNCF, relative à l'installation d'un véloparc, abri à vélo sécurisé de 20 places, à la gare d'Entzheim.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée dans une démarche volontariste d'intermodalité afin d'encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle. L'objectif est de substituer des déplacements longs effectués en voiture et donc à émissions importantes de gaz à effet de serre, par des déplacements en train + vélo.

Entre 2008 et 2011, dans le cadre d'un protocole d'accord relatif à l'aménagement de véloparcs entre la CUS, la Région Alsace et la SNCF, environ 200 places vélo abritées et sécurisées ont été aménagées dans les gares de l'Eurométropole hors la gare centrale de Strasbourg. A la gare d'Entzheim, dans le cadre de son Plan Vélo, la Région Alsace en 2015 a installé un équipement à double niveau, l'offre passant ainsi de 16 à 30 places. En prévision du besoin de stationnement vélo à court et moyen terme, dans un contexte d'augmentation rapide et continu de la fréquentation de la gare d'Entzheim, il convient de compléter cette adaptation par la mise en œuvre d'un abri à vélos supplémentaire.

La SNCF est maître d'ouvrage de cet équipement d'intermodalité. Le véloparc est modulable, éclairé et muni de dispositif de contrôle d'accès par carte Alseo. Le financement de cette opération se répartit en :

- SNCF : 25 %
- Région Alsace : 37,5 %
- EMS : 37,5%

Le montant de la participation de l'EMS à l'installation de ce véloparc de 20 places à la gare d'Entzheim est de 13 125 € HT correspondant à 37,5 % d'une dépense globale de 35 000 € HT.

L'entretien de cet équipement sera assuré par la SNCF.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

*la convention financière « EMS-Région Alsace-SNCF » relative à l'équipement de la gare
d'Entzheim d'un véloparc pour un montant de 35 000 € HT,*

décide

*le versement à la SNCF d'une subvention maximale de 13 125 € HT. Elle fera l'objet d'une
imputation au budget de l'EMS du service Déplacements AP0129, Programme 710,*

charge

*le Président ou son représentant, de la signature de la convention financière jointe
en annexe et de tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente
délibération.*

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**



Région ALSACE
1, place Adrien ZELLER
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex



Strasbourg Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex



SNCF - Gares et Connexions
Agence Gares Est Européen
14, Viaduc Kennedy
54 052 NANCY Cedex

***Programme de modernisation des gares des liaisons
ferroviaires régionales, et de leurs abords***

CONVENTION de financement

relative aux études et aux travaux d'aménagement d'un abri à vélos en gare
d'ENTZHEIM,

Sommaire

ARTICLE I - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION	5
ARTICLE II - PROGRAMME DE L'OPÉRATION	5
ARTICLE III - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES ÉTUDES ET TRAVAUX.....	5
ARTICLE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES.....	5
IV.1 - Évaluation du montant total de la dépense	5
IV.2 - Financement de l'opération.....	5
IV.3 - Modalités de versement :.....	6
IV.4 - Gestion des écarts :	6
IV.5 - Décompte général et définitif :	6
IV.6 - Facturation, recouvrement :	6
ARTICLE V - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX.....	7
ARTICLE VI - PUBLICITÉ	7
ARTICLE VII - LITIGES	7
ARTICLE VIII - DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION	8
ARTICLE IX - ENREGISTREMENT	8
ARTICLE X - MODIFICATION DE LA CONVENTION	8
ARTICLE XI - RÉSILIATION ÉVENTUELLE DE LA PRÉSENTE CONVENTION	8
ARTICLE XII - MESURES D'ORDRE	8
ANNEXE 1 Équipement à réaliser.	
ANNEXE 2 Relevés d'identité bancaire	
ANNEXE 3 Principes de contractualisation des PAG	

Entre :

- la Région Alsace, dont le siège est 1, place Adrien ZELLER à STRASBOURG, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional agissant en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 09 Octobre 2015 ;

Ci-après désignée « la Région »,

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, son Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 20 Novembre 2015,

Ci-après désignée « l'Eurométropole »,

Et,

- SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux étoiles 93200 St Denis, représentée par Madame Béatrice LELOUP, Directrice de l'Agence Gares Est Européen (AGEE) ;

Ci-après désignée « SNCF - Gares et Connexions » ou « Maître d'ouvrage ».

La Région, l'Eurométropole, et SNCF - Gares et Connexions sont ci-après désignés ensemble les « Partenaires » et individuellement le « Partenaire ».

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 et notamment son article 2-II ;
- les études d'avant-projet des aménagements projetés, présentées aux Partenaires au siège de l'Eurométropole, le 25 Juin 2015.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la démarche initiée par le Conseil Régional d'ALSACE sur la mise en œuvre d'un programme de modernisation des gares, les Partenaires sont convenus de la teneur et des conditions de réalisation et de financement de l'opération ci-après décrite, visant à la modernisation et à l'aménagement des installations de la gare d'Entzheim.

Une augmentation de la capacité de stationnement vélo de 24 places, dont 14 en abri fermé, a été réalisée au premier semestre 2015, dans le cadre du plan vélo de la Région Alsace. Toutefois, en prévision du besoin de stationnement vélo à court et moyen terme, dans un contexte d'augmentation rapide et continu de la fréquentation de la gare d'Entzheim, il convient de compléter cette adaptation par la mise en œuvre d'un abri à vélos supplémentaire.

Cette volonté s'est traduite par la réalisation d'une étude financée dans le cadre du plan vélo précité, et présentée aux Partenaires le 25 Juin 2015.

Le projet vise à compléter les aménagements du pôle d'échange intermodal d'Entzheim, pour lui permettre de poursuivre son développement.

L'opération, objet de la présente convention, portera sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF - Gares et Connexions.

Cela exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article I - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a principalement pour objet de définir les modalités de financement des études (postérieurement au stade faisabilité) et travaux d'aménagement visés à l'article II.

Article II - PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Les études et travaux de l'opération, conformément au programme arrêté d'entente entre les Partenaires, porteront sur la réalisation d'un abri à vélos modulaire de 20 places dont l'accès est commandé par une serrure dynamique par badge sans contact.

Article III - MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE DES ÉTUDES ET TRAVAUX

SNCF - Gares et Connexions, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

IV.1 - Évaluation du montant total de la dépense

Le coût prévisionnel global des études et travaux visés à l'article II s'élève à **35.000 € HT** pour la gare d'Entzheim (aux conditions économiques du 30.06.2015) se décomposant comme suit :

Désignation des travaux	montant des travaux	maîtrise d'œuvre	maîtrise d'ouvrage	aléas et imprévus	frais et redevances diverses	montant total hors TVA (*)
Création d'un espace de stationnement Vélos de 20 places	25 794	3 869	1 161	1 290	2 887	35 000

(*) La réglementation fiscale en vigueur exonère les dépenses de travaux d'investissement portant sur des biens propriété de la SNCF, de l'application de la TVA.

Ce montant intègre le coût des études d'avant projet et les études ultérieures.

IV.2 - Financement de l'opération

Les Partenaires s'engagent à financer les dépenses réelles engagées dans le cadre de la réalisation de l'opération visée à l'article II selon les clés de répartition et dans la limite des montants en euros constant indiqués aux termes des dispositions suivantes :

La SNCF - Gares et Connexions participe financièrement à l'opération à hauteur de 25 % du montant total hors taxes des aménagements, soit une participation totale de 8.750 €.

La Région ALSACE concourt à l'opération à hauteur de 37,5 % du montant total hors taxes des aménagements soit un montant total de 13.125 €.

L'Eurométropole participe financièrement à l'opération à hauteur de 37,5 % du montant total hors taxes des aménagements soit un montant total de 13.125 €.

IV.3 - Modalités de versement :

Les participations des Partenaires pour les études et travaux constituent des subventions d'équipement et à ce titre ne sont pas assujetties à la TVA. Elles sont calculées sur des montants hors taxes.

Elles revêtiront la forme de subventions versées à la SNCF au prorata des montants correspondants figurant au tableau de l'article IV.2 ci-dessus, dans les conditions suivantes :

- appel de fonds n° 1 : à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15 % du montant de la participation prévue à l'article IV.2 ;
- appel de fonds n° 2 : exigible à la commande de l'abri, 40% du montant de la participation prévue à l'article IV.2 ; accompagné d'un certificat d'avancement des travaux visé par la SNCF - Gares et Connexions ;
- appel de fonds n°3 : 40 % du montant de la participation prévue à l'article IV.2 à l'achèvement des travaux.

Le cumul des fonds appelés ne pourra excéder 95% du montant réel des travaux effectués, ni 90 % du montant total des travaux repris à l'article IV.1.

Le solde sera versé par appel de fonds lancé à réception du décompte général et définitif de l'opération, certifié conforme et établi ainsi que décrit à l'article IV.5 de la présente.

IV.4 - Gestion des écarts :

Si après signature de la présente convention, il devait s'avérer que le coût total de l'opération en euros courants était susceptible de dépasser le besoin de financement total estimé 35.000 € HT, la SNCF - Gares et Connexions prendrait à sa charge la différence.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires au prorata de leur participation respective sur le périmètre considéré.

IV.5 - Décompte général et définitif :

Après achèvement de l'intégralité des travaux, la SNCF - Gares et Connexions en établira le relevé des dépenses final, par nature des travaux, sur la base des dépenses réellement constatées.

La part de financement à la charge de chacun des Partenaires sera définitivement arrêtée au vu du montant du décompte, selon les principes et clefs de financement indiqués à l'article IV.2 ci-dessus. Ce décompte sera adressé par la SNCF - Gares et Connexions à la Région Alsace et à l'Eurométropole.

La SNCF - Gares et Connexions procédera alors à la présentation soit :

- de factures pour règlement du solde,
- d'un avoir justifiant le reversement du trop-perçu.

IV.6 - Facturation, recouvrement :

Les sommes dues à SNCF - Gares et Connexions, au titre de la présente convention seront versées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception des factures correspondantes. A défaut, le montant dû sera passible d'intérêts moratoires calculés au taux de l'intérêt légal.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur les comptes respectifs de la SNCF - Gares et Connexions suivant :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

Le versement des subventions est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement)

Les domiciliations des parties pour les règlements sont :

Région ALSACE

1, place Adrien ZELLER
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

Strasbourg Eurométropole

1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex

SNCF - Gares et Connexions

Département du contrôle de gestion
16, avenue d'Ivry
75013 PARIS

Article V - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle de la phase « Travaux », est de 3 mois consécutifs maximum à partir de la commande de l'abri. En cas de retard supérieur à deux mois, le maître d'ouvrage informera les Partenaires à la présente convention de la nouvelle prévision.

A signature de la présente convention et dès calage de l'ordonnancement des travaux, la SNCF - Gares et Connexions en tant que maître d'ouvrage de l'opération, établira et fera parvenir aux Partenaires les plannings prévisionnels de déroulement de l'opération, sur lesquels seront arrêtés les échéanciers prévisionnels des appels de fonds sur la base des principes énoncés à l'article IV.2 ci-dessus.

Article VI - PUBLICITÉ

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

La SNCF - Gares et Connexions en tant que maître d'ouvrage, fera sur les chantiers ainsi qu'à chaque publication du coût de l'opération, mention du cofinancement supporté par les Partenaires, Pour les documents réalisés spécifiquement au sujet de l'opération (notamment panneaux de chantier) les logos des Partenaires figureront au même format et à nombre égal (1 logo Région, 1 logo Strasbourg Eurométropole, et 1 logo SNCF - Gares et Connexions,) et seront complétés avec 1 logo TER Alsace.

Article VII - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article VIII - DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires, de la présente et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Article IX - ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée du droit du timbre et de la formalité de l'enregistrement. Toutefois, si l'un des Partenaires entendait soumettre la convention à l'enregistrement, la charge du droit lui incomberait.

Article X - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations des factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettres entre les Partenaires.

Article XI - RÉSILIATION ÉVENTUELLE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des Partenaires de ses engagements au titre de la présente convention, celui-ci peut être mise en demeure par l'un des autres Partenaires d'exécuter l'obligation en cause par une lettre recommandée avec accusé de réception ; une copie de cette lettre devra être adressée aux autres Partenaires non défaillants par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, l'ensemble des Partenaires devra se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de trois mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent, au prorata de leur participation à régler au Maître d'ouvrage, sur la base d'un décompte général définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses de travaux et d'études nécessaires à établir une situation à caractère définitif. Sur cette base, le Maître d'ouvrage procédera à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au remboursement du trop perçu auprès des Partenaires.

Article XII - MESURES D'ORDRE

Pour l'exécution de la présente convention, les Partenaires font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en TROIS exemplaires originaux, un pour chacun des Partenaires.

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1** Equipement à réaliser.
- ANNEXE 2** Relevés d'identité bancaire
- ANNEXE 3** Principes de contractualisation des PAG

A STRASBOURG, le

Pour le Conseil Régional d'Alsace
Le Président du Conseil Régional
d'ALSACE

Philippe RICHERT

A NANCY, le

Pour la SNCF - Gares et Connexions,
La Directrice de l'Agence Gares Est Européen

Béatrice LELOUP

A STRASBOURG, le

Pour l'Eurométropole
Le Président,

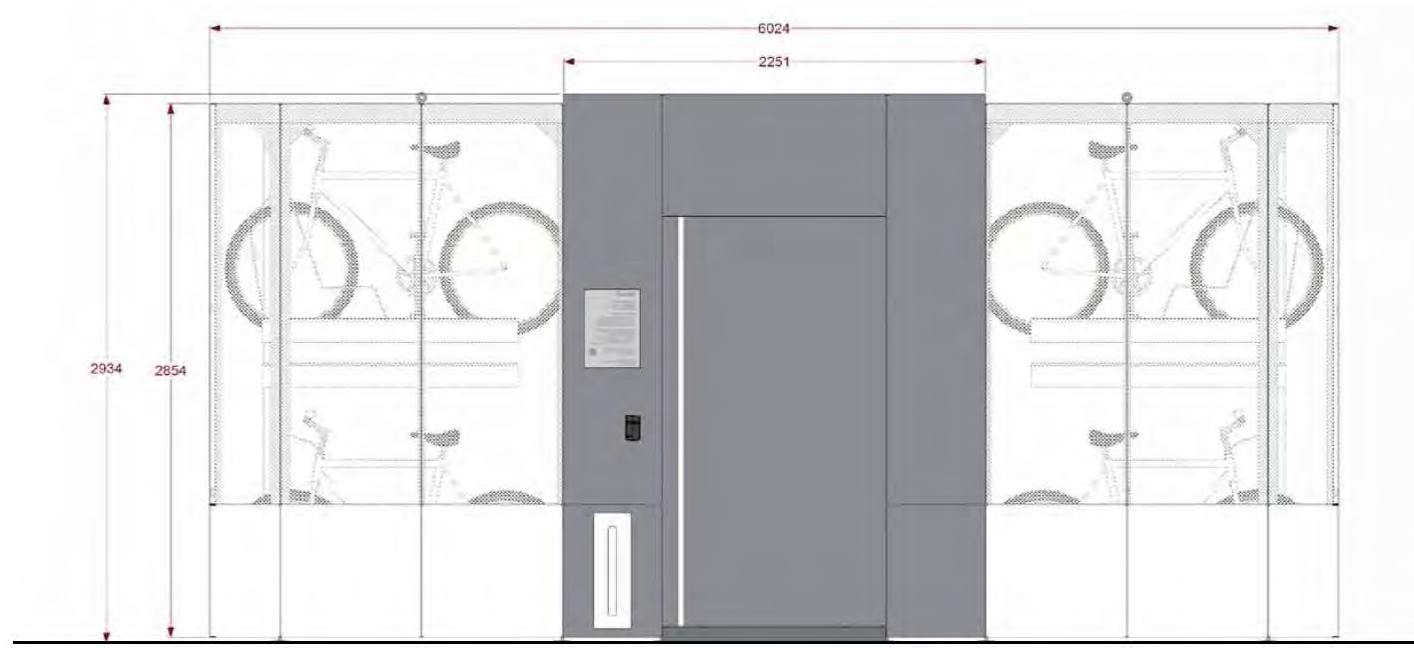
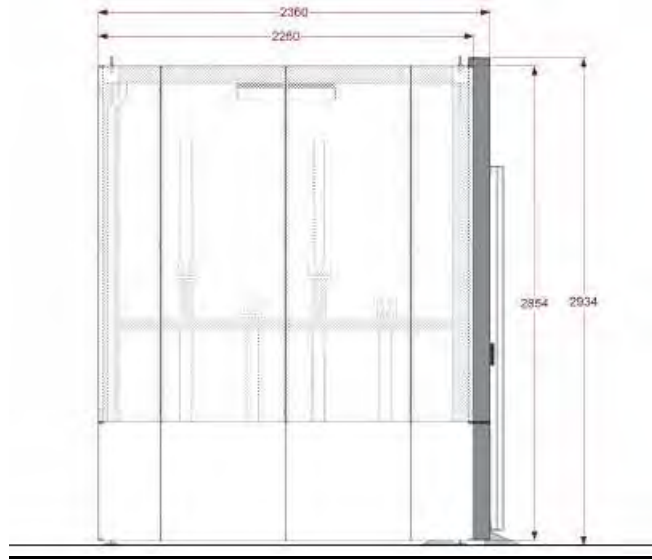
Robert Herrmann

,

Equipement à réaliser







Emplacement retenu



emplacement
retenu

supports en accès libre complémentaires



Relevé d'identité bancaire.

SNCF - Gares et Connexions

BANQUE DE FRANCE



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

CADRE RÉSERVÉ
au destinataire du relevé

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé R.I.B.	Domiciliation
30001	00064	00000062471	31	SEGPS 31-2310
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT		IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 6247 131		
SNCF ENC RHT GARES ET CONNEXIONS 34 RUE DU CDT MOUCHOTTE 75014 PARIS				
Titulaire du Compte _____				

Annexe 3

I.1.A - Principes de contractualisation des PAG

Contenu	Taux de rémunération global pratiqué			Phase émergence	Phase conception
	Taux de MOA	Taux de MOE	Taux de MOE+MOA	EFAF émergence/ croquis/chiffrage sommaire (1)	AVP, chiffrage du projet selon la réalité du terrain (2)
Cas n°1 : montant des travaux <= 250 000€ HT	4,5%	Au réel Plafonné 15%	Maxi 19.5%	Préalable : convention de financement EFAF EFAF 4 000€ dont 50%GetC - 50%C	Convention AVP - Approche financière 0/-15% 7 000€ dont 25% GetC au prorata de son foncier, le reste étant partagé entre C/CRA 3 réunions, calcul au réel. Si dépassement, intégration du surcoût à la phase PRO-REA
Cas n°2 : montant des travaux > 250 000€ HT et <= 500 000€ HT	4%	9,5%	13,5%	Préalable : convention de financement EFAF 4 000€ dont 50%GetC - 50%C	Convention AVP - Approche financière 0/-10% 15 000€ dont 25% GetC au prorata de son foncier, le reste étant partagé entre C/CRA
Cas n°3 : montant des travaux > 500 000€ HT et <= 750 000€ HT	3,5%	9,0%	12,5%	Préalable : convention de financement EFAF 6 000€ dont 50%GetC - 50%C	Convention AVP - Approche financière 0/-10% 30 000€ dont 25% GetC au prorata de son foncier, le reste étant partagé entre C/CRA
Cas n°4 : montant des travaux > 750 000€ HT et <=1000 000€ HT	3%	9%	12%	Préalable : convention de financement EFAF 6 000€ dont 50%GetC - 50%C	Convention AVP - Approche financière 0/-10% Evaluation spécifique de la part de rémunération au stade AVP dont 25% GetC au prorata de son foncier, le reste étant partagé entre C/CRA
Cas n°5 : montant des travaux >1000 000€ HT	3%	8,5 %	11,5%	Préalable : convention de financement EFAF 6 000€ dont 50%GetC - 50%C	Convention AVP - Approche financière 0/-10% Evaluation spécifique de la part de rémunération au stade AVP dont 25% GetC au prorata de son foncier, le reste étant partagé entre C/CRA

C=Commune ou intercommunalité, GetC=Gares et Connexions, CRA=Région Alsace

- (1) d'un montant fixe prédéfini intégrant l'éloignement, la complexité du foncier, topographie, taille du projet.
(2) correspond uniquement à la rémunération de GetC, hors frais annexes (exemples : mission de CPSP, relevé géomètre, diagnostic de réseaux, essais géotechniques, ...)
(3) EFAF = étude de faisabilité avec approche financière. AVP=étude avant projet

***1.1.B - Mécanisme de révision des honoraires sur la base de travaux définitifs
(uniquement valable pour la phase travaux)***

Ecart E entre coût final CF des travaux au stade DGD et coût prévisionnel CP des travaux AVP conventionné. $E = CP - CF$			Restitution par SNCF - Gares et Connexions aux autres cofinanceurs conformément au plan de financement du projet du Δ des honoraires partagé de la manière suivante entre les Partenaires	
			SNCF - Gares et Connexions	Autres Partenaires CRA et C
7%	$(E/CP) \times 100 \leq$	\leq	Δ honoraires x 1	Δ honoraires x 0
7% < 14%	$(E/CP) \times 100 <$	\leq	Δ honoraires x 2/3	Δ honoraires x 1/3
14% < 21%	$(E/CP) \times 100 <$	\leq	Δ honoraires x 1/3	Δ honoraires x 2/3
21% <	$(E/CP) \times 100 <$		Δ honoraires x 0	Δ honoraires x 1

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Conclusion d'un marché à bons de commande en vue de la fourniture de différents types de vélo Vélhop.

Contexte

L'Eurométropole développe depuis de nombreuses années une politique volontariste et audacieuse en faveur de l'usage du vélo. Elle a créé une dynamique pour ce moyen de déplacement au sein de la population si bien qu'elle était en 2009 avec 8% des déplacements (15 % dans le centre ville élargi de Strasbourg) l'agglomération française où le vélo est le plus utilisé.

Afin de conforter cette position, l'Eurométropole a inauguré en septembre 2010 un système de location de vélos baptisé Vélhop. Il a été confié à Strasbourg Mobilités, filiale de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) par délégation de service public (DSP) courant jusqu'en 2022. Vélhop a comme ambition de répondre aux objectifs suivants :

- augmenter la part modale vélo dans toutes les communes de l'Eurométropole et inciter à terme à l'achat de vélos personnels,
- intégrer le vélo dans une offre globale de mobilité qui vise à réduire la part modale de la voiture individuelle,
- proposer un ensemble de services adaptés pour tout le territoire.

Bilan

Fort de 5 boutiques, de 20 stations automatiques, Vélhop fait désormais pleinement partie du paysage urbain de l'agglomération. Afin de répondre à la demande croissante de vélos spécifiques, l'offre en boutique s'est diversifiée avec des vélos à assistance électrique, un triporteur, des tandems pour personnes mal voyantes et des remorques pour enfants.

La location longue durée (trimestre et année) fonctionne très bien et est victime de son succès. Les premiers vélos ont été acquis en 2010 et l'Eurométropole doit désormais assurer le renouvellement des cycles les plus anciens afin de maintenir la qualité de service proposée aux usagers.

Lancement d'un nouveau marché

Le marché actuel d'acquisition de vélos arrivant à échéance, il est proposé de lancer un appel d'offres en vue de conclure un marché pour l'acquisition, la diversification et le renouvellement du parc de vélo.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le marché à conclure en application de la présente délibération est passé selon la procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande. Ce marché annuel reconductible s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

Ce marché a également pour objectif de compléter l'offre de vélos spéciaux proposée par Vélohop en y ajoutant des vélos cargo, des vélos pliables, des vélos enfants et des vélos pour personnes handicapées. Cela fera l'objet d'un allotissement selon la nature des achats. Les besoins n'étant pas encore complètement définis, les montants maximum par lot seront fixés lors de l'appel d'offres.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion du marché à bons de commande pour l'acquisition, la diversification et le renouvellement du parc de vélo, pour une période d'un an, éventuellement reconductible trois fois, tel que précisé ci-dessous :

Objet du marché	Montant Maximum €HT
<i>Fourniture de différents types de vélo</i>	<i>400 000</i>

décide

l'imputation des dépenses en résultant à l'AP0170, programme 752 du budget 2016 et suivants du budget de la Direction de la Mobilité et des Transports de l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Adhésion à l'association ATEC-ITS France (Association pour le développement des techniques de transport, d'environnement et de circulation).

Dans le cadre de ses missions d'innovation, la Direction de la Mobilité et des transports souhaite adhérer à l'association « ATEC-ITS France » (Association pour le développement des techniques de transport, d'environnement et de circulation – Systèmes de transport intelligents).

L'association fédère les partenaires publics et privés des *systèmes et services de transport intelligents* (l'acronyme ITS signifiant Intelligent System Transport). Ce champ technique couvre :

- le développement de nouveaux services aux usagers des transports en commun ;
- les besoins d'optimisation des réseaux existants, de sécurité des usagers, d'attractivité des territoires et de protection de l'environnement.

L'association « ATEC-ITS France » :

- favorise le déploiement des ITS au travers de ses activités ;
- œuvre à la structuration de la filière française des systèmes de transport intelligents ;
- organise le débat ;
- interagit auprès de la Commission Européenne des Transports.

L'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association ATEC-ITS France est l'occasion de nouer de nouveaux partenariats innovants que la Direction saura mettre à profit pour le développement de nouvelles expérimentations au service des usagers et des entreprises. Cela permettra aussi d'accélérer l'installation de démonstrateurs en lien avec l'accueil et l'organisation du 12^{ème} congrès ERTICO Europe en 2017.

Le montant de la cotisation pour le dernier trimestre 2015 s'élève à 260,98 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

*l'adhésion au titre de l'année 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg à ATEC-ITS France
pour un montant de 260,98 € couvrant le dernier trimestre 2015;*

décide

*l'imputation de la dépense, soit 260,98 €, sur les crédits ouverts au budget 2015 au compte
020/6281/LO01A existant ;*

autorise

*l'adhésion à ATEC-ITS France moyennant le paiement d'une cotisation trimestrielle de
260,98 € TTC.*

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Acquisition d'un bien immobilier sis 30 rue du Docteur François à Strasbourg-Robertsau.

Les études d'avant-projet du prolongement vers le Nord de la ligne "E" du tramway à la Robertsau sont quasi achevées. Elles ont d'ores et déjà permis d'identifier certains immeubles tombant dans l'emprise du projet, notamment un bien immobilier situé 30 rue du Docteur François et cadastré sur la commune de Strasbourg, section AY n° 18 de 10,51 ares, surbâti d'une maison d'habitation avec dépendances. Le bien en question est inscrit au Livre Foncier au nom de Mme LOBSTEIN, née WEISS Marie, Anne ; toutefois cette situation de propriété est en cours de régularisation suite au récent décès de cette personne.

Dans ce cadre, les cohéritières de l'immeuble ont accepté le principe de la cession à l'Eurométropole de Strasbourg du bien en question, composé d'une maison, d'une extension, d'un appentis et d'une dépendance avec un jardin à l'arrière, à l'état de friche.

Une proposition financière de 246 000 € sur la base de l'avis émis par France Domaine, autorité compétente en matière d'évaluation des biens susceptibles d'être acquis, pris à bail ou vendus par les collectivités territoriales, a ainsi été faite par la collectivité.

Considérant que ce montant ne correspondait pas aux réalités du marché immobilier, les co-héritières Mmes LOBSTEIN et REFLE ont fait procéder à une expertise immobilière. Celle-ci a été établie par Mme RUHL-LOMBARD, Expert en Evaluations Immobilières en date du 25 septembre 2015 et transmise à l'Eurométropole de Strasbourg en date du 29 septembre 2015, concluant à une valeur vénale du bien de 258 000 €.

Un accord est donc intervenu avec Mme LOBSTEIN et REFLE sur ce montant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis de France Domaine du 24 mars 2015
vu l'attestation d'avis de valeur du 25 septembre 2015
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'acquisition du bien immobilier situé 30 rue du Docteur François et cadastré sur la commune de Strasbourg section AY n° 18 de 10,51 ares, moyennant le prix de 258 000 €, auprès de Mme Françoise LOBSTEIN et de Mme Juliette Aurore REFEL, co-héritières de Mme LOBSTEIN née WEISS Marie, Anne, récemment décédée. Le bien est encore inscrit au nom de Mme LOBSTEIN née WEISS Marie, Anne mais les transcriptions de propriété sont en cours de régularisation par l'étude notariale de la Wantzenau, au bénéfice de Mme Françoise LOBSTEIN et Mme Juliette Aurore REFEL, co-héritières ;*
- *la prise en charge par l'Eurométropole de Strasbourg des indemnités accessoires inhérentes à la transaction, à savoir les frais d'actes notariés ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous actes qui en découleraient ;

décide

l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'AP0223 programme 977.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
✉ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Code du Domaine de l'Etat. art. R4 ou décret n°86-455 du 14.03.1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/65

Acquisition amiable

1 -Service consultant : Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie Mme MERTZ (elisabeth.mertz@strasbourg.eu). Vos réf : EM n° 19126.

2 - Date de la consultation : Demande du 19/01/2015, reçue le 26/01/2015, visite le 02/03/2015.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet d'acquisition d'une propriété sis 30 rue du Dr François à Strasbourg se situant sur le tracé de l'extension de la ligne F du tram.

4 - Propriétaires présumés : Succession de Mme LOBSTEIN née WEISS Marie.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG – ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie/ares	Zonage POS	Nature
AY	18	10,51	ROBINA2	Bâtiment/Sol

Emprise rectangulaire très allongée (longueur de 90 m sur 11 à 12 m de large environ), sur-bâtie d'une maison ancienne datant de 1870, d'une extension plus récente, d'un appentis et d'une dépendance (ancienne buanderie). Le jardin à l'arrière est à l'état de friche.

Emprise se situant dans sa totalité sur l'emplacement réservé ROB A4.

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Conduite de Projets de Transports

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelle située en zonage ROB INA2 du POS de la Ville de Strasbourg.

Sont admis en zone ROB INA, les lotissements destinés à de l'habitation, les équipements publics, les bureaux, les commerces ou autres activités sans nuisances, les travaux d'amélioration et d'extension mesurés des bâtiments existants ainsi que les gloriettes de moins de 10 m².

En zone ROB INA2, chaque opération doit être implantée sur un terrain d'un seul tenant d'au moins 0,5 hectare.

COS de 0,6 et hauteur maxi de 10 m.

Le terrain n'est pas valorisable en l'état en raison du règlement d'urbanisme applicable.

6. Situation locative : locaux libres

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

246 000 € HT.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence ou d'enlèvement d'amiante suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 24 mars 2015
Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



Eliane BAEHR

Isabelle RUHL-LOMBARD
Expert en Evaluations Immobilières
Membre du collège des experts SNPI
Diplômée de l'I.C.H de la Faculté de Droit de Strasbourg

☎ : 03 88 41 07 53
Portable : 06.76.31.18.73
Fax : 09 59 01 24 71
Mail : i.lombard.expertiseimmo@gmail.com



11, rue des Fleurs
67380 LINGOLSHEIM

ATTESTATION D'AVIS DE VALEUR

Concerne : Maison sise, 30, rue du Docteur François 67 000 Strasbourg



Ordre de mission : Madame Françoise LOBSTEIN,

Références cadastrales :

- **Section 000 AY 002, parcelles n° 18 sur 10, 51 ares**

1/4



CONSTATATIONS :

Suite à notre visite sur place en date du 14 septembre 2015, nous avons constaté ce qui suit :

Une maison d'habitation, dont la construction s'est faite à deux époques différentes: le corps principal de la maison doit dater de 1945-1950 environ et l'extension doit dater des années 1960-1970. Cette maison se situe dans une ruelle peu passante et comprend un rez-de-chaussée, un 1^{er} étage mansardé, une cave, et des dépendances.

Chaque étage se compose comme suit :

- Le rez-de-chaussée (dans le corps principal de la maison et dans l'extension): une entrée, deux pièces, une cuisine, une salle de bains avec wc,
- Le 1^{er} étage (uniquement dans le corps principal de la maison): un dégagement et deux pièces mansardées,

Les dépendances comprennent :

- Un hangar attenant à la maison
- Une construction en bois : ancienne buanderie

Caractéristiques :

- Surface habitable de la maison: environ 92 m² (Rez-de-chaussée + 1 étage)
- Surface de terrain : 10,51 ares
- Etat général: à rénover.
- Chauffage au gaz
- Fosse sceptique



Travaux :

- Travaux extérieurs : rafraîchissement de la façade et aménagement du jardin.
- Travaux intérieurs : rénovation lourde concernant les sanitaires, la cuisine, revêtements de sol, huisseries, peintures et papiers peints, et faïences.

Facteurs valorisants :

- 1) quartier calme et recherché
- 2) vaste terrain
- 3) toiture et zinguerie en bon état
- 4) double vitrage en PVC
- 5) dépendances

Facteurs dévalorisants :

- 1) travaux intérieurs
- 2) organisation et distribution des pièces du rez-de-chaussée, dues à l'extension de la maison (il faut passer par la cuisine pour accéder à la salle de bains)
- 3) non raccordement au réseau collectif d'assainissement (fosse sceptique)
- 4) manque de garage
- 5) configuration du terrain : étroit et tout en longueur, ne permettant pas d'optimiser le terrain pour le rendre entièrement constructible et notamment pour détacher une parcelle de terrain à bâtir

EVALUATION :

Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs et éléments, ainsi que de la conjoncture actuelle, l'avis de valeur présent se base sur :

la méthode par comparaison directe (avec des biens vendus dans le secteur):

- calcul de la **valeur du sol** (après abattement pour encombrement par la construction):

174 900€

3/4

Isabelle RUHL-LOMBARD
Expert en Evaluations Immobilières
Membre du collège des experts SNPI
Diplômée de l'I.C.H de la Faculté de Droit de Strasbourg

☎ : 03 88 41 07 53
Portable : 06.76.31.18.73
Fax : 09 59 01 24 71
Mail : i.lombard.expertiseimmo@gmail.com



11, rue des Fleurs
67380 LINGOLSHEIM

- calcul de la **valeur de la construction**, pour une surface habitable d'environ 92 m²:

82 800€

soit un total **sol + maison:** **257 700€**

retenus pour **258 000€**

CONCLUSION :

En conséquence, nous déclarons qu'une telle maison qui serait mise en vente actuellement et dans des conditions normales de vente, devrait se négocier aux environs de

258 000€

sauf à constater des éléments qui n'auraient pas été portés à notre connaissance et notamment les éléments pouvant figurer sur les différents diagnostics techniques immobiliers (amiante, performance énergétique, plomb, électricité, ...).

A faire valoir ce que de droit, le 25 septembre 2015.

Isabelle LOMBARD.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Lombard', is written over a horizontal line.



4/4

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Attribution de subventions commerce et artisanat.

L'Eurométropole de Strasbourg apporte son soutien aux opérations de revitalisation commerciales et de promotion artisanales réalisées au sein de l'agglomération.

C'est en ce sens qu'il vous est proposé de reconduire les subventions suivantes :

- 5 000 € à la Cellule économique du Bâtiment et des Travaux Publics d'Alsace (CEBTP) pour permettre le maintien des activités de cette association, qui, au service des acteurs du BTP –Alsace, apporte aux professionnels de la construction, aux élus et aux collectivités des études conjoncturelles, animent des groupes de réflexion au sein d'instances de concertation. Ceci, dans une logique d'analyse des activités des entreprises du BTP et de l'impact des réglementations mises en œuvre par les collectivités. Ce savoir-faire permet à la CEBTP-Alsace d'être reconnue par un partenariat large d'acteurs économiques dans l'expertise du domaine de la filière « Construction ».

Il apparaît toutefois un résultat négatif de l'exercice 2014 de l'association notamment lié à une diminution de 40% l'activité (contrat d'un montant de 30 000 € non conclu l'an dernier avec l'observatoire du recyclage de déchets) et une baisse de subvention d'environ 25% (perte d'une subvention annuelle de 10 670 € du Conseil régional).

Outre la recherche de nouveaux partenariats financiers basés sur les savoir-faire de la CEBTP (réalisation d'études partenariales sur-mesure), il est apparu incontournable de changer de modèle économique en diversifiant et recherchant de nouvelles ressources récurrentes «sur-mesure » et en engageant rapidement une baisse des charges.

Un diagnostic opérationnel et un plan stratégique de sortie de crise a été présenté en Conseil d'administration le 8 septembre 2015, il a été validé à l'unanimité autour de 4 axes :

- mise en place une organisation interne et des outils de gestion pour conduire le plan d'actions ;
- réduction et restructuration des charges de la CEBTP ;
- diversification des ressources en développant un savoir-faire de production de diagnostics partenariaux « sur-mesure » en phase avec les besoins des partenaires, de l'Eurométropole de Strasbourg, de la région et de la future « grande région » ;

– faire connaître ce savoir-faire et valoriser les travaux et publications effectués ;
Ainsi, Il est proposé au conseil de maintenir cette année l'aide 5 000 €, la collectivité bénéficiant des travaux menés par cette cellule de veille. Le Conseil départemental du Bas-Rhin apporte son soutien à hauteur de 21 340 €.

- 6 000 € à l'Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir. A travers ses associations locales, le réseau UFC a pour objectif de représenter, d'orienter et de conseiller les consommateurs locaux, de promouvoir leurs actions et de défendre leurs intérêts au sein d'instances spécialisées ou de groupes de travail. Cette association agit dans différents domaines, notamment en matière de publicité mensongère, tromperie, non respect de l'obligation d'information sur les prix et dans la représentation des usagers auprès des pouvoirs publics. Elle s'est donnée pour mission de protéger les droits des consommateurs et assure un rôle de médiateur entre ses adhérents et les professionnels lorsqu'un litige les oppose après qu'une solution à l'amiable ait été recherchée. L'association s'appuie sur une équipe de six salariés et sur plus d'une quinzaine de juristes bénévoles. Elle compte 1 577 adhérents et a fait l'objet en 2014 de plus de 5 592 sollicitations.

Il est proposé au conseil de délibérer un soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 6 000 €. Le financement prévisionnel de l'association inclut une subvention de l'Etat de 23 500 € et de 3 500 € de la Fédération nationale.

- 5 000 € à l'Union des Corporations artisanales 67 (UCA67) dans le cadre de la promotion des artisans au Marché de Noël, qui souhaiterait à nouveau et pour la deuxième année consécutive mettre en place un chalet représentant l'artisanat alsacien et strasbourgeois au sein du Marché de Noël à Strasbourg.

L'objectif est de présenter les métiers, les savoir-faire des corporations artisanales locales. Chaque profession pourra en effet occuper le chalet durant une semaine afin de présenter son métier autour d'une dynamique d'authenticité. Il porte en effet sur une rotation d'artisans permettant ainsi au plus grand nombre de bénéficier de cette visibilité autour de métiers qui ne pourraient pas assurer en termes de stock et de moyens humains les 5 semaines de présence.

L'an dernier ce chalet pilote avait répondu à la volonté de la Collectivité de créer dans les années à venir un carré de l'artisanat au sein du Marché de Noël. Il a suscité un intérêt du public qui sera augmenté cette année en raison du choix de sa taille (6X2m) et de son emplacement prévu dans l'allée des artisans de la place Broglie. Ce projet est mis en place en lien avec la Chambre de Métiers d'Alsace. La corporation des Pâtisseries, les métiers du Bois, les métiers de la Mode, les Tapissiers Décorateurs, et les Brasseurs sont déjà très impliqués et motivés par l'événement. Les visiteurs réguliers seront ainsi surpris de rencontrer différents artisans toutes les semaines.

Il s'agit, par cette subvention, de consolider l'amorce de cette dynamique.

Les autres collectivités : Conseil régional, Conseil départemental du Bas-Rhin et la Chambre de Métiers d'Alsace ont été sollicitées. Il est proposé au conseil de délibérer un soutien, au niveau de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 5 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des contributions suivantes :

<i>Cellule Economique du BTP</i>	<i>5 000 €</i>
<i>UFC Que choisir</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Union des Corporations du Bas-Rhin</i>	<i>5 000 €</i>

décide

d'imputer la dépense, soit 16 000 €, sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02F, dont le disponible avant le présent Conseil est de 27 000 €,

autorise

le Président ou son représentant à signer la décision d'attribution nécessaire.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

**Attribution de subventions liées à la promotion du commerce et de l'artisanat
Commission Permanente de l'Eurométropole
de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé à la Commission permanente du 20 novembre
Cellule économique du Bâtiment et des Travaux Publics d'Alsace (CEBTP)	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir	Fonctionnement	7 000 €	7 000 €	6 000 €
Union des Corporations artisanales 67 (UCA67)	Projet	5 000 €	5 000 €	5 000€
TOTAL		17 000 €	17 000 €	16 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Subvention ADIRA.

- L'action actuelle de l'ADIRA

L'Adira, agence départementale de développement économique, a été créée en 1950. Cette association intervient dans le domaine du développement économique et plus particulièrement dans les domaines de l'industrie, du tertiaire supérieur et de l'appui aux collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'ADIRA est principalement financée par le département du Bas-Rhin (90,8% de son budget représentant 2 280 000 € sur un total de 2 511 870 €).

L'association emploie plus de 20 personnes en équivalent temps plein.

Elle se concentre sur 6 missions principales :

- accompagner les entreprises locales et leurs projets de développement,
- accueillir, installer et suivre les investisseurs étrangers,
- appuyer les entreprises en difficulté,
- agir en faveur de la diffusion de l'innovation et de l'émergence de pôles de compétences,
- accompagner les projets de territoires,
- réaliser des missions de veille, d'observation et de communication.

Au quotidien, l'ADIRA est de façon générale un partenaire de l'Eurométropole de Strasbourg dans de nombreuses opérations de développement endogène et d'animation économique du territoire.

En particulier, l'association apporte son soutien aux équipes de l'Eurométropole de Strasbourg pour les projets d'implantation d'entreprises nouvelles, le suivi des mouvements d'entreprises et des entreprises en difficulté, la coordination en matière de foncier d'activité, ainsi que la participation aux nombreuses réflexions stratégiques engagées par la collectivité dans le domaine économique.

Par ailleurs, l'association s'est engagée à informer de ses contacts les élus ainsi que les services de l'Eurométropole lors de rencontres régulières. Les projets d'investissements et d'implantations seront signalés au fil de l'eau, pour un traitement conjoint. Pour les entreprises de l'Eurométropole candidates à la relocalisation hors du territoire de cette dernière, l'ADIRA s'interdira de proposer des sites hors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sans discussion préalable permettant de vérifier que toutes les solutions locales ont été étudiées.

L'association participe à des rencontres réunissant les grands comptes industriels et tertiaires, c'est à dire les principaux employeurs présents sur le territoire de l'Eurométropole, afin d'établir des points d'étape sur la situation économique et sociale.

Concernant les recherches d'implantations d'entreprises étrangères en Alsace, les sites proposés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont choisis en concertation avec les services de la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité.

L'ADIRA s'attache à mettre en avant les atouts de la métropole régionale, notamment pour les projets tertiaires et technologiques où cette dernière est particulièrement compétitive.

En 2015, l'ADIRA s'est impliquée sur l'agglomération strasbourgeoise à nos côtés dans plusieurs dossiers :

- de création/développement d'entreprises (BFG, HKW Aéro, INEVA, RECK, ...),
- d'accompagnement d'entreprises en difficultés ou dans la recherche de repreneurs (PRESTWICK, STEELCASE, NLMK...),
- renforcement de la démarche « Carrière Alsace » visant à faciliter l'attractivité du territoire pour les cadres et les talents,

L'ADIRA s'implique par ailleurs dans des actions de mise en réseau des entreprises du territoire (ex : « Lean & Green », « Club 3D », « Autonomix Lab »...).

Il est proposé d'allouer à l'ADIRA, au titre de l'exercice 2015, une subvention de 175 000 € (identique à l'exercice passé).

Pour cet exercice, comme pour les précédents, la collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ADIRA s'établira sur la base d'une convention d'objectifs adossée à une convention financière (documents ci-annexés).

Cette convention permet notamment de formaliser les engagements de l'ADIRA vis-à-vis de l'Eurométropole de Strasbourg dans un souci d'optimisation de notre partenariat au bénéfice du développement économique de l'agglomération.

- Les agences de développement : un contexte amené à évoluer

Il est à noter que le partenariat avec les agences de développement sera vraisemblablement amené à évoluer dans un futur proche, pour tenir compte de leur repositionnement :

- démarche de création d'une agence régionale de l'attractivité par la Région Alsace,
- fusion de l'ADIRA et du CAHR, son équivalent dans le département du Haut-Rhin, qui devrait intervenir au 1^{er} janvier 2016,

et des conséquences de la réforme des collectivités territoriales actuellement à l'œuvre (Loi NOTRe, Loi MAPTAM).

Pour mémoire, le Conseil de Communauté a adopté une motion lors de sa séance du 25 octobre 2013 rappelant les attentes de la collectivité vis-à-vis des agences de développement économique et se prononçant en faveur de la création d'une agence régionale unique, regroupant Alsace International, le CAHR et l'ADIRA. Cette motion demandait également à ce que la stratégie économique des agglomérations alsaciennes soit totalement intégrée dans la stratégie globale définie pour l'agence de développement économique unique.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *d'allouer à l'association de développement du Bas-Rhin (ADIRA), une subvention de 175 000 € au titre du fonctionnement général de l'association ;*
- *d'imputer la subvention sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02B – programme 8011 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 175 000 € ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer la convention financière et d'objectifs y afférente.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

CONVENTION FINANCIERE exercice 2015

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, et
- l'ADIRA – Agence de développement économique du Bas-Rhin, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 22-volume XXXVII, et dont le siège est situé 3 Quai Kléber « Le Sébastopol » à 67000 STRASBOURG. représentée par son Président en exercice,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2015.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a notamment pour objet l'accompagnement à l'extension des activités industrielles et commerciales existantes, l'implantation d'industries nouvelles et d'activités tertiaires, l'accueil des investisseurs nationaux et étrangers et la prospection d'activités nouvelles.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association pour ces actions sur le territoire de la Communauté urbaine.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget de l'ADIRA en 2015 s'élève à 2 511 870 €.

L'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

En contrepartie des obligations et des objectifs imposés par la présente convention et sous condition que l'association en remplira les clauses, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 175 000 € pour l'exercice 2015. A noter que la reconduction éventuelle de cette subvention sera soumise au respect des engagements et des objectifs faisant l'objet de la présente convention, sauf modifications apportées par l'une des deux parties, sur la base d'une décision concertée et approuvée conjointement.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire n° 30087 33080 00010196701 05 au nom de l'ADIRA, auprès du CICE de Strasbourg et sera mise en paiement dès vote favorable de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg et après signature de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement des fonds versés.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (*ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice*), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ respecter les termes de la convention d'objectifs fournie en annexe de la présente convention financière

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Article 5 : Contreparties en termes de communication

L'association s'engage à faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

L'association, dans ses rapports avec les médias, s'engage à faire mention de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg, sur les sujets la concernant.

Les noms et les logos de l'Eurométropole de Strasbourg doivent figurer sur les supports de communication de l'association.

Article 6 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2015. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 8 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Pour l'association

Le Président

Le Président

Robert HERRMANN

CONVENTION D'OBJECTIFS : ANNEXE A LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention accordée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'ADIRA - Agence de développement économique du Bas-Rhin.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention définit le cadre du partenariat entre l'ADIRA - Agence de développement économique du Bas-Rhin, et l'Eurométropole de Strasbourg, ci-après Eurométropole.

Elle définit les coopérations que les deux parties conviennent d'établir, dans le respect des missions et priorités des actions retenues.

Elle fixe les modalités d'attribution de la subvention que l'Eurométropole accorde à l'ADIRA pour la mise en œuvre de ses missions.

Elle établit les procédures de suivi et d'évaluation des missions qui sont confiées à l'ADIRA par l'Eurométropole.

Par la présente, l'ADIRA s'engage à réaliser les missions exposées ci-après, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BAS-RHIN.

En préambule, il convient de rappeler la vocation de l'ADIRA qui est d'accompagner les entreprises et les territoires dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement.

Elle met l'accent notamment sur les missions suivantes :

- l'accompagnement des entreprises locales et de leurs projets de développement,
- l'accueil, l'implantation, l'intégration et le suivi des investisseurs étrangers,
- l'appui aux entreprises en difficulté,
- les actions en faveur de l'innovation et de la compétitivité des entreprises,
- l'accompagnement des projets de territoires,
- la réalisation de missions d'étude, d'information et de communication

En tant qu'outil d'expertise, l'Agence apportera son savoir-faire et ses compétences en vue de favoriser le développement économique du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention s'inscrit en conformité avec l'objet statutaire de l'ADIRA et dans le respect du contrat d'objectifs signé par l'Agence avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Il convient de préciser que le cœur de la relation contractuelle entre l'Eurométropole et l'ADIRA sera organisée autour de la mise en adéquation des interventions de l'ADIRA sur le territoire de l'Eurométropole avec les priorités stratégiques de la feuille de Route Strasbourg Eco 2020 en mettant notamment l'accent sur les quatre filières clefs de l'agglomération : technologies médicales, écotechnologies, entreprises créatives, tertiaire supérieur.

La collaboration entre l'Eurométropole et l'ADIRA s'établira en 2015 dans le respect du périmètre des missions citées ci-dessus et s'articulera autour des 7 objectifs énumérés ci-après.

Objectif 1 : Animation de réseaux

- Pour permettre de passer en revue les dossiers économiques d'actualité et d'effectuer un suivi des dossiers, des réunions trimestrielles composées de membres de l'ADIRA, du Conseil Départemental du Bas-Rhin, et de l'Eurométropole seront organisées. En fonction des avancées des projets, des réunions ad-hoc pourront être organisées. Ces réunions s'appuieront sur un tableau de suivi des dossiers actifs sur le territoire de l'Eurométropole et suivis par les deux partenaires.

Objectif 2 : Développement endogène

- L'ADIRA apportera un soutien aux entreprises locales, en particulier industrielles et tertiaires. Il s'agira d'identifier et de faire émerger de nouveaux projets de développement. L'ADIRA accompagnera l'entreprise sur l'ensemble des aspects : stratégiques, financiers, aides publiques... Pour ce faire, l'Agence s'appuiera à la fois sur ses compétences propres, sur les services de l'Eurométropole de Strasbourg et sur ses réseaux de partenaires (Alsace Innovation, SEMIA...).
- Pour l'aspect foncier et immobilier des demandes de relocalisation d'entreprises résidentes de l'Eurométropole dont l'ADIRA aurait connaissance, l'ADIRA devra favoriser des propositions de sites de relocalisation dans l'Eurométropole de façon prioritaire et informer impérativement et immédiatement la direction du développement économique et de l'attractivité. L'objectif est de défendre la localisation métropolitaine et de déterminer des solutions conjointement.
- Afin d'apporter une vision claire et précise des projets suivis par l'ADIRA et par les services de l'Eurométropole sur le territoire de l'agglomération, des échanges réguliers et transparents seront facilités par la nomination d'un référent au sein de chacune des équipes. Pour l'ADIRA, le référent est M. Sébastien LEDUC, pour l'Eurométropole, il s'agit de M. Hervé KRIEGER Les deux partenaires créeront et alimenteront un tableau de bord commun pour faciliter le suivi des échanges.
- Dans le cadre des projets de dossiers ALSABAIL, l'Eurométropole et l'ADIRA procéderont à un examen technique commun avant décision d'attribution d'une aide.

Objectif 3 : Suivi des comptes-clés

L'ADIRA a lancé en 2007 une action de contact approfondi, récurrent, personnalisé et confidentiel avec les 120 principaux employeurs industriels du Bas-Rhin afin de détecter menaces et opportunités en matière d'emploi et d'activité sur le territoire.

Concernant les grands comptes établis sur l'Eurométropole qui connaîtraient des mouvements susceptibles d'impacter le territoire de l'agglomération l'ADIRA s'engage à informer ses homologues de l'Eurométropole, charge à eux de gérer les éventuelles contraintes de confidentialité. De façon générale lors des échanges prévus dans l'objectif 1, un point d'actualité sur ce sujet sera systématiquement effectué.

- L'ADIRA et l'Eurométropole mettront réciproquement à disposition les données actualisées sur les plus grands comptes industriels et tertiaires de l'Eurométropole.
- Si nécessaire, des comptes-rendus des visites communes CUS/ADIRA des comptes-clés du territoire seront produits par les deux partenaires.

Objectif 4 : Suivi des entreprises en difficulté

- Outre des missions de veille économique et de participation aux réseaux d'alerte et d'intervention, l'ADIRA par son ingénierie favorise la restructuration et/ou la reprise d'entreprises présentant des difficultés.
- De façon générale, l'ADIRA répondra à la sollicitation de l'Eurométropole en particulier quant à fournir des données économiques et financières concernant les entreprises situées sur le territoire de l'Eurométropole.

Objectif 5 : Veille sur l'offre immobilière et foncière disponibles

- Sur sollicitation de l'Eurométropole, l'ADIRA mettra à disposition les informations qu'elle détient sur le foncier d'activité privé disponible ainsi que sur l'offre immobilière privée.
- Inversement, l'Eurométropole de Strasbourg mettra à disposition de l'ADIRA les éléments concernant son offre en foncier et immobilier économiques tant d'un point quantitatif que qualitatif dans le cadre de projets de développement et d'implantation endogènes et exogènes.

Objectif 6 : Promotion et attractivité

- L'ADIRA s'engage à promouvoir l'image de Strasbourg à travers ses réseaux.
- L'ADIRA s'engage également à favoriser et à promouvoir la marque attractivité "Strasbourg the Eurooptimist" pour laquelle l'Eurométropole mettra à disposition tous les supports et outils de communication et de promotion.
- Lors des opérations destinées à promouvoir le territoire et notamment les salons, l'ADIRA pourra apporter son soutien à l'Eurométropole à travers des actions complémentaires. Ce soutien se pourra prendre les formes suivantes :
 - o opérations ponctuelles pour un accompagnement économique de la présence salons à Munich, Cannes et Paris (organisation de workshop, rencontres prospects/ filières, ou toutes autres opérations particulières de promotion/prospection auprès de cibles identifiées en commun...),
 - o participation financière à la réalisation de certaines actions de promotions.

Si elles concernent des projets positionnés sur le territoire de l'Eurométropole, ces opérations associeront les deux partenaires.

Objectif 7 : Projets structurants

- L'ADIRA apportera son expertise et participera aux groupes de travail mis en place par l'Eurométropole dans le cadre des réflexions sur la réalisation d'infrastructures ou de grands projets structurants. Il s'agira pour l'ADIRA d'apporter sa vision sur les projets et sur leur pertinence au sein d'un espace élargi au département du Bas-Rhin.

Pour rappel, le non-respect de l'un de ces engagements est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 6 de la convention financière à laquelle est annexée la présente convention d'objectifs.

Attribution de subvention
Délibération Commission Permanente de l'Eurométropole
du 20 novembre 2015

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
Association ADIRA	Subvention générale de fonctionnement Exercice 2015	175 000 €	175 000€	175 000 €
TOTAL		175 000 €	175 000 €	

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.

I- Subventions au titre de la mise en œuvre du Contrat triennal 2015-2017 « Strasbourg Capitale européenne » (CTSCE).

PEAP (Pôle européen d'administration publique)

Créé en 2004, le PEAP rassemble, sous forme de réseau, les grands établissements de formation et de recherche de l'administration publique présents à Strasbourg, à savoir l'Ecole nationale d'administration (ENA), l'Institut national des études territoriales (INET), l'Université de Strasbourg (notamment l'Institut d'études politiques) et l'Euro-institut. Il a pour objectif de promouvoir et développer une offre de formation globale, aussi bien en formation initiale que continue, en proposant individuellement et collectivement un éclairage régional, national et européen aux problématiques de l'administration publique.

Répartition Eurométropole/Région, par projet, sur la période du contrat triennal

Projets	Chef de file	Montant global	Part Eurométropole (en €)			Part Région (en €)			Total sub-ventions
			2015	2016	2017	2015	2016	2017	
Poste chargé de mission PEAP	Unistra	221 000	45 000 (*)		19 000		32 000	32 000	128 000 (*)
Rendez-vous Européens de Strasbourg	ENA INET	202 000		20 000		17 500		20 000	57 500
Développement revue <i>Études européennes</i>	ENA	96 000		7 500			7 500		15 000
Brief du vendredi	ENA	9 000		2 000	2 500		1 900		6 400
Etude recomposition des territoires des politiques dans la grande région	Unistra	63 100		4 000	5 000		6 000		15 000

Etude Perspectives interdisciplinaires	Euro institut	22 000					3 500		3 500
Etude Regards croisés	Euro institut	17 000		4 500	3 500		4 000		12 000
Etude commande publique	Unistra	29 165		3 000	4 000				7 000
Etude Rendre des comptes	ENA	13 000				4 000			4 000
Etude Construction des études européennes	Unistra	25 000				1 600			1 600
Fonds réservés	Unistra			4 000	6 000				10 000
Total par année			45 000	45 000	40 000	23 100	54 900	52 000	260 000
Total par collectivité				130 000			130 000		

Détail pour l'Eurométropole, par partenaire bénéficiaire

Partenaire	2015	2016	2017
ENA	0	9 500	2 500
INET	0	20 000	0
UNISTRA	45 000 (*)	11 000	34 000
Euro institut	0	4 500	3 500
Total	45 000	45 000	40 000

La quote-part de l'Eurométropole, au titre du budget 2015 est de 45 000 € -dont 28 000 € (*) ont déjà été mandatés à titre d'avance- (cf. tableaux ci-dessus).

Les financements mis en place sont destinés à la fois à l'animation et la valorisation du PEAP (poste du chargé de mission, revue « études européennes », rendez-vous européens, site internet...), et à la mise en œuvre de projets d'études (perspectives interdisciplinaires, regards croisés...) en ménageant une enveloppe « fonds réservés », dont le fléchage se fera ultérieurement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du CTSCE 2015-2017, il est proposé à la Commission de procéder au versement de la part résiduelle de la participation 2015, à savoir **17 000 €**.

Fondation nationale Alfred Kastler (FnAK) / Cité internationale universitaire de Paris (CIUP)

Créée en 1993 par l'Académie des sciences, la Fondation nationale Alfred Kastler (reconnue d'utilité publique) est, depuis 2002, une composante de la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP). Basée à Strasbourg et principalement financée par l'Etat, l'Eurométropole et la Région, elle rayonne sur toute la France et a valeur d'exemple pour bien des structures ou collectivités, au niveau national et international.

Les missions principales de la Fondation Kastler sont axées sur la nécessité de faciliter la mobilité des chercheurs étrangers vers la France, de leur assurer un séjour dans les

meilleures conditions et de maintenir le contact avec eux après leur départ (réseau des alumni).

Les principaux objectifs de la FnAK en 2015 sont :

- parvenir à un recensement systématique des chercheurs en mobilité sur notre sol (Strasbourg étant le précurseur d'une démarche au niveau national),
- assurer l'accompagnement des chercheurs étrangers et leur famille, en temps réel, pour les formalités d'accueil et de séjour, grâce à la base de données du dispositif ALFRED,
- publier, grâce au nouveau traitement analytique, les premières études instantanées de la mobilité scientifique entrante,
- impulser des modalités de recrutement conformes à la fois à l'attente des chercheurs (en termes de déroulement de carrière, de protection sociale, de retraite) et à celle des organismes de recherche (respect de la réglementation en vigueur sur le sol), notamment en associant des interlocuteurs privilégiés (Human frontier, Eurosciences, Japan society for the promotion of science) à des moments de réflexion et de concertation.

La FnAK s'appuie pour cela sur de nouveaux outils performants, comme le système ALFRED et sa base de données mise à jour en temps réel, qui a vocation à coordonner l'ensemble des demandes de logement des chercheurs et à favoriser leurs démarches, quel qu'en soit l'objet, en lien étroit avec l'ensemble des universités et centres de recherches basés en Alsace.

Enfin, la richesse et l'efficacité de l'action de la FnAK reposent sur son réseau de partenaires : Ministères, collectivités territoriales, universités et écoles d'ingénieurs, ainsi que les membres du réseau Euraxess.

Dans le cadre du CTSCE 2015-2017, il vous est proposé de confirmer l'engagement de la collectivité et de mobiliser la dotation annuelle de **75 000 €** au titre de l'année 2015.

Association Human frontier science program organization (HFSP)

Depuis 1989, l'organisation internationale Human frontier science program (HFSP), dont le siège mondial se situe à Strasbourg promeut l'excellence en soutenant la recherche fondamentale « aux frontières des sciences de la vie ».

Il cible son action sur la coopération transcontinentale (plus de 70 pays sont concernés) entre chercheurs de diverses spécialités (biologie, physique, chimie...) en finançant des projets de recherche et des bourses postdoctorales présentant un caractère novateur (selon la règle des trois « I » : intercontinental, interdisciplinaire et innovant).

Les quinze pays (Union européenne, Australie, Canada, France, Allemagne, Inde, Italie, Japon, République de Corée, Norvège, Nouvelle-Zélande, Singapour, Suisse, Royaume-Uni, et Etats-Unis) qui la composent lui assurent un budget annuel de plus de 57

millions de dollars. En parallèle aux subventions annuelles allouées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Eurométropole et de la Région Alsace lui allouent un soutien constant et investissent ainsi dans l'avenir de l'excellence scientifique. A ce jour, 25 prix Nobel ont été récipiendaires du soutien de HFSP, dont deux en 2014-2015, et plusieurs lauréats d'un programme HFSP ont été retenus lors de la sélection extrêmement compétitive des « Starting Grants » du Conseil européen de la recherche ou pour le « Director's pioneer award » de l'Institut national de la santé des Etats-Unis. La Commission européenne a, en outre, inscrit le financement de Human frontier dans son plan budgétaire Horizon 2020.

Outre l'impact économique immédiat que retire Strasbourg de la présence et du flux de déplacements internationaux liés à l'activité de l'organisation, le bénéfice financier pour la recherche locale est exemplaire. Le programme Human frontier apporte une contribution significative au rayonnement et à l'attractivité du site universitaire et scientifique de l'agglomération strasbourgeoise.

Il vous est proposé, en application du Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » 2015-2017 de confirmer le soutien communautaire à HFSP pour l'année budgétaire 2015 et de procéder au versement de la subvention **280 000 €**.

II- Subventions générales de fonctionnement au titre de 2015

Association Alsace Tech : soutien au programme d'activités dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (exercices 2015 à 2017)

Depuis plus de sept ans, l'Eurométropole s'est fortement engagée pour le soutien du réseau Alsace Tech qui fédère aujourd'hui 14 grandes écoles d'ingénieurs, architectes et managers alsaciennes et représente plus de 8 000 étudiants dans 50 spécialités.

Après une première contractualisation (2011-2013), Alsace Tech souhaite renouveler son engagement par le biais d'une convention cadre, prévoyant une participation financière à hauteur de 65 000 € pour l'Eurométropole et de 330 000 € pour la Région Alsace, répartis sur 3 ans.

Les objectifs

Les objectifs statutaires :

- accroître la lisibilité des écoles à travers une identité commune,
- renforcer les liens entre les écoles et le monde économique au plan régional, national et international,
- développer ou créer des parcours et modules de formation communs, autour des axes de l'entrepreneuriat, l'innovation, le développement durable et les mutations vers l'usine du futur.

Les orientations pour la convention-cadre 2015-2017 s'articulent autour de 2 axes majeurs :

- attirer les meilleurs élèves au niveau transfrontalier et international en augmentant l'attractivité des écoles, notamment en s'appuyant sur l'alliance TriRhenatech. Cela contribuera à inciter les sociétés et centres ressources et développement à s'implanter localement, au plus près de la ressource,
- renforcer le rapprochement écoles/entreprises et accompagner les mutations vers l'usine du futur. Cela passe par la mise en place de projets pédagogiques et cursus croisés, notamment en anglais mais également par le soutien au réseau des Juniors entreprises.

Les actions phares (qui seront reconduites) :

- le Forum Alsace tech entreprises, à l'automne, véritable salon du recrutement et des stages, accueillant chaque année jusqu'à 2 500 visiteurs et plus de 100 exposants,
- le concours Alsace tech qui désigne un projet d'entreprise innovante, lui permettant de bénéficier du soutien actif des partenaires (cf. dispositifs Tango et Scan),
- une école d'été franco-allemande.

Les actions nouvelles, ciblées par la convention cadre :

- l'organisation d'écoles d'été thématiques, mais aussi des manifestations scientifiques,
- le portage de projets transfrontaliers,
- l'extension du réseau des Juniors entreprises à toutes les écoles,
- la définition d'indicateurs, afin d'évaluer les liens contractuels liant les écoles aux entreprises,
- une manifestation annuelle associant les entreprises ciblées par les cursus de formation,
- 2 à 4 rencontres par an avec les structures partenaires (CCI, Chambre des métiers, pépinières d'entreprises...),
- l'accompagnement des écoles pour les projets de développement durable (plan vert),
- les parcours double compétence avec notamment une formation en management de 4 mois à l'EM Strasbourg pour les profils ingénieur-manager, et un parcours ingénierie pour les managers,
- l'accompagnement des mutations vers l'usine du futur avec une plateforme de formation initiale et le déploiement du projet « Innoven't ».

Le budget prévisionnel, pour la période couverte par la convention visée dans la présente délibération est le suivant :

DEPENSES				RECETTES			
	2015	2016	2017		2015	2016	2017
Forum Alsace Tech	100 000	95 000	95 000	Recettes forum Alsace Tech	116 000	116 000	116 000
Ecoles d'été TriRhenatec	60 000	60 000	60 000	Participants TriRhenatec, contributions écoles	30 000	30 000	30 000
Fonctionnement général (dont concours)	100 500	103 600	105 900	Subventions de fonctionnement général			
				Région	13 200	18 200	18 200
				Etat	11 000	11 000	11 000
Plan de communication, attractivité	66 000	80 000	80 000	Eurométropole CD67	10 000	5 000	5 000
					2 000	2 000	2 000
				Subventions de projet			
Cursus croisés	50 000	50 000	50 000	Région	76 800	101 800	101 800
				CCI Alsace	10 000	10 000	10 000
				Eurométropole	15 000	15 000	15 000
				Feder	61 200	73 200	73 200
Usine du futur	47 000	70 000	70 000	Fonds nat. innovation	30 000	30 000	30 000
				Fonds propres (écoles)	48 300	46 400	48 700
Total	423 500	458 600	460 900	Total	423 500	458 600	460 900
Total subventions (tous partenaires confondus)					45 %	49,7 %	49,5 %

Il est proposé à la Commission d'approuver la contractualisation triennale avec l'association Alsace Tech pour les exercices 2015, 2016, 2017, en vue de la mise en œuvre de son programme d'activités détaillé supra et d'y participer comme suit :

- 25 000 € en 2015,
- 20 000 € en 2016,
- 20 000 € en 2017.

Il est également proposé à la Commission de procéder au versement de la subvention de **25 000 €** au titre du budget 2015. Les financements pour 2016 et 2017 feront l'objet d'une délibération spécifique, au vu des bilans d'activités et financiers qui seront présentés par l'association.

Par ailleurs Alsace Tech transmettra chaque année un tableau de bord reprenant les indicateurs relatifs aux écoles (effectifs, nombre de diplômés, répartition selon différents critères), aux cursus (nombre d'étudiants dans les différentes filières) et aux manifestations qu'ils auront organisées (nombre de visiteurs, d'entreprises et d'étudiants participants...). Ces objectifs sont détaillés dans la convention d'objectifs qui leur sera adressée en parallèle.

III- Les subventions de projet

Alliance française Strasbourg Europe : soutien d'un projet d'accueil d'apprenants étrangers en séjour d'immersion intensif

L'Alliance française, grâce à son réseau international (800 alliances sont réparties sur le globe) est un partenaire de premier ordre pour la diffusion de la langue et de la culture françaises dans le monde. Installée depuis 2003 à Strasbourg, elle enseigne aussi bien le français langue étrangère à des résidents d'origine étrangère (fonctionnaires européens et leur famille, étudiants...) qu'à des lauréats de concours qui deviendront, de retour dans leur pays d'origine, les relais de notre art de vivre et de notre langue (réseau des Jeunes ambassadeurs). L'Ecole contribue ainsi de façon particulièrement active et efficace au rayonnement international de l'agglomération.

Elle intervient aussi sur demande :

- de l'Office français de l'intégration et de l'immigration : participation au programme d'intégration des personnes étrangères désirant s'installer durablement sur le territoire alsacien, mais aussi en tant que centre d'examen pour le DELF 1 (diplôme élémentaire de langue française) et pour l'intégration économique et sociale de ces personnes.
- du Rectorat de l'Académie : mise en œuvre d'un dispositif proposant, en coopération avec l'Université de Strasbourg, une plateforme complète de passation des examens spécialisés « Français langue étrangère » (DELF-DALF2-TCE3- DAEFLE4¹),
- de la commission interministérielle délivrant le label « qualité FLE5² »,
- des entreprises à forte proportion de salariés étrangers notamment dans la zone transfrontalière, permettant de développer les échanges économiques avec les pays voisins,
- du CNRS et de la Fondation Kastler avec qui elle a signé une convention pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes chercheurs et post-doctorants (et leurs conjoints) dans leur approfondissement de la langue française.

En parallèle à l'accueil des apprenants pour des stages intensifs de langue française, elle organise des voyages à l'étranger pour les ressortissants français.

Enfin, elle est un partenaire naturel de premier plan pour l'organisation des Journées de la francophonie auxquelles elle participe traditionnellement.

Si, depuis 2003, l'Eurométropole soutient régulièrement l'Alliance française dans son effort et son essor par le biais d'une subvention générale de fonctionnement, c'est la première fois que, au vu de son équilibre budgétaire satisfaisant pour l'exercice écoulé, l'association envisage de requérir non plus à une subvention de fonctionnement, mais à une aide entièrement dédiée à une action innovante.

Il est proposé à la Commission de procéder au versement d'une subvention de projet d'un montant de **20 000 €** pour l'accueil d'apprenants étrangers en séjour linguistique intensif. Les bénéficiaires seront des lauréats méritants, choisis en priorité au sein du réseau des

villes partenaires de l'Eurométropole et/ou de l'Alliance française, et élus par un jury dont l'Eurométropole sera membre à part entière.

Forum humaniste rhénan : séminaire franco-allemand « école et entreprise, parties liées dans la vie sociale et économique »

L'association Forum humaniste rhénan/Forum humanismus am Oberrhein est née de la réflexion d'acteurs de la vie socio-économique de part et d'autre du Rhin préoccupés par le devenir de l'homme contemporain conscient de l'importance d'un héritage commun issu de la Renaissance et porteur d'un humanisme rhénan dépassant les frontières.

Elle a organisé le 10 octobre dernier, dans les locaux de la Maison de la Région, un séminaire franco-allemand sur le thème de l'école et l'entreprise, parties liées dans la vie sociale et économique. Au-delà de l'apport parental essentiel, la formation de l'être humain est largement conditionnée par la qualité de l'école –de la maternelle à l'enseignement supérieur– et par l'apport de l'entreprise. Ces deux sphères ne devraient pas être séparées car l'efficacité de l'une détermine la compétitivité de l'autre, les deux interlocuteurs se trouvant confrontés à des défis communs. Toutefois, ces deux entités se comprennent plus ou moins bien : pour quelles raisons et dans quelle mesure ? Avec quelles variantes sur les deux rives du Rhin ?

Ces questions ont été débattues par des acteurs de terrain français et allemands réunis autour d'une table-ronde élargie aux interventions de la salle. Elles feront l'objet d'une large diffusion.

L'Eurométropole est sensible à la thématique formation-emploi évoquée et s'inscrit dans une dimension transfrontalière. Il vous est dès lors proposé de soutenir cet événement à hauteur de **2 000 €** à parité avec la Ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire subvention</i>	<i>Montant</i>
<i>PEAP /(contrat triennal 2015-2017 CTSCE) Université de Strasbourg</i>	<i>17 000 €</i>

<i>FnaK/CIUP (contrat triennal 2015-2017 CTSCE)</i>	<i>75 000 €</i>
<i>HFSP (contrat triennal 2015-2017 CTSCE)</i>	<i>280 000 €</i>
<i>Association Alsace Tech : soutien au fonctionnement programme d'activités dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (2015 à 2017)</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Alliance française Strasbourg Europe : projet accueil d'apprenants étrangers en séjour linguistique intensif</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Forum humaniste rhénan : Séminaire franco-allemand « école et entreprise, parties liées dans la vie sociale et économique »</i>	<i>2 000 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>419 000 €</i>

CTSCE 2015-2017 :

- d'imputer la somme de 17 000 € sur la ligne budgétaire DU03C-65738-23 - programme 8078-, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 237 113 €*
- d'imputer la somme de 355 000 € sur la ligne budgétaire DU03C-6574-23 - programme 8078, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 512 420 €*

Activités universitaires et scientifiques :

- d'imputer la somme de 47 000 € sur la ligne budgétaire DU03C-6574-23 - programme 8016, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 47 000 €*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015**

et affichage au Centre Administratif le 24/11/15

Attribution de subventions

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2015

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2015	2014
PEAP/Université	Animation du PEAP Année 2015	17 000 €	17 000 €	17 625 €
FNAK/CIUP	Subvention générale de fonctionnement pour l'année 2015	75 000 €	75 000 €	50 000 €
Human frontier science program organization	Subvention générale de fonctionnement pour l'année 2015	280 000 €	280 000 €	360 000 €
Association Alsace Tech	Subvention de fonctionnement (convention d'objectifs 2015-2017)	25 000 €	25 000 €	30 000 €
Alliance française Strasbourg Europe	Accueil d'apprenants étrangers (séjour linguistique intensif)	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Forum humaniste rhénan	Séminaire « école et entreprise, parties liées dans la vie sociale et économique »	2 000 €	2 000 €	/
TOTAL		419 000 €	419 000 €	477 625 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Proposition de participation financière de l'Eurométropole à un projet soutenu par le pôle Alsace BioValley : projet TYROMAB.

Contexte

Longtemps pointé du doigt, le retard en France en matière de bioproduction fait l'objet de toutes les attentions. Le secteur a fait l'objet en juillet 2013 d'une mesure du Conseil stratégique des industries de santé (CSIS) et du Comité stratégique de filière (CSF) « Industries et technologies de santé ». Dans le cadre de cette mesure, les industriels de la santé ont proposé la mise en place d'une filière de la bioproduction confortant le fait que la lutte contre le cancer est une priorité de l'Etat.

Malgré le fait que le cancer représente un fardeau tant du point de vue de la santé qu'économique, le marché de la bioproduction reste à l'heure actuelle principalement détenu par des industriels américains ou suisses, hors de France.

La preuve de concept clinique du système de bioproduction d'anticorps développé dans le projet TYROMAB sera réalisée sur les indications cibles que sont le cancer de la vessie et les léiomyosarcomes (tumeur des fibres musculaires lisses).

Le projet TYROMAB a été retenu au FUI (Fonds unique interministériel) 20 et est co-labellisé par le pôle Alsace BioValley et le pôle Lyonbiopôle.

Ce projet s'insère directement dans la feuille de route Strasbourg Eco 2020 qui présente le domaine de la santé comme un secteur clé du développement économique de l'Eurométropole.

1. Objectifs du projet

Les travaux du projet TYROMAB ont pour objectifs le développement :

- d'un nouveau système de production d'anticorps monoclonaux,

- d'un candidat médicament pour deux indications en oncologie.

Cela permettra de manière complémentaire :

- de développer un système innovant de bioproduction d'anticorps monoclonaux sans licence, ni redevances compatible avec les productions d'entreprises de toutes tailles
- de développer un candidat médicament pour l'indication cancer de la vessie.

2. Les partenaires du projet

Elsalys Biotech : start-up, coordinateur du projet, Strasbourg

Aguettant : laboratoire pharmaceutique familial implanté à Lyon associé à

PX'Therapeutics : société de services spécialisée dans le développement et la production de protéines recombinantes et anticorps monoclonaux, implantée à Lyon et Grenoble

Centre Léon Bérard/CRCL : Centre de lutte contre le cancer de Lyon et Rhône-Alpes.

3. Les retombées économiques

Le marché mondial des anticorps monoclonaux dédiés aux traitements des cancers devrait atteindre environ 19 milliards de dollars en 2018 et la France est un des plus importants consommateurs.

Le projet devrait permettre la mise en marché dans un délai de 3 à 5 ans deux produits :

- un candidat médicament pour le cancer de la vessie et léiomyosarcome
- un système de production d'anticorps monoclonaux humains libre de droits.

Ce projet aura des retombées directes pour les porteurs du projet en termes de prise de parts de marché et de renforcement de la situation financière, notamment pour Elsalys Biotech qui a encore un statut de start-up.

4. Les moyens nécessaires

L'ensemble du projet TYROMAB est évalué à 4 036 480 € dont 1 993 469 € de financements publics répartis entre les partenaires du projet.

5. Le financement

Les financements sont gérés par Elsalys Biotech localisée à Strasbourg.

Les financeurs

Le financement pour l'entreprise alsacienne Elsalys Biotech est sollicité auprès des instances suivantes :

Région Alsace	250 000 €
---------------	-----------

FUI	159 000 €
FEDER	250 000 €
Eurométropole	41 000 € pour l'achat d'un incubateur et d'un Fortebio
Total d'aides demandées	700 000 €

Vu l'importance des enjeux de développement régional liés au pôle Alsace BioValley, des enjeux industriels et de santé publique de ce projet du territoire et les engagements pris par l'Eurométropole en termes de soutien de la dynamique de ce pôle de compétitivité reconnu par l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *de soutenir financièrement le projet TYROMAB co-labellisé par le pôle Alsace BioValley et le pôle Lyonbiopôle,*
- *d'attribuer à ce titre à la start-up Elsalys Biotech une subvention d'investissement de 41 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 2015/AP0244 – programme 1050 – DU01-204 dont le crédit disponible avant la présente Commission est de 284 350 €,*

autorise

le Président ou son représentant à signer la convention de financement nécessaire avec la start-up Elsalys Biotech.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Projet TYROMAB

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ELSALYS BIOTECH	Subvention d'investissement	41 000 €	41 000 €	-

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Soutien à l'association IDEE ALSACE pour la coordination de la phase n° 3 du programme d'écologie industrielle territoriale sur le Port autonome de Strasbourg.

La performance environnementale et énergétique des entreprises est aujourd'hui l'une des dimensions intégrantes de leur compétitivité. De plus, l'optimisation de la consommation des ressources « matières » ou « énergétiques » à l'échelle d'une zone d'activité, permet d'accroître sa résilience face à l'augmentation du prix des ressources, à l'instabilité des marchés et d'anticiper les besoins de demain. Enfin et surtout, ce travail permet une réduction significative de l'empreinte écologique des activités industrielles concernées.

Forts de ce constat, l'Eurométropole de Strasbourg et le Port autonome de Strasbourg (PAS) ont décidé en 2013 de choisir un lieu d'expérimentation du concept d'EIT afin d'y mener une étude de potentialité.

La zone portuaire de Strasbourg regroupe près de 320 entreprises actives et plus de 13 000 salariés, faisant de ce territoire la 1^{ère} zone d'activité régionale. De part sa taille et son rôle économique majeur pour l'agglomération, la zone portuaire de Strasbourg a été identifiée comme propice au montage du programme d'amélioration des flux d'énergie et de matière dit « d'écologie industrielle territoriale » (EIT). A cet effet, une étude de potentialité a été lancée qui a consisté dans un premier temps (*phase n° 1 2013-2014, cf. délibération du 12/07/2013*) en un diagnostic et un plan d'actions technico-économique qui offre aujourd'hui des perspectives aux premières entreprises impliquées en matière de réduction de leurs coûts et de leur impact environnemental. Concrètement, les synergies identifiées à ce stade concernaient l'achat groupé d'électricité et de gaz, la réutilisation de flux de matériaux (papier, bois...) et d'énergies fatales (vapeur).

Cette première étape a ensuite débouché sur une phase n° 2 (*2014-2015, cf. délibération du 26/09/2014*) visant à prioriser les actions (infrastructures, services...), à assurer les montages technico-économiques de celles-ci et à impliquer un nouveau groupe d'industriels de la zone qui ont rejoint les quinze premiers déjà impliqués dans le programme d'EIT.

A ce jour, la phase n° 2 du projet d'EIT est achevée dans le délai convenu. Cette phase a rempli l'ensemble des quatre objectifs : intégration de 10 nouvelles entreprises, identification de nouvelles synergies potentielles et choix des pistes prioritaires, mise en œuvre des deux premières synergies identifiées en phase 1, proposition de scénarios énergétiques pour le territoire du PAS.

Compte tenu du potentiel économique des synergies identifiées en phase 1 et 2 et de la forte implication des entreprises dans le projet dont certaines commencent à en percevoir concrètement l'intérêt, tous les porteurs du projet (entreprises, PAS, Eurométropole de Strasbourg, Région Alsace, ADEME, GUP) estiment à ce stade qu'il est nécessaire de poursuivre la démarche par une phase 3.

- Cette nouvelle étape comporte quatre objectifs principaux qui devront être remplis d'ici à la fin de l'année 2016 :
- Animer la mise en œuvre de 5 synergies (valorisation de résidus organiques, combustion de déchets de bois, réparation de palettes, achat mutualisé de consommables et de services sous-traités, mutualisation d'équipements de lavage et de maintenance des véhicules),
- Assurer le suivi et l'évaluation des synergies (notamment environnementale),
- Organiser l'émergence d'une gouvernance pérenne impliquant les entreprises bénéficiaires de la démarche,
- Faciliter l'appropriation des synergies bi/tri-partites identifiées en phase 1 et 2.

Cette initiative fait écho à la dynamique de développement de l'économie verte de l'Eurométropole de Strasbourg exprimée notamment via l'action B9 de la feuille de route Strasbourg Eco 2020 qui consiste à « promouvoir au sein des entreprises des procédés à faibles impacts environnementaux ». Par ailleurs, elle répond aux enjeux du Plan climat territorial de l'Eurométropole de Strasbourg, aux attentes du gestionnaire portuaire et également aux sollicitations de certaines entreprises de travailler sur les flux d'énergie et de matières de la zone portuaire.

A ce titre, il est proposé à la présente Commission d'allouer une subvention financière à hauteur de 18 187 € à IDEE ALSACE pour un budget prévisionnel de la phase n° 3 de l'étude de 104 288 €. A noter que l'Eurométropole de Strasbourg est également sollicitée à hauteur de 10 000 € par l'association IDEE ALSACE dans le cadre de l'organisation du Forum du développement durable qui se tiendra le 24 novembre 2015 à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

décide

- *d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 187 €, à l'association IDEE ALSACE, affectée à la mise en œuvre de l'étude de potentialité d'EIT phase n° 3 sur la zone portuaire de Strasbourg*
- *d'imputer la dépense de 18 187 € en résultant sur la ligne budgétaire 90-6574-DU03D - programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 25 000 €*

autorise

le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association IDEE ALSACE	Soutien à IDEE ALSACE pour la coordination de la phase 3 du programme d'EIT sur le territoire du Port autonome de Strasbourg	18 187 €	18 187 €	35 697 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Soutien à l'économie sociale et solidaire et au commerce équitable.

Cette délibération se situe dans le prolongement de la délibération-cadre sur la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), adoptée par la Communauté urbaine de Strasbourg (désormais Eurométropole de Strasbourg) du 22 septembre 2010 et qui poursuit trois objectifs :

1. Développer l'entrepreneuriat social et solidaire et l'emploi
2. Promouvoir le secteur de l'ESS et augmenter sa visibilité
3. Favoriser l'initiative collective des habitants et l'innovation

Cette délibération vise également le soutien à des actions dans le champ du commerce équitable, suite à la délibération du 20 février 2015 engageant l'Eurométropole dans la démarche « Territoire de commerce équitable ».

Siel bleu	15 000 €
------------------	-----------------

Créé en 1997, le groupe associatif Siel bleu développe des projets d'Activité Physique Adaptée (APA) en vue de favoriser l'autonomie et la qualité des personnes fragilisées par un handicap, une maladie ou le vieillissement. Plus de 400 salariés interviennent dans 4 000 lieux différents en France : EPHAD, maisons de retraite, hôpitaux... avec un leitmotiv : l'accessibilité financière des activités.

80 000 personnes sont touchées quotidiennement par ces activités. Le groupe associatif s'est développé sur 4 pays : France, Espagne, Belgique, Irlande

La demande d'accompagnement financière de la part de l'Eurométropole intervient dans le cadre du lancement de l'Institut Siel Bleu. Il s'agit d'aider au montage du projet et au développement de partenariats territoriaux, travail sur la stratégie et la communication du projet.

Objectifs de l'Institut Siel bleu :

- Promouvoir l'accessibilité des offres thérapeutiques non médicamenteuses
- Démontrer l'impact des offres thérapeutiques non médicamenteuses
- Rédiger le « Vidal bleu » dans 3 ans (= le Vidal de l'activité physique adaptée)
- Installer l'institut dans un lieu physique

L'Institut Siel bleu vise ainsi la reconnaissance de l'activité physique adaptée comme une offre thérapeutique non médicamenteuse et comme une des solutions aux enjeux de santé publique du 21ème siècle. Outre un projet immobilier, à terme, il comportera 3 pôles : recherche-action, innovation, formation avec notamment la création d'un incubateur et du "Book Siel bleu".

Ce projet constitue un gros projet de développement économique et de santé pour notre territoire, auquel les services travaillent en partenariat avec l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, la Caisse des Dépôts... L'enjeu partenarial étant important, il est proposé de soutenir ce projet dès ce niveau de préfiguration, pour une prise en compte de la meilleure manière qui soit, en amont de la construction définitive du projet.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Fondation Siel bleu	5 000 €
Fondation Bettencourt	17 000 €
Eurométropole de Strasbourg	15 000 €

Colecosol	5 000 €
------------------	----------------

COLECOSOL (ou « Collectif pour la Promotion du Commerce Equitable en Alsace ») est une association régionale de promotion du commerce équitable qui regroupe une trentaine d'adhérents.

Les objectifs visés sont :

- promouvoir en Alsace le commerce équitable et la consommation responsable ainsi que l'économie solidaire en faveur des pays du Sud ;
- assurer les formations correspondantes ;
- proposer le conseil et l'accompagnement aux associations et aux entreprises qui s'engagent dans ces démarches.

Colecosol travaille avec tous les mouvements nationaux qui soutiennent et développent le commerce équitable : le mouvement « FAIRE un monde équitable », la plateforme pour le commerce équitable, la fédération Artisans du monde...

En particulier, Colecosol mène campagne depuis de nombreuses années pour inciter les collectivités territoriales à s'engager dans une véritable politique de promotion et de développement du commerce équitable et au-delà, des achats responsables, sur leurs territoires.

En octobre 2014, la Ville de Strasbourg a délibéré sur le principe d'un engagement dans le label « Territoire de commerce équitable ». Elle a été rejointe par l'Eurométropole

en février 2015. Les résultats de la candidature de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg seront connus en novembre.

Colecosol dispose d'un véritable savoir-faire dans la connaissance des acteurs du commerce équitable, des filières d'achat de produits issus du commerce équitable et du public consommateur de ces produits.

A ce titre, Colecosol propose à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de développer plusieurs actions à l'attention du grand public, mais aussi des entreprises du territoire : promotion du commerce équitable, incitation à ce type d'achat, pédagogie... sont au programme proposé.

Ces activités seraient intégrées dans le plan d'actions que la Ville et l'Eurométropole souhaitent développer en vue d'obtenir le label « Territoire de commerce équitable » et que les collectivités n'ont pas à porter seules : c'est tout un territoire qui doit se mobiliser et la mise en place d'un « Conseil local pour le commerce équitable » permettra l'existence d'un support au dialogue entre les différents acteurs privés et publics.

C'est pourquoi les collectivités ont décidé d'unir leurs moyens en vue de signer une convention pluriannuelle d'objectifs de 4 ans (2015 n'étant pas une année pleine) avec l'association Colecosol, dont la version est jointe.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Ville de Strasbourg	5 000 €
Eurométropole de Strasbourg	5 000 €
Etat (DRFIP / CUI)	8 000 €
Région Alsace	1 000 €
FAIRe	3 000 €
FSE	3 000 €
Autres subventions	1 500 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Siel bleu</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Colecosol</i>	<i>5 000 €</i>

d'imputer la somme de 20 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire prog 8023-523-6574-DU05D dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 69 950 €,

autorise

le Président ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

CONVENTION D'OBJECTIFS Exercices 2015-2018

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par M. Roland RIES, et
- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par M. Robert HERRMANN, et
- l'association Colecosol, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume 79 folio 58, et dont le siège est à l'espace Nord Sud, 17 rue de Boston à Strasbourg, représentée par son Président en exercice, M. Francis KERN

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2014
- la délibération du Conseil de communauté du 20 février 2015
- la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2015
- la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2015

PREAMBULE

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg mènent une politique volontariste d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics depuis 1995, donnant ainsi un fort appui au développement durable et aux achats responsables. Le Maire de Strasbourg a signé en juillet 2013 la campagne « Le commerce équitable au-delà de 2015 », suite aux objectifs du millénaire. Les deux collectivités soutiennent depuis de nombreuses années les actions de Colecosol dans le cadre de la Quinzaine du commerce équitable.

Enfin, les collectivités souhaitent donner un nouvel élan à leur politique d'achat responsable en développant ce nouvel axe et jouer également un rôle d'entraînement de divers acteurs du territoire en vue de favoriser cette approche : entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire.

OBJET ET VIE DE LA CONVENTION

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et Colecosol définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission permanente, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1^{ERE} PARTIE : LES OBJECTIFS

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole dans le domaine du commerce équitable

Les priorités établies par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg vont :

- Au développement de l'achat responsable et éthique : forte de 20 ans d'expériences dans la mise en œuvre de la clause sociale dans ses marchés publics, nos collectivités souhaitent mettre à profit leur méthode et leur expérience en vue du développement du commerce équitable.
- S'appuyant sur leur expérience dans le lien aux entreprises du territoire (insertion des personnes éloignées de l'emploi, salon de l'achat responsable, politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, développement durable...) et sur sa direction du développement économique et de l'attractivité, nos collectivités souhaitent expérimenter une approche Nord-Nord du commerce équitable en tentant d'agir, autant que faire se peut, sur le développement de filières.

Article 4 : le projet associatif

Créé en 1998, COLECOSOL Alsace est un collectif associatif régional de promotion du commerce équitable à savoir un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect de tous les acteurs, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial.

Le projet associatif du COLECOSOL se décline autour des objectifs suivants :

- promouvoir en Alsace le commerce équitable, la consommation responsable, comme vecteur d'une économie solidaire.
- assurer les formations et les sensibilisations correspondantes auprès de tous publics scolaires et étudiants en premier lieu et plus largement
- proposer le conseil et l'accompagnement aux associations et aux entreprises qui s'engagent dans ces démarches
- tout particulièrement auprès des collectivités locales qui s'engagent dans le développement de territoires de commerce équitable (TdCE).

Article 5 : les objectifs partagés

➤ Objectifs généraux :

- ✓ Animer le « Conseil local pour le commerce équitable » à l'issue de l'obtention du label Territoire de commerce équitable
- ✓ Organiser, coordonner et suivre la mise en œuvre des actions et de la communication envisagées par le Conseil local sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole (Quinzaine du Commerce Equitable, Mois de l'ESS...)
- ✓ Engager toutes actions auprès des entreprises visant à les inciter à s'engager dans des démarches d'achats responsables ou de création de filières issues du commerce équitable

➤ Objectifs opérationnels :

Animer le « Conseil local pour le commerce équitable » à l'issue de l'obtention du label Territoire de commerce équitable

- Organiser au moins une réunion plénière du Conseil local pour le commerce équitable dans le cadre du Mois de l'ESS et de la Quinzaine du commerce équitable
- Organiser les échanges et temps de travail avec les acteurs en dehors de ces deux temps forts

Organiser, coordonner et suivre la mise en œuvre des actions et de la communication envisagées par le Conseil local sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole

- Organiser des manifestations dans le cadre de la Quinzaine du Commerce Equitable
- Organiser des manifestations dans le cadre du Mois de l'ESS

Engager toutes actions auprès des entreprises visant à les inciter à s'engager dans des démarches d'achats responsables ou de création de filières issues du commerce équitable

- Organiser des temps d'information et d'échanges avec et pour les entreprises
- Repérer les filières et secteurs à travailler
- Organiser la remontée d'information et d'expertise dans le domaine à la commande publique

2^{EME} PARTIE : LES MOYENS

Article 6 : la subvention versée par la Ville et l'Eurométropole à l'association

Pendant la durée de la convention, les collectivités s'engagent à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle. Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 112 000 €.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 10 000 €.
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à 34 000 €.
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à 34 000 €.
- Pour la quatrième année, le montant prévisionnel s'élève à 34 000 €.

Ces trois derniers versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et le Conseil de communauté.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et l'Eurométropole.

3^{EME} PARTIE : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, le Maire ou son représentant, le Président ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association,
- Trois administrateurs de l'association
- Le-la Directeur-trice de l'association,
- Le Maire ou son représentant,
- l'Adjoint-e thématique ou son représentant
- Le Président de l'Eurométropole ou son représentant
- Le Vice-Président-e thématique ou son représentant
- Les référents-es de la direction et/ou du service de la Ville et de l'Eurométropole,

En cas de pluri financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission permanente.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au 2^{ème} trimestre de l'année, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville et l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville et l'Eurométropole, 15 jours au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville et l'Eurométropole envoient une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission permanente.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4^{EME} PARTIE : LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 11 : communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de Colecosol en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ne puissent être recherchées.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'Eurométropole

Pour l'association

Le Maire

Le Président

Le Président

Roland RIES

Robert HERRMANN

Francis KERN

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n -1
SIEL BLEU	Subvention de projet	15 000 €	15 000 €	0 €
COLECOSOL	Subvention de fonctionnement	5 000 €	5 000 €	0 €
TOTAL		20 000 €	20 000 €	0 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Attribution de subventions "Fonds Social Européen 2014-2020".

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé les nouveaux programmes Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE) 2014-2020 intégrés dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement du Programme FSE repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 1,5 M € de crédits européens déléguée par la convention de subvention globale de gestion de FSE 2014-2016, validée par la Commission permanente le 16 octobre 2015. Organisme intermédiaire, l'Eurométropole gère une subvention orientée majoritairement sur les thématiques de la coordination de l'offre de services pour les personnes éloignées de l'emploi, la politique de la ville et l'insertion des jeunes.

Les fonds FSE sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme.

13 projets (*cf. tableau en annexe 1*) ayant fait l'objet d'une demande de subvention FSE sont proposés pour approbation à la Commission permanente :

- au titre du Dispositif 1 « *Développement de regroupement territoriaux entre partenaires locaux et en coordination avec les entreprises locales* », 1 projet porté par une association,
- au titre du Dispositif 2 « *Développement d'une gestion de l'emploi en articulation avec les filières d'excellence locale et les secteurs en mutation* », 2 projets portés par une association et un organisme privé,
- au titre du Dispositif 3 « *Mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et*

professionnelle », 4 projets portés par des associations, 3 projets portés par la Ville de Strasbourg et 1 projet porté par l'Eurométropole,

- au titre du Dispositif 5 « *Animation, coordination et développement de projets en lien avec les comités techniques relatifs à l'emploi et l'insertion* », 2 projets portés par une association et la Ville de Strasbourg.

Le coût total de ces opérations s'élève à 1 163 982,56 €. Le montant total des subventions FSE attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 569 952,27 €. Le taux de programmation pour la subvention globale 2014-2016 est alors de 36,71 %.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FSE 2014-2020, les montants de subventions FSE et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FSE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le projet suivant porté au titre du Dispositif 1 ainsi que le montant de la subvention FSE :

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FSE</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>KaléidosCOOP – Regroupement territorial pour l'activité et l'emploi</i>	<i>Maison de l'emploi de Strasbourg</i>	<i>211 080 € T.T.C.</i>	<i>105 540 € 50%</i>	

les projets suivants portés au titre du Dispositif 2 ainsi que le montant de la subvention FSE :

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FSE</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>GEPCT filière rencontres économiques/ congrès</i>	<i>Maison de l'emploi de Strasbourg</i>	<i>97 163,41 € T.T.C.</i>	<i>48 581,70 € 50%</i>	

<i>Développement d'un groupement d'employeurs interprofessionnel sur l'Eurométropole</i>	<i>ALEMPLOI</i>	<i>58 800 € H.T.</i>	<i>29 400 € 50%</i>	<i>DIRECCTE : 24 500 €</i>
--	-----------------	--------------------------	-------------------------	--------------------------------

les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant de la subvention FSE :

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible</i>	<i>Montant subvention FSE</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Actions préparatoires à l'insertion professionnelle des Roms migrants bulgares, roumains et hongrois</i>	<i>Lupovino</i>	<i>76 462 € T.T.C.</i>	<i>communautés marginalisées</i>	<i>38 231 € 50%</i>	<i>Etat : 6 000 € DIRECCTE : 20 000 € Eurométropole : 10 500 €</i>
<i>Jeunes à l'international – La mobilité internationale des jeunes des QPV comme levier d'insertion sociale et professionnelle</i>	<i>Itinéraire international</i>	<i>46 536,03 € T.T.C.</i>	<i>habitants des QPV</i>	<i>11 229,23 € 24,13%</i>	<i>ACSE : 12 557 € Etat (CUI) : 6 937,80 € DIRECCTE : 8 733 € CD 67 : 1 416 € Eurométropole : 5 663 €</i>
<i>Parrainage pour l'Emploi</i>	<i>AMSED</i>	<i>61 838 € T.T.C.</i>	<i>habitants des QPV</i>	<i>30 919 € 50%</i>	<i>Etat (CUCS) : 6 500 € Etat (CUI) : 6 996 € CD 67 : 3 500 € Eurométropole : 4 500 € Fondation de France : 2 000 €</i>

<i>Insertion sociale et professionnelle des Roms</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>34 888,13 € H.T.</i>	<i>communautés marginalisées</i>	<i>17 444,06 € 50%</i>	
<i>Accompagnement de vacataires animateurs en restauration scolaire</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>24 000 € H.T.</i>	<i>habitants des QPV</i>	<i>12 000 € 50%</i>	
<i>Acquisition de savoirs linguistiques à visée professionnelle – Français Langue Etrangère</i>	<i>Eurométropole</i>	<i>100 000 € H.T.</i>	<i>habitants des QPV</i>	<i>50 000 € 50%</i>	<i>DIRRECTE : 20 000 €</i>
<i>Immersion professionnelle au profit des jeunes – Rénovation de mobiliers publics</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>165 620,89 € H.T.</i>	<i>jeunes</i>	<i>82 810,44 € 50%</i>	
<i>Appel à projets Eurométropole : Faciliter l'entrée des jeunes dans le monde du travail</i>	<i>ENVIE</i>	<i>33 168,14 € T.T.C.</i>	<i>jeunes</i>	<i>16 584,07 € 50%</i>	

les projets suivants portés au titre du Dispositif 5 ainsi que le montant de la subvention FSE :

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FSE</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Analyse du marché de l'emploi et de l'éloignement de l'emploi dans le Bassin de Strasbourg</i>	<i>ADEUS</i>	<i>165 899,46 € T.T.C.</i>	<i>82 949,72 € 50%</i>	
<i>Mobilisation vers l'Emploi</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>88 526,50 € H.T.</i>	<i>44 263,25 € 50%</i>	<i>ACSE : 10 000 € CD 67 : 10 000 €</i>

décide

d'accorder les subventions au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,

autorise

le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**



**ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FSE AU TITRE DU
PROGRAMME FSE DE L'EUROMETROPOLE 2014-2020**

DISPOSITIF 1 Développement de regroupements territoriaux entre partenaires locaux et en coordination avec les entreprises locales					
Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	Porteur de projet	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FSE
KaléidosCOOP – Regroupement territorial pour l'activité et l'emploi 2015 05091	Maison de l'emploi de Strasbourg	<p>Le KaléidosCOOP regroupe au sein d'un réseau les acteurs de l'emploi au sens large, c'est-à-dire les acteurs de la création d'entreprise et de l'ESS, et de développement économique de l'Eurométropole et de l'Ortenau. L'ensemble de ces acteurs souhaitent travailler ensemble. Coordonné par la Maison de l'Emploi, le projet consiste à fédérer 12 structures (Adie, Alsace Active, L'Atelier/Ecole de la 2ème chance, Beruflichen Schulen de Kehl, Cooproduction, Créacité, CRESS Alsace, Maison de l'emploi de Strasbourg, URSIEA, Starthop, Tempo et Ytes) et à déterminer les services offerts par chacun d'eux, notamment au sein d'un Pôte territorial de coopération économique. Il s'agit également de fixer les modalités de collaboration en travaillant sur la constitution de groupes de travail avec 4 axes de développement : l'entrepreneuriat, le transfrontalier, l'ESS et l'innovation sociale. Enfin, le travail mené par le porteur de projet consiste à imaginer et développer de nouveaux services complémentaires aux offres déjà proposées par les acteurs impliqués.</p> <p>Le projet dure 2 ans (2015 et 2016).</p> <p>La demande de subvention porte sur des frais de personnel et des coûts indirects.</p>	211 080 € T.T.C.	<i>Autofinancement (alimenté par la subvention de l'Eurométropole) :</i> 105 540 €	105 540 € 50%

DISPOSITIF 2 Développement d'une gestion de l'emploi en articulation avec les filières d'excellence locale et les secteurs en mutation

Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	Porteur de projet	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FSE
<p>GEPCT filière rencontres économiques/ congrès</p> <p>2015 05271</p>	<p>Maison de l'emploi de Strasbourg</p>	<p>Le projet a pour but de favoriser une meilleure connaissance des emplois existants et des besoins actuels en qualification, dans la filière des rencontres économiques et des congrès et de mobiliser les employeurs du secteur (et des acteurs du bassin de l'emploi de Strasbourg) autour de la dynamique de l'installation des nouveaux équipements de congrès strasbourgeois. Il permet également d'appréhender la responsabilité sociétale des entreprises dans ce domaine.</p> <p>Le projet de déroule sous 3 volets: 1- la structuration et l'animation de la filière autour de la nouvelle infrastructure du PMC, 2- l'organisation du 2ème job dating, 3- la mise en place d'un programme de professionnalisation des acteurs du tourisme.</p> <p>Le projet dure 2 ans (2015 et 2016).</p> <p>La demande de subvention porte sur frais de personnel et des coûts indirects.</p>	<p>97 163,41 € T.T.C.</p>	<p><i>Autofinancement (alimenté par la subvention de l'Etat) :</i> 48 581,71 €</p>	<p>48 581,70 € 50%</p>
<p>Développement d'un groupement d'employeurs interprofessionnel sur l'Eurométropole</p> <p>2015 05612</p>	<p>ALEMPLOI</p>	<p>La création d'un groupement d'employeurs (GE) interprofessionnel dans l'Eurométropole a pour vocation de permettre aux entreprises de fidéliser les compétences dont elles ont besoin pour réaliser leurs activités et aussi de permettre à des demandeurs d'emploi, notamment des seniors ou des jeunes issus des QPV de trouver un emploi durable.</p> <p>Le GE explorera tous les gisements d'emplois cachés en travaillant en étroit lien sur les territoires des différentes zones d'activités de l'Eurométropole (plusieurs temps partiels pour la création d'un emploi à temps plein, gestion de la saisonnalité, partage de compétences entre PME...).</p> <p>Le projet dure un peu plus d'un an (octobre 2015 à décembre 2016).</p>	<p>58 800 € H.T.</p>	<p>DIRECCTE : 24 500 €</p> <p><i>Autofinancement :</i> 4 900 €</p>	<p>29 400 € 50%</p>

		La demande de subvention porte sur des frais de personnels et des coûts restants (déplacements, coûts indirects...) établis à l'aide d'un taux forfaitaire.			
--	--	---	--	--	--

DISPOSITIF 3 Mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle

Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	Porteur de projet	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FSE
<p align="center">Actions préparatoires à l'insertion professionnelle des Roms migrants bulgares, roumains et hongrois</p> <p align="center">2015 02538</p>	<p align="center">Lupovino</p>	<p>L'opération a pour but de permettre à un public Roms de maîtriser les bases de français afin de pouvoir s'insérer professionnellement. L'accompagnement, à travers surtout la formation linguistique, se déroule sous forme de 3 sessions d'une durée de 4 mois. Sont également organisés des entretiens individuels pour avoir un temps privilégié de construction de parcours vers l'emploi et d'ateliers divers (cuisine, récup'art,...) permettant la facilitation de la pratique de la langue. Les différentes activités sont menées par une formatrice qui exerce également un tutorat lors de rapports avec des intervenants extérieurs.</p> <p>Le projet dure un an (2015).</p> <p>Le nombre prévisionnel de participants à cette opération est de 40.</p> <p>La demande de subvention porte sur des frais de personnel (formatrice), des dépenses de fonctionnement (documentation et déplacements formatrice), des dépenses de prestation (ateliers), des dépenses liées aux participants (restauration, fournitures, missions culturelles) et des dépenses indirectes et en nature.</p> <p><i>Informations complémentaires :</i></p> <p><i>A l'issue des deux premières sessions, 12 participants sur 22 sont en emploi ou en formation.</i></p> <p><i>Concernant l'opération 2014, 22 personnes sur 38 ont trouvé un emploi à l'issue de l'opération.</i></p>	<p align="center">76 462 € T.T.C.</p>	<p align="center">Etat : 6 000 €</p> <p align="center">DIRECCTE : 20 000 €</p> <p align="center">Eurométropole : 10 500 €</p> <p align="center"><i>Autofinancement :</i> 631 €</p>	<p align="center">38 231 € 50%</p>

<p>Jeunes à l'international – La mobilité internationale des jeunes des QPV comme levier d'insertion sociale et professionnelle</p> <p>2015 02641</p>	<p>Itinéraire international</p>	<p>Le projet a pour objectif principal de permettre à des jeunes connaissant des difficultés particulières d'insertion professionnelle de mettre en place un projet personnalisé de mobilité internationale dans le but de développer leur employabilité et d'avoir accès à une première expérience. Plus généralement, il s'agit de favoriser les jeunes à se situer dans une citoyenneté locale et européenne et de démocratiser l'accès à la mobilité internationale des jeunes en insertion.</p> <p>Le projet s'articule autour de 3 axes :</p> <p>1-développer le partenariat local en organisant des temps de sensibilisation des acteurs de l'insertion et de la jeunesse, 2-sensibiliser les jeunes en difficulté d'insertion résidant dans les QPV à travers des forums, événements, réunions... 3-Accompagnement à la mobilité internationale (suivi personnalisé avec bilan des acquis professionnels et personnels, analyse des échecs et la définition d'un projet professionnel sur la base d'une mobilité internationale).</p> <p>Le projet dure un an (2015).</p> <p>Le nombre prévisionnel de jeunes est de 70, dont au moins la moitié est issue des QPV.</p> <p>La demande de subvention porte sur des frais de personnel et des coûts restants (locaux, déplacements...) établis à l'aide d'un taux forfaitaire.</p> <p><i>Informations complémentaires :</i></p> <p><i>A la fin du 3^{ème} trimestre 2015, 10 participants sur 47 sont en emploi ou en formation (le reste étant en encore accompagnement ou en cours de mobilité internationale).</i></p> <p><i>A l'issue de l'opération en 2014, 19 participants sur 28 sont en emploi ou en formation.</i></p>	<p>46 536,03 € T.T.C.</p>	<p>ACSE : 12 557 €</p> <p>Etat (CUI) : 6 937,80 €</p> <p>DIRECCTE : 8 733 €</p> <p>CD 67 : 1 416 €</p> <p>Eurométropole : 5 663 €</p>	<p>11 229,23 € 24,13%</p>
<p>Parrainage pour l'Emploi</p> <p>2015 02792</p>	<p>AMSED</p>	<p>Le projet a pour objectif principal la mobilisation d'un réseau de parrainage au service d'un public en difficulté d'insertion professionnelle afin de lui permettre de l'accompagner vers l'emploi. Cette méthode permet alors d'aider à comprendre les codes de la recherche d'emploi et de l'emploi d'une manière plus générale, de motiver, de mobiliser ses connaissances du monde du travail et son réseau relationnel, au profit de son filleul.</p>	<p>61 838 € T.T.C.</p>	<p>Etat (CUCS) : 6 500 €</p> <p>Etat (CUI) : 6 996 €</p> <p>CD 67 :</p>	<p>30 919 € 50%</p>

		<p>L'AMSED constitue et anime le réseau de parrainage à travers des petits déjeuners interculturels pour l'emploi . Une fois le parrainage établi, l'association continue le suivi des filleuls. Elle forme et accompagne également chaque parrain à l'aide de « stammtisch » de bonnes pratiques et des outils structurant leur démarche d'accompagnement.</p> <p>Le projet dure un an (2015).</p> <p>Le nombre prévisionnel de participants est de 90, dont au moins la moitié est issue des QPV.</p> <p>La demande de subvention porte sur des frais de personnel et des coûts restants (locaux, prestation d'animation, fournitures, communication...) établis à l'aide d'un taux forfaitaire.</p> <p><i>Informations complémentaires :</i></p> <p><i>Malgré des problèmes périphériques importants (logement, maîtrise du français, absence de permis de conduire, situation familiale instable, surendettement...):</i></p> <p>- à la fin du 3^{ème} trimestre 2015, 44 filleuls sur 106 sont en emploi ou en formation.</p> <p>- concernant l'opération 2014, 28 filleuls sur 70 ont trouvé un emploi à la suite de l'accompagnement.</p>		<p>3 500 €</p> <p>Eurométropole : 4 500 €</p> <p>Fondation de France : 2 000 €</p> <p><i>Autofinancement :</i> 7 423 €</p>	
<p>Insertion sociale et professionnelle des Roms</p> <p>2015 02945</p>	<p>Ville de Strasbourg</p>	<p>Le projet vise à permettre et favoriser l'accès à l'emploi des publics Roms en les mettant en lien avec les institutions et en leur construisant un réseau opérationnel. Pour cela, la mission Roms de la Ville de Strasbourg s'est donnée 3 objectifs :</p> <p>1-le changement de la perception du public Roms par les personnes extérieures aux communautés marginalisées et au sein même des ces communautés et leur environnement,</p> <p>2-l'insertion professionnelle des adultes,</p> <p>3-l'insertion socio-professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.</p> <p>Le projet dure un an et demi (juin 2015 à décembre 2016).</p> <p>La demande de subvention porte sur des frais de personnel et des coûts indirects.</p>	<p>34 888,13 € H.T.</p>	<p><i>Autofinancement :</i> 17 444,07 €</p>	<p>17 444,06 € 50%</p>

<p>Accompagnement de vacataires animateurs en restauration scolaire</p> <p>2015 04759</p>	<p>Ville de Strasbourg</p>	<p>Le projet consiste à permettre aux personnes en difficulté d'insertion d'accéder à des postes d'accompagnateurs/animateurs en restauration scolaire. L'accompagnement est organisé sous forme de formation collective de 120h et se décompose en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement préalable au recrutement, - préparation au poste d'animateur avec mise en situation, - analyse des pratiques professionnelles. <p>L'accompagnement est ponctué par des étapes clés : le passage de l'attestation de premiers secours ou encore la participation à un forum de découverte et d'information sur les potentialités professionnelles.</p> <p>Le projet dure 6 mois (juin 2015 à décembre 2015).</p> <p>Le nombre prévisionnel de participants est de 50, dont au moins la moitié est issue des QPV.</p> <p>La demande de subvention porte sur l'achat d'une prestation externe.</p> <p><i>Informations complémentaires :</i></p> <p><i>L'opération de 2014 a remporté un des « Prix territoriaux » organisé par la GMF et la Gazette des communes.</i></p> <p><i>A l'issue de l'opération 2013, 40 participants sur 60 étaient en emploi (ou en formation pré-qualifiante).</i></p>	<p>24 000 € H.T.</p>	<p><i>Autofinancement :</i> 12 000 €</p>	<p>12 000 € 50%</p>
<p>Acquisition de savoirs linguistiques à visée professionnelle – Français Langue Étrangère</p> <p>2015 04767</p>	<p>Eurométropole</p>	<p>L'objectif du projet est de développer les compétences linguistiques de personnes dont la maîtrise insuffisante de la langue française constitue un obstacle à une insertion professionnelle.</p> <p>L'opération est constituée de deux actions successives :</p> <p>1- La prestation de positionnement linguistique permet une analyse préalable pour chaque participant de son niveau linguistique et de la pertinence de la formation dans son parcours professionnel.</p> <p>2- Les formations de FLE s'articulent autour de 8 groupes répartis géographiquement en cohérence avec les Quartiers Prioritaire de la Ville. Il s'agit d'une action semi-intensive de maximum 300</p>	<p>100 000 € H.T.</p>	<p>DIRRECTE : 20 000 €</p> <p><i>Autofinancement :</i> 30 000 €</p>	<p>50 000 € 50%</p>

		<p>heures pour une durée totale de 6 mois. La formation aborde notamment le vocabulaire usuel de la recherche d'emploi et du monde de l'entreprise et est centrée sur les apprentissages pour un objectif d'accès à l'emploi ou à la formation.</p> <p>Le projet dure 11 mois (juillet 2015 à mai 2016 ; temps de préparation du marché public inclus).</p> <p>Le nombre prévisionnel de participants est de 96, dont au moins la moitié est issue des QPV.</p> <p>La demande de subvention porte sur l'achat de prestations externes.</p> <p><i>Informations complémentaires :</i></p> <p><i>A l'issue de l'opération en 2013 portée par Innov'Emploi, sur 209 participants : 29 ont accédé à un emploi durable (plus de 6 mois), 4 ont accédé à un contrat aidé, 30 ont accédé à un emploi temporaire ou saisonnier et 21 ont accédé à une formation qualifiante.</i></p>			
<p>Immersion professionnelle au profit des jeunes – Rénovation de mobiliers publics</p> <p>2015 04854</p>	<p>Ville de Strasbourg</p>	<p>Le projet a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle de jeunes strasbourgeois en permettant la facilitation de l'accès à l'emploi ou à la formation de jeunes par la mise en place d'une mobilisation personnelle et une reprise de confiance acquise lors d'une période d'immersion professionnelle.</p> <p>Le projet se déroule sous forme de 2 actions : Les jeunes sont mis en emploi pour réaliser des travaux de rénovation de mobiliers urbains (menuiserie, peinture...). Il s'agit de rénover des bancs au Jardin des Deux rives et dans le quartier du Neuhof. Ils ont un contrat de travail de 20h/semaine pendant un mois, renouvelable 1 fois. Cette activité support servira également à mettre en pratique les notions d'employabilité et les repères professionnels nécessaires (rythme de vie, confiance en soi, travail en équipe, respect des consignes...). L'accompagnement est composé d'un suivi individualisé socio-professionnel, d'un encadrement technique, de l'élaboration de préconisations de suites de parcours.</p> <p>Le projet dure 16 mois (septembre 2014 à décembre 2015 ; dont période creuse de bilan et de préparation entre les 2 actions).</p>	<p>165 620,89 € H.T.</p>	<p><i>Autofinancement :</i> 82 810, 45 €</p>	<p>82 810,44 € 50%</p>

		<p>Le nombre prévisionnel de participants est de 36, dont au moins 80% ont moins de 25 ans.</p> <p>La demande de subventions porte sur l'achat de prestations externes.</p> <p><i>Informations complémentaires :</i></p> <p><i>Les jeunes accompagnés sont en grande précarité et sans soutien familial. Sans ressources, sans travail, beaucoup sont sans domicile stable. 6 personnes faisaient appel au 115.</i></p> <p><i>A l'issue de l'opération 2014 (170h d'emploi par 18 jeunes), des solutions d'emploi et ou de formation à court terme ont été trouvées pour 12 jeunes sur 18 soit 67 % des jeunes.</i></p>			
<p>Appel à projets Eurométropole : Faciliter l'entrée des jeunes dans le monde du travail</p> <p>2015 05621</p>	ENVIE	<p>Le projet répond à l'appel à projets de l'Eurométropole "Faciliter l'entrée des jeunes dans le monde du travail. Il a pour objectif l'intégration de jeunes de moins de 25 ans sur le marché de l'emploi, en leur proposant de découvrir le monde du travail (en emploi et/ou en mise en situation professionnelle) à travers des missions de courte durée.</p> <p>Le projet se décline en 3 actions s'articulant principalement autour de la nouvelle activité des "TIC" :</p> <p>1- Action de mise en emploi : Envie embauche 2 jeunes pour 4 mois pour travailler sur la relation clientèle, la production et la réparation de smartphones et autres produits TIC et la gestion des pièces détachées nécessaires à l'activité.</p> <p>2- Action de mise en situation professionnelle : 4 jeunes sont accueillis une demi-journée pour une mise en action sur les métiers proposés par Envie.</p> <p>3- Action de découverte de l'entreprise, des métiers et des formations notamment TIC : un groupe de 10 jeunes sont accueillis sur une demi-journée pour découvrir le monde de l'entreprise et du travail à travers une visite, des ateliers, etc.</p> <p>Le projet dure 6 mois (janvier 2016 à juin 2016).</p> <p>Le nombre prévisionnel de participants est de 16. Ce sont des jeunes de moins de 25 ans, majoritairement issus des QPV.</p> <p>La demande de subvention porte sur des frais de personnel, des</p>	33 168,14 € T.T.C.	Autofinancement : 16 854,07€	16 584,07 € 50%

		dépenses directes liées aux participants (salaires) et des dépenses indirectes. <i>Information complémentaire : Nouvelle opération.</i>			
--	--	--	--	--	--

DISPOSITIF 5 Animation, coordination et développement de projets en lien avec les comités techniques relatifs à l'emploi et l'insertion

Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	Porteur de projet	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FSE
<p>Analyse du marché de l'emploi et de l'éloignement de l'emploi dans le Bassin de Strasbourg</p> <p>2015 02760</p>	<p>ADEUS</p>	<p>Dans le cadre de son programme de travail partenarial, l'ADEUS souhaite apporter des éléments de connaissance relatifs à l'emploi et nécessaires à l'ensemble des partenaires intervenant dans les politiques d'insertion et d'emploi dans le bassin de Strasbourg. L'opération se déclinera sous la forme de deux analyses thématiques : l'analyse du marché du travail (analyse générale, analyse avec mise en perspective par rapport au Bas-Rhin, évolution du chômage, appui diagnostic socio-économique, bouclage du marché du travail avec mise en perspective par rapport à l'Alsace) et l'analyse de l'éloignement de l'emploi (publics en difficulté face à l'emploi, évolutions territoriales et sectorielles de l'emploi avec mise en perspective par rapport à l'Alsace, territorialisation de l'emploi productif, présentiel et public et populations en dépendance matérielle)</p> <p>Le projet dure 3 ans (2014, 2015 et 2016).</p> <p>La demande de subvention porte sur des frais de personnel et des coûts indirects.</p>	<p>165 899,46 € T.T.C.</p>	<p><i>Autofinancement (programme partenarial) : 82 949 ,74 €</i></p>	<p>82 949,72 € 50%</p>
<p>Mobilisation vers l'Emploi</p> <p>2015 03014</p>	<p>Ville de Strasbourg</p>	<p>L'objectif principal du projet est de permettre un retour à emploi ou à la formation des personnes les plus en difficultés à travers un accompagnement ciblé dans un domaine. Les actions sont élaborées par les groupes de travail de l'Equipe Technique Emploi de la Ville de Strasbourg à la suite d'un processus de travail ascendant. Les travailleurs sociaux remontent des problématiques précises qui trouvent une réponse dans les actions élaborées. Le projet comporte 4 actions à destination du public :</p> <p>1-Action Santé 2-Action Hôtellerie-Restauration à volet remise en forme 3-Action Hôtellerie-Restauration à volet remise à niveau en français 4-Colloque final (bilan et mise en perspective)</p>	<p>88 526,50 € H.T.</p>	<p>ACSE : 10 000 €</p> <p>CD 67 : 10 000 €</p> <p><i>Autofinancement : 24 263,25 €</i></p>	<p>44 263,25 € 50%</p>

		<p>Le projet dure 18 mois (janvier 2015 à juin 2016).</p> <p>Le nombre prévisionnel de participants est de 40.</p> <p>La demande de subvention porte sur l'achat de prestations externes et sur les frais de personnel (et coûts indirects) liés à la coordination et au suivi des actions par la Ville.</p> <p><i>Information complémentaire : Nouvelle opération.</i></p>			
--	--	---	--	--	--

		TOTAL	1 163 982,56 €		569 952,47 €
--	--	--------------	-----------------------	--	---------------------

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Attribution de subventions FEDER 2014-2020.

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé le nouveau programme **FEDER 2014-2020** intégré dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement de ce Programme repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 7,5 M€ de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Cette enveloppe de crédits européens a été déléguée à la collectivité par la Commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2015. La programmation 2014-2020 se concentre sur deux axes : le numérique et les entreprises créatives, la compétitivité des PME.

Les fonds FEDER sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme ITI.

3 projets (*cf. tableau en annexe 1*) ayant fait l'objet d'une demande de subvention FEDER et contribuant aux objectifs de développement économique de l'Eurométropole, sont proposés pour approbation à la Commission permanente :

- 1 projet porté par une SCIC au titre de l'axe 2 – mesure 1 visant à « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise »,
- 2 projets portés par des associations au titre de l'axe 2 – mesure 2 visant à « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise ».

Le coût total de ces opérations s'élève à 806 537,33 €. Le montant total des subventions FEDER attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 241 950 €.

Concernant le programme **FEDER 2007-2013**, la reprogrammation d'une opération (*cf. tableau en annexe 2*) est également soumise, pour validation, à la Commission permanente afin d'entériner la modification de son projet prévisionnel.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FEDER 2014-2020, les montants de subventions FEDER octroyées, la reprogrammation d'une opération du programme FEDER 2007-2013 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FEDER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le projet suivant porté par une SCIC au titre l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>« Entreprendre collectivement pour les quartiers »</i>	<i>StudiObjet</i>	<i>Acteur ESS + action QPV</i>	<i>150 000 € T.T.C.</i>	<i>50 000 € 29,89%</i>	<i>Acsé 35 000 € Direccte 70 000 €</i>

les projets suivants portés par 2 associations au titre l'axe 2-mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Aménagement des nouveaux locaux de Libre Objet</i>	<i>Libre Objet</i>	<i>Acteur ESS</i>	<i>350 037,33 T.T.C.</i>	<i>31 083,39 € 30%</i>	<i>Etat - FDI 30 000 € Région 70 000 € Alsace Active 30 000 € Carsat</i>

					18 000 €
					Fondations 70 000 €
Mise aux normes et aménagement des locaux	Humanis	Acteur ESS	306 500 € T.T.C.	41 400 € 30%	Etat - FDI 61 300 € Région 61 300 € CD67 30 650 € Ville de Schiltigheim 30 650 €

décide

d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,

autorise

le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**



ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FEDER AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FEDER 2014-2020

Axe 2 – mesure 1 : soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise					
Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
« Entreprendre collectivement pour les quartiers »	StudiObjet	<p>Dans le cadre de l'appel à projet sur la création d'entreprise, StudiObjet propose l'animation d'un site permettant à des porteurs de projets d'expérimenter leur idée et d'utiliser des machines mises à disposition tout en bénéficiant d'un accompagnement à la création. Il s'agit de poursuivre l'expérimentation actuelle menée dans un local du centre AFPA.</p> <p>En particulier, l'action a pour objet de favoriser la création d'entreprises par les femmes des quartiers en leur faisant découvrir des techniques et des matières nouvelles. Il s'agit avant tout de lever les peurs et les réticences face à des activités jugées plutôt masculines comme le bois, le carton, la bâche plastique et le métal. Ce parcours doit favoriser l'émergence d'entreprises coopératives.</p> <p>Ce projet prévoit également la réalisation d'une plateforme textile pour le quartier Neuhof-Meinau. Il s'agit de fédérer plusieurs personnes ayant des compétences sur la thématique afin de créer un atelier de confection de vêtements, d'accessoires de mode, de production textile et de répondre aux demandes de créations de stylistes clients.</p>	150 000 € T.T.C.	Acsé 35 000 € Direccte 70 000 €	45 000 €, 30%

Axe 2 – mesure 2 : soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Aménagement des nouveaux locaux de Libre Objet	Libre Objet	<p>L'association est acquéreur d'un local de 420m² constitué de plateaux à aménager pour les ateliers bois et couture, pour les bureaux, les zones de stockage, les sanitaires et l'accessibilité PMR. Ces travaux permettront une mise en conformité des installations ainsi qu'une amélioration des conditions de travail. Il est également prévu d'augmenter le nombre d'ETP, allant jusqu'à 5 en 2018.</p> <p>La demande de subvention porte sur les travaux d'aménagement et d'équipement du local.</p>	350 037,33 T.T.C.	Etat - FDI 30 000 € Région 70 000 € Alsace Active 30 000 € Carsat 18 000 € Fondations 70 000 €	105 000 € 30 %
Mise aux normes et aménagement des locaux	Humanis	<p>Humanis souhaite poursuivre les travaux d'aménagement et de mise aux normes lancés lors de la 1^{ère} tranche en 2008-2012, afin notamment de répondre aux exigences de l'Inspection du travail. Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil des salariés permanents et en insertion.</p> <p>La demande de subvention porte sur les travaux d'aménagement (isolation, terrassement, charpente, électricité, sanitaires, menuiseries, chauffage, portes, réseau informatique ...) du local.</p>	306 500 € T.T.C.	Etat - FDI 61 300 € Région 61 300 € CD67 30 650 € Ville de Schiltigheim 30 650 €	91 950 € 30%

		TOTAL	806 537,33 €		241 950 €
--	--	--------------	---------------------	--	------------------



**ANNEXE 2 - REPROGRAMMATIONS D'OPERATIONS AU TITRE DU
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ZONES URBAINES SENSIBLES 2007-2013**

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
35210	Polygone : créer des nouvelles formes d'apprentissage et d'accès au travail	AFPA	1 812 815,23 €	512 815,23 €	1 812 815,23 €	512 815,23 €	<p>Modification partielle du projet soumis au FEDER, sans modification du taux et de la subvention initiale validée.</p> <p>Demande de transfert des enveloppes prévues pour la création du Pôle formation Industrie, reporté à 2017, sur la centralisation des antennes (cellule de réponses aux appels d'offre, Pole RH Gestion administrative, pole assistantes commerciales) de la direction régionale sur le site du Neuhof.</p> <p>Cette demande de modification représente environ 12% de l'ensemble de l'enveloppe soit 220 000 euros.</p>

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Versement d'une subvention ponctuelle à l'association La Fabrique pour le lancement de son centre de production partagé à Koenigshoffen.

Il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg apporte un soutien ponctuel de 5 000 € à l'association La Fabrique, pour le lancement de son Centre de production partagé à Koenigshoffen. Ce dernier sera composé d'ateliers spécialisés dans des domaines très variés : menuiserie, l'usinage, l'électronique, la métallerie, la couture, les matériaux composites, nécessaires à la réalisation technique de projets personnels et professionnels.

La subvention de fonctionnement sera utilisée pour le développement du site Internet de La Fabrique ainsi que la formation technique initiale des bénévoles.

Ce projet de 'Centre de production partagé' encore appelé La Fabrique, accompagné par SEMIA, s'est concrétisé suite à une première étape franchie depuis 2014 : acquisition du matériel (machines-outils, matériel et équipement) et réalisation des travaux d'aménagement (cloisonnement, réseau électrique, ventilation...) pour une large partie par les 50 bénévoles de l'association.

Cet espace a ainsi ouvert ses portes au public en septembre 2015 et est animé par les 15 membres actifs de La Fabrique, dont les profils sont extrêmement variés et pointus : prototypiste expert et coordinateur d'un service de prototypage, ébéniste, docteurs en robotique, chef de projet innovation, forgeron, factrice d'orgues, expert designer, ingénieur test et qualité industrielle, ressources humaines et sciences historiques, ingénieur électronique, optique et écoconception, dirigeants d'association et écoconseiller, commercial, plasticien... Il s'agit d'un réel réservoir de compétences et de talents qui, grâce au Centre de production partagé pourra diffuser son expertise au sein du territoire.

La Fabrique propose principalement des abonnements permettant l'accès aux moyens de production, mais également des cours et stages techniques, ainsi que différents autres services: location d'électroportatif, accompagnement technique de projets, événements culturels, scientifiques et techniques... Outre l'offre technique, La Fabrique a pour objet la constitution et l'animation d'une communauté de personnes autour des savoirs et savoir-

faire. Le partage des compétences, la promotion d'une culture technique, l'émergence de l'innovation et sa concrétisation, sont au cœur du projet de La Fabrique.

Le projet se situe à la croisée des priorités que l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée dans la Feuille de route Strasbourg Eco 2020. Il se situe au cœur des problématiques d'innovation et d'entrepreneuriat. Le projet contribue à stimuler l'économie locale, à développer de nouveaux modes de travail, à créer des emplois directs et indirects.

Il s'inscrit dans la stratégie des secteurs clés des entreprises créatives par la liberté de création qu'il induit, et de l'économie verte par le choix de machines-outils spécialement choisies et adaptées, conçues et fabriquées, pour une économie de type circulaire.

Pour l'acquisition du matériel et la réalisation des travaux d'aménagement, l'association avait bénéficié en 2014 d'une subvention d'investissement de la collectivité de 25 000 € complété par une aide du FEDER du même montant, contribuant au budget total d'investissement de l'association d'un montant de 75 000 €.

L'investissement dans la réhabilitation des locaux, d'une superficie totale de 1 500 m², impliquera un faible loyer sur le long terme ; ce qui permettra le développement du projet sans contraintes d'espace et avec de faibles charges fixes. Autant d'atouts pour assurer la viabilité du projet sur le long terme, sans aides publiques supplémentaires.

Les recettes de l'association sont générées par les abonnements et services. Pour ce qui est du fonctionnement, les membres actifs de l'association investiront de leur temps dans le Centre de production partagé, en échange de quoi ils bénéficieront des équipements et services pour leurs projets professionnels et personnels.

La Fabrique compte développer son activité pour l'année à venir : former les bénévoles, créer des contenus de formation, élargir ses horaires d'ouverture, professionnaliser l'encadrement des usagers, développer les partenariats déjà engagés avec des partenaires publics et privés, compléter le parc d'équipement.

Le budget de fonctionnement de l'association s'élève à 43 961 euros, pour lequel une aide ponctuelle de l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée à hauteur de 5 000 euros. L'aide contribuera à court terme à développer le site Internet et à former les bénévoles. A plus long terme, l'association capitalisera sur ces formations pour l'encadrement des usagers et la conception d'un portefeuille de formations propres, qui pourront être proposés aux abonnés.

La Région Alsace et le Conseil départemental du Bas-Rhin soutiennent d'ores et déjà le projet par l'appel à projets innovation sociale, ayant permis à l'association de bénéficier d'une subvention de 10 000 €, et à travers une convention permettant la récupération de machines inutilisées des lycées techniques et des collèges.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association La Fabrique ;

autorise

- *l'imputation de la dépense de 5 000 €, inscrite au budget 2015, sur la ligne budgétaire 6574-95-DU01P, dont le solde disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 25 000 € ;*
- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

CONVENTION FINANCIERE exercice 2015

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président M. HERRMANN, et
- l'association La Fabrique, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg le 1^{er} avril 2014, et dont le siège est 36 rue de l'université, 67000 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, M. François KORMANN.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du de la Commission permanente du 20 novembre 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

Il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg apporte un soutien de 5 000 € à l'association La Fabrique, pour le lancement de son Centre de production partagé. Ce dernier sera composé d'ateliers spécialisés dans des domaines très variés : menuiserie, l'usinage, l'électronique, la métallerie, la couture, les matériaux composites, nécessaires à la réalisation technique de projets personnels et professionnels.

La subvention sera utilisée pour le développement de son site Internet et la formation initiale technique de ses bénévoles.

L'association a pour objet de :

1. créer, développer et faire la promotion d'un atelier partagé, qui mutualise matériel, outillage et savoirs, et ce dans différents domaines techniques ;
2. créer un lieu de rencontre, d'échange et de conseil s'adressant à tous : amateurs, professionnels, sans distinction d'âge, de culture, de formation ;
3. fédérer une communauté de compétences et d'intérêts complémentaires et variés autour du lieu avec vocation de l'enrichir ;
4. promouvoir une culture technique par la formation théorique et pratique, ainsi que l'échange, et valoriser l'importance de l'appropriation du savoir-faire ;
5. accompagner les projets de chacun sur les aspects techniques ;
6. permettre l'émergence d'une culture entrepreneuriale ;
7. promouvoir l'éco-conception, la réparation, le réemploi, le recyclage, et s'intégrer au tissu économique dans une démarche d'économie circulaire ;
8. encourager le partage et l'ouverture des idées vers la communauté (locale et globale) ;
9. expérimenter à l'échelle réduite les activités listées ci-dessus dans l'optique de développer à terme un lieu capable d'accueillir un public plus important.

L'association poursuit un but non lucratif, non politique et non religieux.

Il est rappelé que l'Eurométropole de Strasbourg a inscrit dans sa stratégie de développement économique Strasbourg Eco 2020 le développement du secteur-clé des Entreprises créatives et déterminé un plan d'actions autour notamment des deux axes Entrepreneuriat et Innovation.

L'aide sollicitée par l'association La Fabrique s'inscrit dans ce plan d'actions dans la mesure où il « crée un espaces collaboratif de travail, de rencontre, d'expérimentation et de visibilité».

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget de fonctionnement de l'association s'élève à 43 961 € TTC.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2015, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation du projet d'association s'élève au total à la somme de 5 000 € TTC.

La subvention sera créditée en un seul versement :

- ✓ à la signature de la présente convention,
- ✓ sur le compte bancaire n° 16705 09017 08001108351 04 au nom de LA FABRIQUE auprès de la Caisse d'Epargne, 1 Avenue du Rhin, 67925 Strasbourg Cedex 9.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif;
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la réalisation de l'investissement, et au plus tard le 30 juin 2016 ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à la l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet :

<http://www.strasbourg.eu/ma-situation/association/communication-annuelle-comptes>

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de douze mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

François KORMANN

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
La Fabrique	Subvention	5 000 €	5 000 €	25 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Versement d'une subvention d'investissement à Holo3 pour le renouvellement de sa plateforme de réalité virtuelle.

Il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg apporte une aide ponctuelle en investissement au centre de transfert de technologies Holo3 en vue du renouvellement de sa plateforme de réalité virtuelle.

L'association Holo 3 a pour mission de développer et de mettre à disposition de l'industrie des moyens optiques innovants issus des laboratoires de recherche. Elle a acquis une notoriété importante dans le domaine de la réalité augmentée, notamment par l'usage de la plateforme de réalité augmentée dont elle a la responsabilité de l'exploitation. Ses prestations et conseils s'adressent à un large éventail d'interlocuteurs dans les secteurs de l'industrie, de la formation, de la recherche ou des loisirs.

En 2014, Holo 3 s'est distingué dans le cadre du Millénaire de la Cathédrale par son dispositif de visite immersive de la Cathédrale de Strasbourg, financé en partie par l'appel à projets Scan. Ce projet de visite virtuelle propose au grand public une expérience d'immersion totale, au moyen de casques de réalité virtuelle, dans le chef-d'œuvre d'architecture qu'est la cathédrale de Strasbourg. Au cours de la visite, ils ont accès à des contenus audiovisuels historiques et culturels de haute qualité. Avec un fort degré d'interactivité, les visiteurs se déplaceront dans une modélisation 3D de la Cathédrale, dont la précision historique, architecturale et la qualité de détail n'ont pas d'égal en Europe.

Holo 3, grâce à ses possibilités de modélisation virtuelle, constitue aussi un partenaire important des entreprises industrielles. Ainsi ses objectifs stratégiques sur les 2 ou 3 années à venir sont :

- développer l'activité de revue de projets industriels, pour répondre à un réel besoin des entreprises,
- développer des outils et des compétences pour adresser les domaines de l'architecture et de l'aménagement,

- améliorer la plateforme de réalité virtuelle mobile pour faciliter sa mise en œuvre lors d'actions de communication pour Holo 3 et pour ses entreprises clientes,
- poursuivre la mise en place d'un axe « développement de produits », en développant une solution logicielle pour réaliser des revues de projets industriels. Des revues de projet en milieu hospitalier seront développées à plus long terme.

Toutefois les composantes de la plateforme de réalité virtuelle, qui datent de 2007, deviennent obsolètes et Holo3 souhaite saisir l'opportunité de son déménagement du site de Schiltigheim vers les locaux du Lycée Gutenberg d'Illkirch pour procéder à leur renouvellement. Les dépenses nécessaires concernent l'achat du système de projection, de capture de mouvements, d'écrans et autre matériel informatique ainsi que des licences logicielles.

HOLO3 présente son déménagement comme une opportunité stratégique, pour des raisons strictement économiques (loyer), matérielles (modernisation de ses équipements) et de développement. L'association se propose d'intervenir dans trois secteurs prioritaires (industrie, architecture, aménagement) et de manière complémentaire dans les secteurs de la santé, de l'éducation et formation professionnelle ainsi que du patrimoine.

Cette nouvelle localisation, à proximité des CRITs Matériaux, Aériel et Irepa Laser, des entreprises du Parc d'Innovation ainsi que du Pôle Alsace Biovalley sera de nature à favoriser de nouvelles connexions et collaborations dans le domaine de la R&D et des services à l'industrie. Il s'avère que les entreprises des secteurs pharmaceutique, chimique et agro-alimentaire ont besoin de renouveler leur outil de production fréquemment et pourraient ainsi bénéficier des compétences de Holo3.

Par ailleurs, la nouvelle plateforme devrait permettre à Holo3 de développer davantage ses services aux entreprises et ainsi accroître ses recettes et ses capacités d'autofinancement. L'équipe, créée en 2007, s'est étoffée au fur et à mesure du développement de projets, pour compter 6 ETP en 2015. Elle réalise à ce jour une dizaine de projets par an et se projette d'ici à 8 ans avec une équipe de 15 salariés.

La Région Alsace finance le fonctionnement de Holo3 et l'aménagement des nouveaux locaux du Lycée Gutenberg, propriété de la Région, d'un montant estimé à 189 000 €.

Pour ce qui est du renouvellement de la plateforme de réalité virtuelle, le budget total en investissement nécessaire est de 416 000 € TTC. La Région Alsace contribue au projet à hauteur de 105 000 € et le FEDER est sollicité pour un montant de 180 000 €. L'Eurométropole de Strasbourg pourrait financer l'investissement à hauteur de 100 000 € et l'association autofinancera le projet pour les 31 000 € restants.

Il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg permette la réalisation du projet proposé par Holo 3 en lui attribuant en 2015 une subvention de 100 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'approuver la signature de la convention financière établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Holo3, relative au versement d'une aide en investissements,*
- *d'attribuer à l'association Holo3 une subvention d'investissement de 100 000 €,*
- *d'imputer les crédits en résultants sur la ligne budgétaire DU04 – 95 – 20421 – 7063 dans le cadre du budget primitif 2015, dont le solde disponible est de 230 463,20 € avant la présente Commission Permanente (Bureau).*

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

CONVENTION FINANCIERE

exercice 2015

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président M. Robert HERRMANN, et
- l'association Holo3, Développement de méthodes technologiques holographiques, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal des Associations de Huningue, au Tribunal d'Instance de Mulhouse (N°Siret : 340 673 458 000 48) et dont le siège est 7 rue du Général Cassagnou, 68300 Saint-Louis représentée par son Président en exercice, M. Charles WADEL.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) CUS du 20 novembre 2015.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de versement de la subvention accordée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association Holo3, Développement de méthodes technologiques holographiques, en vue de réaliser son projet de renouvellement de sa plateforme virtuelle. Holo3 souhaite ainsi saisir l'opportunité de son déménagement de son site actuel à l'Espace Européen de l'Entreprise vers le site du Lycée Gutenberg à Illkirch pour remplacer ce matériel, dont les composantes sont devenues obsolètes depuis leur acquisition en 2007.

L'association Holo 3 a pour mission de développer et de mettre à disposition de l'industrie des moyens optiques innovants issus des Laboratoires de recherche. Elle a acquis une notoriété importante dans le domaine de la réalité virtuelle, notamment par l'usage de la plate forme de réalité virtuelle dont elle a la responsabilité de l'exploitation. Ses prestations et conseils s'adressent à un large éventail d'interlocuteurs dans les secteurs de l'industrie, de la formation, de la recherche ou de la communication..

Il est rappelé que l'Eurométropole de Strasbourg a inscrit dans sa stratégie de développement économique Strasbourg Eco 2020 le développement du secteur-clé des Entreprises créatives et déterminé un plan d'actions autour notamment des deux axes Entrepreneuriat et Innovation. L'aide sollicitée par l'association Holo3 s'inscrit dans ce plan d'action au titre de ces deux axes et du soutien apporté à la filière Image.

Pour finaliser le financement du projet, Holo3 sollicite auprès de l'Eurométropole une subvention de 100 000 €. Cette subvention d'investissements sera utilisée pour l'achat du système de projection, de capture de mouvements, d'écrans et autre matériel informatique ainsi que des licences logicielles.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'investissement s'élève à 416 000 € TTC. Ce budget est détaillé dans l'annexe jointe à la présente convention.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2015, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'investissement projeté s'élève au total à la somme de 100 000 € TTC.

La subvention sera créditée en deux versements :

- 90 % à la signature de la présente convention,
- 10% en 2017, à la réception des justificatifs des dépenses d'investissements
- sur le compte bancaire n° 00150020771 clé 12 au nom de l'association Holo 3 auprès de l'établissement bancaire Société Générale.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif;
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la réalisation de l'investissement, et au plus tard le 30 juin 2015 ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet :
<http://www.strasbourg.eu/ma-situation/association/communication-annuelle-comptes>
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 36 mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Charles WADEL

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Holo 3	Subvention	100 000 €	100 000 €	60 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Convention d'objectifs 2015-2017 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Région Alsace et l'Association Fauteuil Vapeur.

Il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg signe une convention d'objectifs triennale et quadripartite entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole, la Région Alsace et l'Association Fauteuil Vapeur.

L'objet de la convention est d'approuver pour la période 2015-2017 :

- le projet culturel et économique de Fauteuil Vapeur
- les budgets prévisionnels
- les modalités d'évaluation du partenariat

Créée en 2011, Fauteuil Vapeur a pour objet la promotion, le développement, la structuration et la diffusion des arts graphiques et narratifs en général (bande dessinée, illustration, littérature, théâtre...).

La convention proposée expose les objectifs partagés :

- en matière culturelle entre Fauteuil Vapeur, la Ville de Strasbourg et la Région Alsace,
- en matière de développement économique entre Fauteuil Vapeur, l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Alsace.

Les objectifs économiques comprennent le soutien à l'entrepreneuriat et à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, ainsi que la contribution à la structuration des filières de l'image et du livre.

Ils seront mis en œuvre par un dispositif d'appui à la profession dans le champ des arts graphiques, intitulé Central Vapeur Pro : conseils juridiques, accompagnement à la professionnalisation, mise en réseau. Fauteuil Vapeur Pro est ainsi exclusivement dédié au volet économique de la convention. Outre l'apport des bénévoles, l'association compte dédier 0,6 ETP à ce nouveau dispositif.

Les bénéficiaires de cette action sont autant de jeunes professionnels (illustration, arts graphiques, métiers de l'édition, cinéma d'animation, communication et didactique visuelle), que des étudiants, principalement formés à Strasbourg, ou des professionnels confirmés (éditeurs, libraires, ateliers d'impression, producteurs audiovisuels).

L'Eurométropole de Strasbourg soutient l'association depuis 2015, suite à la disparition de l'association Le Grill et à la volonté de Fauteuil Vapeur de renforcer ses actions d'accompagnement économique des acteurs et des entreprises de cette filière, importante à Strasbourg et en Alsace. Elle est soutenue par la Ville de Strasbourg pour le volet promotion et diffusion des arts graphiques et par la Région Alsace sur des objectifs à la fois culturels et économiques.

Depuis 2013, l'action de Fauteuil Vapeur s'ancre au sein du Pôle Rotonde ; un véritable prototype d'un pôle image dédié à l'illustration aux arts et au livre. Ce lieu collaboratif de 360 m², hébergeant entreprises et associations du secteur, se révèle être un centre de création et de réseau. La présence sur ce site d'une action de conseil et d'accompagnement économique, complétant l'approche de promotion artistique, constitue un atout important et renforce cette polarité.

Le soutien à l'association Fauteuil Vapeur s'inscrit dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2020 sous l'axe Entrepreneuriat, au titre de la consolidation des filières du secteur clé des entreprises créatives, et de l'ancrage des compétences et des talents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans les années à venir, Fauteuil Vapeur pourrait ainsi franchir un cap significatif en se positionnant dans un rôle structurant de l'ensemble de la filière des arts graphiques en Alsace et principalement à Strasbourg. Elle compte à ce jour 76 adhérents et 50 bénévoles. L'objectif d'ici à 2017 est d'atteindre 130 adhérents, dont 90 localisés dans l'Eurométropole.

Parmi les autres indicateurs de développement de l'association on notera la fréquentation du site Internet (passage de 4500 visites annuelles actuellement à 8500 visites en 2017) et le nombre de services tarifés (passage de 50 services actuellement réalisés à 130 en 2017).

La convention a aussi pour objet de définir les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs. Ceci est de nature à donner de la visibilité sur le plan financier à l'association pour la période 2015-2017 et de s'engager sereinement dans son développement.

Ainsi, à l'image de son soutien en 2015, l'Eurométropole de Strasbourg s'engagerait à verser une subvention annuelle à Fauteuil Vapeur pour son dispositif Fauteuil Vapeur Pro de 10 000 €. Cette subvention serait complétée côté Région Alsace par une aide de 20 000 € annuels, dont 10 000 € dans le cadre de l'Aide Régionale à l'Emploi Associatif. Avec le soutien du FEDER et l'utilisation de fonds propres, l'association arriverait à boucler son budget pour financer le dispositif Central Vapeur Pro d'un montant total annuel de 38 000 €.

Pour 2015, le versement de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg de 10 000 € a été voté par délibération le 20 février 2015. Les subventions 2016 et 2017 feront l'objet d'une délibération le moment venu, sous réserve de l'approbation du budget primitif de ces deux exercices.

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs sera mis en place. Il constituera une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention. Il aura pour missions :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs selon le cadre figurant en annexe III de la convention ;
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités.

La bonne exécution de l'accord passé entre la collectivité et l'association viendra par ailleurs nourrir les orientations des collectivités engagées sur la structuration du secteur des arts graphiques à Strasbourg.

Il est ainsi proposé à l'Eurométropole de Strasbourg de signer avec l'association Fauteur Vapeur la convention triennale et quadripartite la liant à la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et la Région Alsace, telle que jointe en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
autorise*

Le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs établie entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Région Alsace et l'association Fauteuil Vapeur pour la période 2015-2017.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Association Fauteuil Vapeur

Convention d'objectifs 2015-2017

Entre, d'une part,

- la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Monsieur Roland Ries, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2015, ci-après dénommée la Ville,
- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert Herrmann, habilité par délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole du 20 novembre 2015, ci-après dénommée l'Eurométropole,
- la Région Alsace, sise 1 place Adrien Zeller BP 91006 67070 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Philippe Richert, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 11 septembre 2015, ci-après dénommée la Région,

Et, d'autre part,

l'association «Fauteuil Vapeur», inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Vol. 87 Fol. 2017 et dont le siège statutaire est au Pôle Rotonde, 2B, route d'Oberhausbergen 67200 Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Claire Perret, ci-après dénommée l'association,

Vu,

les articles L1611-4, L2121-29 et L4221-1 du Code général des collectivités territoriales, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1, le règlement (UE) N° 651/2014, la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2015, la délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole du 20 novembre 2015 la délibération n° 136-15 de la Commission permanente du 11 septembre 2015, le règlement financier de la Région Alsace,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que les priorités de la Ville en matière d'arts visuels sont les suivantes :

- Soutenir la création contemporaine dans les arts visuels et favoriser un dialogue entre les expressions artistiques et un large public,
- Soutenir l'émergence de nouvelles expressions ou projets dans le domaine des arts visuels et consolider les parcours artistiques professionnels des créateurs actifs à Strasbourg,
- Encourager l'ouverture et la pérennité d'espaces de diffusion dédiés aux arts visuels,
- Attirer de nouveaux publics au travers de manifestations significatives dans le domaine des arts visuels contribuant ainsi à renforcer l'image de Strasbourg comme ville d'art et de culture,
- Faciliter la mobilité artistique et promouvoir les arts visuels strasbourgeois à l'extérieur de la région et en particulier dans les lieux de diffusion de référence, ainsi qu'au sein de réseaux artistiques et culturels, en France et à l'étranger,

- Favoriser la compréhension des processus de création en encourageant les démarches impliquant plus activement le public ;

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg a choisi de soutenir le secteur clé des entreprises créatives dans sa feuille de route Strasbourg Eco 2020 sous l'axe entrepreneuriat. Ses priorités sont les suivantes :

- accompagnement économique des acteurs et des entreprises de la filière illustration et arts graphiques et narratifs en général
- ancrage des compétences et des talents sur le territoire de l'Eurométropole

Considérant que les priorités de la Région Alsace en matière culturelle sont les suivantes :

- la structuration et le développement de l'économie culturelle, notamment des filières de l'image et du livre ;
- le rayonnement culturel de l'Alsace, qui repose notamment sur l'amélioration des conditions de production et de diffusion des artistes régionaux et leur insertion dans des réseaux régionaux, nationaux, transfrontaliers et internationaux ;
- l'accès de tous, et particulièrement des jeunes, à une offre culturelle territorialisée, diversifiée et de qualité ;

Considérant que Fauteuil Vapeur, dont l'objectif statutaire est la promotion, le développement, la structuration et la diffusion des arts graphiques et narratifs en général (bande dessinée, illustration, littérature,...) par ses actions participe de ces politiques ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'approuver :

- . le projet artistique et culturel de Fauteuil Vapeur sur la période 2015-2017 (annexe I),
- . les budgets prévisionnels 2015-2017 (annexe II),
- . les modalités d'évaluation du partenariat (annexe III).

La présente convention se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre Fauteuil Vapeur, la Ville, l'Eurométropole et la Région.

Par la présente convention, la Ville, l'Eurométropole, la Région et l'association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville, l'Eurométropole et la Région d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

La conclusion d'une éventuelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 6.

Article 3 : Projet associatif

Depuis sa création en 2011, l'association Fauteuil Vapeur a développé une activité de présentation de l'illustration, notamment de la jeune création formée à la HEAR, au public le plus large possible à travers principalement le festival Central Vapeur, mais aussi lors d'autres événements comme les 24h de l'illustration, à Strasbourg et plus largement.

De plus, depuis 2015, dans la suite des activités du Grill, l'association a mis en place un dispositif d'appui à la profession dans le champ des arts graphiques, intitulé Central Vapeur Pro : conseils juridiques, accompagnement à la professionnalisation, mise en réseau.

Fauteuil Vapeur développe son activité en recherchant des partenariats tant au niveau local (Musées, Médiathèques, HEAR, autres associations, etc.), qu'au niveau national et international.

Article 4 : Objectifs partagés

Compte tenu de leurs orientations en matière de politique culturelle et au vu du projet artistique et culturel de Fauteuil Vapeur (cf. annexe I) la Ville, l'Eurométropole et la Région ont identifié Fauteuil Vapeur comme un acteur significatif de la scène des arts visuels à Strasbourg et en Alsace.

Objectifs soutenus par la Ville, l'Eurométropole et la Région :

- soutien à la visibilité et à la professionnalisation de l'illustration ;
- soutien à la jeune création formée à la HEAR ;
- diffusion auprès du public de l'illustration contemporaine et animation du calendrier culturel, à Strasbourg et en Alsace, dans le cadre du festival Central Vapeur, des 24h de l'illustration et lors de manifestations hors les murs et itinérantes ;
- développement d'actions participant du rayonnement de Strasbourg et de l'Alsace ;

Objectifs également soutenus par l'Eurométropole et la Région :

- soutien à l'entrepreneuriat et à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ;
- contribution à la structuration des filières de l'image et du livre.

Article 5 : Détermination des contributions financières et modalités de versement

Pendant la durée de la convention, la Ville, l'Eurométropole et la Région s'engagent à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 4, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elles.

Pour la Ville :

Le montant prévisionnel total de la subvention sur 3 ans s'élève à la somme de 75 000 €.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 25 000 €.

Pour la deuxième année, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 25 000 €.

Pour la troisième année, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 25 000 €.

Ces versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole 1, parc de l'Etoile 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour l'Eurométropole

Le montant prévisionnel total de la subvention sur 3 ans s'élève à la somme de : 30 000 €.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 10 000 €.

Pour la deuxième année, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 10 000 €.

Pour la troisième année, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 10 000 €.

Ces versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.
Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole 1, parc de l'Etoile 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour la Région :

La Région accorde une subvention en 2015 et 2016 de 57 000 euros, qui se décompose de la manière suivante :

Pour le volet économique (Central Vapeur Pro)

- 15 000 € pour l'aide régionale à l'emploi associatif de coordinateur ;
- 10 000 € pour l'aide régionale à l'emploi associatif de chargé de mission professionnalisation ;
- 20 000 € pour le dispositif d'accompagnement, les expertises et le développement d'outils numériques de Central Vapeur Pro soit 10 000 € pour l'année 2015 et 10 000 € pour l'année 2016 ;

Pour le volet culturel :

- 12 000 € pour le festival Central Vapeur soit 6 000 € pour l'année 2015 et 6 000 € pour l'année 2016 ;

Le montant de la subvention pour l'année 2017 sera déterminé par la commission permanente et notifié aux signataires de la présente convention ;

Par dérogation à son règlement financier, la Région verse sa subvention selon les modalités suivantes, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2015, 2016 et 2017 et du respect des articles 6 et 9 de la présente convention :

- pour les aides régionales aux emplois associatifs : selon les conditions prévues par les conventions de financement spécifiques ;
- pour le dispositif d'accompagnement, les expertises et outils numériques de Central Vapeur Pro et le festival Central Vapeur :

* une avance de 80% de la subvention annuelle en début d'exercice, après envoi par courrier électronique à l'adresse versements-culture@region-alsace.eu, d'un courrier de demande de versement signé par le représentant légal de l'association, accompagné d'un RIB et, le cas échéant, des annexes I et II de la présente convention réactualisées ;

* le solde de la subvention annuelle en année n+1, après envoi par courrier électronique à l'adresse versements-culture@region-alsace.eu, d'un courrier de demande de versement signé par le représentant légal de l'association, accompagné d'un RIB et des pièces listées à l'article 6. L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace - Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

Article 6 : Justificatifs et contrôle

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, l'association s'engage à fournir à la Ville, à l'Eurométropole et à la Région :

- les comptes rendus financiers des programmes d'actions, présentés selon la même structure que les budgets prévisionnels figurant en annexe II, signés par la présidente de l'association ou toute personne habilitée,
- le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III, signé par la présidente de l'association ou toute personne habilitée,
- le rapport annuel d'activité de l'association,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce, lorsque l'association reçoit des financements de

la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 € ;

- un exemplaire des supports de communication mentionnant le soutien de la Ville, de l'Eurométropole et de la Région conformément à l'article 9 et le plan de communication de l'année en cours ;
- le cas échéant, les annexes I et II de la présente convention réactualisées.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant à l'annexe I, les subventions versées pourront être réduites à due concurrence par décision de la Ville, de l'Eurométropole et de la Région, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention. De même, les subventions pourront être réduites de 5% si les obligations de communication prévues à l'article 9 ne sont pas respectées. Enfin, les subventions pourront être réduites si le montant des aides publiques allouées à l'association excède 80% des dépenses de l'année ou un montant permettant de couvrir les pertes d'exploitation et un bénéfice raisonnable.

Dans l'hypothèse d'une réduction des subventions pour l'un de ces motifs, le montant définitif des subventions sera notifié à l'association par courrier. L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra via l'émission de titres de recettes.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément aux règlements financiers des partenaires et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, l'Eurométropole et la Région, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7 : Suivi

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère selon le cadre défini à l'annexe III.

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention. Il a pour missions :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs selon le cadre figurant en annexe III de la présente convention ;
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, le Maire ou son représentant, le Président de l'Eurométropole ou son représentant et le Président de la Région Alsace ou son représentant.

Il se compose des membres suivants :

- La Présidente de l'association (obligatoire),
- le Directeur de l'association (le cas échéant),
- le Maire ou son-sa représentant-e,
- le Président de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e
- Le Président de la Région Alsace ou son-sa représentant-e,
- les référents-es de la direction et/ou du service de la Ville,
- les référents-es de la direction et/ou du service de l'Eurométropole,
- les référents-es de la direction et/ou du service de la Région,

- un-e représentant-e du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques de la Ville (le cas échéant).

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an après la transmission des documents prévus à l'article 6, à l'initiative de Fauteuil Vapeur. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville, l'Eurométropole et la Région, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

Le Comité de suivi fait l'objet d'un compte-rendu.

Article 8: Evaluation finale

L'association s'engage à fournir, six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions fixé par l'annexe I, selon le cadre fixé en annexe III de la présente convention.

La Ville, l'Eurométropole et la Région procèdent, ou désignent un intervenant extérieur qui procédera, conjointement avec l'association, à l'évaluation de l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du conseil d'administration de l'association et des assemblées délibérantes de la Ville, de l'Eurométropole et de la Région, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville, de l'Eurométropole et de la Région puisse être recherchée.

Article 9 : Communication

La Ville, l'Eurométropole et la Région apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication imprimés et numériques (tracts, affiches, dépliants, sites internet et réseaux sociaux...) relatifs aux actions soutenues par la Ville, l'Eurométropole et la Région, sauf demande expresse spécifique de ces dernières.

Article 10 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville, de l'Eurométropole et de la Région puisse être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis par la présente convention.

Article 12 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, l'Eurométropole ou la Région en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour Fauteuil Vapeur
La Présidente

Pour la Ville de Strasbourg
Le Maire

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Président

Pour la Région Alsace
Le Président



ANNEXE I
PROJET ARTISTIQUE 2015-2017
DE L'ASSOCIATION FAUTEUIL-VAPEUR



Établi le 14 juillet 2015

Fauteuil-Vapeur (nom usuel CENTRAL VAPEUR)

Siège social 2 Bis route d'Oberhausbergen / 67000 STRASBOURG

Téléphone: 09 83 52 18 21

Site : centralvapeur.org

mail : info@centralvapeur.org

N° siret 528 431 570 00027

code APE: 9003B

Tous les projets et la communication de l'association sont signés sous le nom Central Vapeur



INTRODUCTION

La signature prochaine d'une convention entre l'association Fauteuil-Vapeur et les collectivités est en grande partie le fruit de la nouvelle mission qui nous échoit sur le versant professionnel. Nous nous en réjouissons.

Cela ne doit pas masquer que l'énergie et le cœur de l'organisation, son pouvoir fédérateur et son rayonnement viennent à ce jour du volet artistique de ses activités. Cela parce qu'il n'a jamais été envisagé comme une fin en soi (festival ou expositions), mais comme un moyen de développer, promouvoir et structurer l'illustration en Alsace. Avec le soutien des collectivités, nous avons de manière décisive, mis l'illustration sur le devant de la scène culturelle locale et régionale. Nous avons tissé un réseau qui s'étend au delà de nos frontières et qui ne demande qu'à porter ses fruits. Nous en voyons une nouvelle preuve en 2015 dans l'insistance de la HEAD (homologue genevoise de la HEAR) non seulement à visiter, mais aussi à participer au festival.

Sur le plan local il semblerait que nous parvenions à nous coordonner sur un temps commun sur l'illustration avec la HEAR, les musées et les médiathèques dès mars 2016. L'identité et la voix de Central Vapeur se maintiendront à travers son festival dans ce temps commun qui ouvre des perspectives et demande des aménagements de notre part dès 2015.

PERSPECTIVES

L'édition 2015 du festival sera riche mais plus à l'étroit que de coutume, les locaux et l'organisation de l'ancienne Friche Laiterie - Hall des Chars étant en pleine mutation en décembre 2015. A son habitude le festival se déploiera dans la ville, mais avec un peu moins d'ampleur pour préparer sa migration vers une nouvelle période de l'année en 2016 moins de quatre mois après son édition 2015.

Le festival Central Vapeur 2016 devra retrouver toute son ampleur en son cœur (salon + expo + concerts) à Strasbourg et se déploiera dans des lieux coutumiers ou nouveaux dans la ville. Nous avons prévu d'entrer en résonance avec la programmation de nos partenaires, une unité artistique devrait être lisible sur ce temps de l'illustration avec une variété d'expressions que nous défendons depuis notre première édition. Les synergies et l'émulation que devraient faire naître ce temps commun, profiteront largement au développement de notre action, même si cela nous demande de lourds efforts d'adaptation. En 2017 notre festival fera la part belle à la grande Région et nous continuerons de proposer des rendez-vous au cours de l'année qu'il s'agisse des 24h de l'illustration, de participation à des salons nationaux ou étrangers, ou de ces sollicitations et partenariats imprévus qui stimulent notre activité.



DU 4 AU 14 DECEMBRE 2015 - FESTIVAL CENTRAL VAPEUR 5 / STRASBOURG

Central Vapeur (5^e édition) : Salon des indépendants, expositions, rencontres... à travers la ville.

Salon des indépendants / Hall des Chars

Plus de 30 collectifs et éditeurs scène locale, nationale, suisse, belge, allemande, italienne > 2500 personnes.

Le salon est gratuit, tant pour le public que pour les exposants ; ils sont partiellement défrayés pour y venir.

- Librairie éphémère du festival / Séries Graphiques

- Ateliers

- Ateliers : ouverts à tous ; gravures sur matériau recyclé par Papier Gâchette, atelier L'Articho.

- création et impression sur place avec les auteurs présents sur le salon d'un fanzine par les éditions Gargarismes.

Liste des exposants et éditeurs présents :

Étrangers : Cuistax (Bruxelles), Bulb Comix (Genève), Inuit (Bologne), Springmagazin (Hambourg), Haute Ecole d'Art et de Design (Genève)

France : Mauvaise foi édition (Lyon), Hoochie Coochie (Paris), Les requins Marteaux (Bordeaux), L'Articho (Paris), Les Fourmis Rouges (Paris), Collection (Paris), Atelier du Bourg (Rennes), George Magazine (Paris)

Locaux : 15 collectifs et (micro) éditeurs locaux invités à partir de septembre

Librairie Séries Graphiques + diffuseur R-Diffusion

Table commune partagée par des collectifs : 5 ou 6 collectifs.



- Exposition Dialogue de dessin 5 / Kafteur ?

Pierre Faedi (Stg) - Tom de Pékin (Paris)

Exposition « Tadoo » / Delphine Harrer - Anaïs Blondet - Galerie Continuum

Deux illustratrices strasbourgeoises se rencontrent autour des tatoués dessinés de l'une et des tatouages éphémères de l'autre.

Exposition Violaine Leroy / Librairie Série Graphiques

Exposition des planches de la nouvelles bande dessinée de la strasbourgeoise, édité par les éditions de La Pastèque (Montréal).

Exposition ? / Curieux ?

Programmation en cours.

Un monument à l'Institut Pacôme / ?

L'Institut Pacôme, pionnier de la micro-édition à Strasbourg et organisateur des premiers salons dédiés aux indépendants met un point final à son activité en 2015. Célébration avec une « sculpture » de livres.

Exposition Les Ombres / Troc'afé

Exposition commissionnée par Ardalan Yagoubhi, meneur de la jeune revue *Les Ombres* conçue et façonnée à la HEAR.



Journée d'étude / HEAR
Organisée par Guillaume Chauchat, (HEAR)

Conférences et rencontres pro / Amphi Région ?

Librairie hors-les-murs du festival / Librairie Quai des Brumes
Sélection de livres autour de la programmation du festival.

Christkindelsmärik, petit marché de Noël de créateurs / Troc'afé

Exposition Joe Sacco / Cartoonmuseum de Bâle

Concours Central

Fréquentation prévisionnelle totale du festival : 6000 personnes.





AUTRES ACTIONS DURANT L'ANNÉE

LES 24H DE L'ILLUSTRATION / Stg

Du 11 au 12 juin - Shadok

Avec le collectif bolonais Inuit, Central Vapeur a choisi les invités de cette performance/résidence/atelier en 24h et ses contraintes.

Une vingtaine d'illustrateurs venus d'Alsace ou de bien au-delà, professionnels confirmés ou encore étudiants.

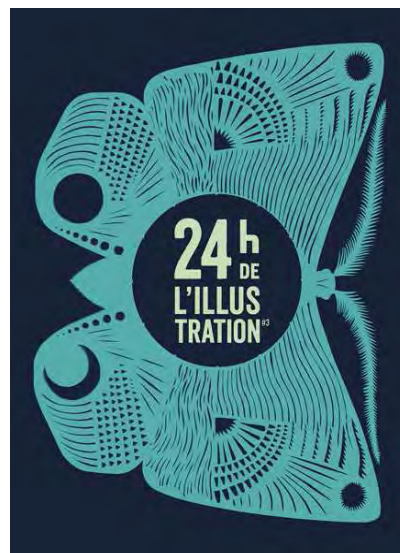
Pendant les 24h, une heure de visite a permis au public de découvrir le travail en direct, également retransmis sur 24h-illustration.tumblr.com. Une édition des travaux a été réalisée sur place et présentée au public avec l'exposition des originaux produits, le vendredi 12 de 19h à 21h30.

L'impossibilité de générer des recettes à partir d'une buvette que nous aurions gérée sur place nous a incité à ne pas proposer de soirée ou d'animation musicale sur place. La proximité du lieu avec le Centre Ville a bénéficié à notre fréquentation, particulièrement sur la première heure d'ouverture au public (aperçu).

> 300 personnes

Participants :

Cristina Amodeo (Milan), Nicolas André (Reims), William Binta (Paris), Daniele Castellano & Bruno Zocca (Bologne), Lucie Deroin, Léa Djeziri, Paul Dorsi, La Came (Bologne), Anne Laval, Juliette Léveillé, Simon Liberman, Alice Meteignier, Claire Perret, Rita Petruccioli (Rome), Ariane Pinel, Elisa Talentino (Turin), Jennifer Yerkes.





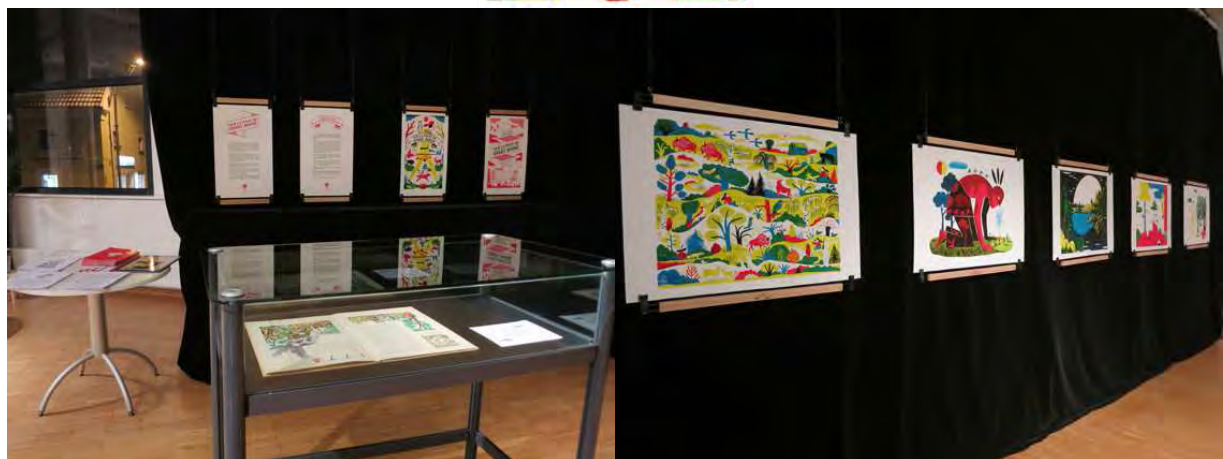
**Sur la Piste de Daniel Boone / Festival Momix - Créa, Kingersheim
29/01 au 08/02**

La commande d'une exposition collective d'illustrateurs strasbourgeois à Central Vapeur nous a donné l'occasion de créer une exposition que nous souhaitons monter depuis un moment. Central Vapeur a proposé à neuf illustrateurs strasbourgeois d'imaginer une réinterprétation graphique de *Daniel Boone : les aventures d'un chasseur américain parmi les peaux-rouges*, illustré par Feodor Rojankovsky et publié en 1931 par Domino Press.

L'exposition se parcourt comme un livre déployé dans l'espace, suivant la structure narrative de l'œuvre dont elle s'inspire. Chaque illustrateur s'est vu attribuer une double-page de Daniel Boone, puis en a proposé une relecture personnelle.

Illustrateurs : Adrien Coquart & Filex, Céline Delabre, Vincent Godeau, Anne Hemstege, Laurent Moreau, Guy Pradel, Rémi Saillard, Anne Zeum.

> 1500 personnes





The Millionaire's club / Leipzig (DE)

12 + 13 avril

Participation de collectifs strasbourgeois (Gargarismes, Mekanik Copulaire, Papier Gâchette) au festival sous l'égide de Central Vapeur > 400 personnes.

Participation à d'autres salons : FOFF + FIBD (Angoulême), Marché Noir (Rennes), Indélébile (Toulouse), Fanzines (Paris), L'Enfer (Nancy), Bilbolbul (Bologne).

Brocante des Ateliers ouverts / Stg-Cronenbourg

25 mai

Petit marché de créateurs en plein-air au pôle Rotonde pour la clôture du parcours artistique des Ateliers Ouverts avec l'association Accélérateur de Particules.

> 250 personnes

Livresque

Co-production avec R-Diffusion de 12 badges réalisés par des illustrateurs sur le thème du livre et diffusés en librairie.

Curieux ?

Commissariat d'exposition en cours pour le concept-store Curieux ? à Strasbourg.





2016-2017

Notre ambition est bien sûr d'élargir et développer notre public. Par ailleurs, nous sommes encore en léger sous-financement de nos actions artistiques. Nous prévoyons jusqu'en 2017, de maintenir le festival à son niveau de 2014, comptant essentiellement sur la dynamique de fond et les synergies du « temps commun de l'illustration » pour développer notre public.

Central Vapeur 6 du 10 au 20 mars 2016

L'année 2016 verra un festival rétabli dans sa complétude avec un lieu capable d'accueillir son salon avec entre 30 et 40 collectifs et exposants, une exposition entre un illustrateur étranger et un illustrateur strasbourgeois et des concerts.

On y retrouvera conférences, rencontres professionnelles, battlestar de dessins, projections et expositions en ville. La nouveauté sera bien-sûr l'inscription du festival dans un parcours plus large :

- le Dialogue de dessin 2016 entrera en résonance avec l'exposition New York Times au musée Tomi Ungerer.

- nos invités berlinois de RE :surgo/Bongout (formés à l'ESADS dans les années 90) feront l'objet d'une exposition en ville et peut-être aussi dans les médiathèques.

- une exposition patrimoniale jeunesse pourrait prendre place dans l'espace d'exposition de la Maison de la Région.

- divers autres expositions auront lieu dans des lieux encore à définir.

> fréquentation prévisionnelle 8000-10000 personnes

Les 24h de l'illustration (Septembre-octobre)

Les 24h de l'illustration seront déplacées de juin à la rentrée pour éviter un débordement d'activité sur la première partie de l'année qui épuiserait nos bénévoles. La Direction Artistique de l'association déterminera un nouveau partenaire (hors-région ou étranger) avec qui monter cette édition.

Nous espérons voir la manifestation essayer au moins à Épinal pour des 24h simultanées aux nôtres dans cette ville.

> fréquentation prévisionnelle 300-400 personnes

Autres

Au-delà de ces manifestations récurrentes nous participerons à des salons en France et en Europe. Nous espérons d'ailleurs pouvoir formaliser une fédération européenne de ces salons pour 2016.



Nous répondrons également aux sollicitations qui nous arrivent en cours d'année comme on pu l'être par le passé les bibliothèques idéales en 2012, la résidence PFC à Minneapolis en 2013 ou l'exposition Daniel Boone en 2015. Un projet est d'ores d'exposition/résidence est déjà en discussion dans les Vosges du Nord pour 2016.

2017

- **Festival Central Vapeur 7** (mars) :

Édition « Alsace-Lorraine : Champagne ! » Outre la richesse de la création (et en partie de l'édition), en Lorraine, l'opportunité de tisser un réseau notamment avec des métropoles comme Nancy, Metz et Reims, ne sera pas sans incidence sur le volet structuration de nos missions.

- 24h de l'illustration #5 (septembre-octobre)

- salons

- autres actions



Pour Central Vapeur,
La présidente :
Claire PERRET

ANNEXE II : BUDGETS PREVISIONNELS

Budget prévisionnel Central Vapeur année 2015

Charges		Produits	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Compte 60 - ACHATS		Compte 70 - VENTES	
Achat Prestations de Service	10 200,00	Prestations de service	7 250,00
Achat matériel, équipements, travaux	2 250,00	Frais d'inscription (50 inscrits x 30 €)	1 500,00
Fournitures entretiens, petits équipements	100,00		
Fournitures Administratives	200,00		
Autres fournitures	2 500,00		
TOTAL COMPTE 60	15 250,00	TOTAL COMPTE 70	8 750,00
Compte 61 - SERVICES EXTERIEURS		Compte 72 - PRODUCTION IMMOBILISEE	
Sous-traitance	3 200,00	TOTAL COMPTE 72	0,00
Locations immobilières	5 500,00		
Entretien et réparations	300,00		
Primes d'assurance	530,00		
Documentation Générale	650,00		
TOTAL COMPTE 61	10 180,00	Compte 74 - SUBVENTIONS	
Compte 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		Région Alsace	16 000,00
Honoraires (avocat CPI + conseiller gestion)	6 250,00	AREA année 1 (poste 1 et 2)	12 500,00
Déplacements artistes invités	5 000,00	FEDER (Axe 3-OS 11)	1 800,00
Communication, éditions	3 350,00	Ville de Strasbourg	25 000,00
Déplacements, missions, réceptions	2 350,00	DRAC Alsace	8 500,00
Frais postaux	100,00		
Téléphone et internet	200,00	Eurométropole	10 000,00
Services bancaires	250,00	AGAGP (Action culturelle)	2 500,00
Cotisations divers organismes		SAIF	2 500,00
		CNL (Centre National du Livre / commission Fes)	4 000,00
TOTAL COMPTE 62	17 500,00	TOTAL COMPTE 74	82 800,00
Compte 63 - IMPOTS ET TAXES		Compte 75 -AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Taxes sur salaires	100,00	Cotisations	450,00
Formation Continue	200,00	Aides à l'emploi (ASP/CNASEA)	0,00
Droits	100,00	TOTAL COMPTE 75	450,00
Taxes diverses	50,00	Compte 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
TOTAL COMPTE 63	450,00	Produits sur Exercices antérieurs	0,00
Compte 64 - CHARGES DE PERSONNEL		Q/P subventions investissements	0,00
Salaires Bruts (1,5 ETP)	35 220,00	TOTAL COMPTE 77	0,00
Charges sociales (1,5 ETP)	12 900,00	Compte 78 -REPRISE SUR D.A.P.	
TOTAL COMPTE 64	48 120,00	Reprise Engagements res. attribuées	0,00
Compte 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		TOTAL COMPTE 78	0,00
DIVERS	0,00	Compte 79 - TRANSFERT DE CHARGES	
TOTAL COMPTE 65	0,00	Transfert de Charges d'exploitation	0,00
Compte 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Transfert de Charges Exceptionnelles	0,00
Charges Exceptionnelles sur op. de gestion	0,00	TOTAL COMPTE 79	0,00
Charges sur Exercice antérieur	0,00	Compte 87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
TOTAL COMPTE 67	0,00	Mise à disposition de matériel & équipmt	12 500,00
Compte 68 - DOT, AMORTISSEMENTS ET PROV.		Bénévolat Valorisé	8 500,00
Amortissements et provisions	500,00	TOTAL COMPTE 87	21 000,00
Engagements sur ressources attribuées	0,00	Compte 86 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
TOTAL COMPTE 68	500,00	Mise à disposition de matériel & équipmt	12 500,00
Compte 86 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		Bénévolat Valorisé	8 500,00
Mise à disposition de matériel & équipmt	12 500,00	TOTAL COMPTE 86	21 000,00
Bénévolat Valorisé	8 500,00	TOTAL CHARGES	
TOTAL COMPTE 86	21 000,00	TOTAL DES PRODUITS	113 000,00
TOTAL CHARGES		TOTAL GENERAL	
BENEFICE	0,00	TOTAL GENERAL	113 000,00
TOTAL GENERAL	113 000,00		

Budget prévisionnel Central Vapeur Pro année 2015

Charges		Produits	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Compte 60 - ACHATS		Compte 70 - VENTES	
Achat Prestations de Service	5 700,00	Prestations de service	750,00
Achat matériel, équipements, travaux	250,00	Frais d'inscription (50 inscrits x 30 €)	1 500,00
Fournitures entretiens, petits équipements			
Fournitures Administratives			
Autres fournitures	100,00		
TOTAL COMPTE 60	6 050,00	TOTAL COMPTE 70	2 250,00
Compte 61 - SERVICES EXTERIEURS		Compte 72 - PRODUCTION IMMOBILISEE	
Sous-traitance		TOTAL COMPTE 72	0,00
Locations immobilières	1 200,00		
Entretien et réparations	100,00		
Primes d'assurance	180,00		
Documentation Générale	400,00		
TOTAL COMPTE 61	1 880,00	Compte 74 - SUBVENTIONS	
Compte 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		Région Alsace	10 000,00
Honoraires (avocat CPI + conseiller gestion)	6 200,00	AREA année 1	5 000,00
Déplacements artistes invités		FEDER (Axe 3-OS 11)	1 800,00
Communication, éditions	850,00		
Déplacements, missions, réceptions	800,00		
Frais postaux	100,00		
Téléphone et internet	150,00		
Services bancaires	150,00		
Cotisations divers organismes			
TOTAL COMPTE 62	8 250,00		
Compte 63 - IMPÔTS ET TAXES			
Taxes sur salaires	100,00		
Formation Continue	100,00		
Droits			
Taxes diverses	50,00		
TOTAL COMPTE 63	250,00		
Compte 64 - CHARGES DE PERSONNEL		Compte 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Salaires Bruts (1,5 ETP)	11 720,00	Cotisations	
Charges sociales (1,5 ETP)	5 400,00	Aides à l'emploi (ASP/CNASEA)	0,00
TOTAL COMPTE 64	17 120,00	TOTAL COMPTE 75	0,00
Compte 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Compte 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
DIVERS	0,00	Produits sur Exercices antérieurs	0,00
TOTAL COMPTE 65	0,00	Q/P subventions investissements	0,00
Compte 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		TOTAL COMPTE 77	0,00
Charges Exceptionnelles sur op. de gestion	0,00		
Charges sur Exercice antérieur	0,00		
TOTAL COMPTE 67	0,00	Compte 78 - REPRISE SUR D.A.P.	
Compte 68 - DOT. AMORTISSEMENTS ET PROV.		Reprise Engagements res. attribuées	0,00
Amortissements et provisions	500,00	TOTAL COMPTE 78	0,00
Engagements sur ressources attribuées	0,00		
TOTAL COMPTE 68	500,00	Compte 79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Compte 86 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		Transfert de Charges d'exploitation	0,00
Mise à disposition de matériel & équipement	3 500,00	Transfert de Charges Exceptionnelles	0,00
Bénévolat Valorisé	1 000,00	TOTAL COMPTE 79	0,00
TOTAL COMPTE 86	4 500,00		
Compte 87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Mise à disposition de matériel & équipement	3 500,00		
Bénévolat Valorisé	1 000,00		
TOTAL COMPTE 87	4 500,00		
TOTAL CHARGES	38 550,00	TOTAL DES PRODUITS	38 550,00
BENEFICE	0,00	TOTAL GENERAL	38 550,00
TOTAL GENERAL	38 550,00		

ANNEXE III : SUIVI ET ÉVALUATION

1. PROJET ARTISTIQUE

Indicateurs	Situation 2014 pour référence	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Festival Central vapeur : - Nombre d'expositions gd public - Nombre de rencontres pro - Animations publics spécifiques (le cas échéant)	expos : 6 rencontres : 3	expos :4 rencontres : 3	expos : 6 rencontres :3	expos : 6 rencontres :3
Autres événements	4	4	4	4
Nombre de visiteurs hors scolaires	7500	7000	10000	11000

Compte-rendu qualitatif :

Détail des expositions organisées dans le cadre du Festival Central vapeur : intitulé, intention / artistes présentés, partenariats mobilisés, périodes et lieux d'ouverture, provenance des visiteurs, actions de médiation proposées, retours évaluatifs des visiteurs. Détail des autres événements organisés : intitulé, intention / intervenants, partenariats mobilisés, dates et lieux, nombre et provenance des participants, retours évaluatifs des participants.

2. INSCRIPTION PAR LES PROJETS DANS UN ESPACE CULTUREL TRANSFRONTALIER, INTERNATIONAL PARTICIPANT DU RAYONNEMENT CULTUREL DE STRASBOURG

Indicateurs	Situation 2014	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Nombre de projets ayant un ou plusieurs créateurs étrangers	5	5	5	4
Nombre de projets ayant un ou plusieurs partenaires étrangers	1	2	1	1
Nombre de projets ayant un ou plusieurs partenaires transfrontaliers	1	1	1	1

Compte-rendu qualitatif :

Détail des partenariats noués : type de partenaire, objet de la coopération, intensité des échanges, valeur ajoutée.

3. ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS (Central vapeur pro)

Indicateurs	Situation 2014 (GRILL)	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
1. Informations et conseils				
Nb de consultations du site (visiteurs uniques)		4500	6500	8500
Nombre de bénéficiaires :=des services tarifés		50	100	130
Ouvrages / manuels produits		1	2	2
2. Profils des bénéficiaires de l'accompagnement pro				
- Activité des créateurs accompagnés :				
Illustrateurs		25	50	70
Graphistes		10	20	25
Autres		15	30	35
- Origine des créateurs accompagnés				
Eurométropole,		35	70	90
Alsace hors Eurométropole		15	30	40
Autres				
- Part des créateurs jeunes diplômés (en début d'activité)		60 %	70 %	70 %
- Part des créateurs confirmés (actifs)		40 %	30 %	30 %
- Part des salariés		25 %	25 %	25 %
- Part des indépendants		75 %	75 %	75 %
3. Contribution de Central vapeur pro à des formations professionnelles (préciser)		I.C.C., Machette Prod et HEAR	I.C.C., Machette Prod, HEAR...	I.C.C., Machette Prod, HEAR...

Compte rendu qualitatif :

Bilan de la plus-value des conseils pour les créateurs accompagnés : devenir professionnel (évaluation par les entreprises et artistes).

4. RECHERCHE DES SYNERGIES ET DES COLLABORATIONS AVEC D'AUTRES ACTEURS CULTURELS STRASBOURGEOIS, RÉGIONAUX, NATIONAUX

Indicateurs	Situation 2014	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Nombre des projets réalisés en partenariat	6	6	6	6
Dont partenaires strasbourgeois	5	5	5	5
régionaux	0	1	1	1
nationaux	1	1	1	1
Nombre de salons et festivals hors de Strasbourg et de la Région sur lesquels l'association est présente	5	5	5	5

Compte-rendu qualitatif :

Détail des partenariats noués : type de partenaire, objet de la coopération, intensité des échanges, valeur ajoutée.

Détail des collaborations avec les filières image et livre et avec la H.E.A.R.

5. STRUCTURATION DE L'ASSOCIATION

Indicateurs	Situation 2014	Objectifs chiffrés 2015	Objectifs chiffrés 2016	Objectifs chiffrés 2017
Nombre de membres Eurométropole et hors Eurométropole	80	100	120	140
Nombre d'É.T.P.	0,5	1,4	1,5	1,5
Part des ressources propres	6,8 %	6,5 %	7,5 %	8,5 %

Compte rendu qualitatif :

Évolution qualitative des membres, de la gouvernance, de l'organigramme, évolution des É.T.P. et périmètre des missions, de la structure des ressources.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Renouvellement d'un accord-cadre pour la fourniture de groupes de pompage - submersibles ou non - pour le refoulement ou le traitement des effluents des réseaux de collecte gérés par le service de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le réseau d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est notamment constitué de près de 170 stations de pompage assurant une fonction de relèvement ou de refoulement des eaux usées ou pluviales et de quatre stations d'épuration (La Wantzenau, Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim).

Le service de l'Assainissement assure en régie l'entretien et la maintenance de 63 stations de pompage et des stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim.

Pour rappel, l'exploitation et la maintenance de 106 autres stations de pompage sont assurées par le Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SDEA) dans le cadre d'un transfert de compétence ; l'exploitation de la station d'épuration de la Wantzenau est quant à elle assurée par la société VALORHIN dans le cadre d'une délégation de service public.

Ainsi, plus de 120 groupes de pompage équipent les différentes stations de pompage gérées par le service de l'Assainissement, auxquels s'ajoutent les différentes pompes de recirculation, de relèvement ou d'extraction qui sont mises en œuvre dans le traitement des effluents au niveau des stations d'épuration.

Ces équipements sont de caractéristiques et de marques très variables, fonctions des besoins hydrauliques ou fonctionnels recherchés.

Suite au vieillissement de ce parc de matériels, il est nécessaire de procéder au remplacement de ces équipements :

- en cas de survenance de pannes pour lesquelles la réparation n'est économiquement plus avantageuse ;
- en cas de remplacement préventif des installations vétustes.

Un accord-cadre a été mis en place fin 2012 en vue de faire face aux besoins d'acquisition des différents matériels de pompage, à savoir :

- l'ensemble du groupe de pompage (parties électrique et hydraulique) ;
- et, selon le groupe de pompage proposé, les parties accessoires permettant d'adapter le nouveau matériel dans la fosse de relevage existante (par exemple les pieds d'assise, les axes de guidages).

Les dépenses engagées sur les 3 premières années se chiffrent à près de 300 000 € HT. Cet accord-cadre arrivera à échéance en octobre 2016. Il est proposé de le renouveler.

Pour rappel, l'accord-cadre, dont le régime est défini à l'article 76 du Code des marchés publics permet, après mise en concurrence, de sélectionner un certain nombre d'opérateurs économiques (au moins au nombre de trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Ce contrat pose ainsi les bases essentielles de la passation de marchés ultérieurs pris sur son fondement et accorde une exclusivité pour une durée déterminée. Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord-cadre, après remise en concurrence des attributaires, peuvent compléter ses dispositions sans le modifier substantiellement. Cette stratégie d'achat, introduite par la réforme du Code des marchés publics du 1^{er} août 2006, permet une réduction des coûts et des délais de procédure et favorise une meilleure planification des commandes.

Il est ainsi proposé, en application de l'article 76 du Code des marchés publics, de constituer un accord-cadre pour une durée maximale de quatre ans (durée initiale d'un an reconductible trois fois).

Le nouvel accord-cadre, à l'identique de celui en place, sera passé sans montant minimum ni montant maximum selon une procédure d'appel d'offres. Le montant des dépenses devrait se situer dans la même fourchette que le marché en place, soit près de 400 K€ HT sur 4 ans.

Cet accord-cadre permettra de répondre aux besoins de fourniture de groupes de pompage - submersibles ou non - pour le refoulement ou le traitement des effluents des réseaux de collecte gérés par le service de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au regard de :

- la prise en compte des caractéristiques précises de chaque équipement lors d'un achat ;
- la possibilité de bénéficier des évolutions technologiques sur le matériel ;
- la simplification de la procédure d'achat en cas de remplacement d'urgence.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la passation d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre, sans montant minimum ni montant maximum, d'une durée d'un an reconductible

trois fois, pour la fourniture de groupes de pompage - submersibles ou non - pour le refoulement ou le traitement des effluents des réseaux de collecte gérés par le service de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires EN20 / 2154.00 / Prog 365 et EN22 / 21532 / Prog 805,

autorise

le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre et les marchés subséquents en résultant.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Participation de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet de recherche franco-allemand sur la sécurité des infrastructures liées à l'eau (RESI WATER).

Lors de sa séance du 20 mars 2015, la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole a approuvé le projet de convention cadre entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES).

Cette convention du 27 mai 2015 fixe un cadre structuré tant technique qu'administratif de la coopération, permettant à chacune des parties de progresser simultanément dans son domaine.

En application de cette convention, l'ENGEES et l'Eurométropole ont répondu à un appel d'offres franco-allemand de projet de recherches appliquées appelé Résiwater, émis par l'Agence nationale de recherche et le Ministère allemand de la recherche.

Cet appel d'offre s'inscrit dans les programmes :

- « Protection des infrastructures critiques PICS 2014 » pour le financement français par l'Agence Nationale de Recherche ;
- « Coopération en recherche sur la sécurité civile entre l'Allemagne et la France – Protection des infrastructures critiques », pour le financement allemand par le BMBF (Ministère allemand de la recherche).

L'objectif du projet est de développer et d'évaluer des outils pour préparer les services des eaux pour la gestion de crise et améliorer leur résilience par rapport à des cas d'études spécifiques, par exemple : désastre naturel, détérioration de la qualité de l'eau et effet domino entre infrastructures liées à l'eau, à l'énergie ou à l'informatique et aux communications.

Dans le cadre de ce projet seront réalisées des recherches sur la conception de réseau de capteurs sécurisés et intégrés, sur l'auto-apprentissage pour la détection d'événements

anormaux, sur la modélisation hydraulique et qualité de l'eau suite à des événements extrêmes, et sur la conception d'outils d'aide à la décision pour améliorer la résilience des réseaux de distribution d'eau.

Par un courrier du 20 janvier 2015, l'Eurométropole a été informée de l'acceptation de sa candidature. Neuf autres partenaires ont été retenus et participent au projet Resiwater (ENGEES, Institut de Recherche pour l'Ingénierie de l'Agriculture et de l'Environnement, Veolia Eau d'Ile de France, le Commissariat à l'énergie atomique, Berliner Wasserbetriebe, 3S Consult, DVGW TZW Karlsruhe, Fraunhofer IOSB, Fraunhofer IGB).

Le coût total du projet est estimé à 5 169 040 € HT, dont 364 784 € HT pour l'Eurométropole (178 464 € HT pour les frais de personnel, 21 320 € HT pour les frais de mission et d'organisation d'ateliers de travail, et 165 000 € HT pour l'acquisition de nouveaux équipements de mesures (débit, pression, qualité de l'eau)).

En revanche, l'Agence Nationale de Recherche et le Ministère allemand de la recherche apporteront un financement total de 3 071 554 € HT, dont 192 920 € HT à l'Eurométropole.

L'engagement définitif de l'Eurométropole dans ce projet, et le versement de cette aide sont conditionnés par la conclusion avec les autres bénéficiaires et partenaires d'un accord de consortium précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Par ailleurs, ce nouveau projet s'inscrit dans les objectifs de la convention cadre signée avec l'ENGEES ; c'est pourquoi il est proposé de contractualiser avec l'ENGEES une convention de projet d'étude et de recherche comprenant un financement pour un montant de 3 600 € HT pour mener notamment des recherches sur la réglementation et la jurisprudence européenne, française et allemande sur l'analyse de risque et la gestion de crise autour des infrastructures critiques dont font partie les réseaux d'eau potable (en y incluant les technologies de l'information).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *la participation de l'Eurométropole au projet de Recherche RESI WATER ;*
- *la convention de projet d'étude et de recherche avec l'ENGEES ;*

décide

- *l'imputation des dépenses de 165 000 € HT sur le budget annexe de l'eau ligne budgétaire 21561.1, fonction 811, programme 1014 pour les équipements,*
- *l'imputation de 3 600 € HT sur le budget annexe de l'eau ligne budgétaire 6743.00, fonction 811 pour le financement des études menées avec l'ENGEES,*
- *l'imputation de 21 320 € HT sur le budget annexe de l'eau ligne budgétaire 6256.00, fonction 811 pour des frais de missions,*
- *l'imputation des recettes 192 920 € HT sur le budget annexe de l'eau ligne budgétaire 13111.1, fonction 811, programme 601 ;*

autorise le Président ou son-sa représentant-e :

- *à signer les conventions financières avec l'Agence nationale de recherche et l'ENGEES, relatives à ces projets de partenariat,*
- *à signer l'accord de consortium avec l'ensemble des partenaires du projet.*

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

ACCORD DE CONSORTIUM

Appel à projets coordonnés - cofinancé Franco Allemand ANR / BMBF
Pour la réalisation du Projet : ResiWater

Référence ANR : ANR-14-PICS-0003
Référence BMBF : 13N13690

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, SIREN n° 180 070 013, ayant son siège 1 rue Pierre Gilles de Gennes, CS 10030, 92761 ANTONY Cedex, représenté par son Président, M. Jean-Marc BOURNIGAL,

Ci-après désigné par "Irstea", ou "Coordonnateur France",

Irstea agissant au nom et pour le compte de son Unité de recherche ETBX,
Ci après désignée par "ETBX",

Une première part,

ET

Berliner Wasserbetriebe AöR, établissement public allemand, dont le siège est au Neue Juedenstrasse 1, D-10709 Berlin, Allemagne, représenté par M. Joerg SIMON, agissant en qualité de Directeur Général, Mrs Regina GNIRSS (directrice de la recherche et du développement), tous deux domiciliés à Neue Juedenstrasse 1, 10179 Berlin en Allemagne,

Ci après désigné par « BWB » ou "Coordonnateur Allemagne",

Une seconde part,

ET

Eurométropole de Strasbourg, Etablissement public de coopération intercommunale) (EPCI), ayant son siège 1 parc de l'Etoile, F-67076 Strasbourg, France,

CONSORTIUM AGREEMENT

ANR / BMBF Franco-German Project Proposal within the coordinated calls
For the realization of the ResiWater Project.

ANR reference: ANR-14-PICS-0003
BMBF reference: 13N13690

BETWEEN THE UNDERSIGNED:

The National Research Institute of Science and Technology for Environment and Agriculture, a governmental scientific and technological establishment, SIREN N°180 070 013 having its registered office at 1 rue Pierre-Gilles de Gennes, CS 10030, 92761 ANTONY Cedex, France, represented by its President, Mr. Jean-Marc BOURNIGAL,

Hereinafter referred to as "Irstea", or "French Coordinator"

Irstea acting on behalf of its research Unit ETBX,
Hereinafter referred to as "ETBX",

First partner

AND

Berliner Wasserbetriebe AöR, a company organized and incorporated according to the laws of Germany and, having its registered office located at Neue Juedenstrasse 1, 10179 Berlin, Germany, represented by the Managing Board, with Mr. Joerg SIMON (Director of the Board) and Mrs Regina GNIRSS (Head of research and Development), both with their work address in Germany at Neue Juedenstrasse 1, 10179 Berlin,

Hereinafter referred to as "BWB" or "German Coordinator"

Second partner

AND

Strasbourg Eurométropole, public intermunicipal cooperation establishment which registered office is at 1 parc de l'Etoile, F-67076 Strasbourg, France, Trade and

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

SIRET n° 24670048800017, représentée par Monsieur Robert Herrmann, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « EMS»

Une troisième part

ET

Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), ayant son siège 1 quai Koch, BP 61039, F-67070 Strasbourg, France, SIRET n° 19670189000010, représenté par Monsieur Jean-François QUERE, agissant en qualité de Directeur, ci-après dénommée « ENGEES »,

Irstea et ENGEES agissant au nom et pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche GESTE, n° MA-8101, GESTion Territoriale de l'Eau et de l'environnement,

Ci-après dénommée « GESTE »

Une quatrième part,

ET

Centre National de la Recherche Scientifique, Etablissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège 3-5 rue Michel Ange, F-75016 Paris, France, représenté par Monsieur Alain Fuchs, agissant en qualité de Président, lequel a délégué sa signature à Mme Gaëlle BUJAN en sa qualité de Déléguée régionale Alsace,

Ci après désigné par le "CNRS"

et

L'Université de Strasbourg, Etablissement Public à caractère scientifique culturel et professionnel, ayant son siège 4 rue Blaise Pascal – CS 90032 – F-67081 Strasbourg cedex, représenté par son Président, le Professeur Alain BERETZ,

Ci après désignée par l'"UNISTRA";

UNISTRA, le CNRS et l'ENGEES agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de Fédération de Recherche en Evolution, ICUBE n° 7507, Institut des Sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de

Companies Register number 24670048800017, represented by Mr. Robert Herrmann, acting in their capacity as President,

Hereinafter referred to as "EMS"

Third partner

AND

Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, Governmental Public Research Establishment, having its registered office at 1 quai Koch, BP 61039, F-67070 Strasbourg, France, SIRET n° 19670189000010, represented by Mr Jean-François QUERE, acting in their capacity as Director, Hereinafter referred to as "ENGEES" ,

Irstea and ENGEES acting for and on behalf of the Joint Research Unit GESTE, n° MA-8101, GESTion Territoriale de l'Eau et de l'environnement,

Hereinafter referred to as "GESTE",

Fourth partner,

AND

Centre National de la Recherche Scientifique, a Governmental Public Research Establishment, having its registered office 3-5 rue Michel Ange, F-75016 Paris, France, represented by Mr Alain Fuchs, acting in their capacity of President, having delegated its capacity to Mrs Gaëlle BUJAN, acting as Regional delegate,

Hereinafter referred to as "CNRS"

and

Université de Strasbourg, public scientific, cultural or professional establishment, having its registered office 4 rue Blaise Pascal – CS 90032 – F-67081 Strasbourg cedex, represented by Pr Alain BERETZ, acting in their capacity of President,

Hereinafter referred to as "UNISTRA"

UNISTRA, CNRS and ENGEES acting on behalf of the Joint Research Unit ICUBE n° 7507, Institut des Sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie,

Hereinafter referred to as "ICUBE"

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF- EMS

l'Imagerie

Fifth partner,

Ci après dénommée "ICUBE",

Une cinquième part,

ET

Veolia Eau d'Ile de France, Société en Nom Collectif (SNC), ayant son siège Le Vermont, 28 Boulevard de Pesaro, TSA 31197, 92739 Nanterre, France, SIRET n° 52433494300015, représenté par Monsieur Bernard CYNA, en sa qualité de Directeur, Ci après désigné par "VEDIF"

AND

Veolia Eau d'Ile de France, private company, having its registered office Le Vermont, 28 Boulevard de Pesaro, TSA 31197, F-92739 Nanterre, France, SIRET n° 52433494300015, represented by Mr Bernard CYNA, acting in their capacity of Director, Hereinafter referred to as "VEDIF"

Sixth partner,

Une sixième part,

ET

CEA, Etablissement public de caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège est situé Bâtiment Le Ponant D, 25, rue Leblanc, 75015 Paris, France, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro B775 685 019, représenté par M. François GELEZNIKOFF, en sa qualité de Directeur des applications militaires Ci après désigné par "CEA",

AND

CEA, a public research entity, having its registered office located Bâtiment Le Ponant D, 25, rue Leblanc, 75015 Paris, France, declared at the register of commerce and companies of Paris under the following registration number : R.C.S Paris B775 685 019, represented by Mr François GELEZNIKOFF, acting in their capacity of Director of military applications, Hereinafter referred to as "CEA",

Seventh Partner,

Une Septième part,

ET

3S Consult, bureau d'étude privé allemand, ayant son siège Osteriede 8 – 10, 30827 Garbsen, Germany, Amtsgericht: Hannover, n° HRB 110404, représenté par Dipl.-Ing. Wolfgang MICUS and Dr.-Ing. Andreas WOLTERS, en leur qualités de Directeurs, Ci après désigné par "3S"

AND

3S Consult, private company, having its registered office Osteriede 8 – 10, 30827 Garbsen, Germany, Amtsgericht: Hannover, n° HRB 110404, represented by Dr.- Dipl.-Ing. Wolfgang MICUS and Dr.-Ing. Andreas WOLTERS, acting in their capacity of Managing Directors, hereinafter referred to as "3S"

Eight Partner

Une huitième part,

ET

Fraunhofer-Gesellschaft zur Förderung der angewandten Forschung e.V., ayant son siège HansasträÙe 27c, 80686 Munich, Germany, comme entité légale pour Fraunhofer Institutes IOSB (Institute of Optronics, System Technologies and Image Exploitation), Karlsruhe, Germany, et IGB(Institute for Interfacial Engineering and Biotechnology) , Stuttgart, Germany, représenté par Mr Thomas FISCHER et Mme

AND

Fraunhofer-Gesellschaft zur Förderung der angewandten Forschung e.V., having its registered office at HansasträÙe 27c, 80686 Munich, Germany, as legal entity for its Fraunhofer Institutes IOSB (Institute of Optronics, System Technologies and Image Exploitation), Karlsruhe, Germany, and IGB (Institute for Interfacial Engineering and Biotechnology), Stuttgart, Germany, represented by Mr Thomas FISCHER and Ms Anette BARDEHLE, acting in their capacity of managing directors,

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IO SB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF- EMS

Anette BARDEHLE, en leurs qualité de directeurs,

Hereinafter referred to as "Fraunhofer",

Ci-après désigné par "Fraunhofer",

Ninth partner,

Une neuvième part,

ET

DVGW e.V., represented by the DVGW-Technologiezentrum Wasser (TZW) , Association technique et scientifique Allemande pour le Gaz et l'Eau, ayant son siège Karlsruher Straße Str. 84, 76139 Karlsruhe, SIRET Vereinsregister Bonn n° 6933, représenté par Dr. Josef KLINGER, en sa qualité de Directeur général,

AND

DVGW e.V., represented by the DVGW-Technologiezentrum Wasser (TZW) , Institute of the DVGW German Technical and Scientific Association for Gas and Water, having its registered office Karlsruher Straße Str. 84, 76139 Karlsruhe, SIRET Vereinsregister Bonn n° 6933, represented by Dr. Josef KLINGER, acting in their capacity of Managing Director, Hereinafter referred to as "TZW",

Ci après désigné par "TZW"

Tenth Partner,

Une dixième part,

ET

Pretherm, GmbH, ayant son siege à Friedrichstraße 90, 10117 Berlin, Germany, Amtsgericht Charlottenburg, n° HRB 88480, représenté par Roland Hück and Dr. rer.oec. Edgar Korte , en leurs qualité de directeurs,

AND

Pretherm, GmbH, Germany, private company, having its registered office Friedrichstraße 90, 10117 Berlin, Germany, Amtsgericht Charlottenburg, n° HRB 88480 represented by Roland Hück and Dr. rer.oec. Edgar Korte, acting in their capacity of Managing Directors,

Ci-après désigné par " Pretherm ",

Hereinafter referred to as " Pretherm "

Eleventh Partner,

Une onzième part

Ci-après individuellement désignée par la « PARTIE » et collectivement par les « PARTIES ».

Hereinafter referred to individually as "PARTNER" and collectively as "PARTNERS".

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

WHEREAS:

Les PARTIES disposent chacune d'une expérience et de compétences avérées et susceptibles d'être utilisées dans le domaine de la sécurité des réseaux d'alimentation en eau potable.

Each of the PARTNERS has acquired proven experience, skills and knowledge likely to be of use in the field of security of water distribution networks.

Compte tenu de leur complémentarité dans ce domaine, les PARTIES ont élaboré le projet ResiWater (ci-après désigné le « PROJET ») afin de répondre à l'appel d'offres coordonné entre le Programme ANR « Protection des infrastructures critiques PICS 2014 »

Given the complementary nature of their knowledge in this field, the PARTNERS have drawn up the ResiWater Project (hereinafter referred to as the "PROJECT") in order to reply to the two coordinated calls "Protection of Critical Infrastructures PICS 2014" by the ANR and

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

et le programme BMBF allemand « **Coopération en recherche sur la sécurité civile entre l'Allemagne et la France – Protection des infrastructures critiques.** », coopération franco allemande, lancé par les FINANCEURS.

L'objectif du PROJET est de développer des outils pour préparer les services des eaux pour la gestion de crise et améliorer leur résilience par rapport aux trois cas d'études spécifiques : désastre naturel, détérioration de la qualité de l'eau et effet domino entre infrastructures liées à l'eau, à l'énergie ou à l'informatique et aux communications.

Dans le cadre de ce PROJET seront réalisés des recherches sur la conception de réseau de capteurs sécurisés et intégrés, sur l'auto-apprentissage pour la détection d'événements anormaux, sur la modélisation hydraulique et qualité de l'eau suite à de événements extrêmes, et sur la conception d'outils d'aide à la décision pour améliorer la résilience des réseaux de distribution d'eau. Les deux solutions logicielles des partenaires Irstea (Porteau) et 3S (SIR 3S) seront étendues et adaptées.

Le PROJET ayant été retenu par les FINANCEURS, les PARTIES qui ont individuellement conclu une convention d'aide avec l'ANR pour les participants français et BMBF pour les participants allemands au Projet, ou reçu d'eux une notification d'aide, entendent désormais, dans le présent ACCORD, fixer les modalités relatives à l'exécution du PROJET, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le présent ACCORD les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

1.1 ACCORD :

L'ensemble constitué par le présent ACCORD et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants.

En cas de divergence ou contradiction entre ces documents les dispositions du présent accord prévalent.

“Franco-German cooperation in the area of Civil Security – Protection of Critical Infrastructures” by the BMBF, Franco-German cooperation, coordinated call for tenders issued by the FINANCIERS,

The PROJECT's objective is to develop tools to prepare water utilities for crisis management and enhance their resilience with regards to three specific case studies: natural disaster, water quality deterioration and cascade effects between water, energy and IT infrastructures.

In the context of this PROJECT, research studies will be conducted on integrated and secure sensor network design, self-learning for abnormal event detection, robust hydraulic and water quality simulation tools for modelling of extreme events and training, and decision support tools for improving resilience of WDSs. The two software solutions by Irstea (Porteau) and 3S partners (SIR 3S) will be adapted and extended.

As the PROJECT has been approved by the FINANCIERS, the PARTNERS, which individually have either entered into an agreement with the ANR for French participants and BMBF for German participants concerning financial assistance or received a notification concerning financial assistance from them, now intend, in this AGREEMENT, to set forth the terms and conditions that will govern the performance of the PROJECT, and stipulate their respective rights and obligations stemming therefrom.

THE FOLLOWING HAS BEEN AGREED:

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

In this AGREEMENT the following terms, written in capital letters, used in either the singular or the plural, will have the following meanings:

1.1 AGREEMENT:

The provisions of this AGREEMENT, including the appendices thereto, plus any riders that may be added subsequently.

In the event of any divergence or contradiction between the provisions of this document and those of the appendices, the provisions of this document will take precedence.

1.2 AFFILIE(S) :

On entend par AFFILIE(S) toute société listée en Annexe 4 acceptée par l'ensemble des PARTIES.

1.3 BREVETS NOUVEAUX :

Toute demande de brevet prioritaire de même que le brevet en découlant, les extensions correspondantes dans les pays étrangers ainsi que les réexamens, les redélivrances, les continuations en tout ou partie qui y sont liées, les demandes divisionnaires revendiquant tout ou partie la priorité des brevets ou demandes de brevets ci-dessus, liés aux RESULTATS

1.4 COMITE :

Instance de pilotage constituée conformément à l'article 5.2 ci-après.

1.5 CONNAISSANCES PROPRES :

Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, LOGICIELS, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution du PROJET, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la DATE D'EFFET de l'ACCORD ou indépendamment de la réalisation de sa PART DE PROJET et sur lesquels elle détient des droits de propriété et/ou d'utilisation.

Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES sont listées à l'Annexe 2.

Chaque PARTIE pourra seule demander à faire évoluer la liste de ses CONNAISSANCES PROPRES en Annexe 2 pour lesquelles ladite PARTIE a le droit de concéder des licences et/ou des droits développés ou acquis parallèlement ou en dehors du PROJET, selon la procédure du COMITE précisée à l'article 5.2.2 ci-après.

1.6 COORDONNATEURS :

Les COORDONNATEURS du PROJET tel que défini à l'article 5.1 ci-après.

1.7 DATE D'EFFET :

La DATE D'EFFET de l'ACCORD est fixée au 1 juillet 2015, sous réserve de la signature de l'ACCORD par les

1.2 AFFILIATE(S):

By AFFILIATE or AFFILIATES is meant any company listed in Appendix 4 that has been agreed to by all the PARTNERS.

1.3 NEW PATENTS:

Any patent priority application as well as the patent granted and any continuations, continuations in part, reissues, re-examinations, divisional applications, renewals, extensions, and issued patents resulting therefrom, in relation to the RESULTS.

1.4 COMMITTEE:

Steering body set up in accordance with Article 5.2 below.

1.5 OWN KNOWLEDGE:

All the information and technical and/or scientific knowledge, including know-how, manufacturing secrets, commercial secrets, data, databases, software, files, plans, diagrams, designs, formulae and/or any other type of information, in any form whatsoever, whether patentable or not, and/or patented or not, and all the intellectual property rights stemming therefrom, necessary for the performance of the PROJECT, that belonged to a PARTNER or was held by it before the EFFECTIVE DATE of the AGREEMENT, or belonging to it or held by it independently of the carrying out of its PART OF THE PROJECT, for which it holds the rights of ownership and/or use.

The PARTNERS' OWN KNOWLEDGE is listed in Appendix 2.

Each PARTNER will be solely competent to ask for additions to be made to the list of its OWN KNOWLEDGE in Appendix 2 for which the said PARTNER has the right to grant licences and/or rights developed or acquired either in relation to the PROJECT or outside the context of the PROJECT, in accordance with the Committee's authorization procedure as set forth in Article 5.2.2 below.

1.6 COORDINATORS:

The PROJECT COORDINATORS as defined in Article 5.1 below.

PARTIES.

1.8 FINANCEUR

Les agences nationales de financement, subventionnant les PARTIES :

- Agence Nationale pour la Recherche « ANR » pour les PARTIES françaises
- Bundesministerium für Bildung und Forschung « BMBF » pour les PARTIES allemandes

1.9 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES :

Toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient - incluant notamment tous documents, tous échantillons, modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, communiquées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIE(S) au titre de l'ACCORD, pour lesquelles la PARTIE qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquant, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.

Les PARTIES reconnaissent que les CONNAISSANCES PROPRES et les RESULTATS PROPRES et les RESULTATS COMMUNS des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

1.10 LOGICIEL : on entend algorithmes séquentiels développant un procédé sous, ou convertible en, format exécutable par un ordinateur.

LOGICIEL de base : LOGICIEL appartenant à une PARTIE avant l'entrée en vigueur de l'ACCORD.

LOGICIEL dérivé : LOGICIEL réalisé à partir d'un LOGICIEL de base dans le cadre de l'ACCORD. On distingue deux catégories de LOGICIELS dérivés : les Adaptations et les Extensions.

Une Adaptation est un LOGICIEL dérivé utilisant les mêmes algorithmes que le LOGICIEL de base dont il dérive et / ou réécrit dans un autre langage.

1.7 EFFECTIVE DATE:

The EFFECTIVE DATE of the AGREEMENT is retroactively set at July 1st 2015, subject to the signing of the AGREEMENT by the PARTNERS.

1.8 FINANCIERS :

The national funding organizations granting the PARTIES:

- Agence Nationale pour la Recherche « ANR » for French PARTIES ;
- Bundesministerium für Bildung und Forschung « BMBF » for the German PARTIES

1.9 CONFIDENTIAL INFORMATION:

All information and/or data in any form whatsoever and of any kind whatsoever, including in particular documents, any samples, models and/or knowledge, patentable or not, patented or not, communicated by a PARTNER to another PARTNER or several other PARTNERS on the score of the AGREEMENT subject to the disclosing Party having clearly and unambiguously stated its confidential nature or, in the event of oral disclosure, that the disclosing Party states its confidential nature orally when it is disclosed and confirms such nature in writing within thirty (30) days.

Parties acknowledge that the OWN, NEW KNOWLEDGE and JOINT-NEW KNOWLEDGE of other Parties are CONFIDENTIAL INFORMATION.

1.10 SOFTWARE: means sequences of instructions to carry out a process in, or convertible into, a form executable by a computer.

Basic SOFTWARE: SOFTWARE belonging to a PARTNER prior to the effective date of this AGREEMENT.

Derived SOFTWARE: SOFTWARE developed from Basic SOFTWARE pursuant to this AGREEMENT. There are two separate categories of Derived SOFTWARE: Adaptations and Extensions.

An Adaptation is Derived SOFTWARE using the same algorithms as the Basic SOFTWARE from which it is derived, and/or rewritten in another language.

An Extension is Derived SOFTWARE enabling new functions to be used, and new performance levels to be achieved, when compared with the Basic SOFTWARE

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

Une Extension est un LOGICIEL dérivé permettant d'accéder à des fonctions ou à des performances nouvelles comparativement au LOGICIEL de base dont il dérive. Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que le terme « Extension » ne comprend pas le logiciel de base.

LOGICIEL commun : LOGICIEL créé ex nihilo dans le cadre de l'ACCORD.

Bases de données : désigne un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen (Convention de Berne ou Articles L 112-3 et L. 341-1 du Code de propriété intellectuelle, et directive du Parlement européen du 11 mars 1996 relative à la protection des producteurs de base de données).

1.10.1 LICENCE LIBRE LOGICIELLE :

Toute licence conforme aux critères définis par la Free Software Foundation (<http://www.fsf.org>).

1.10.2 LICENCE OPEN SOURCE :

Toute licence conforme aux principes définis par l'Open Source Initiative (<http://www.opensource.org>).

1.11 PART DU PROJET :

Part des travaux mise à la charge d'une PARTIE, telle que définie à l'Annexe 1 à l'ACCORD.

1.12 PARTIES COPROPRIETAIRES :

PARTIES copropriétaires de RESULTATS COMMUNS, telles que définies à l'Article 7.3 ci-après.

1.13 PROJET :

PROJET de recherche intitulé ResiWater ou « Outils, modèles et réseaux sécurisés et innovants de capteurs pour une résilience augmentée des infrastructures liées à l'eau », faisant l'objet de l'ACCORD et décrit à l'Annexe 1.

1.14 RESULTATS :

Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du PROJET, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les LOGICIELS, les dossiers, les plans, les

from which it is derived. For the avoidance of doubt it is stipulated that the term "Extension" does not comprise the respective Basic SOFTWARE.

Joint SOFTWARE: SOFTWARE created ex nihilo pursuant to this AGREEMENT.

Database: is a set of data or other independent element that has a regular structure and that is organized in such a way that it is accessible in an electronic way or any other way (Berne Convention or French Intellectual Property Code, Articles L.112-3 and L.341-1, and, Directive 96/9/EC of the European Parliament and the Council of 11 March 1996 on the legal protection of databases).

1.10.1 FREE LICENCE SOFTWARE:

Any licence compliant with the criteria defined by the Free Software Foundation (<http://www.fsf.org>).

1.10.2 OPEN SOURCE LICENCE:

Any licence granted in accordance with the principles defined by the Open Source Initiative (<http://www.opensource.org>).

1.11 PART OF THE PROJECT:

The part of the work entrusted to a PARTNER, as defined in Appendix 1 of the AGREEMENT.

1.12 CO-OWNERS:

PARTNERS who jointly own the JOINT RESULTS, as defined in Article 7.3 below.

1.13 PROJECT:

Research PROJECT entitled ResiWater "Innovative Secure Sensor Networks and Model-based Assessment Tools for Increased Resilience of Water Infrastructures (ResiWater)", which is the object of the AGREEMENT and described in Appendix 1.

1.14 RESULTS:

All the information and technical and/or scientific knowledge resulting from performance of the PROJECT, including the know-how, manufacturing secrets, commercial secrets, data, databases, SOFTWARE, files, plans, diagrams, designs, formulae and/or any other type of information, in any form whatsoever, whether patentable or not, and/or patented or not, and all the intellectual property rights stemming therefrom, generated by one or more PARTNERS and/or by

schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES et/ou par les sous-traitants visés à l'article 4.3 du présent ACCORD. .

1.14.1 RESULTATS COMMUNS :

Tous RESULTATS développés au titre du PROJET conjointement par des personnels d'au moins deux PARTIES et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune desdites PARTIES pour la demande ou l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle.

1.14.2 RESULTATS PROPRES :

RESULTATS obtenus par une PARTIE seule, sans le concours d'une autre PARTIE, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa PART DU PROJET.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD

L'ACCORD a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution du PROJET et de la collaboration entre les PARTIES,
- de fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle des RESULTATS,
- de fixer les modalités et conditions générales d'accès aux CONNAISSANCES PROPRES et les modalités et conditions générales d'utilisation et d'exploitation des RESULTATS.

subcontractors aimed at article 4.3 of the present AGREEMENT

1.14.1 JOINT RESULTS:

All the RESULTS developed jointly on the score of the PROJECT by the staff of at least two PARTNERS, the characteristics of which are such that it is not possible to separate the intellectual contribution of each of the said PARTNERS for the purposes of applying for an intellectual property right or obtaining such a right.

1.14.2 OWN RESULTS

RESULTS obtained by a PARTNER on its own, without the assistance of another PARTNER, namely without the participation in terms of invention or intellectual activity of another PARTNER, while performing its PART OF THE PROJECT.

ARTICLE 2 – OBJECT OF THE AGREEMENT

The object of the AGREEMENT is:

- to define the terms and conditions that will govern the performance of the PROJECT and collaboration between the PARTNERS,
- to determine the rules concerning the assigning of the intellectual property rights in respect of the RESULTS,
- to determine the procedures and the general terms and conditions that will govern access to knowledge in the nature of OWN KNOWLEDGE and the procedures and general terms and conditions that will govern use and exploitation of the RESULTS.

ARTICLE 3 – NATURE DE L'ACCORD

Aucune stipulation de l'ACCORD ne pourra être interprétée comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES.

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis est formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES, en dehors des COORDONNATEURS dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés ci-après.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

4.1 REPARTITION DES PARTS DU PROJET

La répartition des PARTS DU PROJET entre les PARTIES et le calendrier de leur réalisation sont définis en Annexe 1.

Chaque PARTIE est responsable de l'exécution de sa PART DU PROJET correspondant à l'annexe technique détaillée remise à son FINANCEUR respectif.

4.2 EXECUTION DE SA PART DU PROJET

Chaque PARTIE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa PART DU PROJET en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution. Chaque PARTIE est tenue de faire part aux autres PARTIES de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa PART DU PROJET qui sont susceptibles de compromettre les objectifs du PROJET. Cette information doit être adressée aux COORDONNATEURS dans les meilleurs délais.

4.3 SOUS-TRAITANCE

4.3.1 Les sous-traitants listés en Annexe 1 sont considérés comme acceptés par les PARTIES.

Toute sous-traitance non prévue en Annexe 1 nécessaire à une PARTIE pour la réalisation d'une partie de sa PART DU PROJET, devra faire l'objet d'une autorisation préalable par cette PARTIE aux autres

ARTICLE 3 – NATURE OF THE AGREEMENT

None of the provisions of the AGREEMENT may be interpreted as creating between the PARTNERS a legal entity of any kind whatsoever or involving any solidarity whatsoever between the PARTNERS.

The PARTNERS declare that the AGREEMENT cannot under any circumstances be interpreted or considered as constituting a memorandum of association; Affectio societatis is formally excluded.

None of the PARTNERS has the power to make undertakings that are binding on the other PARTNERS or to create obligations that the other PARTNERS will be responsible for fulfilling, apart from the COORDINATORS, and then solely in the context of the mission entrusted to it and within the limits of the rights conferred on it as set forth below.

ARTICLE 4 – PROCEDURES FOR THE PERFORMANCE OF THE PROJECT

4.1 ALLOCATION OF THE VARIOUS PARTS OF THE PROJECT

The allocation between the PARTNERS of the PARTS OF THE PROJECT and the timetable for their realization are defined in Appendix 1.

Each PARTNER will be responsible for the performance of its PART OF THE PROJECT as set forth in the detailed technical Appendix forwarded to its FINANCIER.

4.2 PERFORMANCE OF THE VARIOUS PARTS OF THE PROJECT

Each PARTNER undertakes to employ its best efforts in performing its PART OF THE PROJECT and to implement all the necessary means and resources to that end.

Each PARTNER will be responsible for informing the other PARTNERS of any difficulties encountered in the performance of its PART OF THE PROJECT that could compromise the objectives of the PROJECT. This information must be sent to the COORDINATORS without delay.

4.3 SUBCONTRACTING

4.3.1 The subcontractors listed in Appendix 1 will be considered to have been agreed to by the PARTNERS.

Any subcontracting not provided for in Appendix 1 that is necessary to a PARTNER for the realization of a part of its PART OF THE PROJECT, must be made the subject of

PARTIES via les COORDONNATEURS. L'accord des autres PARTIES sera réputé acquis à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires sauf si l'une de ces PARTIES faisait valoir dans ce délai auprès du COMITE un intérêt légitime justifiant son opposition, toute dispute y afférente devant être résolue conformément à l'article 5.2.3.

4.3.2 Chaque PARTIE sera pleinement responsable de la réalisation de la partie de sa PART DU PROJET qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'ACCORD, notamment un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 9.

Chaque PARTIE s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les RESULTATS obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du PROJET, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres PARTIES dans le cadre de l'ACCORD.

La PARTIE qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne prétende à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre des articles 7 et 8 ci-après.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, toute utilisation par le sous-traitant des CONNAISSANCES PROPRES ou RESULTATS appartenant à une autre PARTIE sera subordonnée à l'accord préalable écrit de cette autre PARTIE et sera limitée aux seuls besoins de l'exécution de la partie de la PART DU PROJET concernée.

4.4 PRESENCE DE PERSONNELS DE L'UNE DES PARTIES DANS LES LOCAUX D'UNE AUTRE PARTIE

La présence de personnels de l'une des PARTIES dans les locaux d'une autre PARTIE, pour les besoins d'exécution du PROJET, obéira aux conditions suivantes :

- La présence de personnels devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la PARTIE accueillante, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement seront à la charge de la PARTIE qui emploie ces personnels, sauf convention expresse contraire.

- Lesdits personnels devront respecter le règlement

prior authorisation forwarded by the PARTNER concerned to the other PARTNERS via the COORDINATORS. The other PARTNERS will be held to have agreed to the planned subcontracting if, by the end of a period of fifteen (15) calendar days, none of the PARTNERS has informed the COMMITTEE within this timeframe that it has a legitimate interest which justifies its opposition to the proposed subcontracting, any dispute related thereto being resolved in the manner provided in Article 5.2.3.

4.3.2 Each PARTNER will be fully responsible for the realization of the part of its PART OF THE PROJECT subcontracted by it to a third party, which it will make subject to the same obligations as those incumbent on it by virtue of the AGREEMENT, in particular the obligation to observe confidentiality in accordance with the provisions of Article 9.

Each PARTNER undertakes, in its relations with its subcontractors, to take all the necessary measures to acquire the intellectual property rights in respect of the RESULTS obtained by the said subcontractors in the context of the PROJECT, in a manner that will not limit the rights conferred on the other PARTNERS in the context of the AGREEMENT.

A PARTNER which subcontracts must ascertain that its subcontractor will not claim any intellectual property right or exploitation right whatsoever on the score of Articles 7 and 8 below.

In the case of such subcontracting, any use by the subcontractor of OWN KNOWLEDGE or RESULTS belonging to another PARTNER will be subject to the prior written consent of the said other PARTNER and will be exclusively restricted to the requirements of performance of the part of the PART OF THE PROJECT concerned.

4.4 PRESENCE OF ONE PARTNER' STAFF BELONGING IN THE PREMISES OF ANOTHER PARTNER

The presence of staff belonging to one of the PARTNERS in the premises of another PARTNER, for the purposes of the realization of the PROJECT, will comply with the following conditions:

- The presence of such members of staff must be made the subject of prior written consent granted by the host PARTNER, it being understood that this consent will only be given in the light of the dates on which the premises will be available at the host site and that all the expenses associated with travelling to the site in question will be borne by the PARTNER which employs

intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu d'accueil qui leur seront communiquées par la PARTIE accueillante.

En tout état de cause, les personnels accueillis demeureront sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur qui reste également responsable en matière de comptabilité, d'assurances et de couverture sociale. A cet égard, les indications ou demandes sollicitées par la PARTIE accueillante au personnel d'une autre PARTIE ne sauraient davantage créer un lien de subordination entre cette dernière et la PARTIE accueillante.

the persons concerned, unless expressly agreed otherwise.

- the said members of staff must comply with the internal rules and all the general or special health and safety rules and regulations in force at the host site, which will be communicated to them by the host PARTNER.

At all events, the guest members of staff will remain under the managerial and disciplinary authority of their employers, which will also remain responsible for the accounting and payment of their insurance and social security contributions. To this end, the instructions and requests by the host PARTNER to the staff of another PARTNER shall not be deemed to create a relationship of subordination between the latter and the host PARTNER

ARTICLE 5 – ORGANISATION

5.1 COORDONNATEURS

5.1.1 Désignation des COORDONNATEURS

D'un commun accord entre les PARTIES françaises, Irstea est désigné COORDONNATEUR France du PROJET ;

D'un commun accord entre les PARTIES allemandes, BWB est désigné COORDONNATEUR Allemagne du PROJET;

ci-après dénommés « COORDONNATEURS ».

5.1.2 Rôle des COORDONNATEURS

Les COORDONNATEURS sont notamment chargés :

- d'être les intermédiaires entre les PARTIES et leur FINANCEURS respectifs et entre les PARTIES et le COMITE,

- de diffuser aux PARTIES, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun en provenance de leur FINANCEURS respectifs, ou toutes correspondances à destination des FINANCEURS ayant notamment pour objet de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du PROJET,

- de rassembler et transmettre à leurs FINANCEURS

ARTICLE 5 – ORGANIZATION

5.1 COORDINATORS

5.1.1 Appointment of the COORDINATORS

By joint agreement between the French PARTNERS, Irstea is appointed as COORDINATOR France of the PROJECT;

By joint agreement between the German PARTNERS, BWB is appointed as COORDINATOR Germany of the PROJECT;

hereinafter referred to as the "COORDINATORS".

5.1.2 Role of the COORDINATORS

Among other things the COORDINATORS will be responsible for:

- acting as intermediaries between the PARTNERS and their respective FINANCIERS and between the PARTNERS and the COMMITTEE,

- distributing to the PARTNERS, within a reasonable timeframe with a view to the satisfactory progress of the PROJECT, all correspondence of joint interest coming from their respective FINANCIERS, and all correspondence intended for the FINANCIERS, especially any correspondence informing them of any difficulty encountered in carrying out the PROJECT,

- assembling and forwarding to their respective FINANCIERS, in accordance with the timetable drawn up

respectifs, selon l'échéancier défini par ces derniers, un rapport sur l'état d'avancement du PROJET sur le plan scientifique, ainsi que, le cas échéant, un rapport de fin de recherche au terme du PROJET,

- d'établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du PROJET et d'en contrôler son exécution,
- en cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTIES, notamment celles visées à l'article 12, de collecter les propositions de solution émanant de chacune des PARTIES, d'en assurer la diffusion entre elles, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le COMITE. Le cas échéant, les COORDONNATEURS en informeront les FINANCEURS respectifs.

5.1.3 Obligations des PARTIES à l'égard des COORDONNATEURS

Chaque PARTIE a les obligations suivantes :

- fournir aux COORDONNATEURS les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles de leur FINANCEURS respectifs dans les délais impartis par les Financiers,
- porter à la connaissance des COORDONNATEURS l'état d'avancement de sa PART DU PROJET, selon une périodicité à définir d'un commun accord au sein du COMITE,
- transmettre aux COORDONNATEURS ses demandes d'ajouts aux Annexes concernées dans un délai raisonnable et compatible avec les exigences de leurs FINANCEURS respectifs,
- prévenir sans délai les COORDONNATEURS de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du PROJET,
- transmettre aux COORDONNATEURS, à leur demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques périodiques et le cas échéant du rapport de fin de recherche destinés à leurs FINANCEURS respectifs trente (30) jours calendaires avant la remise du rapport concerné à ces derniers.

5.2 LE COMITE

5.2.1 Composition du COMITE

Pour favoriser le bon déroulement du PROJET, il est créé un COMITE, composé d'un représentant de chacune des PARTIES. La liste de ces représentants est jointe en Annexe 3. Le COMITE est présidé par les représentants des COORDONNATEURS.

Lorsque des PARTIES agissent en tant que tutelles d'une structure commune de recherche (de type « UMR »), elles désigneront pour ladite structure un seul représentant au COMITE qui aura autorité pour

by the FINANCIERS, a progress report for the PROJECT detailing the scientific progress achieved and, where applicable, a final report on the research drawn up at the end of the PROJECT,

- drawing up, forwarding and updating the general timetable for the PROJECT and supervising adherence to the timetable,
- in the event of any difficulty and/or divergence of opinion between the PARTNERS, especially those provided for in Article 12, gathering proposals for a solution from each of the PARTNERS, ensuring that each of them receives a copy of the said proposals, and summarizing the proposals and supervising the implementation of the solution approved by the COMMITTEE. Where appropriate, the COORDINATORS will notify their respective FINANCIERS of the solution adopted.

5.1.3 The PARTNERS' obligations towards the COORDINATORS

Each PARTNER will have the following obligations:

- to provide the COORDINATORS with replies to any requests that may be made by their respective FINANCIERS within the timeframes stipulated by the Financiers,
- to keep the COORDINATORS informed of the progress of its PART OF THE PROJECT, at intervals to be defined by mutual agreement within the framework of the COMMITTEE,
- to forward to the COORDINATORS its requests concerning additions to the Appendices concerned within a reasonable timeframe compatible with their respective FINANCIERS' requirements,
- to notify the COORDINATORS without delay of any difficulty that could compromise the normal performance of the PROJECT,
- to forward to the COORDINATORS, at the latter's request, the information necessary for the purpose of drawing up periodic technical reports and, where applicable, the final research report drawn up at the end of the PROJECT and intended for the Financiers, thirty (30) calendar days before the report in question has to be forwarded to the latter .

5.2 THE COMMITTEE

5.2.1 Composition of the COMMITTEE

In order to further the satisfactory progress of the PROJECT, a COMMITTEE has been set up, consisting of a representative from each of the PARTNERS. The list of these representatives is given in Appendix 3. The

prendre toute décision au nom de l'ensemble des tutelles de ladite structure.

En tant que de besoin, ces représentants pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable aux autres PARTIES et sous réserve que ce spécialiste, si il n'appartient pas au personnel des PARTIES, souscrive un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 9.1 ci-après, préalablement à sa participation au COMITE.

Une PARTIE peut s'opposer à la présence d'un spécialiste n'appartenant pas au personnel d'une autre PARTIE s'il y a un conflit d'intérêt entre les activités de la PARTIE qui s'oppose et celles dudit spécialiste ou de son employeur.

Les spécialistes susvisés n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions du COMITE.

5.2.2 Missions du COMITE

Le COMITE suit l'exécution de l'ACCORD, et notamment l'avancement du PROJET. Il veille au respect des échéances prévues dans l'Annexe 1 et en cas de besoin, décide, sur proposition concertée des COORDONNATEURS ou d'une des PARTIES, des solutions en cas de problème d'exécution. Il décide éventuellement de toute modification relative à l'estimation financière et/ou au calendrier, sous réserve de l'approbation des FINANCEURS.

Le COMITE décide le cas échéant, conformément à l'article 12 de cet accord et sous réserve de l'approbation de l'ANR et du BMBF/VDI de l'exclusion d'une PARTIE défaillante ou de l'intégration d'une nouvelle PARTIE pour la réalisation du PROJET.

Le COMITE constitue également une instance privilégiée pour la communication entre les PARTIES de toutes informations, qu'elles soient de nature technique, scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au PROJET.

A ce titre, le COMITE assure notamment le suivi des éléments livrables et entérine les demandes d'évolution de l'Annexe 2.

Le COMITE autorise les modifications apportées à l'Annexe 4.

Le COMITE est aussi l'organe de concertation entre les PARTIES en cas de difficulté ou de litige.

COMMITTEE will be chaired by the representatives appointed by the COORDINATORS.

If the PARTNERS act as tutelary bodies for a joint research structure (UMR Mixed Unit of Research French type) they will appoint a single representative to serve on the COMMITTEE, who will be authorized to take any decisions in the name of all the said structure's tutelary bodies.

Insofar as may be necessary, these representatives may call on the assistance of any specialist of their choosing, subject to informing the other PARTNERS to that effect, provided that the specialist chosen, if not a member of the PARTNERS' staff, undertakes to observe confidentiality in accordance with the provisions of Article 9.1 below prior to taking part in any COMMITTEE meetings.

A PARTNER may object to the presence of a specialist who does not belong to the staff of one of the other PARTNERS if there is a conflict of interest between the activities of the objecting PARTNER and those of the specialist or their employer.

The said specialists will only play a consultative role at COMMITTEE meetings.

5.2.2 The COMMITTEE's missions

The COMMITTEE will monitor the performance of the AGREEMENT, including in particular the progress of the PROJECT. It will ensure that the deadlines set forth in Appendix 1 are complied with, and when necessary will determine solutions in the event of any problem vis-à-vis the performance of the PROJECT in the light of joint proposals submitted by the COORDINATORS or one of the PARTNERS. Where necessary it will decide on any modification of the financial estimate and/or the timetable, subject to approval by the FINANCIERS.

The COMMITTEE will decide when appropriate, subject to the article 12 of this agreement and to the ANR and BMBF/VDI approval, on the exclusion of a PARTNER that has failed to comply with its obligations, or the inclusion of a new PARTNER for the realization of the PROJECT.

The COMMITTEE will also be a body that facilitates the communication between the PARTNERS of all kinds of information relating to the PROJECT, whether technical, scientific, industrial, commercial or other.

On this score, the COMMITTEE will be responsible for monitoring all deliverable elements and approving requests for additions to Appendix 2.

5.2.3 Décisions du COMITE

Toutes les décisions du COMITE sont prises à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Chacune des PARTIES dispose d'une seule voix de même valeur. Par dérogation à ce principe, les PARTIES agissant au sein d'une structure commune de recherche (de type « UMR ») ne disposent que d'une seule voix. Dans l'hypothèse visée à l'article 5.2.2 alinéa 2 et à l'article 12 ci-après, la PARTIE défaillante ou souhaitant se retirer ne prend pas part au vote et la décision intervient à l'unanimité de tous les autres membres.

Chaque fois que l'unanimité ne sera pas atteinte, le COMITE réexaminera le(s) point(s) de désaccord dans un délai maximum d'un (1) mois. En cas de désaccord persistant au sein du COMITE, la question sera soumise aux représentants des PARTIES signataires de l'ACCORD.

Le COMITE se réunira au moins tous les six (6) mois pendant la durée du PROJET, sur convocation des COORDONNATEURS ou à la demande expresse de l'une des PARTIES.

La convocation (par courriel ou courrier) aux réunions du COMITE doit intervenir dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de réunion. La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour ; tout point supplémentaire à l'ordre du jour devra être adressé aux COORDONNATEURS au moins sept (7) jours calendaires avant la date de réunion pour lui permettre d'en informer toutes les PARTIES.

Le COMITE ne pourra valablement siéger que si toutes les PARTIES ont été convoqués à ladite réunion conformément à l'article 5 et si les trois quarts (3/4) au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les réunions du COMITE feront l'objet de compte-rendu rédigés par l'un des COORDONNATEURS et transmis à chacune des PARTIES dans les quinze (15) jours calendaires suivants la date de la réunion.

The COMMITTEE will authorize any modifications to Appendix 4.

The COMMITTEE will also act as a body that ensures concertation between the PARTNERS in the event of any difficulty or dispute.

5.2.3 Decisions taken by the COMMITTEE

All decisions taken by the COMMITTEE will be taken unanimously by the members present or represented.

Each of the PARTNERS will have a single vote, and all the votes will have the same weight. In derogation of this principle, PARTNERS acting in the context of a joint research structure (e.g., a UMR Mixed Unit of Research French type) will only have a single vote. In the scenario provided for in paragraph 2 of Article 5.2.2 and Article 12 below, a PARTNER which has failed to fulfil its obligations or which wishes to withdraw from the PROJECT will not take part in the vote, and any decision will be reached unanimously by all the other members.

Whenever it has proved impossible to reach a unanimous decision, the COMMITTEE will re-examine the point(s) that were not agreed on within a maximum timeframe of one (1) month. In the case of persistent disagreement within the COMMITTEE, the question will be submitted to the representatives of the PARTNERS that are signatories to the AGREEMENT.

The COMMITTEE will meet every six (6) months during the term of the PROJECT, in response to a notice of meeting issued by the COORDINATORS, or at the express request of one of the PARTNERS.

Letters of notice concerning meetings of the COMMITTEE (sent by email or letter), must be sent at least fifteen (15) calendar days before the date of the meeting. The notice of meeting will mention the names of those invited to attend the meeting and give the agenda; any additional item for inclusion in the agenda must be sent to the COORDINATORS at least seven (7) calendar days before the date of meeting to enable it to inform all the PARTNERS of the additional item in question.

Decisions of the COMMITTEE meetings will only be valid if all members of the COMMITTEE have been invited to the respective meeting according to the rules of Article 5 and at least three-quarters (3/4) of the members of the COMMITTEE are either present or represented.

Minutes of all COMMITTEE meetings will be drawn up by one of the COORDINATORS and forwarded to each of

Tout compte-rendu est considéré comme accepté par les PARTIES si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les PARTIES.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Chaque PARTIE recevra directement de son FINANCEUR l'aide correspondant à sa PART DU PROJET, conformément aux stipulations de sa convention d'aide ou décision d'aide particulière signée ou notifiée avec/par son FINANCEUR.

Chaque PARTIE supportera individuellement le complément de financement nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET.

Les montants prévisionnels des subventions attribuées aux PARTIES et des compléments de financement qu'elles supportent aux fins d'exécution du PROJET sont mentionnés en annexe 5.

L'ACCORD n'implique aucun flux financier entre les PARTIES.

ARTICLE 7 – PROPRIETE

7.1 CONNAISSANCES PROPRES

Chaque PARTIE reste propriétaire de ses CONNAISSANCES PROPRES

A l'exception des stipulations ci-après, l'ACCORD n'empêche aucune cession ou licence des droits de la PARTIE détentrice sur ses CONNAISSANCES PROPRES.

Sous réserve des stipulations de l'article 8 ci-après, rien dans le présent ACCORD n'interdit à la PARTIE détentrice d'utiliser de quelque manière que ce soit ses CONNAISSANCES PROPRES pour elle-même ou avec tout tiers de son choix.

7.2 RESULTATS PROPRES

Les RESULTATS PROPRES sont la propriété de la PARTIE qui les a générés.

Les éventuels BREVETS NOUVEAUX et les autres titres de propriété intellectuelle sur lesdits RESULTATS PROPRES seront déposés à ses seuls frais, à son seul nom et à sa seule initiative.

the PARTNERS during the fifteen (15) calendar days following the date of the meeting concerned.

All minutes will be held to have been agreed to by the PARTNERS if no objection or complaint has been submitted in writing (email or letter) by the PARTNERS within fifteen (15) calendar days as from the date of their despatch.

ARTICLE 6 – FINANCIAL TERMS AND CONDITIONS

Each PARTNER will receive directly from its FINANCIER, a grant corresponding to its PART OF THE PROJECT, in accordance with the provisions of the financial assistance agreement signed with its FINANCIER or the special assistance decision notified to it by its FINANCIER.

Each PARTNER will individually provide the additional financing necessary for the performance of its PART OF THE PROJECT.

The forecast amounts of the grants allocated to the PARTNERS and the additional financing to be provided by them for the purposes of the PROJECT are mentioned in Appendix 5.

THE AGREEMENT will not give rise to any financial flow between the PARTNERS

ARTICLE 7 – OWNERSHIP

7.1 OWN KNOWLEDGE

Each PARTNER retains full and total ownership of its OWN KNOWLEDGE.

With the exception of the provisions set forth below, the AGREEMENT will not involve any transfer of rights or licensing rights held by a PARTNER in respect of its OWN KNOWLEDGE.

Subject to the provisions of Article 8 below, nothing in this AGREEMENT prohibits the PARTNER holding it from using its OWN KNOWLEDGE in any way whatsoever for itself or in conjunction with any third party of its choosing.

7.2 OWN RESULTS

OWN RESULTS are the property of the PARTNER which generated them.

Any NEW PATENTS and other titles to intellectual property rights relating to the said OWN RESULTS will be filed by the PARTNER concerned at its own sole expense,

7.3 RESULTATS COMMUNS

Les PARTIES ayant généré des RESULTATS COMMUNS en sont par principe copropriétaires.

Toutefois, les PARTIES à l'origine d'un RESULTAT COMMUN pourront se concerter afin d'en attribuer la propriété à l'une ou plusieurs d'entre elles.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES signeront, par acte séparé et avant toute exploitation, un accord de copropriété définissant la répartition des quotes-parts définies à hauteur de leur contribution ainsi que les droits et obligations s'y rapportant et reprenant pour ce qui concerne les RESULTATS COMMUNS brevetables et/ou les droits d'auteur les principes exposés ci-dessous.

Dans le cas où des RESULTATS COMMUNS seraient générés en partie par le personnel d'une structure commune de recherche (de type « UMR »), les tutelles de ladite structure seront considérées comme une seule PARTIE COPROPRIETAIRE. Il est entendu que lesdites tutelles feront leur affaire de la répartition entre elles de la quote-part de copropriété qui leur est attribuée, conformément à la convention régissant la structure.

7.3.1 RESULTATS COMMUNS brevetables

7.3.1.1 Gestion et procédure

Les PARTIES COPROPRIETAIRES des RESULTATS COMMUNS décideront si ces derniers doivent faire l'objet de demandes de brevet déposées à leurs noms conjoints, et désigneront parmi elles celle qui sera chargée d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur. Elles pourront aussi décider de désigner un tiers pour effectuer ces formalités.

Chaque PARTIE fera son affaire de la rémunération de ses inventeurs.

Les frais de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur des BREVETS NOUVEAUX en copropriété seront supportés par les PARTIES COPROPRIETAIRES en fonction des quotes-parts.

7.3.1.2 Renonciation

Si l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES de RESULTATS COMMUNS renonce à déposer ou, après avoir été partie à des dépôts de BREVETS NOUVEAUX renonce à poursuivre une procédure de délivrance ou à

in its own sole name and on its own sole initiative.

7.3 JOINT RESULTS

In principle, PARTNERS which generated JOINT RESULTS will be the CO-OWNERS thereof.

However, the PARTNERS at the origin of a JOINT RESULT may come together with a view to allocating the ownership thereof either to one of them or, alternatively, to several of them.

Prior to any exploitation of JOINT RESULTS, the CO-OWNERS of the results in question will sign by means of a separate deed an co-ownership agreement which determines the allocation of their respective shares in the light of their contribution, and the allocation of the corresponding rights and obligations, following the principles set forth below as concerns patentable JOINT RESULTS and/or copyrights.

If JOINT RESULTS were partly generated by the staff of a joint research structure (UMR Mixed Unit of Research French type), the tutelary bodies of the said structure will be considered to be the sole CO-OWNER thereof. It is understood that the said tutelary bodies will be responsible for allocating between them the share of the CO-OWNERSHIP belonging to each of them, in accordance with the agreement governing the said structure.

7.3.1 Patentable JOINT RESULTS

7.3.1.1 Management and procedure

The CO-OWNERS of JOINT RESULTS will decide whether the latter must be made the subject of patent applications filed in their joint names, and will appoint from among their number the PARTNER which must file the patent application in their joint names and ensure that any patents remain in force. They may also decide to appoint a third party to complete these formalities.

Each PARTNER will be personally responsible for remunerating the inventors.

The internal and external charges relating to filing and obtaining jointly owned NEW PATENTS and keeping them in force will be borne by the CO-OWNERS in the light of their shares.

7.3.1.2 Renunciation

If a PARTNER that is one of the CO-OWNERS of JOINT RESULTS waives filing or being a PARTNER to the filing of NEW PATENTS, or decides not to go ahead with the

maintenir en vigueur un ou plusieurs BREVETS NOUVEAUX dans un ou plusieurs pays, elle devra en informer les autres PARTIES COPROPRIETAIRES en temps opportun pour que celles-ci déposent en leurs seuls noms et poursuivent la procédure de délivrance ou le maintien en vigueur à leurs seuls frais et profits. La PARTIE qui s'est désistée s'engage céder gratuitement aux autres PARTIES le droit de priorité unioniste ainsi qu'à signer ou à faire signer toutes pièces nécessaires pour permettre aux autres PARTIES de devenir seuls copropriétaires du ou des BREVETS NOUVEAUX dans le ou les pays concernés.

Une PARTIE COPROPRIETAIRE sera réputée avoir renoncé au dépôt, à la poursuite de la procédure de délivrance ou au maintien en vigueur d'un BREVET NOUVEAU, soixante (60) jours calendaires après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la ou les autres PARTIE(S) COPROPRIETAIRE(S) lui demandant de faire connaître sa décision sur ce point.

Dans le cas où une PARTIE COPROPRIETAIRE renoncerait dans certains pays à la poursuite de la procédure et/ou au maintien en vigueur d'un BREVET NOUVEAU, elle resterait engagée au titre du règlement de copropriété pour les autres BREVETS NOUVEAUX bénéficiant de la même date de priorité.

Les autres PARTIES COPROPRIETAIRES s'engagent à ne pas lui opposer leurs droits dans les pays auxquels elle a renoncé, sous réserve qu'elle s'acquitte des compensations financières relatives à l'exploitation telles que prévues audit règlement de copropriété.

Toutefois, elle ne pourra prétendre à aucune compensation au titre de l'exploitation par les autres PARTIES COPROPRIETAIRES pour les pays pour lesquels elle a abandonné la procédure. A cet effet, les frais de maintien payés pour ce pays par cette Partie antérieurement à sa décision d'abandon ne pourront en aucun cas lui être remboursés.

7.3.1.3 Cession

Chaque PARTIE COPROPRIETAIRE a le droit de céder sa quote-part de copropriété sur les BREVETS NOUVEAUX.

Toutefois, en cas de cession hors AFFILIES projetée par une PARTIE COPROPRIETAIRE, la ou les autres PARTIES COPROPRIETAIRES disposeront d'un droit de préemption dans les conditions qui suivent.

procedure leading to the issuing of one or more NEW PATENTS or the procedure for keeping such patents in force, it must inform the other PARTNERS in the position of CO-OWNERS to that effect in due time to enable them to file patent applications at their own expense and to their own benefit, and likewise keep any patents granted in force. A PARTNER which has decided not to apply for a patent or not to keep it in force undertakes to assign on a free basis to the other PARTNERS the Paris Convention priority and to sign or cause to be signed any documents that may be necessary to enable the other PARTNERS to become the sole CO-OWNERS of a NEW PATENT or PATENTS in the country or countries concerned.

A PARTNER that is a CO-OWNER will be held to have renounced the possibility of filing an application for a NEW PATENT or maintaining such a patent in force if no reply has been received from it at the end of sixty (60) calendar days as from its having received a recorded delivery letter with return receipt sent by one or more of the other PARTNERS that are CO-OWNERS requesting the said PARTNER to let them have its decision on this subject.

Should a PARTNER that is a CO-OWNER decide not to apply for a NEW PATENT in certain countries and/or not to keep such a patent in force, it will remain bound by the rules concerning CO-OWNERSHIP for the other NEW PATENTS which have the same priority date.

The other PARTNERS in the position of CO-OWNERS undertake not to enforce their rights on the said PARTNER in the countries in which it has decided to waive its rights, provided that it pays the royalties due on the score of exploitation of the PATENTS in these countries.

However, it will not be able to not claim any share of the royalties paid on the score of the exploitation of the PATENTS by the other CO-OWNERS in the countries in which it has decided against going through the formalities of applying for a patent. In this regard, the fees related to maintaining the rights paid for that country by said PARTNER prior to its renunciation shall in no event be reimbursed to it

7.3.1.3 Transfer

Each PARTNER that is a CO-OWNER has the right to transfer its share of the CO-OWNERSHIP of NEW PATENTS.

However, if a transfer to a legal entity other than an

Le cédant devra notifier son projet par lettre recommandée avec avis de réception aux autres PARTIES COPROPRIETAIRES en indiquant, dans sa notification, sous réserve de ses éventuelles obligations de confidentialité, les conditions, notamment financières, de l'opération projetée, ainsi que l'identité du cessionnaire envisagé et, si le cessionnaire est une personne morale, de la ou des personnes en détenant le contrôle ultime.

Chaque PARTIE COPROPRIETAIRE disposera alors d'un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de ladite notification, pour faire connaître à la PARTIE cédante, par lettre recommandée avec avis de réception, si elle entend ou non user de ce droit de préemption.

A défaut de réponse dans ce délai, une PARTIE sera réputée avoir renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

En cas d'exercice du droit de préemption par la PARTIE non cédante, la transaction sera réalisée aux conditions initialement notifiées par le cédant, comme indiqué ci-dessus.

Tout cédant s'oblige à inclure dans tout contrat de cession le détail des droits et obligations attachés aux BREVETS NOUVEAUX.

7.3.1.4 Défense des BREVETS NOUVEAUX

Au cas où l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES suspecterait la contrefaçon d'un BREVET NOUVEAU, les PARTIES COPROPRIETAIRES se consulteront sur l'opportunité d'entamer ensemble une action en contrefaçon.

Dans le cas où un accord ne pourrait être obtenu entre les PARTIES COPROPRIETAIRES dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification par l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES aux autres PARTIES COPROPRIETAIRES des actes de contrefaçon présumés d'un tiers, chacune des PARTIES COPROPRIETAIRES pourra exercer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à son entier profit, toute action qu'elle jugera utile.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES ayant participé à de telles actions ne seront redevables d'aucune garantie à l'égard des autres PARTIES COPROPRIETAIRES quant aux conséquences dommageables de telles actions et

AFFILIATE is proposed by a PARTNER that is a JOINT OWNER, the other PARTNER or PARTNERS in the position of CO-OWNER will have a right of pre-emption under the conditions set forth below.

The transferor must inform the other CO-OWNERS of its plan to transfer its share by means of a recorded delivery letter with return receipt, stating in this notification, subject to any obligations concerning confidentiality, the conditions, in particular the financial terms and conditions, of the proposed operation, and the identity of the proposed transferee and, if the transferee is a legal entity, the identity of the person or persons or legal entity holding ultimate control.

Each CO-OWNER will then have a timeframe of sixty (60) calendar days as from their receipt of the said notification in which to inform the transferring PARTNER, by means of a recorded delivery letter with return receipt, as to whether it does or does not intend to exercise its pre-emptive right.

If no reply has been received from it by the end of this period, the PARTNER concerned will be held to have decided not to exercise its right of pre-emption.

If the right of pre-emption is exercised by a non-transferring PARTNER, the transaction will take place in accordance with the terms and conditions initially notified by the transferor, as indicated above.

Any transferor undertakes to detail the rights and obligations attached to the NEW PATENTS in any transfer agreement.

7.3.1.4 Defence of the NEW PATENTS

If one of the CO-OWNERS suspects infringement of a NEW PATENT, the CO-OWNERS will consult one another as to whether they should jointly bring legal proceedings.

If no agreement can be reached between the CO-OWNERS within sixty (60) calendar days as from the notification sent by one of the CO-OWNERS to the other CO-OWNERS concerning presumed acts of infringement committed by a third party, each of the CO-OWNERS may initiate on its own responsibility and at its own liability, at its expense and to its own entire benefit, any legal action that it considers to be appropriate.

notamment en cas d'annulation de tout ou partie des BREVETS NOUVEAUX.

Si le litige n'implique qu'une PARTIE ayant réalisé un acte d'exploitation directe de l'élément prétendument contrefaisant, cette PARTIE sera seule responsable et tiendra à couvert les autres PARTIES. Il fera son affaire personnelle de sa défense, soit en négociant un accord amiable avec le tiers, soit en défense à une action judiciaire. Les frais de l'accord amiable ou les indemnités dues aux tiers en cas de perte du procès seront supportés intégralement par cette PARTIE.

Les autres PARTIES, à la demande de la PARTIE attaquée, s'obligent à apporter gratuitement leur concours à la défense en fournissant les informations de nature technique ou autre qui pourraient aider la PARTIE attaquée. La PARTIE attaquée s'engage à informer régulièrement les autres PARTIES du déroulement ainsi que de l'issue du litige en contrefaçon.

Chaque PARTIE sera personnellement responsable des sanctions pénales prononcées éventuellement contre elle par un tribunal.

7.3.2 RESULTATS COMMUNS relevant du droit d'auteur hors LOGICIELS

Un règlement de copropriété entre les indivisaires définira les droits détenus par les PARTIES COPROPRIETAIRES concernées notamment au regard de la spécificité des RESULTATS COMMUNS obtenus et des conditions d'accès et d'utilisation qu'elles souhaitent se réserver.

7.4 Propriété des LOGICIELS et Bases de données :

Les LOGICIELS et Bases de données de base restent la propriété de la PARTIE bénéficiaire de l'antériorité.

Sont la propriété de la PARTIE titulaire du LOGICIEL de base, les Adaptations réalisées, quel qu'en soit l'auteur, dans le cadre de l'ACCORD. Ainsi, lorsque la PARTIE ayant procédé aux Adaptations n'est pas propriétaire du LOGICIEL de base, elle s'engage à céder à titre gratuit à la PARTIE propriétaire du LOGICIEL de base, le droit d'exploitation de ces Adaptations comprenant le droit de reproduire, représenter, traduire, adapter, arranger, modifier et commercialiser

CO-OWNERS which took part in such legal proceedings will not be answerable for any guarantee towards the other CO-OWNERS as regards any harmful consequences of such proceedings, even in the event of any cancellation of part or all of the NEW PATENTS.

If the dispute involves only one PARTNER, having directly and/ exploited the item alleged to be infringing, then such PARTNER shall be solely liable and shall hold the other PARTNERS. It shall be personally responsible for its own defense, either by negotiating an amicable agreement with the third party, or by defending itself in court. The costs of any amicable agreement or damages owed to third parties in the event the lawsuit is unsuccessful shall be borne in full by such PARTNER.

At the request of the PARTNER sued, the other PARTNERS agree to provide their assistance, at no cost, in the defense by providing technical or other information that could help the PARTNER sued. The PARTNER sued agrees to regularly inform the other PARTNERS of the status as well as the outcome of the infringement claim.

Each PARTNER shall be personally liable for any criminal penalties that may be imposed against it by a court.

7.3.2 JOINT RESULTS involving copyright, apart from SOFTWARE copyrights

A CO-OWNERSHIP arrangement drawn up between the CO-OWNERS in indivision will define the rights held by the CO-OWNERS concerned, especially as regards the specific nature of the JOINT RESULTS obtained and the terms and conditions concerning access and use that they wish to reserve to themselves.

7.4 Ownership SOFTWARE and Databases:

Basic SOFTWARE and Database shall remain the property of the PARTNER which owned it prior to the AGREEMENT.

The Adaptations developed, no matter who the author thereof may be, pursuant to this AGREEMENT, shall be the property of the owner of the Basic SOFTWARE. Consequently, when the PARTNER having made the Adaptations is not owner of the Basic SOFTWARE, it undertakes to assign to the owner PARTNER of the Basic

le LOGICIEL.

Chaque PARTIE est propriétaire des Bases de données dérivées ou Extensions réalisées par elle-même dans le cadre de l'ACCORD, quelle que soit la PARTIE propriétaire des LOGICIELS ou Bases de données de base dont ces Extensions dérivent.

Sont la propriété commune des PARTIES, les dérivations et Extensions réalisées en commun par les PARTIES quelle que soit la PARTIE propriétaire des LOGICIELS ou Bases de données de base dont ces Extensions dérivent.

Les LOGICIELS et Bases de données communs sont la copropriété des PARTIES.

Article 8 – UTILISATION / EXPLOITATION

8.1 CONNAISSANCES PROPRES

8.1.1 Aux fins d'exécution du PROJET

Pour la durée du PROJET, les PARTIES concèdent sans contrepartie financière un droit non exclusifs, non cessibles, non transmissibles d'utilisation de leurs CONNAISSANCES PROPRES aux autres PARTIES sur demande écrite de celles-ci lorsqu'elles leur sont nécessaires pour exécuter leur PART DU PROJET, sous réserve du respect des droits antérieurs des tiers.

8.1.2 Aux fins d'exploitation des RESULTATS

Pendant la durée du PROJET et douze- [12] mois après son terme et sous réserve des droits des tiers et des éventuelles restrictions figurant à l'Annexe 2, chaque PARTIE pourront concéder aux autres PARTIES et/ou à leurs AFFILIES, par acte séparé et sur demande écrite, une licence sur ses CONNAISSANCES PROPRES lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation, par la PARTIE ou l'AFFILIE qui en fait la demande, de ses RESULTATS PROPRES ou des RESULTATS COMMUNS sur lesquels elle a obtenu des droits d'exploitation, sous réserve du respect des droits antérieurs des tiers.

La PARTIE détentrice s'engage à concéder lesdites licences à des conditions commerciales normales pour le secteur d'application considéré.

SOFTWARE, on a free basis, the right of exploitation of these Adaptations including the right to reproduce, represent, translate, adapt, arrange, modify and market the SOFTWARE.

Each PARTNER shall be the owner of the derived Databases or Extensions which it develops pursuant to the AGREEMENT, no matter which PARTNER may have been the original owner of the Basic SOFTWARE or Database from which said Extensions are derived.

The derivation or Extensions developed jointly by the PARTNERS, no matter which PARTNER may have been the original owner of the Basic SOFTWARE or Database from which said Extensions are derived, shall be the joint property of the PARTNERS.

Joint SOFTWARE and Databases shall be co-owned by the PARTNERS.

Article 8 – USE / EXPLOITATION

8.1 OWN KNOWLEDGE

8.1.1 For the purposes of realization of the PROJECT

For the duration of the PROJECT, the PARTNERS will grant the non-exclusive, non-assignable, non-transferable right to use their OWN KNOWLEDGE to the other PARTNERS in response to a written request to that effect, where such knowledge is necessary to enable the said other PARTNERS to perform their PART OF THE PROJECT provided that the granting PARTNER is legally free to do so. No financial consideration will be required in return for this permission to use another PARTNER'S OWN KNOWLEDGE.

8.1.2 For the purposes of exploiting the RESULTS

Throughout the duration of the PROJECT and for twelve (12) months after its end, subject to the rights of third parties and any restrictions stipulated in Appendix 2, each PARTNER can grant the other PARTNERS and/or their AFFILIATES, by means of a separate deed and in response to a written request, a licence to use its OWN KNOWLEDGE where this is necessary to enable the PARTNER or AFFILIATE which submitted the request to exploit its OWN RESULTS or JOINT RESULTS for which it has obtained exploitation rights, and provided that the granting PARTNER is legally free to do so.

The PARTNER that is the holder of the KNOWLEDGE in

Ces droits seront non exclusifs, non cessibles, non transmissibles et sans droit de sous licence sauf accord préalable et écrit de la PARTIE détentrice.

8.2 RESULTATS

8.2.1 Utilisation – Exploitation de ses RESULTATS PROPRES par une PARTIE

Chaque PARTIE est libre d'exploiter ses RESULTATS PROPRES sous réserve des droits des autres PARTIES prévus à l'article 8.2.3 ci-après.

8.2.2 Utilisation – Exploitation des RESULTATS COMMUNS par les PARTIES COPROPRIETAIRES

Les PARTIES COPROPRIETAIRES des RESULTATS COMMUNS doivent préalablement à toute exploitation industrielle et commerciale, régulariser un accord de copropriété déterminant leurs droits et obligations au regard des RESULTATS COMMUNS conformément aux stipulations de l'article 7.3 ainsi qu'aux stipulations décrites dans les articles suivants.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES et leurs AFFILIES disposent d'un droit non exclusif d'exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et indirecte des RESULTATS COMMUNS, comprenant le droit de sous-licence.

En cas d'exploitation effective par une PARTIE et/ou ses AFFILIES, celle-ci donnera lieu à une compensation financière, forfaitaire ou proportionnelle, aux autres PARTIES COPROPRIETAIRES, conformément aux stipulations prévues dans l'accord de copropriété susmentionné, sans préjudice des articles suivants.

L'accord de toutes les PARTIES COPROPRIETAIRES est nécessaire en cas d'exploitation exclusive.

Pour les RESULTATS COMMUNS consistant en des LOGICIELS, l'accord des autres PARTIES COPROPRIETAIRES est nécessaire en cas de diffusion des codes sources.

8.2.3 Utilisation – Exploitation de RESULTATS par les PARTIES non détentrices autres que les PARTIES COPROPRIETAIRES

Sauf accord préalable écrit entre les PARTIES

question undertakes to grant the said licences in accordance with the usual commercial conditions applicable within the sector concerned.

These rights will be non-exclusive, non-assignable, non-transferable, and unaccompanied by any sub-licensing rights, unless otherwise agreed in writing in advance by the PARTNER that is the holder of the rights.

8.2 RESULTS

8.2.1 Use or Exploitation of its OWN RESULTS by a PARTNER

Each PARTNER will be free to exploit its OWN RESULTS subject to the rights held by the other PARTNERS provided for in Article 8.2.3 below.

8.2.2 Use – Exploitation of JOINT RESULTS by the CO-OWNERS

The CO-OWNERS of the JOINT RESULTS shall specify the terms and conditions for its use pursuant to a co-ownership agreement prior to any and all industrial and commercial use or, for JOINT RESULTS subject to joint ownership, pursuant to rules of co-ownership as referred to in Article 7.3. hereinabove and in compliance with the principles set forth in Articles hereinafter.

CO-OWNERS and their AFFILIATES will have a non-exclusive sub-licensable right of the direct and indirect industrial and/or commercial exploitation of JOINT RESULTS achieved.

As of now, the PARTIES agree that any direct and/or indirect exploitation by a CO-OWNER or its AFFILIATE of the JOINT RESULT shall be subject to financial compensation, lump sum or proportional, being paid to the other CO-OWNERS according to terms and conditions set forth subsequently in the abovementioned co-ownership agreement, without prejudice to articles hereinafter.

The agreement of all the CO-OWNERS will be necessary in the case of exclusive exploitation.

For JOINT RESULTS consisting of SOFTWARE, the agreement of the other CO-OWNERS will be necessary for the disclosure of source codes.

concernées, les droits prévus au présent article 8.2.3 seront non exclusifs, non transmissibles non cessibles et sans droit de sous licence.

8.2.3.1 Aux fins d'exécution du PROJET

Pour la durée du PROJET, les PARTIES concèdent un droit d'utilisation de leurs RESULTATS aux autres PARTIES sur demande écrite de celles-ci lorsqu'ils leur sont nécessaires pour exécuter leur PART DU PROJET. Cette concession se fait sans contrepartie financière.

8.2.3.2 Aux fins d'exploitation des RESULTATS

Sous réserve du droits des tiers, chaque PARTIE pourra à concéder aux autres PARTIES et/ou à leurs AFFILIES, une licence sur ses RESULTATS lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation, par la PARTIE ou l'AFFILIE qui en fait la demande, de ses RESULTATS.

La PARTIE détentrice ne peut s'y opposer, sauf intérêts légitimes. Toute dispute y afférente sera arbitrée conformément à l'article 5.

A cette fin, pendant la durée du PROJET et douze [12] mois après son terme, chaque PARTIE détentrice pourra, sous réserve du droit des tiers, sur demande écrite à concéder par acte séparé aux autres PARTIES une licence à des conditions justes et raisonnables.

8.2.3.3 A des fins de recherche interne

Les PARTIES concèdent un droit d'utilisation de leurs RESULTATS aux autres PARTIES à des fins de recherche interne et collaborative exclusivement.

Cette concession se fait sans contrepartie financière.

La PARTIE détentrice ne peut s'y opposer, sauf intérêts légitimes. Toute dispute y afférente sera arbitrée conformément à l'article 5.

8.3 LOGICIEL

8.3.1 Utilisation des LOGICIELS (et Bases de données) à des fins de recherche et aux fins d'exécution du PROJET

Les stipulations du présent paragraphe ne concernent que l'utilisation des LOGICIELS et Bases de données

8.2.3 The Use or Exploitation of RESULTS by PARTNERS other than the CO-OWNERS which do not hold rights in respect of the RESULTS obtained

Unless the prior written consent of the PARTNERS concerned, the rights provided for in this present Article 8.2.3 will be non-exclusive, non-assignable, non-transferable and unaccompanied by any sub-licensing rights.

8.2.3.1 For the purposes of performance of the PROJECT For the duration of the PROJECT, the PARTNERS grant the other PARTNERS the right to use their RESULTS if so requested in writing by the said other PARTNERS whenever the RESULTS are necessary to enable the latter to perform their PART OF THE PROJECT. No financial consideration will be requested in return for the granting of this right of use.

8.2.3.2 For the purposes of exploitation of the RESULTS Subject to the rights of third parties, each PARTNER can grant the other PARTNERS and/or their AFFILIATES, a licence to use their RESULTS when the latter are necessary to enable the PARTNER or AFFILIATE requesting the licence to exploit its RESULTS.

The PARTNER holding the rights concerned will only be able to refuse to grant this right of use if this would be detrimental to its legitimate interests. Any dispute related thereto shall be resolved in the manner provided in Article 5.

To that end, throughout the duration of the PROJECT and for twelve (12) months after its end, each PARTNER that is a rights holder can, subject to the rights of third parties, if so requested in writing to grant the other PARTNERS a licence on fair and reasonable terms and conditions by means of a separate deed.

8.2.3.3 For the purposes of internal research The PARTNERS will grant the other PARTNERS the right to use their RESULTS for the exclusive purposes of internal and collaborative research.

No financial consideration will be requested in return for granting the above-mentioned right.

The PARTNER holding the rights concerned will only be able to refuse to grant this right of use if this would be detrimental to its legitimate interests. Any dispute related thereto shall be resolved in the manner provided in Article 5.

pour les besoins propres de recherche de la Partie utilisatrice et aux fins d'exécution du PROJET, à l'exclusion de toute activité même gratuite, de caractère industriel ou commercial, directe ou indirecte.

En ce qui concerne les LOGICIELS et Bases de données de base et les LOGICIELS et Bases de données dérivés, les PARTIES conviennent que :

- pendant la durée de l'ACCORD, la PARTIE propriétaire de LOGICIELS ou Bases de données nécessaires à une autre PARTIE pour l'exécution de celui-ci, concède à cette dernière le droit non exclusif et gratuit de les utiliser, ceci exclusivement pour exécuter sa PART DU PROJET, sous réserve du respect des droits antérieurs des tiers.

- au delà du terme, les modalités d'utilisation des LOGICIELS et Bases de données énoncés ci-dessus, font l'objet d'une convention particulière négociée au cas par cas et fixant le cas échéant la rémunération due par la PARTIE utilisatrice.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES pourront librement et gratuitement utiliser les LOGICIELS ou Bases de données communs.

Nonobstant les dispositions de l'article 9 "Confidentialité - Publications", la PARTIE utilisatrice d'un LOGICIEL ou Base de données appartenant à une autre Partie, qu'ils soient de base ou dérivés, ou utilisatrice d'un LOGICIEL commun, s'engage à conserver l'état de secret concernant ce LOGICIEL ou Base de données. S'il était établi qu'un tel LOGICIEL ou Base de données a été divulgué en raison du manquement de la PARTIE utilisatrice, celle-ci s'obligerait à indemniser la PARTIE propriétaire en tenant compte du préjudice subi.

8.3.2 Exploitation à des fins industrielles ou commerciales

En tout état de cause, une convention particulière est conclue entre les PARTIES COPROPRIETAIRES afin de fixer les conditions d'exploitation du LOGICIEL ou Base de données avant toute exploitation, sous réserve du respect des droits antérieurs des tiers. Ces Licences seront concédées à des conditions commerciales normales pour le secteur d'application considéré. S'agissant des Adaptions, les dispositions financières sont établies au regard des apports intellectuels et

8.3 SOFTWARE

8.3.1 Use of SOFTWARE (and Databases) for research and for the purposes of performance of the PROJECT

The provisions of this paragraph only relate to use of the SOFTWARE and Databases for the personal research requirements of the PARTNER using it and for the purposes of performance of the PROJECT, to the exclusion of any and all activity, even free-of-charge, of a directly or indirectly industrial or commercial nature.

As regards the Basic SOFTWARE or Databases and the Derived SOFTWARE and Databases, the PARTNERS agree that:

- during the term of the AGREEMENT, the PARTNER owning the SOFTWARE or Database required by another PARTNER for the performance hereof, shall grant to the latter, a non-exclusive right of use, free-of-charge, solely for the duration and the purposes of performance of its PART OF THE PROJECT , provided that the granting PARTNER is legally free to do so;

- subsequent to said term, the terms and conditions of use of the SOFTWARE and Databases set forth hereinabove shall be subject to a separate agreement negotiated on a case-by-case basis and setting, where applicable, the remuneration owed by the PARTNER using the SOFTWARE.

CO-OWNERS may freely use the Joint SOFTWARE or Databases, free-of-charge.

Notwithstanding the provisions of Article 9, "Confidentiality - Publications", the PARTNER using SOFTWARE or Database belonging to another PARTNER, whether such SOFTWARE is basic or derived, or using Joint SOFTWARE or Database, undertakes to uphold the confidential nature of said SOFTWARE or Database. Should it be established that the content of such SOFTWARE or Database has been disclosed owing to a breach by the PARTNER using it, the latter undertakes to compensate the PARTNER owner for the loss suffered.

8.3.2 Use for industrial or commercial purposes

In any event, a particular convention is concluded between the CO OWNERS in order to fix the conditions of using of the SOFTWARE or Database prior to any

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

financiers de chacune des PARTIES COPROPRIETAIRES à la réalisation du LOGICIEL ou Base de données en cause. Pour les LOGICIELS ou Base de données dérivés, la convention précise également la nature, l'objet et l'étendue du droit concédé.

Tout LOGICIEL ou Base de données commun pris en tant qu'élément d'un procédé permettant d'aboutir nécessairement à un résultat technique, qui serait inséré au descriptif de la méthode d'obtention d'une invention brevetée sera alors protégé en tant qu'élément constitutif de l'invention et sera exploité selon les conditions visées à l'article 7.

De même dans un pays où les LOGICIELS ou Base de données sont brevetables, les dispositions de l'article 7 s'appliqueront.

8.3.3 OPEN SOURCE

Sauf accord préalable des PARTIES susceptibles d'être impactées (via leur représentant au COMITE), celles-ci s'interdiront d'intégrer au PROJET des LOGICIELS LIBRES / LOGICIELS OPEN SOURCE.

Afin de permettre aux PARTIES de déterminer les effets de la LICENCE OPEN SOURCE sur l'utilisation à des fins d'exploitation des RESULTATS et de faire part de leur éventuel accord quant à l'utilisation d'un LOGICIEL LIBRE / LOGICIEL OPEN SOURCE, la PARTIE qui souhaite l'utiliser, dans le cadre du PROJET, devra fournir aux autres PARTIES toutes les informations nécessaires relatives à la LICENCE LIBRE / LICENCE OPEN SOURCE qui leur est applicable.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

9.1 CONFIDENTIALITE

9.1.1 Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES ses seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à la réalisation du PROJET.

Aucune stipulation de l'ACCORD ne peut être

exploitation, subject to the rights of third parties. Said Licence will be granted in accordance with the usual commercial conditions applicable within the sector concerned. Regarding Adaptation, the financial provisions are established on the basis of the intellectual and financial contributions of each CO OWNER to the development of the SOFTWARE or Database in question. For the Derived SOFTWARE or Database, the convention also specifies the nature, purpose and scope of the granted right.

Any and all Joint SOFTWARE or Database used as an element of a process necessarily enabling a technical result to be obtained, which shall have been included in the description of the method for obtaining a patented invention, shall then be protected as a constituent element of the invention, and shall be used according to the terms and conditions set forth in article 7.

Similarly, in a country where the SOFTWARE or Database may be patented, the provisions of article 7 shall apply.

8.3.3 OPEN SOURCE

Unless otherwise agreed in advance (via their representative on the COMMITTEE) by the PARTNERS likely to be impacted by the use of such SOFTWARE, the PARTNERS undertake not to incorporate FREE SOFTWARE / OPEN SOURCE SOFTWARE into the PROJECT.

In order to enable the PARTNERS to determine the effects of an OPEN SOURCE LICENCE on the use of the RESULTS for the purposes of their exploitation, and make known their consent to the use of FREE SOFTWARE / OPEN SOURCE SOFTWARE, if they agree to its use, the PARTNER wishing to use such software in the context of the PROJECT shall provide the other PARTNERS with all the necessary information concerning the FREE LICENCE / OPEN SOURCE LICENCE applicable to them.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITY – PUBLICATIONS

9.1 CONFIDENTIALITY

9.1.1 Each of the PARTNERS, insofar as it is authorized to do so, will forward to the other PARTNERS the elements of its CONFIDENTIAL INFORMATION that it judges necessary for the realization of the PROJECT.

None of the provisions of the AGREEMENT may be

interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à communiquer ses INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE.

9.1.2 La PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE (ci-après désignée la « PARTIE RECIPIENDAIRE ») d'une autre PARTIE (ci-après désignée la « PARTIE EMETTRICE ») s'engage, pendant la durée de l'ACCORD et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin de l'ACCORD, quelle qu'en soit la cause, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE EMETTRICE :

- a) soient protégées et gardées strictement confidentielles,
- b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, à ses AFFILIES ou à ses sous-traitants listés en annexe 4, ayant à en connaître pour la réalisation du PROJET et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes.
- c) ne soient utilisées par lesdites personnes visées au b) ci-dessus que dans le but défini par l'Accord,
- d) ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du PROJET.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par une PARTIE à une autre PARTIE, resteront la propriété de la PARTIE EMETTRICE sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande, à l'exception d'une copie qui pourra être conservée à des seules fins d'archivage.

En tout état de cause, la PARTIE RECIPIENDAIRE reste responsable envers la PARTIE EMETTRICE du respect par ses AFFILIES et sous-traitants des obligations prévues au présent article 9.1.2.

9.1.3 La PARTIE RECIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les informations confidentielles dont elle peut apporter la preuve :

- a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de la PARTIE RECIPIENDAIRE,
- b) qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les avoir reçues de la PARTIE EMETTRICE,
- c) qu'elles aient été reçues d'un tiers autorisé à les

interpreted as obliging one of the PARTNERS to communicate its CONFIDENTIAL INFORMATION to another PARTNER.

9.1.2 A PARTNER which receives CONFIDENTIAL INFORMATION (hereinafter referred to as the "RECEIVING PARTNER") from another PARTNER (hereinafter referred to as the "ISSUING PARTNER") undertakes throughout the duration of the AGREEMENT and for a period of five (5) years as from the end of the AGREEMENT, regardless of the reasons for which the AGREEMENT came to an end, to ensure that the CONFIDENTIAL INFORMATION provided by the ISSUING PARTNER:

- a) is protected and kept strictly confidential,
- b) is only communicated to the members of its own staff, and those of its AFFILIATES listed in annexe 4 or subcontractors, that need to be acquainted with it for the realization of the PROJECT, and subject to their being made subject to complying with confidentiality obligations at least as strict as those resulting from this AGREEMENT,
- c) is only used by the persons referred to in b) above for the purpose defined by the AGREEMENT,
- d) is only copied, reproduced or duplicated, whether in its entirety or in part, for the purposes of realization of the PROJECT.

All CONFIDENTIAL INFORMATION and reproductions of such information transmitted by one PARTNER to another PARTNER, will remain the property of the ISSUING PARTNER, subject to the rights of third parties, and must be returned to the said ISSUING PARTNER, or destroyed, at its request, with the exception of a single copy which may be kept solely for archiving purposes.

At all events, the RECEIVING PARTNER will remain responsible towards the ISSUING PARTNER for compliance on the part of its AFFILIATES and subcontractors with the obligations stipulated in this present article 9.1.2.

9.1.3 The RECEIVING PARTNER will be under no obligation and will be subject to no restriction with respect to any CONFIDENTIAL INFORMATION concerning which it can prove:

- a) that it was in the public domain prior to being disclosed, or became so further to its subsequent disclosure provided that in the latter case this was not due to any fault on the part of the RECEIVING PARTNER,
- b) that it was lawfully in its possession before being

communiquer, sans manquement à quelque obligation de confidentialité,

d) que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la PARTIE EMETTRICE,

e) qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE RECIPIENDAIRE n'ayant pas eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. La PARTIE RECIPIENDAIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication la PARTIE EMETTRICE afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

9.1.4 Sans préjudice des articles 7 et 8, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication par les PARTIES entre elles d'informations confidentielles, au titre de l'ACCORD, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RECIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les informations confidentielles.

9.2 PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS

Les PARTIES ont établi et admis lors de l'appel à projet que le principe selon lequel toutes les informations relatives aux champs suivants :

9.2.1 Dans le respect des stipulations de l'article 9.1, tout projet de communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif au PROJET, aux RESULTATS COMMUNS ou intégrant les RESULTATS PROPRES des autres PARTIES, par l'une ou l'autre des PARTIES, devra recevoir, pendant la durée de l'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit des autres PARTIES.

Ces autres PARTIES feront connaître leur décision dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

received from the ISSUING PARTNER,

c) that it was received from a third party authorized to communicate it without confidentiality restrictions,

d) that its use or communication was authorized in writing by the ISSUING PARTNER,

e) that it had been developed independently and in good faith by members of the RECEIVING PARTNER's staff who had not had access to the CONFIDENTIAL INFORMATION in question.

If the communication of CONFIDENTIAL INFORMATION is rendered necessary by the application of a legislative or regulatory provision in the context of a judicial, administrative or arbitration procedure, this communication must be limited to what is strictly necessary. The RECEIVING PARTNER undertakes to immediately inform the ISSUING PARTNER if it is required to communicate any CONFIDENTIAL INFORMATION in this context before actually communicating it, in order to enable the ISSUING PARTNER to take the necessary measures with a view to preserving the CONFIDENTIAL character of the information in question.

9.1.4 Without prejudice to Articles 7 and 8, it is expressly agreed between the PARTNERS that the communication of CONFIDENTIAL INFORMATION by the PARTNERS between one another on the score of the AGREEMENT cannot under any circumstances be interpreted as conferring on the RECEIVING PARTNER either expressly or implicitly any right whatsoever, including any intellectual property right (in the form of a licence or by any other means) in respect of the CONFIDENTIAL INFORMATION.

9.2 PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS

PARTNERS have set forth with the project submission document that all information relevant to the following fields:

9.2.1 In compliance with the provisions of Article 9.1, any proposed communication, especially by means of a publication or presentation on any medium or in any form whatsoever, concerning the PROJECT or the JOINT RESULTS or incorporating the OWN RESULTS of the other PARTNERS, planned by any of the PARTNERS, must throughout the duration of the AGREEMENT and for two (2) years following its expiry or cancellation, receive the prior written consent of the other PARTNERS.

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF- EMS

- à accepter sans réserve le projet de communication ; ou
- à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication ; ou
- à demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet de communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des CONNAISSANCES PROPRES et/ou RESULTATS ; ou
- à demander que la communication soit différée si des causes réelles et sérieuses leur paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, aucune des PARTIES ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois suivant la première soumission du projet concerné.

Par dérogation aux stipulations de l'article 9.1 ci-avant, En l'absence de réponse d'une PARTIE à l'issue de ce délai de soixante jours (60) calendaires, son accord sera réputé acquis.

A l'issue du délai des deux (2) ans, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 9.1 ci-avant.

Ces communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation du PROJET, ainsi que l'aide apportée par l'ANR and the BMBF.

9.2.2 Sous réserve du respect des stipulations de l'article 9.1 relatives à la confidentialité, les termes de l'article 9.2.1 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité aux organisme(s) dont elle relève ou à son organisme déléguant.
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant au PROJET; cette soutenance, organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur. Cette soutenance pourra être organisée à huis clos à chaque fois que cela est nécessaire ;
- ni aux dépôts par une ou plusieurs PARTIES d'une demande de brevet découlant uniquement de leurs RESULTATS ;
- ni à la publication ou communication par une PARTIE

The said other PARTNERS will make their decision known within a maximum timeframe of sixty (60) calendar days as from the date of notification of the request. This decision may consist of:

- unreservedly agreeing to the proposed communication; or
- requesting that the CONFIDENTIAL INFORMATION belonging to them be withdrawn from the proposed communication; or
- requesting modifications, in particular if certain information contained in the proposed communication is of such a kind as to be prejudicial to the industrial and commercial exploitation of OWN KNOWLEDGE and/or RESULTS; or
- asking for the proposed communication to be deferred if real and serious causes appear to render this necessary, especially if information contained in the proposed publication or communication must be made subject to protection on the score of industrial property rights.

However, none of the PARTNERS may in this case refuse to consent to publication or communication beyond a period of eighteen (18) months as from the first submission of the proposed communication.

Notwithstanding the provisions stipulated above in Article 9.1., in the absence of any response from a PARTNER at the end of the above-mentioned timeframe of sixty (60) calendar days, it will be held to have given its consent.

At the end of two (2) years, any publication or communication will be made in compliance with the confidentiality obligations stipulated above in Article 9.1.

Such communications must mention the assistance provided by each of the PARTNERS in the realization of the PROJECT and also the financial assistance provided by the ANR and BMBF

9.2.2 Subject to compliance with the provisions of Article 9.1 relating to confidentiality, the terms of Article 9.2.1 will not be able to hinder:

- either the obligation incumbent on each of the persons or entities participating in the PROJECT or the body or bodies to which they belong or their delegating body, to produce an activity report;
- or the presentation of a thesis by research workers who took part in the PROJECT; the writing of a thesis will

de ses RESULTATS PROPRES.

- ni à la publication ou communication de RESULTATS COMMUNS par une PARTIE, à son organisme délégant, obtenus lors d'essais réalisés à l'échelle réelle sur son territoire

be organized in compliance with the university regulations in force. The presentation of such a thesis may take place in camera whenever this is necessary;

- or the filing by one or more PARTNERS of an application for a patent stemming solely from their OWN RESULTS;

- or the publication or communication by one of the PARTNERS of its OWN RESULTS.

- Or the publication or communication of JOINT RESULTS by one of the PARTNERS to his delegating body, when obtained during real scale tests on its territory

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

10.1 RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Chacune des PARTIES reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

10.2 RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES

10.2.1 Dommages corporels

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre PARTIE

10.3.2 Dommages aux biens

Chaque Partie conserve à sa charge sans recours contre les autres Parties, sauf le cas de faute intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

10.3.3 Dommages Indirects

Les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc...) qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

10.3.4 Limitation de responsabilité

Nonobstant ce qui précède, la responsabilité de

ARTICLE 10 – LIABILITY – INSURANCE

10.1 LIABILITY TOWARDS THIRD PARTNERS

Each of the PARTNERS will remain liable, in accordance with the provisions of applicable law, for any damage or harm that its personnel might cause to third parties on the occasion of the performance of the AGREEMENT.

10.2 LIABILITY BETWEEN THE PARTNERS

10.2.1 Bodily injury

Each of the PARTNERS will be responsible for taking out insurance cover for its personnel in accordance with the legislation applicable in the field of social security and the regime concerning accidents at work and occupational diseases applicable, and will complete the corresponding formalities incumbent on it.

Each PARTNER will be liable, in accordance with the provisions of applicable law, for harm of any kind caused by its personnel to the personnel of any other PARTNER

10.3.2 Damage to property

Each Party will bear the liability without any right of claim against the other Party or its insurers, except in cases of deliberate misconduct, for any damage to its own properties resulting from or in the course of fulfilment of the AGREEMENT

10.3.3 Consequential damage

The PARTNERS mutually renounce the possibility of claiming damages for any consequential loss or harm (loss of production, loss of sales, loss of earnings, etc.) that might occur in the context of the AGREEMENT.

10.3.4 Limitation of liability

Notwithstanding the foregoing, the liability of each

chaque PARTIE ne pourra être recherchée au-delà d'un montant égal à sa propre participation financière au Projet telle que décrite en annexe 5. Les PARTIES renoncent à recours à l'encontre de chacune d'elles et contre leurs assureurs au-delà de la limite susvisée

10.4 GARANTIES ET RESPONSABILITES DU FAIT DES CONNAISSANCES PROPRES, RESULTATS ET AUTRES INFORMATIONS

Les PARTIES reconnaissent que les CONNAISSANCES PROPRES, les RESULTATS et les autres informations communiquées par l'une des PARTIES à une autre PARTIE dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces CONNAISSANCES PROPRES, ces RESULTATS et ces autres informations sont utilisés par les PARTIES dans le cadre de l'ACCORD à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des PARTIES n'aura de recours contre une autre PARTIE, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces CONNAISSANCES PROPRES, ces RESULTATS et ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

De telle limitation de responsabilité ne s'appliquent pas en cas de fautes intentionnelles.

10.5 ASSURANCES

Chaque PARTIE doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD.

ARTICLE 11 – DUREE DE L'ACCORD

L'ACCORD entre en vigueur à la DATE D'EFFET.

Il est conclu pour une durée de trois (3) ans.

Toute prolongation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des PARTIES.

Les stipulations des articles 7, 8, 9 et 10 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation de l'ACCORD pour quelque cause que ce

PARTNER shall be capped at an amount equal to its personal financial contribution to the PROJECT as set forth in Appendix 5. The PARTNERS waive all recourse against one another and against their insurers beyond the limit referred to above, Such limitation of liability shall not apply in cases of intent.

10.4 GUARANTEES AND LIABILITY IN RESPECT OF OWN KNOWLEDGE, RESULTS AND OTHER INFORMATION

The PARTNERS acknowledge that all OWN KNOWLEDGE, RESULTS and other information communicated by one of the PARTNERS to another PARTNER in the context of performance of the AGREEMENT will be communicated as is, without any guarantee of any kind whatsoever.

Such OWN KNOWLEDGE, RESULTS and other information will be used by the PARTNERS in the context of the AGREEMENT at their own respective expense and risk, and in consequence none of the PARTNERS will be able to bring any recourse proceedings against another PARTNER, or its staff, on any score whatsoever or on any grounds whatsoever in connection with the use of the OWN KNOWLEDGE, RESULTS and other information in question, even in the event of legal action brought by a third party on the grounds of infringement of its intellectual property rights.

Such limitations of liability shall not apply in cases of intent.

10.5 INSURANCE

Each PARTNER must, insofar as is necessary and insofar as is compatible with its Articles of Association, take out and keep in force the insurance policies necessary to provide cover for any damage or harm to property or persons that might occur in the context of performance of the AGREEMENT.

ARTICLE 11 – DURATION OF THE AGREEMENT

The AGREEMENT will come into force on the EFFECTIVE DATE.

It is entered into for a period of three (3) years.

Any extension will give rise to the drawing up of a rider signed by the PARTNERS.

The provisions of Articles 7, 8, 9 and 10 will remain in force for the duration specifically applicable to them, if this has been stipulated, notwithstanding the expiry or

ARTICLE 12 – RETRAIT OU DEFAILLANCE D'UNE PARTIE

12.1 Retrait d'une PARTIE

Une PARTIE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée à son COORDONNATEUR et à son Financier dans les meilleurs délais.

Le COORDONNATEUR convoquera une réunion exceptionnelle du COMITE dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

Les PARTIES identifieront les conséquences de ce retrait et statueront dans le respect des stipulations de l'article 5.2 ci-avant.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur décision des autres PARTIES prise au sein du COMITE, être assurée par les soins d'une autre des PARTIES ou d'un tiers désigné par le COMITE.

A l'issue de ce COMITE, conformément aux stipulations de l'article 5.1 ci-avant, le COORDONNATEUR transmettra pour décision au Financier concerné le compte rendu de la réunion.

12.2 Défaillance d'une PARTIE

Au cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent et après une mise en demeure de chacun des COORDONNATEURS restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la dernière mise en demeure, le COMITE se réunira en présence de la PARTIE défaillante qui ne prendra pas part au vote.

Le COMITE pourra décider sous réserve de l'accord de l'ANR et du BMBF d'exclure la PARTIE défaillante du PROJET. Dans ce cas, le COMITE décidera de la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard et de la nouvelle répartition de la PART DU PROJET de la PARTIE défaillante.

termination of the AGREEMENT regardless of the cause thereof.

ARTICLE 12 – WITHDRAWAL OF A PARTNER OR FAILURE TO FULFIL OBLIGATIONS

12.1 Withdrawal of a PARTNER

A PARTNER which wishes to withdraw from the PROJECT must notify its COORDINATOR and as the case may be its Financier of its decision without delay, stating its reasons for having reached such a decision.

The COORDINATOR will convene an exceptional COMMITTEE meeting within fifteen (15) calendar days. The PARTNER wishing to withdraw will be required to be present at this meeting and asked to state its reasons and grounds for wishing to withdraw.

The PARTNERS will identify the consequences of this withdrawal and will rule on the proposed withdrawal in accordance with the provisions of Article 5.2 above.

The performance of its PART OF THE PROJECT may, if so decided by the other PARTNERS on the COMMITTEE, be ensured by one of the other PARTNERS or by a third party designated by the COMMITTEE.

At the end of this COMMITTEE meeting, in accordance with the provisions of Article 5.1 above, the COORDINATOR will forward the minutes of the meeting to the Financier for its decision.

12.2 Default on the part of a PARTNER

Should one of the PARTNERS fail to fulfil the obligations incumbent on it, one (1) month after having been formally requested to fulfil its obligations by each COORDINATORS, where these requests have been without effect, the COMMITTEE will meet in the presence of the defaulting PARTNER; the latter will not take part in the vote.

The COMMITTEE may decide, subject to the ANR and BMBF consents, to exclude the defaulting PARTNER from the PROJECT. In this case, the COMMITTEE will decide the effective date of the cancellation of the AGREEMENT so far as the PARTNER in question is concerned and decide on the allocation of the defaulting PARTNER's PART OF THE PROJECT.

12.3 A PARTNER in difficulty

Subject to the legislative and regulatory provisions in

12.3 PARTIE en difficulté

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'une PARTIE, le COORDONNATEUR de cette PARTIE se chargera :

- de mettre l'administrateur ou liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou résilier l'ACCORD ;
- d'avoir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur ; l'ACCORD sera résilié de plein droit à l'égard de la PARTIE concernée dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus d'un (1) mois sans réponse ;
- d'informer par écrit le Financier de toutes les démarches précitées.

A l'issue de telles démarches, le Financier concerné, sur proposition des PARTIES, décidera de la poursuite du PROJET.

L'exécution de la PART DU PROJET de la PARTIE exclue pourra être assurée par les soins d'une autre PARTIE ou d'un tiers désigné par le COMITE.

12.4 Dans les cas prévus aux articles 12.1 à 12.3, les COORDONNATEURS feront part aux Financeurs de la solution retenue par le COMITE. Dans le cas où le COMITE désigne un tiers pour remplacer la PARTIE exclue ou qui se retire, les COORDONNATEURS demandera son approbation aux Financeurs.

12.5 Dans les cas prévus aux articles 12.1 à 12.3 et 15, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à communiquer aux autres PARTIES ou au tiers remplaçant, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET concernée. En outre, les licences ou les droits d'utilisation accordés aux autres PARTIES ou aux tiers remplaçants dans le cadre de cet ACCORD ne seront pas affectés et continueront à s'appliquer à tous les résultats de recherche et aux droits de propriété industrielle conférés par la PARTIE exclue ou qui se retire en ce qui concerne les activités assurées et/ou commencées dans le cadre du PROJET.

force, should a PARTNER become the subject of a safeguard procedure, receivership or turnaround procedure or court-supervised liquidation, this PARTNER' COORDINATOR will be responsible for:

- formally notifying the administrator or liquidator in charge of the proceedings in question, or the debtor, where applicable, that it must either continue the AGREEMENT or cancel it;
- obtaining an explicit response from the administrator, the official liquidator or the debtor, as the case may be; the AGREEMENT will be cancelled by right vis-à-vis the PARTNER concerned if more than one (1) month later no reply has been received in response to the above-mentioned formal notification;
- informing the Financier in writing of the steps taken as described above.

At the end of these initiatives the Financier will decide, as proposed by the PARTNERS, whether or not to continue with the PROJECT.

The performance of the PART OF THE PROJECT allocated to the PARTNER excluded may be ensured by another PARTNER or by a third party designated by the COMMITTEE.

12.4 In the cases provided for in Articles 12.1 to 12.3, the COORDINATORS will inform Financiers of the solution chosen by the COMMITTEE. If the COMMITTEE appoints a third party to replace the PARTNER which has been excluded or has withdrawn from the PROJECT, the COORDINATORS will seek Financiers' approval.

12.5 In the cases provided for in Articles 12.1 to 12.3 and 15, the PARTNER which has been excluded or has withdrawn from the PROJECT undertakes to communicate to the other PARTNERS or to the third party replacing it, free of charge and without delay, all the files and information necessary for the performance of the PART OF THE PROJECT concerned. In addition, the licenses or rights of use granted to the other PARTNERS or third party replacing it on the basis of this AGREEMENT shall not be affected and shall continue to apply to all research results and industrial property rights that are granted to the withdrawing or excluded PARTNER on the basis of activities which were assumed and/or started in connection with the PROJECT.

The withdrawal or exclusion of a PARTNER will not dispense the said PARTNER from fulfilling its contractual obligations up until the effective date of the cancellation of its participation in the AGREEMENT, nor can it under

Le retrait ou l'exclusion d'une PARTIE ne dispense pas ladite PARTIE de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres PARTIES à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

La PARTIE exclue ou qui se retire de l'ACCORD perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés, sur les CONNAISSANCES PROPRES et/ou les RESULTATS des autres PARTIES au titre de l'article 8 ci-avant.

Les stipulations de l'article 8.2.2 ci-avant demeurent applicables à la PARTIE exclue ou qui se retire.

12.6 La résiliation de l'ACCORD prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification de la décision du COMITE.

12.7 Dans le cas de l'impossibilité de trouver une solution de remplacement (c'est-à-dire aucune PARTIE ni aucun tiers n'est en mesure de se substituer à la PARTIE exclue ou qui se retire au titre des articles 12.1 à 12.3 et 15), et dans la mesure où l'abandon de la PART DU PROJET en question affecte la réalisation du PROJET dans son ensemble, le COMITE proposera les modalités d'arrêt du PROJET à l'ANR et au BMBF. Après décision de l'ANR et du BMBF l'ACCORD prendra alors fin avec l'apurement des comptes.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil et de la jurisprudence.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser son COORDONNATEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Ce COORDONNATEUR devra ensuite en informer le Financier et réunir le COMITE dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution de la PART DU PROJET concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les PARTIES et les Financeurs.

any circumstances be interpreted as renunciation by the other PARTNERS of the possibility of exercising their rights or claiming any damages that may be due to them.

The PARTNER which has been excluded or has withdrawn from the AGREEMENT will lose the benefit of the rights granted to it or that might have been granted to it vis-à-vis the other PARTNERS' OWN KNOWLEDGE and/or RESULTS on the score of Article 8 above.

The provisions of Article 8.2.2 above will remain applicable to the PARTNER which has been excluded or has withdrawn from the PROJECT.

12.6 The cancellation of the AGREEMENT will become effective by right as from the date of receipt of the notification concerning the COMMITTEE's decision.

12.7 If it proves impossible to find a replacement solution (i.e. if no other PARTNER or third party is in a position to stand in for the PARTNER that has been excluded or has withdrawn on the score of Articles 12.1 to 12.3 and 15), and if abandonment of the PART OF THE PROJECT in question would affect the realization of the PROJECT as a whole, the COMMITTEE will suggest procedures for the halting of the PROJECT to ANR and BMBF Further to the decision of BMBF and ANR the AGREEMENT will come to an end, with settlement of the accounts.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

No PARTNER will be liable for total or partial failure to fulfil its obligations owing to an event in the nature of force majeure within the meaning of Article 1148 of the French Civil Code and as understood by case law.

The PARTNER invoking an event in the nature of force majeure must inform its COORDINATOR to that effect in writing by means of a recorded delivery letter with return receipt within ten (10) calendar days of the occurrence of the event in question. This COORDINATOR must then inform Financier to that effect and gather the COMMITTEE without delay.

The timeframe for performance of the PART OF THE PROJECT concerned may be extended for a period decided by joint agreement between the PARTNERS and Financeurs.

Performance of the suspended obligations will resume

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les PARTIES se réuniront au sein du COMITE afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du PROJET y compris par l'exclusion de la PARTIE qui subit la force majeure.

Les COORDONNATEURS informeront les Financeurs de la solution retenue pour assurer la continuité du PROJET.

ARTICLE 14 – CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives des PARTIES indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PARTIES, être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie ou par courrier électronique avec accusé de réception immédiatement confirmé par courrier simple dans ces deux derniers cas et sera réputé valablement fait à compter de l'envoi par la PARTIE émettrice.

Nom de la PARTIE : Irstea

Adresse : DJA- 1 rue Pierre Gilles de Gennes, CS 10030, F-92761 Antony Cedex

Tél. : +33 1 40 96 21 21

Courriel : dja.polecontrats@irstea.fr

Nom de la Partie : BWB

Adresse : Berliner, Wasserbetriebe, Neue Jüdenstr. 1 D-10179 Berlin

Tél. : +49 308 6445538

Courriel : gisela.heun@bwb.de

Nom de la PARTIE : EMS

Adresse : Service de l'eau de Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile F-67076 Strasbourg

Tél. : +33 68 38 73 65

Courriel : Jean-marc.weber@strasbourg.eu

Nom de la PARTIE: ENGEES (GESTE et ICUBE)

Adresse : service de valorisation UNISTRA Institut Le Bel

4 rue Blaise Pascal

67081 Strasbourg Cedex

as soon as the effects of the event constituting a case of force majeure have come to an end. If the case of force majeure persists for a period of more than three (3) months, the PARTNERS will meet in the context of the COMMITTEE in order to find a solution to enable the realization of the PROJECT, which may include exclusion of the PARTNER affected by force majeure.

The COORDINATORS will inform Financiers of the solution chosen with a view to ensuring the continuity of the PROJECT.

ARTICLE 14 – CORRESPONDENCE

Any notification concerning the performance or interpretation of this AGREEMENT will be validly made if made on the basis of the contact details for the respective PARTNERS indicated below. In order to be validly enforceable on the other PARTNERS, all notifications must be made either by means of a recorded delivery letter with return receipt, or alternatively by fax or by email with acknowledgement of receipt, immediately confirmed by means of a letter sent by ordinary post, and will be held to have been validly made as from the time of their despatch by the PARTNER issuing them.

Name of the PARTNER: Irstea

Address: DJA- 1 rue Pierre Gilles de Gennes, CS 10030, F-92761 Antony Cedex

Tel.: +33 1 40 96 21 21

Email: dja.polecontrats@irstea.fr

Name of the PARTNER: BWB

Address: Berliner, Wasserbetriebe, Neue Jüdenstr. 1 D-10179 Berlin

Tel.: +49 308 6445538

Email: gisela.heun@bwb.de

Name of the PARTNER: EMS

Address: Service de l'eau de Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile F-67076 Strasbourg

Tel.: +33 68 38 73 65

Email: Jean-marc.weber@strasbourg.eu

Name of the PARTNER: ENGEES (GESTE et ICUBE)

Address: service de valorisation UNISTRA Institut Le Bel
4 rue Blaise Pascal

67081 Strasbourg Cedex

Tel.: +33 3 68 85 12 85

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

Tél. : +33 3 68 85 12 85

Courriel : emmanuel.poteaux@unistra.fr

Email: emmanuel.poteaux@unistra.fr

Nom de la PARTIE : Veolia Eau d'Ile de France (VEDIF)

Adresse : Le Vermont, 28 Boulevard de Pesaro, TSA 31197, 92739

Tél. : +33 1 55 23 42 24

Courriel : cedric.feliers@veolia.fr

Name of the PARTNER: Veolia Eau d'Ile de France (VEDIF)

Address : Le Vermont, 28 Boulevard de Pesaro, TSA 31197, 92739

Tel. : +33 1 55 23 42 24

Email: cedric.feliers@veolia.fr

Nom de la PARTIE : 3S Consult

Nom : Dipl.-Ing. Ingo KROPP

Adresse : Schillerplatz 2, D-01309 Dresden

Tél. : +49 351 4824531

Courriel : kropp@3sconsult.de

Name of the PARTNER: 3S Consult

Name: Dipl.-Ing. Ingo KROPP

Address: Schillerplatz 2, D-01309 Dresden

Tel.: +49 351 4824531

Email: <mailto:kropp@3sconsult.de>

Nom de la PARTIE : Fraunhofer

Adresse : Hansastraße 27c, 80686 Munich, Germany

Tél. : +49 89 1205 2636

Courriel : anette.bardehle@zv.fraunhofer.de

Name of the PARTNER: Fraunhofer

Address: Hansastraße 27c, 80686 Munich, Germany

Tel.: +49 89 1205 2636

Email: anette.bardehle@zv.fraunhofer.de

Nom de la PARTIE : TZW

Adresse : Wasserwerkstraße 2, 01326 Dresden, Germany

Tél. : +49 351 8521154

Courriel : andreas.korth@tzw.de

Name of the PARTNER: TZW

Address: Wasserwerkstraße 2, 01326 Dresden, Germany

Tel.: +49 351 8521154

Email: andreas.korth@tzw.de

Nom de la PARTIE : CEA

Adresse : CEG, 46500 Gramat, France

Tel. : +33 5 65 10 54 92

Courriel : alain.cayrol@cea.fr

Name of the PARTNER : CEA

Address: CEG, 46500 Gramat, France

Tel. : +33 5 65 10 54 92

Email : alain.cayrol@cea.fr

Nom de la PARTIE : Pretherm

Adresse : PRETHERM GmbH, Friedrichstraße 90, D-10117 Berlin,

Tel. : +49 30 2025 3183

Email : edgar.korte@pretherm.de

Name of the PARTNER : Pretherm

Address : PRETHERM GmbH, Friedrichstraße 90, D-10117 Berlin,

Tel. : +49 30 2025 3183

Email : edgar.korte@pretherm.de

Toute communication relative à la gestion technique du PROJET devra être effectuée auprès des personnes suivantes :

Any communication concerning the technical management of the PROJECT must be made to the following persons:

Nom de la Partie : Irstea

Nom : Olivier PILLER

Adresse : 50 avenue de Verdun, Gazinet, UR GPIE, F-33612 CESTAS

Tél. : +33 5 57 89 08 27

Courriel : olivier.piller@irstea.fr

Name of the PARTNER: Irstea

Name: Olivier PILLER

Address: 50 avenue de Verdun, Gazinet, UR GPIE, F-33612 CESTAS

Tel.: +33 5 57 89 08 27

Email: olivier.piller@irstea.fr

Nom de la Partie : BWB

Nom : Mrs. Fereshte SEDEHIZADE

Adresse : Berliner, Wasserbetriebe, Neue Jüdenstr. 1

Name of the PARTNER: BWB

Name: Mrs. Fereshte SEDEHIZADE

Address: Berliner, Wasserbetriebe, Neue Jüdenstr. 1 D-

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF- EMS

D-10179 Berlin

Tél. : +49 30 8644 5538

Courriel : fereshte.sedehizade@bwb.de

10179 Berlin

Tel.: +49 30 8644 5538

Email: fereshte.sedehizade@bwb.de

Nom de la PARTIE: EMS

Nom : Jean-Marc WEBER

Adresse : Service de l'eau de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile F-67076 Strasbourg

Tél. : +33 3 68 38 73

Courriel : Jean-Marc.weber@strasbourg.eu

Name of the PARTNER: EMS

Name: Jean-Marc WEBER

Address: Service de l'eau de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile F-67076 Strasbourg

Tel.: +33 3 68 38 73

Email: Jean-Marc.weber@strasbourg.eu

Nom de la Partie : GESTE

Nom : Caty WEREY

Adresse : ENGEES, UMR GESTE,
1, quai Koch, BP 61039,
, 67070 Strasbourg Cedex

Tél. : 03.88.24.82.53

Courriel : caty.werey@engees.unistra.fr

Name of the PARTNER: GESTE

Name: Caty WEREY

Address: ENGEES, UMR GESTE, 1, quai Koch, BP 61039,,
67070 Strasbourg Cedex

Tel.: +33 388248253

Email: caty.werey@engees.unistra.fr

Nom de la Partie : ICUBE

Nom : Jean-Bernard BARDIAUX

Adresse : ICUBE, 2 rue Boussingault
67000 STRASBOURG

Tél. : +33 3 68 85 29 19

Courriel : jeanbernard.bardiaux@engees.unistra.fr

Name of the PARTNER: ICUBE

Name: Jean-Bernard BARDIAUX

Address: ICUBE, 2 rue Boussingault
67000 STRASBOURG

Tel.: +33 3 68 85 29 19

Email: jeanbernard.bardiaux@engees.unistra.fr

Nom de la PARTIE : VEDIF

Nom : Cédric FELIERS

Adresse Le Vermont, 28 Boulevard de Pesaro, TSA
31197, 92739

Tél. : +33 1 55 67 66 67

Courriel : cedric.feliers@veolia.fr

Name of the PARTNER: VEDIF

NAME: Cédric FELIERS

Adress: Le Vermont, 28 Boulevard de Pesaro, TSA 31197,
92739

Tel.: +33 1 55 67 66 67

Email: cedric.feliers@veolia.fr

Nom de la PARTIE : 3S Consult

Nom : Jochen DEUERLEIN

Adresse : Albtalstrasse 13, D-76137 Karlsruhe
Tél. : +49 721 3350336

Courriel : deuerlein@3sconsult.de

Name of the PARTNER: 3S Consult

NAME : Jochen DEUERLEIN

Adress: Albtalstrasse 13, D-76137 Karlsruhe

Tel.: +49 721 3350336

Email : deuerlein@3sconsult.de

Nom de la PARTIE : Fraunhofer

Nom : Thomas BERNARD

Adresse : Fraunhoferstrasse 1

Tél. : +49 721 6091360

Courriel : thomas.bernard@iosb.fraunhofer.de

Name of the PARTNER: Fraunhofer

Name: Thomas BERNARD

Adress: Fraunhoferstrasse 1

Tel.: +49 721 6091360

email: thomas.bernard@iosb.fraunhofer.de

Nom de la PARTIE : TZW

Nom : Andreas KORTH

Adresse : Wasserwerkstraße 2, 01326 Dresden,
Germany

Name of the PARTNER: TZW

NAME: Andreas KORTH

Adress: Wasserwerkstraße 2, 01326 Dresden, Germany

Tel.: +49 351 8521154

Email: Andreas.Korth@tzw.de

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

Tél. : +49 351 8521154

Courriel : Andreas.Korth@tzw.de

Nom de la PARTIE : CEA

Nom : Emmanuel LAPEBIE

Adresse : CEG, 46500 Gramat, France

Tel. : +33 5 65 10 56 54

Courriel : emmanuel.lapebie@cea.fr

Nom de la PARTIE : Pretherm

Adresse : PRETHERM GmbH, Friedrichstraße 90, D-10117 Berlin,

Tel. : +49 30 2025 3183

Email : edgar.korte@pretherm.de

Chacune des PARTIES devra informer les autres PARTIES, par écrit, d'un changement d'adresse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 15 – INTUITU PERSONAE – CESSIION DE CONTRAT – CHANGEMENT DE CONTROLE

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD est conclu intuitu personae.

En conséquence, aucune PARTIE n'est autorisée à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit des autres PARTIES.

En cas de cession à un AFFILIE, la PARTIE cédante devra informer les autres PARTIES et les FINANCEURS via les COORDONNATEURS. L'accord des autres PARTIES sera réputé acquis à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires sauf si l'une de ces PARTIES faisait valoir dans ce délai un intérêt légitime au COMITE justifiant son opposition.

Toutefois, cette cession devra également recueillir l'accord des FINANCEURS.

En cas de changement de contrôle au sens des articles L 233-1 et L 233-3 du Code de commerce, la PARTIE affectée s'engage à en informer sans délai son COORDONNATEUR et son FINANCEUR.

Le COORDONNATEUR convoquera le COMITE à une réunion extraordinaire.

Le COMITE :

- pourra résilier l'ACCORD à l'égard de la PARTIE affectée, celle-ci ne prenant pas part au vote ou

Name of the PARTNER : CEA

NAME : Emmanuel LAPEBIE

Adress : CEG, 46500 Gramat, France

Tel. : +33 5 65 10 56 54

Email : emmanuel.lapebie@cea.fr

Name of the PARTNER : Pretherm

Adress : PRETHERM GmbH, Friedrichstraße 90, D-10117 Berlin,

Tel. : +49 30 2025 3183

Email : edgar.korte@pretherm.de

Each of the PARTNERS shall inform the other PARTNERS without delay, in writing, of any change of address.

ARTICLE 15 – INTUITU PERSONAE – TRANSFER OF THE AGREEMENT – CHANGE OF CONTROL

The PARTNERS declare that the AGREEMENT is being entered into on intuitu personae basis.

In consequence, none of the PARTNERS is authorized to transfer to a third party all or part of its rights and obligations without the prior written consent of the other PARTNERS.

In the event of transfer to an AFFILIATE, the transferring PARTNER must notify the other PARTNERS and FINANCIERS via the COORDINATORS. The consent of the other PARTNERS will be held to have been given at the end of a timeframe of fifteen (15) calendar days, unless one of the PARTNERS concerned has notified the COMMITTEE within that time that it has a legitimate interest which justifies its objecting to the proposed transfer.

However, the transfer must also be agreed to by FINANCIERS.

In the event of a change of control within the meaning of Articles L 233-1 and L 233-3 of the Commercial Code, the PARTNER concerned undertakes to inform its COORDINATOR and its FINANCIER without delay.

The COORDINATOR will convene an extraordinary COMMITTEE meeting.

The COMMITTEE:

- may cancel the AGREEMENT so far as the PARTNER in

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

- devra résilier l'ACCORD à l'égard de la PARTIE affectée dans le cas où le Financier imposerait l'exclusion de cette dernière.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

L'ACCORD est soumis au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'ACCORD, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COMITE.

Au cas où les PARTIES ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, tous les différends découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement. Le lieu de l'arbitrage sera: Paris"

ARTICLE 17 – STIPULATIONS DIVERSES

17.1 NULLITE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD serait contraire à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les PARTIES feraient les modifications nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations de l'ACCORD resteraient en vigueur et les PARTIES feraient leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de l'ACCORD.

17.2 OMISSIONS

Le fait, par l'une ou l'autre des PARTIES d'omettre de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'ACCORD, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par ladite PARTIE à s'en prévaloir ultérieurement.

17.3 MODIFICATION

L'ACCORD annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les PARTIES sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les PARTIES sur cet objet. Sauf stipulation contraire de

question is concerned, the said PARTNER not taking part in the vote on this subject, or

- must cancel the AGREEMENT so far as the PARTNER in question is concerned if the Financier declares that it must be excluded.

ARTICLE 16 – APPLICABLE LAW – DISPUTES

The AGREEMENT is governed by French law.

Should any difficulty arise concerning the interpretation, performance or validity of the AGREEMENT, the PARTNERS will do their best to resolve their differences on an amicable basis via the intermediary of the COMMITTEE.

If the PARTNERS have been unable to resolve the dispute in question within a period of three (3) months as from the time when it first arose, all disputes arising out of or in connection with the present contract shall be finally settled under the Rules of Arbitration of the International Chamber of Commerce by one or more arbitrators appointed in accordance with the said Rules. The place of arbitration is: Paris.

ARTICLE 17 – MISCELLANEOUS PROVISIONS

17.1 INVALIDITY

Should one or more of the provisions of the AGREEMENT prove to be contrary to a law or text that is legally applicable, the said law or text will prevail, and the PARTNERS will introduce the modifications necessary to ensure compliance with this law or text. All the other provisions of the AGREEMENT will remain in force, and the PARTNERS will do their best to find an alternative solution that is in line with the spirit of the AGREEMENT.

17.2 OMISSION

Should one of the PARTNERS fail to enforce one or more provisions of the AGREEMENT, this cannot under any circumstances be held to imply the said PARTNER's renunciation of its right to enforce the said provision(s) in the future.

17.3 MODIFICATION

The AGREEMENT cancels and replaces any previous agreement, whether written or verbal, between the PARTNERS relating to the same object, and it constitutes the entire agreement between the PARTNERS. Unless otherwise stipulated in the AGREEMENT, no addition or

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

l'ACCORD, aucune addition ou modification aux termes de l'ACCORD n'aura d'effet à l'égard des PARTIES à moins d'être faite par avenant écrit aux présentes, et signé par leurs représentants respectifs dûment habilités;

17.4 LISTE DES ANNEXES

Sont annexés à l'ACCORD pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Annexe 1 : Description technique du PROJET ;

Annexe 2 : Liste des CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES nécessaires à l'exécution du PROJET ;

Annexe 3 : Composition du COMITE ;

Annexe 4 : Liste des AFFILIES ;

Annexe 5 : Annexe financière / budget du consortium.

modification to the terms of the AGREEMENT will have any effect vis-à-vis the PARTNERS unless formalized by means of a written rider to this agreement, signed by the PARTNERS' respective representatives duly empowered to that effect.

17.4 LIST OF APPENDICES

The following documents are appended to the AGREEMENT and form an integral part of it:

Appendix 1: Technical description of the PROJECT;

Appendix 2: List of the PARTNERS' OWN KNOWLEDGE needed for performance of the PROJECT;

Appendix 3: Composition of the COMMITTEE;

Appendix 4: List of AFFILIATES;

Appendix 5: Financial appendix / the consortium's budget.

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

Fait en 10 exemplaires, dont un pour chacune des PARTIES :

Signed in ten originals, one for each of the PARTNERS:

Pour Irstea,
Fait à Antony, le _____
Nom : M. Jean-Marc BOURNIGAL
Fonction : Président

For Irstea
Signed in Antony, on _____
Name: Mr Jean-Marc BOURNIGAL
Post: President

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

Pour le Berliner Wasserbetriebe (BWB)

Fait à Berlin le _____

Nom : M. Joerg SIMON

Fonction : Directeur Général

For Berliner Wasserbetriebe (BWB)

Signed in Berlin on _____

Name: Mr Joerg SIMON

Post: Director of the Board

Fait à Berlin le _____

Nom : Regina Gnirss

Fonction : Directrice de la recherche et du développement

Signed in Berlin on _____

Name: Regina Gnirss

Post: Head of Research and Development

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

Pour le service des Eaux de l'Eurométropole de
Strasbourg (EMS)

Fait à Strasbourg le _____

Nom : M Robert Herrmann

Fonction : Président

For le service des Eaux de l'Eurométropole de
Strasbourg (EMS)

Signed in Strasbourg on _____

Name: Mr. Robert Herrmann

Post: President

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

Pour ENGEES (UMR GESTE et laboratoire ICUBE)

Fait à Strasbourg le _____

Nom : M. Jean-François QUERE

Fonction : Directeur

For ENGEES (UMR GESTE et laboratoire ICUBE))

Signed in Strasbourg on _____

Name: Mr Jean-François QUERE

Post: Director

Pour l'UNISTRA (laboratoire ICUBE)

Fait à _Strasbourg le _____

Nom : M. Alain BERETZ _____

Fonction : Président _____

For UNISTRA (laboratoire ICUBE)

Signed in Strasbourg on _____

Name: Mr Alain BERETZ

Post: President

Pour le CNRS (laboratoire ICUBE)

Fait à Strasbourg le _____

Nom : M. Alain FUCHS _____

Fonction : Président

For CNRS (laboratoire ICUBE)

Signed in Strasbourg on _____

Name: Mr Alain FUCHS

Post: President

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-
EMS

Pour Veolia Eau d’Ile de France
Fait à Nanterre le
Nom : M. Bernard CYNA
Fonction : Directeur

For Veolia Eau d’Ile de France
Signed in Nanterre le
Name : Mr Bernard CYNA
Post: Director

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

Pour le CEA

Fait à Bruyères le

Nom : M. François GELEZNIKOFF

Fonction : Directeur

For CEA

Signed in Bruyères le

Name: Mr François GELEZNIKOFF

Post: Director

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

Pour 3S

Signé à Garbsen

Nom : Dipl.-Ing. Wolfgang MICUS

Fonction : Director

For 3S

Signed in Garbsen

Name: Dipl.-Ing. Wolfgang MICUS

Post: Managing Director

Pour 3S

Signé à Munich

Nom : Dr.-Ing. Andreas WOLTERS

Fonction : Director

For 3S

Signed in Munich

Name: Dr.-Ing. Andreas WOLTERS

Post: Managing Director

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

Pour Fraunhofer
Signé à Munich
Nom : M. Thomas FISCHER
Fonction : Directeur de "ICT-Microelectronic"

For Fraunhofer
Signed in Munich
Name: Mr Thomas FISCHER
Post: Head of Team "ICT-Microelectronic"

Pour Fraunhofer
Signé à Munich
Nom : Mme Anette Bardehle
Fonction : Directeur

For Fraunhofer
Signed in Munich
Name: Mrs Anette Bardehle
Post: Legal consultant

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

Pour DVGW TZW
Signé à Karlsruhe
Nom : Dr Josef KLINGER
Fonction : Directeur

For DVGW TZW
Signed in Karlsruhe
Name: Dr Josef KLINGER
Post: Director

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

Pour Pretherm
Signé à Berlin
Nom : Dr.Edgar Korte
Fonction : Directeur

For PRETHERM
Signed in Berlin, on _____
Name: Dr.Edgar Korte
Post: Director

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF-EMS

Annexe 1 : Description technique du PROJET

APPENDIX 1 – TECHNICAL DESCRIPTION OF THE PROJECT

The scientific document of the project ResiWater is provided as an additional file.

The scientific document of the project ResiWater is provided as an additional file.

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF- EMS

Appendix 2: List of the PARTNERS' OWN KNOWLEDGE needed for performance of the PROJECT:

Irstea Pre-existing Knowledge list (Own knowledge)

Knowledge - Name	No access rights	Partial use	Free of use
Porteau software v4 with its contaminant Transport module	Source Code	proprietary licence	Software
Contamination generator for water security analysis (Module)	Source code	proprietary licence	Software
Sensor placement for Early Warning Detection System design (Software)	Source code	proprietary licence	Software
Contamination Source Identification by general inverse backtracking method (Software)	Source code	proprietary licence	Software
Online demand calibration by solving a least-squares problem (expertise)			Matlab code
Slow transient modelling of Water Distribution Systems (expertise)			Matlab code
Pressure Driven quasi-static (EPS) Modelling of Water Distribution Systems (expertise)			Matlab code
Background Leakage consideration by solving a slow transient model for Water Distribution Systems (knowhow)			Matlab code

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF- EMS

BWB Pre-existing Knowledge list (Own knowledge)

Knowledge - Name	No access rights	Partial use	Free of use
Hydraulic model InfoWorks files which are necessary for the project		Hydraulic model files No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
GIS files (shp files): Pipes , Connections Network topology Valves Treatment plants Public equipments Hydrants		Shape files No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
Water quantity data measured from ca. 290 auto-survey and/or on-line monitoring Point in the Network (<i>pressure, flowrates</i>)		No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
Water quality data measured on-line at Waterworks (<i>pH, Redox, color, Oxygen, turbidity, conductivity, Temperature</i>)		No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
Water quality customer complaints (for T&O, pressure, colour problems)		No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
Demand data, which are available and necessary for the project		No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
Event data on the periods and networks considered		No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
Construction and operation of test rigs			

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm-
ENGEES- VEDIF- EMS

EMS Pre-existing Knowledge list (Own knowledge)

Knowledge - Name	No access rights	Partial use	Free of use
Real time sensor measurements database (flow, pressure, water temperature, free chlorine, conductivity, pH)		Xml DB No industrial or commercial use allowed. Use for research application only in the field of the project	
Water demand prediction and pumping optimisation module		VB code No industrial or commercial use allowed. Use for research application only in the field of the project	
Water distribution network and device GIS files		GIS files No industrial or commercial use allowed. Use for research application only in the field of the project.	
Water quality customer complaints DB (for T&O, pressure, colour problems)		Access DB files No industrial or commercial use allowed. Use for research application only in the field of the project	
Hydraulic and quality model Porteau files		Hydraulic model files No industrial or commercial use allowed. Use for research application only in the field of the project	
Water quality data issued from auto-survey (bacteriologic, total chlorine and free chlorine, temperature, conductivity)		xl files No industrial or commercial use allowed. Use for research application only in the field of the project	
Data preprocessing module for application gateways between SCADA, hydraulic model and alarm generation module		VB code	

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm-
ENGEES- VEDIF- EMS

Sensor data treatment and analysis (knowhow)			
Hydraulic modelling and results treatment (knowhow)			

ENGEES-GESTE Pre-existing Knowledge list (Own knowledge)

Knowledge - Name	No access rights	Partial use	Free of use
Impact assessment for water pipes failures especially delivery interruption (knowhow)			
economical evaluation of impacts dues to sewer networks dysfunctions especially impact on environment and residents (knowhow)			
Impact assessment for water networks contamination (knowhow)			
Risk analysis methodology for water networks contamination applicated for EMS	Source Code		

ENGEES-ICUBE Pre-existing Knowledge list (Own knowledge)

Knowledge - Name	No access rights	Partial use	Free of use
Ultrasonic Signal Processing Algorithm	Source Code		
Excel Macro for extracting specific data among Porteau results			VBA Code
Excel Macro for integrating Specific EMS Water Production specific Algorithm in Network Modelling			VBA Code

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm-ENGEES- VEDIF- EMS

VEDIF Pre-existing Knowledge list (Own knowledge)

Knowledge - Name	No access rights	Partial use	Free of use
Hydraulic model Synergie files (*.PD, *.XY and *.NTW): CHOI122 COEU149 FORCO2RM FREPI2R MERY110 MONCY4R MONT148 NEUI124 PCLA14R ROMA156 VILJ150		Hydraulic model files No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
GIS files (shp files): Pipes Connections Network topology Valves Treatment plants Fire hydrant equipments Equip Pub		Shape files No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
Water quantity data measured on the periods and networks considered (.xl files) issued from auto-survey and/or on-line monitoring (<u>pressure, flowrates, tank level, regulation...</u>)		xl files No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
Water quality data measured on the periods and networks considered (.xl files) issued from auto-survey and/or on-line monitoring (<u>total chlorine and free chlorine, turbidity, conductivity</u>)		xl files No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
Water quality customer complaints (for T&O, pressure, colour problems)		xl files No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the	

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF- EMS

		field of the project	
Event data on the periods and networks considered (.xls files)		xl files No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
Preprocessing methods for normalization and denoising (PCA, filters in signal processing,...)		Expert knowledge and Matlab code No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
Change-point and charting detection techniques (non-adaptive, control charts, multivariate charts...)		Expert knowledge and Matlab code No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
Functional clustering approaches (estimation with EM-like algorithms, dimension reduction techniques with clustering methods like FPCA,...)		Expert knowledge and Matlab code No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	
Extension of the CANARY code using modified versions of its detection algorithms		Expert knowledge and Matlab code No industrial or commercial use allowed Use for research application only in the field of the project	

CEA Pre-existing Knowledge list (Own knowledge)

CEA/DAM

Knowledge - Name	No access rights	Partial use	Free of use

CEA/DSV

Knowledge - Name	No access rights	Partial use	Free of use
INPI Patent record number: 1354692, filing date: 24th of May, 2013 : n°FR3006055 A1 (publication date 2014-11-28), intitulée "PROCEDE POUR CARACTERISER PAR SPECTROMETRIE DE MASSE EN TANDEM UN ECHANTILLON BIOLOGIQUE"	X		
European Patent record number: 13306125.9, filing date: 6th of august, 2013 (EP13306125), et extension IB2014063560 du 2014-07-30: n°WO2015019245 A1 (publication date 2015-02-12), intitulée "Procédé de déconvolution d'informations moléculaires mixtes dans un échantillon complexe afin d'identifier un ou plusieurs organismes »	X		
Méthode de préparation d'échantillons de microorganismes à des fins de mesure par LC-MS/MS	X		
Méthode de préparation d'échantillons d'eau pour analyse par spectrométrie de son contenu en microorganismes ou d'organismes multicellulaires ;	X		
Méthode d'acquisition de spectres			

<i>MS/MS d'échantillons de microorganismes ou d'organismes multicellulaires ;</i>	X		
<i>Méthode de traitement de données MS/MS à des fins d'identification d'un organisme ou plusieurs organismes</i>	X		
<i>Méthode de traitement de données MS/MS à des fins de quantification d'un organisme ou plusieurs organismes</i>	X		
<i>Méthode d'interrogation de bases de données par affinage successif à des fins d'identification d'un ou plusieurs organismes</i>	X		
<i>Méthode d'identification d'un organisme non-répertorié dans les bases de données par interprétation de données de séquences nucléotidiques ou protéiques ;</i>	X		
<i>Méthode d'identification dans les bases de données de génomes contaminés</i>	X		

CEA/DRT

<i>Knowledge - Name</i>	<i>No access rights</i>	<i>Partial use</i>	<i>Free of use</i>

3S Consult Pre-existing Knowledge list (Own knowledge)

Knowledge - Name	No access rights	Partial use	Free of use
SIR 3S version 9.0 with its calculation engine SIR Calc, GUI and extensions and related applications to water distribution system modelling (Basic Software)	Source code, Adaptions and extensions exclusively by 3S	Free of use for PARTNERS for performance of the PROJECT, no industrial or commercial use allowed	Publications and Handbook
SIR 3S Online software version SIR OPC 9.0 (Basic Software)	Source code Adaptions and extensions exclusively by 3S	Free of use for PARTNERS for performance of the PROJECT, no industrial or commercial use allowed	
Process Data Analysis and Visualisation Tool (Software)	Source code Adaptions and extensions exclusively by 3S	Free of use for PARTNERS for performance of the PROJECT, no industrial or commercial use allowed	
Signal modelling with SIR 3S (Software), Automation of Hydraulic Systems (Expertise)	Source code Adaptions and extensions exclusively by 3S	Free of use for PARTNERS for performance of the PROJECT, no industrial or commercial use allowed	
Training Simulator for oil and gas pipelines (Expertise)	Source code	Experience can be used as basis for development of training simulator for water distribution network	
Graph decomposition tool version 9.0 for topological analysis of water supply networks (Module)	Source code Adaptions and extensions exclusively by 3S	Proprietary license for partners for performance of the project. No industrial or commercial use allowed	
Online source identification (backtracking) and response (contaminant isolation) (Module)	Source code Adaptions and extensions exclusively by 3S	Proprietary license for partners for performance of the project. No industrial or commercial use allowed	
Supply reliability modelling and (n-1)-calculation (Software and expertise)	Source code Adaptions and extensions exclusively by 3S	Proprietary license for partners for performance of the project. No industrial or commercial use allowed	
Game theoretical modelling (Nash equilibrium approach) of complex			Publications and manuscripts

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm-
ENGEES- VEDIF- EMS

<i>distribution networks with interacting flow and pressure regulating devices (Expertise)</i>			
---	--	--	--

Fraunhofer IOSB Pre-existing Knowledge list (Own knowledge)

Knowledge - Name	No access rights	Partial use	Free of use
AquaBioTox Sensor Prototype – Automation (Hardware/Software)	Hardware Source Code		
Software library for real-time time-series analysis containing modules for event-detection and demand prediction (Software)	Source Code		Software
Application of real-time machine learning algorithms for event detection in WDNs (Expertise)		Matlab/Python code	
Real-time demand prediction in water distribution networks (Expertise)		Matlab/Python code	
Design of finite-element transport models of water quantity and quality (knowhow)	Source Code		
Design and implementation of secure communication architectures (Expertise)		Use in relation to project	
Design and implementation of security management processes (Expertise)		Use in relation to project	
Execution of risk analyses for communication systems (Expertise)		Use in relation to project	

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm-
ENGEES- VEDIF- EMS

Fraunhofer IGB Pre-existing Knowledge list (Own knowledge)

Knowledge - Name	No access rights	Partial use	Free of use
AquaBioTox - microbial whole cell biosensors (Expertise and Hardware)	Hardware		
Immobilisation techniques for bacterial biosensors (Expertise)		Use in relation to the project	
Methods for characterization of biosensor biofilms (Expertise)		Use in relation to the project	
Characterization of biosensors in relation to vitality (Expertise)		Use in relation to the project	

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm-
ENGEES- VEDIF- EMS

TZW Pre-existing Knowledge list (Own knowledge)

Knowledge - Name	No access rights	Partial use	Free of use
Characterization and Quantification of Dissolved Organic Matter Fluorescence (Software)	Source Code	proprietary licence	Software
Analysis of spectral data to create calibration models, to perform outlier detection and to identify unknown spectral features (expertise)			Matlab code
Implementation of test series at the test network of TZW (expertise)			

ResiWater consortium agreement
V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm-
ENGEES- VEDIF- EMS

Pretherm Pre-existing Knowledge list (Own knowledge)

Knowledge - Name	No access rights	Partial use	Free of use
Risk Analysis Software based on a semi quantitative approach	Source Code	Proprietary licence	Software

Annexe 3 : Composition du COMITE

Irstea

Representative Dr Olivier PILLER

Substitute Dr Denis GILBERT

Berliner Wasserbetriebe

Representative Fereshte SEDEHIZADE

Substitute Regina GNIRSS

Eurométropole de Strasbourg

Representative Jean-Marc WEBER

Substitute Marc BARUTHIO

3S Consult

Representative Dr Jochen DEUERLEIN

Substitute Ingo KROPFS

Enges (UMR GESTE + ICUBE)

Representative Dr Caty WEREY

Substitute Jean-Bernard BARDIAUX

DVGW TZW Karlsruhe

Representative Dr Andreas KORTH

Substitute Dr Martin WAGNER

Veolia eau ile de France (VEDIF)

Representative Dr Cédric FELIER

Substitute Dr Anne-Claire Sandraz

Fraunhofer, IOSB

Representative Dr Thomas BERNARD

Substitute Dr Christian HAAS

Fraunhofer, IGB

Representative Dr Iris TRICK

Substitute Dr Anke BURGER-KENTISCHER

Pretherm

Representative Dr Edgar KORTE

Substitute Roland Hück

CEA

Representative Dr Emmanuel LAPÉBIE

Substitute Dr Nicolas LECYSYN

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm-
ENGEES- VEDIF- EMS

Annexe 4 : Liste des AFFILIES ;

VEDIF : Groupe VEOLIA
BWB : Néant
CEA : Néant
Pretherm : Néant
Eurométropole de Strasbourg : Néant
ENGEES : néant
Fraunhofer IGB: Néant
Fraunhofer IOSB: Néant
TZW: Néant
Irstea: Néant
3S Consult: Néant

Appendix 4: List of AFFILIATES;

VEDIF: VEOLIA Group
BWB: None
CEA: None
Pretherm: None
Eurométropole de Strasbourg: None
ENGEES: None
Fraunhofer IGB: None
Fraunhofer IOSB: None
TZW: None
Irstea: None
3S Consult: None

ResiWater consortium agreement

V2 081015 : Fraunhofer (IGB-IOSB) – CEA – TZW- 3S consult - BWB- Pretherm- ENGEES- VEDIF- EMS

Annexe 5 : Annexe financière / budget du consortium.

Appendix 5: Financial appendix / the consortium's budget.

The financial document of the project ResiWater is provided as an additional file for the French and the German partners.

No	DE/ FR	Partner	person-month	Personnel	Travel	Consumables	Equipment	Sub-contracts	Sum
1	FR	Irstea	138	738 767 €	37 336 €	4 680 €	4 794 €	36 400 €	821 977 €
2	FR	EMS	22	178 464 €	21 320 €		165 000 €		364 784 €
3	FR	VEDIF	43	238 800 €	14 980 €		100 000 €	240 000 €	593 780 €
4	FR	CEA	22	262 569 €	15 381 €	35 880 €	38 520 €	80 000 €	432 350 €
5	FR	ENGEES	56	347 007 €	36 800 €	3 500 €	43 394 €	6 240 €	436 941 €
6	DE	BWB	47	470 000 €	15 000 €	40 000 €	65 000 €	1 170 €	591 170 €
7	DE	3S Consult	40	443 520 €	15 000 €	5 000 €	10 000 €		473 520 €
8	DE	TZW	47	280 000 €	15 000 €	5 000 €	10 000 €	80 000 €	390 000 €
9	DE	Fraunhofer IOSB	54	660 000 €	27 000 €	10 000 €			697 000 €
10	DE	Fraunhofer IGB	21	269 517 €	10 000 €	8 000 €		80 000 €	367 517 €
	sum DE		209	2 123 037 €	82 000 €	68 000 €	85 000 €	161 170 €	2 519 207 €
	sum FR		281	1 765 607 €	125 817 €	44 060 €	351 708 €	362 640 €	2 649 833 €
	SUM		490	3 888 644 €	207 817 €	112 060 €	436 708 €	523 810 €	5 169 040 €

PROJET d'ETUDE et de RECHERCHE
entre l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
et l'ENGEES
en matière d'AEP

Version 29/9/15

N°
AEP 2015-18

Objet de l'étude et recherche :

Projet ANR Franco Allemand ResiWater
Innovative secure sensor networks and model-based assessment
Tools for increased resilience of water networks
Outils, modèles et réseaux sécurisés et innovants de capteurs pour
une résilience augmentée des infrastructures liées à l'eau

Description de l'étude et recherche :

Participation conjointe de l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG et de l'ENGEES (UMR GESTE et UMR ICUBE) dans ce projet.

Partenaires du projet :

French Coordinator:

Dr. Olivier Piller
Irstea, Bordeaux Regional Centre,
UR REBX
50, avenue de Verdun, Gazinet
F-33612 Cestas, France
Tel: 33(5) 57 89 08 27
Fax: 33(5) 57 89 08 01
E-Mail: olivier.piller@cemagref.fr

French Consortium

Irstea Bordeaux
CEA Gramat
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG Water
Service
ENGEES (GESTE and ICUBE)
Vedif, Veolia Eau d'Île de France

German Coordinator:

Fereshte Sedehizade
Berliner Wasserbetriebe
Cicero Str. 24
D-10709 Berlin
Tel: +49 30 8644-5538
Fax : +49 30 8644-6608
E-Mail: fereshte.sedehizade@bwb.de

German Consortium

Berliner Wasserbetriebe BWB
3S Consult Karlsruhe
Fraunhofer IOSB Karlsruhe
Fraunhofer IGB Karlsruhe
DVGW TZW Dresden
(Pretherm Berlin)

Le projet s'intéresse à la chaîne vulnérabilité - événement - impacts - détection - résilience du système d'eau potable, en s'appuyant 1) sur la mise en place de capteurs physiques ou biologiques pour un suivi en temps réel de la qualité de l'eau et du flux, 2) sur une modélisation hydraulique permettant la simulation d'événements extrêmes et l'analyse de la réactivité du réseau et 3) sur l'évaluation de la vulnérabilité du système et des conséquences en cas de perturbation.

Trois situations seront examinées :

- La mise hors service du système d'eau potable pour des raisons structurelles (ex suite à un attentat, à une inondation exceptionnelle...)
- La détérioration de la qualité de l'eau, (contamination accidentelle ou intentionnelle - lien avec le projet Smart on line WDN)
- Les effets cascades liés à des erreurs ou attaques sur le système de supervision ou le système d'alimentation énergétique.

Organisation des différentes tâches :

Pour leur réalisation, le travail a été découpé en 6 tâches (ou work packages) qui sont expliquées ci-dessous :

Tâche 0 : Gestion de projet et diffusion. Cette tâche vise à assurer la gestion et la coordination des partenaires, et de développer une stratégie de diffusion.

Tâche 1 : Spécification de scénarii, investigation et évaluation de la vulnérabilité. Cette tâche a pour but de tester les résultats en matière de réseaux sécurisés de capteurs, d'outils de surveillance, de modèles de simulation robuste et d'outils pour évaluer la vulnérabilité et la résilience en les appliquant sur des scénarii développés auprès des utilisateurs finaux. Trois cas d'étude, défaillance de réseaux, dégradation de la qualité et effets dominos entre les infrastructures liées à l'eau, à l'énergie, et à l'informatique et aux communications, seront spécifiés.

Tâche 2 : Nouveaux capteurs pour la mesure en ligne de paramètres de la qualité de l'eau et du débit. Il s'agit du développement de réseaux sécurisés de capteurs de plusieurs types pour la détection fiable d'anomalies sérieuses dans un réseau de distribution d'eau. Le prototype AquaBioTox sera amélioré pour obtenir un capteur de toxicité biologique complètement automatisé et stable au long terme. Mais aussi, le potentiel d'une nouvelle génération de capteurs spectroscopiques en ligne, comme celui de capteurs physico-chimiques bon marché, seront étudiés pour leurs applications dans le monde réel et leurs utilisations sur une longue durée. Enfin, un nouveau protocole sera développé pour déterminer avec précision une surface mouillée sur un site de mesure de débit.

Tâche 3 : Module amélioré de détection d'événements et de surveillance avec auto-apprentissage. Ce module tiendra compte de la distribution spatiale des capteurs et du comportement dynamique du réseau de distribution. Tout d'abord, il sera développé une plateforme pour l'analyse et la gestion d'une grande quantité de données hétérogènes. Elle alimentera les algorithmes de détection et de surveillance. Aussi, pour décroître le taux de fausses alertes, les modèles de simulation hydraulique et de qualité de l'eau seront utilisés en ligne pour contrôler la vraisemblance d'événements.

Tâche 4 : Outils robustes de simulation hydraulique et qualité. Cette tâche a pour but de développer un concept et un logiciel pour le calcul de la qualité de l'eau et de l'hydraulique sous des conditions de fonctionnement réduites. Le logiciel de calcul sera intégré dans un simulateur d'entraînement pour faire face aux défaillances en cas d'événements extrêmes. Un travail

fondamental en Mathématiques Appliquées sera conduit pour la modélisation de systèmes décomposés sous conditions de pression insuffisante avec une considération particulière pour le fonctionnement des pompes et organes de contrôle. De plus, l'incertitude sur les résultats du modèle sera quantifiée.

Tâche 5 : Développement d'outils pour évaluer la vulnérabilité du système, sa résilience et sa robustesse. Cette tâche vise à développer des outils d'aide à la décision pour améliorer le score global de protection du réseau. Ceci demande d'examiner les vulnérabilités structurelles et fonctionnelles (évaluation des impacts socio-économiques, cartes de vulnérabilité, calculs de criticités). L'évaluation économique des impacts et des solutions de rétablissement permettra d'explorer les solutions de conception et les actions pour améliorer la résilience (robustesse, redondance, rapidité et mise en œuvre des ressources).



Partie ENGEES :

Interlocuteur privilégié pour l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG pour accompagner la préparation des données, la mise en œuvre des recherches pendant le projet et des résultats à l'issue du projet.

Au-delà des réunions prévues dans le cadre du projet, des réunions locales seront organisées.

GESTE impliqué dans tâches 1 et 5

ICUBE impliqué dans les tâches 1, 2, 3, 4, 5

Partie EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Mise à disposition de données, participation aux tests sur le réseau...

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG coordination WP1 et impliquée dans tâches 2, 3, 4, 5

Organisation conjointe de la réunion plénière semestrielle d'octobre 2016 (2 jours)

Durée de l'étude et recherche :

**4 ans démarrage au 1/1/2015 selon document ANR
Meeting de lancement du projet 9/7/15**

Comité technique :

Représentants de l'ENGEES

Caty Werey pour l'UMR ENGEES-Irstea **GESTE**

Jean-Bernard Bardiaux pour l'UMR UDS-CNRS-ENGEES-INSA **ICUBE**

Représentants de l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Jean Marc Weber, Marc Krupa, Marc Baruthio, Claude Steinmetz Service de l'Eau

Budget de l'étude et recherche :

Financement par l'ANR pour la partie française

Partie ENGEES :

GESTE

Personnel Permanent (Dr. C. Werey) 9 mois

Personnel temporaire CDD 9 mois

Stages en interaction avec l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG 6 mois

ICUBE

Personnel Permanent (J.M. Bardiaux, Dr. P. François, M. Fisher) 20 mois

Stages en interaction avec l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG 12 mois

ENGEES

Coût complet 426 461 €

Subventionné par l'ANR **138 017 €**

Dont

personnel temporaire 47 845 €

matériel et prestations 48 064 €

frais de mission 36 800 €

Partie EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG :

Personnel permanent (J.M. Weber, M. Baruthio, C. Steinmetz)	22 mois
Stage master Droit de l'environnement	6 mois

Coût complet	364 784 €
Subventionné par l'ANR	192 920 €
Dont	
matériel et prestations	165 000 €
frais de mission	21 320 €

Hors financement ANR

Stage master Droit de l'environnement embauché par l'ENGEES en 2016

Soit 6 mois avec gratification mensuelle de 555 €+ frais de gestion = 3600 €

Financement :

<u>Partie ENGEES :</u>	<u>Partie EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG :</u> 3600 €
------------------------	---

Modalités de paiement:

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser à l'ENGEES la somme de : 3600 € HT

Suivant l'échéancier suivant : en une fois début 2016

Signatures :

Pour l'ENGEES,
Le Directeur

Pour l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG,
Le Directeur de

Jean-François QUERE

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Soutien aux associations pour l'organisation de débats dans les écoles du territoire de l'Eurométropole dans le cadre de la COP 21.

Dans la perspective de la prochaine Conférence des Nations Unies (COP 21) sur les changements climatiques, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite organiser des débats et des temps d'échanges auprès des élèves des écoles élémentaires du territoire en partenariat avec l'Inspection académique de Strasbourg.

Les principaux objectifs de cette démarche sont :

- Comprendre ce qu'est la Cop 21,
- Comprendre en quoi cela nous concerne,
- Initier des actions concrètes au sein des établissements scolaires.

Après un appel à participation auprès de l'ensemble des associations d'éducation à l'environnement, l'Eurométropole a sollicité la contribution et l'appui des associations locales d'éducation à l'environnement.

Ces associations auront comme mission :

- d'organiser des séances de formations à l'animation de débats participatifs au sein des établissements scolaires en lien avec des enseignants volontaires,
- de coordonner et d'animer ces débats.

Pour ce faire, l'Eurométropole de Strasbourg apportera une contribution financière aux associations qui assureront des journées d'animation de débats dans les écoles suivant le tableau ci-dessous. L'Eurométropole sera également en mesure de réaliser le complément d'animations pour garantir l'engagement des 100 débats par le biais de son personnel.

Nom de l'association	Nombre de ½ journées	Montant de la subvention
<i><u>Eco conseil</u></i>	12	2 400 €
<i><u>Les petits débrouillards</u></i>	25	5 000 €

<i>SINE (Coordinateur)</i>		
3 sessions de Formation à l'animation des débats	3	11 200 €
Coordination des actions	3	
Débats	44	
Total	87	18 600 €

Dans la continuité des actions en faveur de l'éducation à l'environnement, l'association SINE a sollicité une aide exceptionnelle pour l'organisation de la 3^{ème} édition du livre qui se déroulera du 6 au 8 novembre 2015.

En appui à sa mission d'éducation à l'environnement, le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) de Bussierre met également en place des actions culturelles en lien avec les problématiques naturalistes et environnementales du territoire. Il s'agit d'inscrire l'initiation à l'environnement dans un univers dépassant le seul contexte pédagogique pour toucher un public plus large.

Dans cette perspective, "De la Nature du livre" se propose d'être un lieu de rencontre avec des auteurs régionaux, photographes, illustrateurs, écrivains ou poètes qui à travers leurs ouvrages contribuent à nous sensibiliser à la richesse et à la fragilité des milieux naturels ainsi qu'aux questions environnementales. Le but est de faire un tour d'horizon des livres parus ces dernières années et qui abordent la thématique «nature et environnement», soit de manière directe, mais aussi sur un registre plus décalé : poétique, philosophique, humoristique, sociétal...

C'est donc un rendez-vous incontournable pour celles et ceux qui souhaitent rencontrer ces artistes de terrain qui viendront dédicacer leurs ouvrages et partager leur passion. Le visiteur pourra ainsi mesurer la qualité de la récente production éditoriale régionale puisqu'elle recouvre des genres aussi divers que les beaux livres, les livres de botanique, les ouvrages de photographie, les livres jeunesse, les guides pratiques, les essais.

L'Eurométropole souhaite soutenir cette manifestation et contribuer à hauteur de 35 % du cout global de cette manifestation soit 3 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

l'allocation de subventions aux associations suivantes:

<i>Eco conseil</i>	<i>2 400 €</i>
<i>Les petits débrouillards</i>	<i>5 000 €</i>
<i>SINE</i>	<i>11 200 €</i>

<i>SINE</i>	3 000 €
Total	21 600 €

autorise

- *l'imputation des crédits nécessaires soit 21 600 € au budget 2015 fonction 830, nature 6574 programme 8038 CRB EN00E dont le montant inscrit au BP 2015 est de 281 400 € et le montant disponible est de 62 920 €;*
- *le Président ou son représentant à signer les conventions financières y afférentes.*

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Animations de fin d'année.

Afin de permettre la programmation pour cette fin d'année d'une animation diversifiée ouverte au plus large public, l'Eurométropole a favorisé dans le cadre d'un appel à projets associatifs, la réalisation par les associations et les communes, de projets d'animations de proximité festives : spectacles, rencontres et animations diverses en journée et en soirée. Cette démarche encourage les initiatives relevant d'un esprit de générosité, d'accueil et d'ouverture, impliquant largement les habitants.

Les projets retenus par l'Eurométropole visent particulièrement les jeunes et les familles. Il s'agit soit d'événements ponctuels (soirées, concerts, fêtes), soit d'animations sur la période des vacances scolaires et ouvertes aux jeunes de toutes l'agglomération, douze dossiers soumis à l'Eurométropole sont présentés dans le présent rapport, d'autres seront soumis à l'assemblée délibérante en décembre prochain après avoir obtenu des précisions complémentaires.

Le Conseil municipal de Strasbourg, pour sa part, a approuvé l'allocation de subventions lors de la séance du 20 novembre 2015. Plusieurs de ces initiatives devraient être co-financées par l'Etat. Elles représentent un montant global de 103 000 €.

Les projets émanent des associations suivantes :

Office Municipal des Sport, des Arts, des Loisirs et de la Culture – OMSCAL d'Eckbolsheim	2 500 €
--	----------------

Organisation des manifestations suivantes, du 11 au 13 décembre 2015:

- Marché de Noël,
- Concerts,
- Spectacle et soirée dansante,
- Crèche vivante et animations de rues,
- Concert de l'école municipale de musique,
- 6^{ème} concours de bredele,
- Librairie de Noël.

Centre Social et Culturel du Marais	3 000 €
--	----------------

Organisation des manifestations suivantes en décembre 2015:

- Fête parents-enfants avec un spectacle,
- Sortie familiale,
- Fête de Noël de l'âge d'or,
- Soirée de la St Sylvestre, le 31 décembre 2015, à l'espace jeune et réveillon familial,
- Médiation de rue.

Association des Commerçants et artisans du Neuhof-Stockfeld	5 000 €
Organisation de plusieurs animations dans le quartier en décembre 2015.	

Commune de Niederhausbergen	1 000 €
Organisation d'une marche aux flambeaux avec des haltes "contes" et d'un marché de Noël avec des commerçants et artistes de la commune.	

Génération Marais	500 €
Soirée du Nouvel An au local de l'association et présence dans différents secteurs géographiques du quartier. Médiation dans les rues pendant la soirée.	

Ostwald Animation	500 €
Marché de Noël, les 5 et 6 décembre 2015, place du Général de Gaulle, avec:	
<ul style="list-style-type: none">- Animations pour enfants,- Crèche vivante,- Concerts,- Ballades en calèches,- Collecte de jouets.	

Ludothèque de la Meinau - Je joue, je vis	5 700 €
Participation au Village des Enfants, du 28 novembre au 31 décembre 2015, place St Thomas.	

Centre Social et Familial Victor Hugo	2 500 €
Mise en place de plusieurs temps forts en direction des enfants, des jeunes et des familles:	
<ul style="list-style-type: none">- Fête de la Saint Nicolas,- Concours des balcons et fenêtres décorées,- Animations pour la jeunesse pendant les vacances scolaires,- Repas pour les seniors,- Distribution de paniers garnis aux personnes isolées,- Nouvel An à l'Espace Jeunes,- Tables conviviales, le 31 décembre, dans différents points du quartier,- Tournée des habitants dans les rues, le 31 décembre.	

Maison des Jeux	5 700 €
Participation au Village des Enfants, du 28 novembre au 31 décembre 2015, place St Thomas.	

Arachnima Art et Echange	46 600 €
---------------------------------	-----------------

Coordination et animation du Village des Enfants, du 28 novembre au 31 décembre 2015, place St Thomas.

Le Carré d'Or	20 000 €
Marché de Noël du Carré d'Or sur la place du Temple Neuf et décoration des rues du quartier.	

Amicale des Commerçants Détaillants et Artisans de Neudorf - ACDAN	10 000 €
Organisation de plusieurs animations, en décembre 2015, dans le quartier de Neudorf.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation, dans le cadre des animations de fin d'année, des subventions suivantes :

<i>Office Municipal des Sport, des Arts, des Loisirs et de la Culture – OMSCAL d'Eckbolsheim</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Centre Social et Culturel du Marais</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association des Commerçants et artisans du Neuhof-Stockfeld</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Commune de Niederhausbergen</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Génération Marais</i>	<i>500 €</i>
<i>Ostwald Animation</i>	<i>500 €</i>
<i>Ludothèque de la Meinau - Je joue, je vis</i>	<i>5 700 €</i>
<i>Centre Social et Familial Victor Hugo</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Maison des Jeux</i>	<i>5 700 €</i>
<i>Arachnima Art et Echange</i>	<i>46 600 €</i>
<i>Le Carré d'Or</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Amicale des Commerçants Détaillants et Artisans de Neudorf - ACDAN</i>	<i>10 000 €</i>

Les crédits nécessaires, soit 103 000 € sont disponibles au budget de l'Eurométropole sous la ligne PC02B – fonction 33 – nature 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 103 000 €.

autorise

Le Président ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 20 novembre 2015 par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

<i>Dénomination de l'association</i>	<i>Nature de la sollicitation</i>	<i>Montant sollicité</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>Montant alloué pour l'année n-1</i>
<i>Office Municipal des Sport, des Arts, des Loisirs et de la Culture OMSCAL Eckbolsheim</i>	<i>Animations de fin d'année</i>	<i>2 500.00 €</i>	<i>2 500.00 €</i>	<i>2 500.00 €</i>
<i>Centre Social et Culturel du Marais</i>	<i>Animations de fin d'année</i>	<i>4 500.00 €</i>	<i>3 000.00 €</i>	<i>3 000.00 €</i>
<i>Association des Commerçants et artisans du Neuhof-Stockfeld</i>	<i>Animations de fin d'année</i>	<i>5 000.00 €</i>	<i>5 000.00 €</i>	<i>5 000.00 €</i>
<i>Commune de Niederhausbergen</i>	<i>Animations de fin d'année</i>	<i>3 000.00 €</i>	<i>1 000.00 €</i>	
<i>Génération marais</i>	<i>Animations de fin d'année</i>	<i>950.00 €</i>	<i>500.00 €</i>	
<i>Ostwald Animation</i>	<i>Animations de fin d'année</i>	<i>500.00 €</i>	<i>500.00 €</i>	<i>500.00 €</i>
<i>Ludothèque de la Meinau Je joue, je vis</i>	<i>Animations de fin d'année</i>	<i>6 000.00 €</i>	<i>5 700.00 €</i>	<i>5 500.00 €</i>
<i>Centre Social et Familial Victor Hugo</i>	<i>Animations de fin d'année</i>	<i>5 100.00 €</i>	<i>2 500.00 €</i>	<i>2 500.00 €</i>
<i>Maison des Jeux</i>	<i>Animations de fin d'année</i>	<i>6 000.00 €</i>	<i>5 700.00 €</i>	<i>5 500.00 €</i>
<i>Association Arachnima Art et Echange</i>	<i>Animations de fin d'année</i>	<i>47 000.00 €</i>	<i>46 600.00 €</i>	<i>40 000.00 €</i>
<i>Le Carré d'or</i>	<i>Animations de fin d'année</i>	<i>30 000.00 €</i>	<i>20 000.00 €</i>	<i>20 000.00 €</i>
<i>Association des Commerçants et Artisans de Neudorf - ACDAN</i>	<i>Animations de fin d'année</i>	<i>10 000.00 €</i>	<i>10 000.00 €</i>	<i>10 000.00 €</i>

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations intervenant pour les solidarités, il est proposé d'allouer des subventions pour un montant total de 576 415 €.

1. Hébergement d'urgence

ADOMA	32 350 €
<p>« Les berges de l'Ain » ADOMA assure la gestion d'un centre d'hébergement de 30 places en chalets. Le dispositif doit permettre à des personnes en difficulté d'hébergement du fait de la présence d'animaux, de problèmes d'addiction de trouver une solution d'hébergement ou de relogement. La structure s'adresse à des personnes majeures isolées et à des couples sans enfants à la rue. Une équipe pluridisciplinaire assure l'accueil, l'accompagnement et le suivi social des personnes hébergées ainsi que l'entretien du site. La participation annuelle de l'Eurométropole à cette action est de 161 550 €.</p>	
Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes - AAHJ	250 000 €
<p>« Dispositif de logements pour les familles transitoire (LOFT) » A travers un réseau de logements diffus sur l'Eurométropole, voire sur le département, ce dispositif permet l'hébergement de familles dont la situation administrative ne permet pas l'accès au logement. L'entrée dans ce dispositif donne lieu à l'établissement d'un contrat avec les personnes hébergées. L'association AAHJ est missionnée dans ce cadre pour l'accompagnement social des familles, leurs accès aux droits et aux soins. La participation annuelle de l'Eurométropole à ce dispositif est de 360 000 €. Le montant proposé correspond au solde de la participation au titre de l'année 2015, ainsi qu'une avance de 30 000 € pour 2016</p>	
Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes - AAHJ	85 500 €
<p>« Hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence » L'association assure l'hébergement d'urgence de personnes sans domicile fixe à raison de 80 places en « stabilisation » et 50 places en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Elle contribue activement à l'accompagnement social des personnes</p>	

hébergées vers le logement. L'association est également partenaire du CCAS dans la gestion de logements dédiés à la mise à l'abri de familles. Par délibération du 19 février 2015, la Commission Permanente de l'Eurométropole a alloué à l'association un acompte de 182 000 €. La participation annuelle est de 267 500 €.

Centre communal d'action sociale de Strasbourg – CCAS	90 000 €
--	-----------------

La Communauté urbaine de Strasbourg a confié au CCAS de Strasbourg, par convention du 29 août 2007, la gestion de structures d'hébergement d'urgence, de logements d'insertion et de la veille sociale numéro vert - 115 (par convention avec l'Etat), la participation au suivi du dispositif départemental d'hébergement d'urgence et temporaire et la coordination du réseau social des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Par délibération de la Commission Permanente du 19 février 2015, la participation pour 2015 est de 1 729 000 €. Il est proposé de compléter cette subvention par un complément de 90 000 € destiné à :

- renflouer les crédits initialement prévus au budget du CCAS pour la mise à l'abri de familles suite à des sinistres et ce, compte tenu du niveau de consommation actuel

aider le CCAS dans le cadre du remboursement à l'Etat d'un montant d'excédent cumulé depuis 2003 pour lequel ce dernier souhaite une régularisation.

Club de jeunes l'Etage	5 400 €
-------------------------------	----------------

L'association assure la gestion de la structure d'hébergement « Le Lausanne » : 10 places en stabilisation et 19 places en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Ce dispositif s'adresse à des personnes en rupture, présentes dans les structures d'hébergement d'urgence et néanmoins inscrites dans un processus d'insertion et de stabilisation, notamment financière. L'accompagnement social adapté mis en place par « l'Etage » a pour objectif l'entrée dans un logement de droit commun dans un délai maximum de six mois. L'association complète ces interventions par un accueil de jeunes en rupture de logement avec un accompagnement vers une stabilisation de leur parcours. Un acompte de 21 600 € a été alloué à l'association. Il est proposé de lui verser le solde de la participation annuelle égale à 27 000 € pour 2015.

Home protestant	18 600 €
------------------------	-----------------

« urgence dormir »

L'association gère une structure d'hébergement d'urgence. Elle s'adresse à des femmes seules en situation de grande précarité. L'association a déménagé dans de nouveaux locaux sis rue de l'Abbé Lemire. Le montant proposé vient en complément de la subvention de 46 400 € allouée par délibération du 19 février 2015. Compte tenu de l'augmentation du coût du loyer de ces nouveaux locaux, la participation annuelle est en augmentation de 7 000 €, soit au total pour 2015, 65 000 €.

Horizon amitié	12 000 €
-----------------------	-----------------

« Accueil des deux rives »

L'association a ouvert en 2009 l'Accueil des Deux rives qui assure l'hébergement dans la durée, d'une quinzaine de personnes sans domicile, fortement précarisées par une longue vie à la rue. Implanté à l'origine rue de Lubeck, il a été transféré dans des

appartements répondant aux normes de sécurité. Ce service s'adresse au public très éloigné de l'autonomie. Il nécessite une présence 24h/24, une aide à la vie quotidienne, l'intervention d'un travailleur social et d'une infirmière. Un acompte de 48 000 € a été alloué à Horizon Amitié. Il est proposé de verser le solde. La participation annuelle est de 60 000 €.

Horizon amitié	11 445 €
-----------------------	-----------------

« Accueil Koenigshoffen »

L'association assure l'hébergement d'environ 35 hommes isolés en grande précarité. La structure est ouverte à l'année avec un taux d'occupation de 100 %. Par ailleurs, elle est un acteur de la veille sociale 115 dans le cadre du plan hivernal. Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle à Horizon amitié soit 57 195 € au total pour 2015.

Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement - GALA	7 120 €
--	----------------

L'Association GALA assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion. La participation de l'Eurométropole de Strasbourg est destinée à financer l'hébergement des personnes défavorisées dans le cadre des actions suivantes :

- le service logement insertion qui offre aux personnes la possibilité de tester leur capacité à occuper un logement autonome. L'espace relais propose 23 places en appartements de coordination thérapeutique,
- le service des délégations Fonds Solidarité Logement,
- les résidences sociales « Lausanne » et « Couronne »,
- le dispositif des « baux glissants ». Depuis 1993, Gala a négocié plus de 150 logements dans ce cadre avec des bailleurs sociaux et des propriétaires privés. Cette démarche, inscrite dans la programmation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, a montré sa pertinence, tant pour les populations fragiles à qui elle offre un réel moyen d'accéder à un logement que pour les bailleurs sociaux soucieux de la capacité effective des personnes à occuper un logement avec le soutien d'un accompagnement social. Ainsi, l'association a créé un service spécifique de « baux glissants » qui a démarré en octobre 2006

Un acompte de 28 480 € a été alloué à GALA. Il est proposé de lui allouer le solde de 7 120 €, ce qui porte la participation annuelle à 35 600 €.

Croix rouge française - conseil départemental du Bas-Rhin	4 000 €
--	----------------

« Base logistique départementale ».

Implantée à Mundolsheim en 2002, elle permet le stockage de véhicules et de matériaux dédiés aux interventions d'urgence notamment dans le cadre du plan hivernal pour les sans abris. Le financement proposé est réparti entre la Communauté urbaine, le Département du Bas Rhin, la Ville de Strasbourg (6 500 €) et la Croix-Rouge.

2. Gens du voyage

Association départementale des Francas du Bas-Rhin	15 000 €
---	-----------------

« actions d'animation sur les terrains d'accueil de gens du voyage »

L'association Les Francas, en partenariat avec La compagnie des Gladiateurs et Les films du chemin, propose d'octobre 2015 à juin 2016 des animations sur l'aire d'accueil

des gens du voyage de Strasbourg située rue de Dunkerque. Tous les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires, des échanges et ateliers artistiques (théâtre forum, peinture sur vitre, dessin, vidéo) seront proposées aux familles afin de leur permettre de travailler sur l'estime de soi et les relations aux autres mais aussi de lutter contre l'illettrisme.

3. Fonds d'aide aux jeunes

Conseil départemental du Bas-Rhin	45 000 €
--	-----------------

« Fonds d'aide aux jeunes »

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), piloté par le Conseil départemental du Bas-Rhin, verse des aides financières aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Son objectif est de les soutenir dans leur démarche d'insertion par :

- un secours financier d'urgence,
- une aide financière pour la réalisation d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle,
- une mesure d'accompagnement pour accéder aux dispositifs de droit commun.

Ces aides financières individuelles ont un caractère ponctuel et viennent en complément d'autres aides de droit commun. Elles sont accordées par un comité d'attribution composé de financeurs (Conseil départemental du Bas-Rhin, Eurométropole de Strasbourg, Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin) et de représentants d'associations compétentes en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Le FAJ finance également une part de l'accompagnement social réalisé par la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg ou le Club de jeunes l'Etage afin de :

- mettre en place des accompagnements sociaux de jeunes en difficultés et mobiliser l'ensemble des dispositifs d'insertion sociale,
- apporter un appui technique aux équipes du Relais Emploi en matière d'informations sociales et d'orientation vers les dispositifs compétents,
- favoriser une analyse pertinente concernant les phénomènes d'exclusion des jeunes aux conseillers emplois,
- assurer l'interface avec les services sociaux spécialisés, d'entreprises...

Le budget 2015 du Fonds départemental d'aide aux jeunes s'élève à 532 500 €. Il est proposé à de contribuer à hauteur de 45 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'allouer les subventions suivantes :

I. <i>ADOMA</i> <i>« Les berges de l'Ain »</i>	<i>32 350 €</i>
---	-----------------

2.	<i>Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ « Dispositif de logements pour les familles transitoire (LOFT) »</i>	250 000 €
3.	<i>Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ « Hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence »</i>	85 500 €
4.	<i>Centre communal d'action sociale de Strasbourg – CCAS « complément »</i>	90 000 €
5.	<i>Club de jeunes l'Etage « Le Lausanne »</i>	5 400 €
6.	<i>Home protestant « urgence dormir »</i>	18 600 €
7.	<i>Horizon amitié « Accueil des deux rives »</i>	12 000 €
8.	<i>Horizon amitié « Accueil Koenigshoffen »</i>	11 445 €
9.	<i>Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement- GALA « insertion par le logement »</i>	7 120 €
10.	<i>Croix rouge française - conseil départemental du Bas-Rhin « Base logistique départementale »</i>	4 000 €
11.	<i>Association départementale des Francas du Bas-Rhin « actions d'animation sur les terrains d'accueil de gens du voyage »</i>	15 000 €
12.	<i>Conseil départemental du Bas-Rhin « Fonds d'aide aux jeunes »</i>	45 000 €
	<i>Total</i>	576 415 €

- d'imputer les subventions 1 à 3 et 5 à 10 d'un montant de 426 415 € sur la ligne AS03M – 6574 – 523 – prog. 8000 dont le disponible avant la présente Commission Permanente est de 426 415 €,
- d'imputer la subvention 4 d'un montant de 90 000 € sur la ligne AS03M – 657362 – 523 – prog. 8001 dont le disponible avant la présente Commission Permanente est de 90 000 €,
- d'imputer la subvention 11 d'un montant de 15 000 € sur la ligne AS09B – 6574 – 524 – prog. 8006 dont le disponible avant la présente Commission Permanente est de 74 615 €,
- d'imputer la subvention 12 d'un montant de 45 000 € sur la ligne AS03N – 65733 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant la présente Commission Permanente est de 46 080 €,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ADOMA	la gestion d'un centre d'hébergement Les berges de l'Ain" Solde - Total 2015 : 161 550 €	188 335 €	32 350 €	161 550 €
ASSOCIATION D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT POUR LES JEUNES	le financement du démarrage dudispositif de logements pour les familles transitoire (LOFT) Solde - Total 2015 : 360 000 € + 30 000 € pour 2016	365 400 €	250 000 €	140 000 €
	le plan d'hébergement temporaire Solde - Total 2015 : 267 500 €	290 122 €	85 500 €	267 500 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STRASBOURG	le fonctionnement général. Les versements interviendront au fur et à mesure, à la demande du CCAS Solde - Total 2015 : 1 819 000 €	1 819 000 €	90 000 €	1 929 000 €
CLUB DE JEUNES L'ETAGE	l'hébergement temporaire "Le Lausanne" Solde - Total 2015 : 27 000 €	29 500 €	5 400 €	27 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	la base logistique de Mundolsheim	9 500 €	4 000 €	4 000 €
GROUPEMENT ASSOCIATIF POUR LE LOGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT	le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Bas-Rhin. Solde - Total 2015 : 35 600 €	50 000 €	7 120 €	35 600 €
HOME PROTESTANT	le fonctionnement de deux structures d'hébergement d'urgence Solde - Total 2015 : 65 000 €	79 000 €	18 600 €	58 000 €
HORIZON AMITIE	"l'Accueil des deux rives" Solde - Total 2015 : 60 000 €	70 000 €	12 000 €	60 000 €
	"l'Accueil Koenigshoffen" Solde - Total 2015 : 57 195 €	57 195 €	11 445 €	57 195 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS RHIN	des actions d'animation sur les terrains d'accueil de gens du voyage	15 000 €	15 000 €	0 €
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	Fonds d'aide aux jeunes	45 000 €	45 000 €	45 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Versement d'une subvention pour le sport de haut niveau amateur par équipe.

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine du sport, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité par l'intermédiaire de son Centre de Ressources intercommunal intégré au sein de la Direction des Sports, de soutenir financièrement : les associations sportives de haut niveau amateur.

1. Les équipes de sport collectif évoluant aux deux plus hauts niveaux amateur.

Les critères d'attribution :

Le soutien de l'Eurométropole est calculé selon deux participations cumulées :

Une part fixe.

Cette participation est calculée sur la base de 15 à 25 % du soutien financier de la commune d'origine de l'association.

- pour une subvention communale de plus de 150 000 €, la part fixe de l'Eurométropole s'élève à 15 % du montant délibéré en conseil municipal pour la saison sportive concernée,
- entre 100 000 et 149 999 €, la part fixe de l'Eurométropole s'élève à 20 %,
- pour une subvention communale inférieure à 100 000 € la part de l'Eurométropole s'élève à 25 %.

Une part liée à la performance.

Cette participation, comprise entre 0 et 10 % du soutien financier de la commune d'origine de l'association, est indexée aux résultats sportifs de l'équipe de haut niveau, en fin de championnat :

- une équipe qui descend d'une division ne perçoit pas de part liée à la performance,
- une équipe qui se maintient à son niveau d'évolution perçoit une part supplémentaire de 5 %,

- une équipe qui se qualifie pour les phases finales de son championnat est créditée d'une participation de 10 % au titre de son rayonnement sportif.

Il est dès lors proposé d'allouer au Team Strasbourg SNS-ASPTT, club de sport collectif de haut-niveau amateur de l'Eurométropole de Strasbourg, le solde de l'aide financière pour la saison 2014-2015, d'un montant total de 7 650 €.

2. Les équipes de sport individuel évoluant dans des disciplines olympiques au plus haut niveau national amateur.

Critère d'attribution :

La participation de l'Eurométropole est calculée sur la base de 25 à 35 % du montant de la subvention allouée par la commune :

- pour une subvention communale de 30 000 € et plus, la part de l'Eurométropole s'élève à 25 % du montant délibéré en conseil municipal pour la saison sportive concernée,
- entre 15 001 € et 29 999 €, la part de l'Eurométropole s'élève à 30 %,
- pour une subvention communale inférieure ou égale à 15 000 € la subvention de l'Eurométropole est de 35 %.

Il est dès lors proposé d'allouer au Tennis Club de Strasbourg, club de sport individuel par équipe de haut-niveau amateur de l'Eurométropole de Strasbourg, la totalité de l'aide financière pour la saison 2015-2016, d'un montant total de 6 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré,
approuve*

- *le versement du solde d'une aide financière pour la saison 2014-2015 d'un montant de 7 650 € au Team Strasbourg SNS-ASPTT ;*
- *le versement de la totalité d'une aide financière pour la saison 2015-2016 d'un montant de 6 000 € au Tennis Club de Strasbourg ;*
- *l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire fonction 40 nature 6574 service SJ03C programme 8054 ; dont le montant disponible avant la commission permanente (Bureau) s'élève à 13 650 €.*

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

TABLEAU RECAPITULATIF

Versement de subventions pour le sport de haut niveau amateur par équipe.

Montant total de cette aide : **13 650 €**.

Association	Montant alloué en euros
Team Strasbourg SNS-ASPTT (solde saison 2014-2015)	7 650 €
Tennis club de Strasbourg (aide financière 2015-2016)	6 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2015

Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Pour l'organisation de manifestations sportives

Dans le cadre de ses compétences, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité, de soutenir l'évènementiel sportif de la manière suivante :

- pour les évènements d'importance accueillis sur le territoire des communes de l'Eurométropole de Strasbourg : le subventionnement de la manifestation est partagé entre la commune d'accueil et l'Eurométropole de Strasbourg (jusqu'à 35 % du budget de la manifestation),
- pour les grands évènements sportifs de masse ou d'évènements à grand rayonnement national, international ou mondial : le financement est de la compétence unique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au vu de la demande réceptionnée par la Direction des Sports, il est dès lors proposé d'allouer des aides financières d'un montant de 11 000 € aux associations suivantes :

Racing club de Strasbourg omnisports Organisation de la 15 ^{ème} édition du Challenge international de tir du 5 au 6 décembre 2015.	1 000 €
Team Strasbourg SNS – ASPTT Organisation d'un match de l'équipe de France de water-polo à la piscine de la Kibitzenau entre le mois d'octobre 2015 et le mois de mai 2016.	10 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau),

*après en avoir délibéré,
approuve*

l'allocation d'aides financières pour un montant total de 11 000 € réparties comme suit :

1 000 € sur le compte 415/6574/8051/SJ03B à l'association suivante :

Racing club de Strasbourg omnisports <i>Organisation de la 15^{ème} édition du Challenge international de tir du 5 au 6 décembre 2015.</i>	<i>1 000 €</i>
--	----------------

10 000 € sur le compte 415/6574/8050/SJ03B à l'association suivante :

Team Strasbourg SNS – ASPTT <i>Organisation d'un match de l'équipe de France de water-polo à la piscine de la Kibitzenau entre le mois d'octobre 2015 et le mois de mai 2016.</i>	<i>10 000 €</i>
---	-----------------

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- *415/6574/8051/SJ03B du BP 2015, dont le montant disponible avant la présente commission permanente (bureau) s'élève à 31 948 €*
- *415/6574/8050/SJ03B du BP 2015, dont le montant disponible avant la présente commission permanente (bureau) s'élève à 40 000 €*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 20 novembre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 24 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 24/11/15**

**Versement de subventions à des manifestations sportives
Commission permanente (Bureau) du 20 novembre 2015**

<i>Manifestation</i>	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n - 1
Racing club de Strasbourg omnisports Organisation de la 15 ^{ème} édition du Challenge international de tir du 5 au 6 décembre 2015.	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Team Strasbourg SNS – ASPTT Organisation d'un match de l'équipe de France de water-polo à la piscine de la Kibitzenau entre le mois d'octobre 2015 et le mois de mai 2016.	15 000 €	10 000 €	0 €